TABLEAU NOMENCLATURE SUP : CLASSEMENT DES CATEGORIES PAR ORDRE ALPHABETIQUE EN FONCTION DE LEUR CODE ALPHANUMERIQUE

MAJ : 20/06/2025

Intitulé de la catégorie de SUP mentionné sur la fiche SUP	Code alphanumérique de la catégorie de SUP
Servitudes de protection des bois et forêts relevant du régime forestier à Mayotte	A1
Servitudes de passage des conduites souterraines d'irrigation	A2
Servitudes de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt pour l'entretien des canaux d'irrigation et de certains émissaires d'assainissement	A3
Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau	A4
Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement	A5
Servitude d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres par le drainage	A6
Servitude relative aux forêts dites de protection	A7
Servitudes résultant de la mise en défens des terrains et pâturages en montagne et relatives à la protection des dunes du Pas-de-Calais	A8
Zones agricoles protégées	A9
Zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay	A10
Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)	AC1
Servitudes relatives aux sites inscrits et classés	AC2
Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles	AC3
Sites patrimoniaux remarquables (SPR)	AC4
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)	
Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)	
Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)	AC4bis
Servitudes de champs de vue concernant les postes électro-sémaphoriques de la marine nationale	AR1
Servitudes de champs de vue concernant les postes militaires de défense des côtes et de sécurité de la navigation	AR2
Servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs	AR3
Servitudes concernant l'établissement de terrains d'atterrissage destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air	AR4
Servitudes autour des installations de défense autres que celles concernées par les SUP AR1 à AR4 et AR6	AR5

TABLEAU NOMENCLATURE SUP : CLASSEMENT DES CATEGORIES PAR ORDRE ALPHABETIQUE EN FONCTION DE LEUR CODE ALPHANUMERIQUE

MAJ : 20/06/2025

Servitudes aux abords des champs de tirs	AR6
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles	AS1
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers	AS2
Servitude qui concerne la Loire et ses affluents	EL2 bis
Servitudes de halage et de marchepied	EL3
Servitudes relatives au développement et à la protection des montagnes	EL4
Servitudes de passage pour l'entretien d'ouvrages	EL5
Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes	EL6
Servitudes d'alignement des voies publiques	EL7
Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)	EL8
Servitudes de passage des piétons sur le littoral	EL9
Cœur de parc national	EL10
Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomérations	EL11
Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	I1
Servitudes liées aux installations hydrauliques concédées	I2
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	I3
Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	I4
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution de gaz	I5
Servitudes relatives à l'exploration et à l'exploitation des mines et carrières	I6
Servitudes relatives à la protection des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiées ou gazeux, d'hydrogène ou de produits chimiques à destination industrielle ou énergétique	I7
Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur et de froid	I9
Servitudes relatives à la sécurité et la prévention des risques miniers	I10
Servitudes instituées au voisinage des cimetières	INT1
Servitudes de protection des équipements sportifs	JS1

TABLEAU NOMENCLATURE SUP : CLASSEMENT DES CATEGORIES PAR ORDRE ALPHABETIQUE EN FONCTION DE LEUR CODE ALPHANUMERIQUE

MAJ : 20/06/2025

Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP	PM1
Servitudes d'inondation pour la rétention des crues du Rhin	PM1bis
Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites et sols pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières	PM2
Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)	PM3
Servitudes relatives aux zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, de mobilité d'un cours d'eau et aux zones dites "stratégiques pour la gestion de l'eau"	PM4
Servitudes relatives aux ouvrages hydrauliques présentant un danger pour la sécurité publique	PM5
Servitudes autour des installations nucléaires de base	PM6
Servitudes relatives aux ouvrages ou infrastructures permettant de prévenir les inondations ou les submersions	PM7
Servitudes relatives à la création, la continuité, la pérennité et l'entretien des équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI)	PM8
Servitudes relatives aux zones de danger	PM9
Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques	PT1
Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques	PT2
Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications	PT3
Servitudes de protection du domaine public ferroviaire	T1
Servitude de survol au profit des téléphériques	T2
Servitudes en tréfonds	T3
Servitudes aéronautiques de balisage	T4
Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)	T5
Servitudes grevant les terrains nécessaires aux besoins de la navigation aérienne	T6
Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	T7
Servitudes relatives au transport par câble en milieu urbain	T9

TABLEAU NOMENCLATURE SUP : CLASSEMENT DES CATEGORIES PAR ORDRE ALPHABETIQUE EN FONCTION DE LEUR CODE ALPHANUMERIQUE

MAJ : 20/06/2025

Intitulé de la catégorie de SUP mentionné sur la fiche SUP	Code alphanumérique de la catégorie de SUP
Servitudes de protection des bois et forêts relevant du régime forestier à Mayotte	A1
Servitudes de passage des conduites souterraines d'irrigation	A2
Servitudes de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt pour l'entretien des canaux d'irrigation et de certains émissaires d'assainissement	A3
Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau	A4
Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement	A5
Servitude d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres par le drainage	A6
Servitude relative aux forêts dites de protection	A7
Servitudes résultant de la mise en défens des terrains et pâturages en montagne et relatives à la protection des dunes du Pas-de-Calais	A8
Zones agricoles protégées	A9
Zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay	A10
Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)	AC1
Servitudes relatives aux sites inscrits et classés	AC2
Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles	AC3
Sites patrimoniaux remarquables (SPR)	AC4
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)	
Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)	
Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)	AC4bis
Servitudes de champs de vue concernant les postes électro-sémaphoriques de la marine nationale	AR1
Servitudes de champs de vue concernant les postes militaires de défense des côtes et de sécurité de la navigation	AR2
Servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs	AR3
Servitudes concernant l'établissement de terrains d'atterrissage destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air	AR4
Servitudes autour des installations de défense autres que celles concernées par les SUP AR1 à AR4 et AR6	AR5

TABLEAU NOMENCLATURE SUP : CLASSEMENT DES CATEGORIES PAR ORDRE ALPHABETIQUE EN FONCTION DE LEUR CODE ALPHANUMERIQUE

MAJ : 20/06/2025

Servitudes aux abords des champs de tirs	AR6
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles	AS1
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers	AS2
Servitude qui concerne la Loire et ses affluents	EL2 bis
Servitudes de halage et de marchepied	EL3
Servitudes relatives au développement et à la protection des montagnes	EL4
Servitudes de passage pour l'entretien d'ouvrages	EL5
Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes	EL6
Servitudes d'alignement des voies publiques	EL7
Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)	EL8
Servitudes de passage des piétons sur le littoral	EL9
Cœur de parc national	EL10
Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomérations	EL11
Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	I1
Servitudes liées aux installations hydrauliques concédées	I2
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	I3
Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	I4
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution de gaz	I5
Servitudes relatives à l'exploration et à l'exploitation des mines et carrières	I6
Servitudes relatives à la protection des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiées ou gazeux, d'hydrogène ou de produits chimiques à destination industrielle ou énergétique	I7
Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur et de froid	I9
Servitudes relatives à la sécurité et la prévention des risques miniers	I10
Servitudes instituées au voisinage des cimetières	INT1
Servitudes de protection des équipements sportifs	JS1

TABLEAU NOMENCLATURE SUP : CLASSEMENT DES CATEGORIES PAR ORDRE ALPHABETIQUE EN FONCTION DE LEUR CODE ALPHANUMERIQUE

MAJ : 20/06/2025

Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP	PM1
Servitudes d'inondation pour la rétention des crues du Rhin	PM1bis
Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites et sols pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières	PM2
Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)	PM3
Servitudes relatives aux zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, de mobilité d'un cours d'eau et aux zones dites "stratégiques pour la gestion de l'eau"	PM4
Servitudes relatives aux ouvrages hydrauliques présentant un danger pour la sécurité publique	PM5
Servitudes autour des installations nucléaires de base	PM6
Servitudes relatives aux ouvrages ou infrastructures permettant de prévenir les inondations ou les submersions	PM7
Servitudes relatives à la création, la continuité, la pérennité et l'entretien des équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI)	PM8
Servitudes relatives aux zones de danger	PM9
Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques	PT1
Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques	PT2
Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications	PT3
Servitudes de protection du domaine public ferroviaire	T1
Servitude de survol au profit des téléphériques	T2
Servitudes en tréfonds	T3
Servitudes aéronautiques de balisage	T4
Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)	T5
Servitudes grevant les terrains nécessaires aux besoins de la navigation aérienne	T6
Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	T7
Servitudes relatives au transport par câble en milieu urbain	T9

SERVITUDES DE TYPE A4

SERVITUDES DE PASSAGE DANS LE LIT OU SUR LES BERGES DES COURS D'EAU

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

I – Servitudes relatives à la conservation du patrimoine
A – Patrimoine naturel
c) Eaux

1. Fondements juridiques

1.1 Définition

Plusieurs catégories de servitudes de passage peuvent être instaurées dans le lit ou sur les berges des cours d'eau :

- les servitudes de passage des eaux dans le lit des cours d'eau non domaniaux (article L. 215-4 du code de l'environnement)
- les servitudes de passage instaurées sur les cours d'eau (domaniaux ou non domaniaux) permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques et visant les actions énumérées aux alinéas 1° à 12 de l'article L. 211-7 (I) du code de l'environnement (article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime).
- les servitudes de passage prises sur le fondement du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables (IV de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).

1.1.1. Servitudes de passage des eaux prises en application de l'article L.215-4 du code de l'environnement

Lorsqu'un cours d'eau non domanial abandonne naturellement son lit, les propriétaires des fonds sur lesquels le nouveau lit s'établit sont soumis à une servitude de passage des eaux.

Dans l'année qui suit le changement de lit, ils ont la faculté de prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'ancien cours des eaux, sous réserve que ces mesures ne fassent pas obstacle à la réalisation d'une opération entreprise pour la gestion de ce cours d'eau en application de l'article L. 211-7 du

code de l'environnement. Les propriétaires riverains du lit abandonné peuvent également dans l'année et dans les mêmes conditions, poursuivre l'exécution des travaux nécessaires au rétablissement du cours primitif (article L. 215-4 du code de l'environnement).

1.1.2 Servitudes de passage prises en application de l'article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime

Ces servitudes de passage sont applicables à l'ensemble des cours d'eau. Elles peuvent être instituées dans le cadre de la réalisation des opérations, listées limitativement au paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, afin de permettre l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers et des engins ('article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime).

Maîtres d'ouvrage

Les maitres d'ouvrage visés au paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sont :
- les collectivités territoriales et leurs groupements définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales ;
- les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du code de l'environnement ;
- l'établissement public Voies navigables de France (VNF) sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

Types d'opérations

Les opérations (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, sont limitativement énumérées au paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Ces opérations visent :

« 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Modalités de mise en œuvre

L'article R. 214-98 du code de l'environnement renvoie aux modalités de mise en œuvre des servitudes de passage précisées aux articles R. 152-29 à R. 152-35 du code rural et de la pêche maritime.
La demande d'institution d'une servitude de passage peut être présentée par les personnes morales de droit public mentionnées au I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et l'Etat.

La largeur maximale de la servitude est de 6 mètres. Pour les cours d'eau, cette distance est mesurée par rapport à la rive. Lorsque pour permettre le passage des engins mécaniques la configuration des lieux où la présence d'un obstacle fixe l'exige, cette largeur peut être étendue dans la limite de 6 mètres comptés à partir de cet obstacle (article R. 152-29 du code rural et de la pêche maritime).

Les servitudes de passage doivent respecter autant que possible les arbres et plantations existants.

S'agissant du passage des engins mécaniques, cette servitude ne s'applique pas aux terrains bâtis ou clos de murs à la date d'institution de la servitude ainsi qu'aux cours et jardins attenants aux habitations.

1.1.3 Servitudes de passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux prises sur le fondement du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 et de l'article L. 211-7 IV du code de l'environnement

Le décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables complété par le décret n° 60-49 du 25 avril 1960 imposait aux propriétaires riverains des cours d'eau non navigables ni flottables une servitude de passage des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement des rivières. Cette servitude était d'une largeur maximum de 4 mètres à partir de la rive.
Ces décrets ont été abrogés par le décret n° 2005-115 du 7 février 2005.

Néanmoins,, la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 a introduit un nouvel alinéa L. 211-7, IV au code de l'environnement ainsi rédigé :

« IV. – Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux, instaurées en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables sont validées et valent servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime ».

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, les servitudes de passage ne peuvent plus être instituées sur la base du décret précité et doivent respecter la procédure prévue à l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime.

1.2 Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

- décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables,
- décret n° 60-419 du 25 avril 1960 fixant les conditions d'application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959.

Textes en vigueur :

Code de l'environnement :
- article L. 211-7, notamment I et IV,
- article L. 215-4,
- article R. 214-98

Code rural et de la pêche maritime :
- article L. 151-37-1
- articles R. 152-29 à R. 152-35

1.3 Décision

- Pour les SUP de passage prises sur le fondement de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime : arrêté préfectoral
- Pour les anciennes SUP prises sur le fondement du décret du 7 janvier 1959 : arrêté préfectoral
- Pour les SUP prises sur le fondement de l'article L.215-4 du code de l'environnement : elles s'appliquent directement sans qu'un acte réglementaire soit nécessaire.

1.4 Restrictions de diffusion

Aucune restriction de diffusion pour cette catégorie de servitude.
La SUP peut être diffusée, visible et téléchargeable dans la totalité de ses détails.

2. Processus de numérisation

2.1 Responsables de la numérisation et de la publication

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme (http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-roles-et-responsabilites-r1072.html).

Il existe plusieurs possibilités d'organisation variant selon que la catégorie de SUP relève de la compétence de l'Etat, de collectivités publiques ou d'opérateurs nationaux ou locaux : http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/organisation_sup_cle1c4755-1.pdf?arg=177835277&cle=1076c598d70e410cc53a94b4e666b09f1882d6b5&file=pdf%2Forganisation_sup_cle1c4755-1.pdf

◊ Administrateur local
L'administrateur local après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le portail national de l'urbanisme est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, crée le compte de l'autorité compétente et lui donne les droits sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

◊ Autorité compétente

L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire
Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

L'administrateur local pour cette SUP est la DDT(M) du siège du gestionnaire.
Les autorités compétentes pour publier sur le Géoportail de l'urbanisme sont : les DDT(M), les collectivités territoriales ou Voies Navigables de France. Ces autorités compétentes peuvent déléguer la réalisation de la numérisation à un prestataire.

2.2 Où trouver les documents de base

Recueil des actes administratifs de la Préfecture

Annexes des PLU et des cartes communales

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée). La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html

Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie des métadonnées SUP via le **générateur de métadonnées en ligne sur le GPU**.

2.4 Numérisation de l'acte

Pour les SUP prises en application du décret du 7 janvier 1959 : arrêté préfectoral au format pdf.

Pour les SUP prises en application de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime :

- copie de l'arrêté préfectoral au format pdf
- copie de la liste des parcelles et, le cas échéant, des cours d'eau ou sections de cours d'eau pour lesquels l'institution de la servitude est demandée et les plans correspondants
- copie de la note détaillant les modalités de mise en oeuvre de la servitude, notamment son assiette pour permettre le passage des engins mécaniques en tenant compte de la configuration des lieux et en indiquant les clôtures, arbres et arbustes dont la suppression est nécessaire

Pour les SUP prises en application de l'article L. 215-4 du code de l'environnement : copie de l'article L.215-4 du code de l'environnement

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels :	BD Parcellaire
Précision :	1/250 à 1/5000

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

Servitudes de passage des eaux dans le lit des cours d'eau non domaniaux

Le générateur

La servitude de passage des eaux est liée à l'établissement du nouveau lit ou au rétablissement du lit de l'ancien cours d'eau (cours primitif) par les propriétaires des fonds. Le générateur est linéaire ou surfacique.

L'assiette

La servitude de passage des eaux s'applique aux terrains des propriétaires des fonds sur lesquels le nouveau lit est établi ou sur lesquels le lit du cours d'eau primitif est rétabli. Elle est de type surfacique.

Servitudes prises en application de l'article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime

Le générateur

Les générateurs sont les sections de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau sur lesquels portent les opérations (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) pouvant faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général énumérées au I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Le générateur est surfacique ou linéaire.

L'assiette

La largeur maximale de la servitude est de 6 mètres, mesurée par rapport à la rive pour les cours d'eau. Lorsque la configuration des lieux ou la présence d'un obstacle fixe l'exigent pour permettre le passage des engins mécaniques, cette largeur peut être étendue dans la limite de 6 mètres comptés à partir de cet obstacle. L'assiette est de type surfacique.

Servitudes prises en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959

Le générateur

Les générateurs de la servitude sont les sections de cours d'eau non domaniaux sur lesquelles sont réalisées les opérations de curage et de faucardement entreprises dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables. Le générateur est linéaire ou surfacique.

L'assiette

La servitude s'applique sur une bande d'une largeur de 4 mètres mesurée à partir de la rive. L'assiette est de type surfacique.

3.Référent métier

Les directions générales du ministère de la transition écologique et de la cohesion des territoires sont :

- la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) pour les cours d'eau non navigables:

  Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
  Direction de l'eau et de la Biodiversité
  92055 La Défense CEDEX

- la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) pour les cours d'eau navigables (principalement les cours d'eau confiés à VNF):

  Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
  Direction des infrastructures de transport
  92055 La Défense CEDEX

Annexe

Procédures d'instauration, de modification et de suppression des servitudes prises en application de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime

Procédure d'instauration :

1. demande d'institution

La personne morale de droit public mentionnée à l'article L. 151-36 du code rural et de la pêche maritime qui sollicite l'institution de la servitude de passage adresse sa demande au préfet.

Concernant les servitudes instituées suite à une opération ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général, ou présentant un caractère d'urgence, la demande d'institution d'une servitude de passage peut être présentée par les personnes morales de droit public mentionnées aux I et V de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Les documents mentionnés ci-dessous sont joints à la demande d'institution de la SUP:

- Une notice explicative indiquant l'objet et les motifs de la demande ;

- La liste des parcelles et, le cas échéant, des cours d'eau ou sections de cours d'eau pour lesquels l'institution de la servitude est demandée et les plans correspondants ;

- La liste des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être affectés par la servitude

- une note détaillant les modalités de mise en œuvre de la servitude, notamment son assiette pour permettre le passage des engins mécaniques en tenant compte de la configuration des lieux et en indiquant les clôtures, arbres et arbustes dont la suppression est nécessaire.

2. enquête publique

Lorsque le dossier est complet, le préfet le soumet à l'enquête publique préalable à l'institution de la servitude.

3. notification et publicité

Une notification du dépôt du dossier en mairie est faite par le bénéficiaire de la servitude à chacun des propriétaires intéressés.

L'arrêté préfectoral instituant la servitude est opérée par affichage à la mairie de chacune des communes concernées. En outre, une notification individuelle de l'arrêté est faite par le bénéficiaire de la servitude à chacun des propriétaires intéressés.

Procédure de modification et de suppression

La modification de la servitude est effectuée dans les conditions prévues pour son institution.

La suppression de la servitude est prononcée par arrêté préfectoral (article R. 152-32 du code rural et de la pêche maritime).

Les modalités de modification de la servitude prévue à l'article R. 152-32 du code rural et de la pêche maritime sont applicables à la modification des servitudes mentionnées au IV de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (article R. 214-98 du même code).

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

géoportail
DE L'URBANISME

Numérisation des servitudes d'utilité publique

SERVITUDES DE TYPE A5

SERVITUDES POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU OU D'ASSAINISSEMENT

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
C – Canalisations
b) Eaux et assainissement

1 Fondements juridiques

Avertissement : L'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement a souvent fait l'objet d'un accord amiable avec les propriétaires des parcelles concernées et donné lieu à l'établissement de servitudes conventionnelles. Ces servitudes ne sont pas des servitudes d'utilité publique et ne doivent pas être téléversées sur le Géoportail de l'urbanisme. Seules les SUP établies selon les modalités définies dans la présente fiche devront être téléversées sur le GPU.

1.1 Définition

Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations.

La servitude donne à son bénéficiaire le droit :

- d'enfouir dans une bande de terrain dont la largeur est fixée par le préfet, mais qui ne pourra dépasser trois mètres, une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;
- d'essarter, dans la bande de terrain prévue ci-dessus et, le cas échéant, dans une bande plus large déterminée par l'arrêté préfectoral, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

Les propriétaires et leurs ayants droit doivent s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité dont les contestations sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Si le refus d'une demande de permis de construire a pour motif l'exercice du droit de servitude dans la parcelle considérée, son propriétaire peut requérir l'acquisition totale de la parcelle par le maître de l'ouvrage, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Si le permis de construire est accordé sous réserve d'un déplacement des canalisations, les frais de ce déplacement sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

1.2 Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

Loi n° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement
Décret n° 64-153 du 15 février 1964 relatif à l'application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement

Textes en vigueur :

Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime

1.3 Décision

Arrêté préfectoral.

1.4 Restrictions de diffusion

Aucune restriction de diffusion pour cette catégorie de servitude.
La SUP peut être diffusée, visible et téléchargeable dans la totalité de ses détails.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation et de la publication

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme (http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-roles-et-responsabilites-r1072.html).

Il existe plusieurs possibilités d'organisation variant selon que la catégorie de SUP relève de la compétence de l'Etat, de collectivités publiques ou d'opérateurs nationaux ou locaux :

http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/organisation_sup_cle1c4755-1.pdf?arg=177835277&cle=1076c598d70e410cc53a94b4e666b09f1882d6b5&file=pdf%2Forganisation_sup_cle1c4755-1.pdf

◊ Administrateur local
L'administrateur local après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le portail national de l'urbanisme est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, crée le compte de l'autorité compétente et lui donne les droits sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

◊ Autorité compétente

L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire
Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

L'administrateur local pour cette SUP est soit :

- la DREAL du siège du concessionnaire ou de l'établissement public concerné.

- la DDT(M) quand le gestionnaire de la servitude est une collectivité locale infra départementale.

Les autorités compétentes sont les collectivités publiques ou leurs concessionnaires et les établissements publics. L'autorité compétente peut déléguer la réalisation de la numérisation.

2.2 Où trouver les documents de base

Recueil des actes administratifs de la préfecture

Annexes des PLU et des cartes communales

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée).

La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html

Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie des métadonnées SUP via le générateur de métadonnées en ligne sur le GPU.

2.4 Numérisation de l'acte

L'acte instaurant la servitude doit avoir pour fondement les articles du code cités au paragraphe 1.2. Il peut exister d'autres servitudes créées par le code rural et de la pêche maritime pour faciliter l'accès aux terrains concernés par des canalisations mais qui ne sont pas des servitudes d'utilité publique.

Archivage : copie de l’arrêté préfectoral en entier (annexes, plans d’origine)

Téléversement dans le GPU, simplement copie de l'arrêté préfectoral (sans les annexes)

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : De préférence, BD Parcellaire

Précision : 1/250 à 1/5000

2.6 Numérisation du générateur et de l’assiette

Le générateur

La canalisation publique d’eau ou d’assainissement pour laquelle une servitude d’utilité publique a été instituée, conformément aux modalités définies dans la présente fiche, est le générateur.

Aussi, dans le cas où la canalisation fait l’objet de servitudes conventionnelles et de servitudes d’utilité publique, seules les portions de canalisation pour lesquelles une servitude d’utilité publique a été instituée devront être numérisées.

Le générateur est de type linéaire. Sa représentation est un objet de type polyligne.

L’assiette

La bande de terrain dont la largeur est de 3 mètres (ou supérieure si l’arrêté le précise) est l’assiette.

L’assiette est de type surfacique. Sa représentation est un objet polygone.

3 Référent métier

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
Direction générale de l’aménagement, du logement et de la nature
Direction de l’Eau et de la Biodiversité
Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX

Annexe

Procédure d'instauration de la servitude

À défaut d'accord amiable avec les propriétaires, la servitude est instaurée dans les conditions et selon les étapes suivantes :

1. Demande d'instauration de la servitude par la personne morale de droit public maître de l'ouvrage ou son concessionnaire, adressée au préfet. La demande comprend :

- une note donnant toutes précisions utiles sur l'objet des travaux et sur leur caractère technique ;
- le plan des ouvrages prévus ;
- le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé. Ce plan indique le tracé des canalisations à établir, la profondeur minimum à laquelle les canalisations seront posées, la largeur des bandes de terrain où seront enfouies les canalisations et essartés les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ainsi que tous les autres éléments de la servitude ;
- la liste par commune des propriétaires des parcelles concernées ;
- l'étude d'impact, le cas échéant.

2. Consultation des services intéressés et notamment du directeur départemental des territoires chargés du contrôle ;

3. Enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 152-5 à R. 152-9 du code rural et de la pêche maritime.

Lorsque les travaux font l'objet d'une déclaration d'utilité publique et que le demandeur est en mesure, avant celle-ci, de déterminer les parcelles qui seront grevées par la servitude et de fournir le tracé précis des canalisations à établir, l'enquête peut être menée en même temps que l'enquête parcellaire avec laquelle elle peut être confondue.

4. Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par le demandeur aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R. 131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et toutes les sujétions pouvant en découler ;

5. Établissement de la servitude par arrêté préfectoral.

6. Notification de l'arrêté préfectoral au demandeur et au directeur départemental des territoires.

7. Notification de l'arrêté préfectoral à chaque propriétaire, à la diligence du demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune où se trouve celle-ci.

8. Affichage de l'arrêté préfectoral à la mairie de chaque commune intéressée.

9. Annexion au plan local d'urbanisme.

SERVITUDES DE TYPE A7

SERVITUDES RELATIVES AUX FORÊTS DITES DE PROTECTION INSTITUÉES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 141-1 à L. 141-7 DU CODE FORESTIER

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

I – Servitudes relatives à la conservation du patrimoine
A – Patrimoine naturel
a) Forêts

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

Peuvent être classés comme forêts de protection, pour cause d'utilité publique :

- les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables ;
- les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ;
- les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

Les forêts de protection sont soumises à un régime forestier spécial en ce qui concerne notamment l'aménagement et les règles d'exploitation, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, les fouilles et extractions de matériaux ainsi que la recherche et l'exploitation de la ressource en eau par les collectivités publiques ou leurs délégataires.

Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

1.2 Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

Articles L. 411-1 à L. 413-1 et R. 411-1 à R. 413-4 du code forestier.

Textes en vigueur :

Articles L. 141-1 à L. 141-7 et R.141-1 à R. 141-42 du code forestier.

1.3 Décision

Décret en Conseil d'État

1.4 Restriction de diffusion

Aucune restriction de diffusion pour cette catégorie de servitude.
La SUP peut être diffusée, visible et téléchargeable dans la totalité de ses détails.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme (http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-roles-et-responsabilites-r1072.html).

Il existe plusieurs possibilités d'organisation variant selon que la catégorie de SUP relève de la compétence de l'Etat, de collectivités publiques ou d'opérateurs nationaux ou locaux : http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/organisation_sup_cle1c4755-1.pdf?arg=177835277&cle=1076c598d70e410cc53a94b4e666b09f1882d6b5&file=pdf%2Forganisation_sup_cle1c4755-1.pdf

◊ Administrateur local
L'administrateur local après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le portail national de l'urbanisme est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, crée le compte de l'autorité compétente et lui donne les droits sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

◊ Autorité compétente
L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire
Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

L'administrateur local pour cette SUP est la DREAL. Les autorités compétentes sont les DDT(M). L'autorité compétente peut déléguer la réalisation de la numérisation.

2.2 Où trouver les documents de base

Journal officiel de la République française

Annexes des PLU et des cartes communales

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée). La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html

Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie des métadonnées SUP via le générateur de métadonnées en ligne sur le GPU.

2.4 Numérisation de l'acte

Archivage : copie du Journal Officiel (JO) ou de l'intégralité de l'acte officiel (annexes, plans d'origine)

Téléversement dans le GPU, simple copie du JO ou de l'acte officiel (sans les annexes)

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels :	De préférence, BD Parcellaire
Précision :	1/250 à 1/5000

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

Le générateur

Les forêts classées comme forêts de protection sont le générateur

Le générateur est de type surfacique : il s'agit du contour des terrains délimités. Sa représentation est un objet de type polygone .

L'emprise peut être constituée par un ou plusieurs polygones, éventuellement troués.

L’assiette

Le périmètre des terrains délimités par le décret instaurant la servitude est l’assiette.

L’assiette est égale au générateur.

3 Référent métier

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des entreprises
Sous direction Filières forêt-bois, cheval et bio-économie
Bureau Gestion durable de la forêt et du bois (BGeD)
3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris SP 07

Annexe

Procédures d'instauration, de modification et de suppression de la servitude

1. Le préfet établit en liaison avec l'Office national des forêts, le centre régional de la propriété forestière et les maires des communes intéressées, un procès-verbal de reconnaissance des bois ou forêts à classer et un plan des lieux, compte tenu des documents et règlements affectant l'utilisation des sols, et notamment des documents d'urbanisme, des plans d'aménagement foncier et rural en vigueur ainsi que des chartes constitutives des parcs naturels régionaux ;

2. Sur la base de ce procès-verbal, le préfet dresse la liste des bois et forêts susceptibles d'être classés comme forêts de protection au titre de l'article L. 141-1 du code forestier ;

3. Le préfet soumet le projet de classement à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

4. Le préfet donne avis de l'ouverture de l'enquête par tout moyen permettant d'établir date certaine à chacun des propriétaires connus de l'administration ou, à défaut, à ceux dont les noms sont indiqués au tableau parcellaire ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite, en double copie, au maire, qui en fait afficher un exemplaire ;

5. Le rapport du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête est communiqué à chacun des maires des communes intéressées. Le maire saisit le conseil municipal, qui doit donner son avis ;

6. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, donne un avis sur le projet de classement, au vu du rapport d'enquête et des avis des conseils municipaux ;

7. La décision de classement est prise par décret en Conseil d'État. Il en est de même pour toute modification du classement ;

8. La décision est affichée pendant quinze jours dans chacune des mairies des communes intéressées. Un plan de délimitation de la forêt classée est déposé à la mairie ;

9. La décision de classement et le plan de délimitation de la forêt de protection sont reportés au Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU), le document d'urbanisme en tenant lieu ou la carte communale.

Toute modification du classement obéit au principe de parallélisme des formes et doit donc être opérée conformément à la procédure d'instauration.

SERVITUDES DE TYPE AC1

SERVITUDES RELATIVES AUX MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine
B - Patrimoine culturel
a) Monuments historiques

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

Classement au titre des monuments historiques : ces servitudes concernent les immeubles ou les parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre chargé de la culture.

Inscription au titre des monuments historiques : Ces servitudes concernent les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable. Aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.

Abords des monuments historiques : Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique également à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par le préfet. Ce périmètre, délimité sur proposition de l'ABF, peut être commun à plusieurs monuments historiques. Il s'agit des anciens périmètres de protections modifiés (PPM).

Si un tel périmètre n'a pas été délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable.

1.2 Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques

Article 28 de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Concernant les immeubles adossés aux immeubles classés et les immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure à la loi du 7 juillet 2016[1].

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

1.3 Décision

Pour les immeubles classés, arrêté ministériel ou décret en Conseil d'État.
Pour les immeubles inscrits, arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.
Pour les abords, arrêté du préfet de région ou décret en Conseil d'État

1.4 Restriction de diffusion

Aucune restriction de diffusion pour cette catégorie de servitude.
La SUP peut être diffusée, visible et téléchargeable dans la totalité de ses détails.

1 Suite à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la protection des abords s'est substituée à la protection applicable aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits.

2 Processus de numérisation

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme (http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-roles-et-responsabilites-r1072.html).

Il existe plusieurs possibilités d'organisation variant selon que la catégorie de SUP relève de la compétence de l'Etat, de collectivités publiques ou d'opérateurs nationaux ou locaux : http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/organisation_sup_cle1c4755-1.pdf?arg=177835277&cle=1076c598d70e410cc53a94b4e666b09f1882d6b5&file=pdf%2Forganisation_sup_cle1c4755-1.pdf

◊ Administrateur local
L'administrateur local après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le portail national de l'urbanisme est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, crée le compte de l'autorité compétente et lui donne les droits sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

◊ Autorité compétente
L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire
Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

Le Responsable de la SUP est le Ministère de la culture et de la communication.
Le responsable de la numérisation et de la publication est l'autorité compétente créée par l'administrateur local du géoportail de l'urbanisme. L'autorité compétente peut déléguer la réalisation de la numérisation.

3 Référent métier

Ministère de la Culture
Direction générale des patrimoines
Bureau de la protection des monuments historiques
3 rue de Valois
75033 Paris Cedex 01

Annexe

Procédures d'instauration, de modification et de suppression de la servitude

Procédures de classement, d'instance de classement et de déclassement

1. Lorsque le propriétaire de l'immeuble ou, pour tout immeuble appartenant à l'Etat, son affectataire domanial y consent, le classement au titre des monuments historiques est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture.

2. La demande de classement d'un immeuble peut être présentée par :
- le propriétaire ou toute personne y ayant intérêt ;
- le ministre chargé de la culture ou le préfet de région ;
- le préfet après consultation de l'affectataire domanial pour un immeuble appartenant à l'État.

3. Les demandes de classement d'un immeuble sont adressées au préfet de la région dans laquelle est situé l'immeuble.
La demande est accompagnée de :
- la description de l'immeuble ;
- d'éléments relatifs à son histoire et à son architecture ;
- de photographies et de documents graphiques le représentant dans sa totalité et sous ses aspects les plus intéressants du point de vue de l'histoire et de l'art.

4. Pour les demandes dont il est saisi, le préfet de région vérifie le caractère complet du dossier. Il recueille ensuite l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou de sa délégation permanente.
Après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture réunie en formation plénière, le préfet de région peut :
- proposer au ministre chargé de la culture une mesure de classement ;
- inscrire l'immeuble au titre des monuments historiques.

Dans tous les cas, il informe le demandeur de sa décision.
Lorsque le préfet de région propose au ministre le classement de tout ou partie d'un immeuble, il peut au même moment prendre un arrêté d'inscription à l'égard de cet immeuble.

5. Le ministre statue, après avoir recueilli l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, sur la proposition du préfet de région ainsi que sur toute proposition de classement dont il prend l'initiative. Il informe la Commission, avant qu'elle ne rende son avis, de l'avis du propriétaire ou de l'affectataire domanial sur la proposition de classement.
Le ministre ne peut prendre une décision de classement qu'au vu d'un dossier comportant l'accord du propriétaire sur cette mesure.
Il notifie l'avis de la Commission et sa décision au préfet de région.

6. Lorsque le ministre chargé de la culture décide d'ouvrir une instance de classement en application de l'article L. 621-7 du code du patrimoine, il notifie l'instance de classement au propriétaire de l'immeuble en l'avisant qu'il dispose d'un délai de deux mois pour présenter ses observations écrites. La notification est faite à l'affectataire domanial dans le cas d'un immeuble appartenant à l'État.

7. La décision de classement mentionne :
- la dénomination ou la désignation de l'immeuble ;
- l'adresse ou la localisation de l'immeuble et le nom de la commune où il est situé ;
- l'étendue totale ou partielle du classement avec les références cadastrales des parcelles, en précisant, si le classement est partiel, les parties de l'immeuble auxquelles il s'applique ;
- le nom et le domicile du propriétaire avec la désignation de l'acte de propriété.

8. La décision de classement de l'immeuble est notifiée par le préfet de région au propriétaire. Celui-ci est tenu d'en informer les affectataires ou occupants successifs.

Cette décision est notifiée avec l'indication de l'étendue de la servitude de protection au maire et, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, qui l'annexe à ce plan, lorsqu'il existe, dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.
Article R621-9 En savoir plus sur cet article...
Modifié par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art. 4
La demande d'indemnité formée par le propriétaire d'un immeuble classé d'office en application du troisième alinéa de l'article L. 621-6 est adressée au préfet de la région dans laquelle le bien est situé.

A défaut d'accord amiable dans un délai de six mois à compter de la date de la demande, le juge de l'expropriation peut être saisi dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R. 311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Article R621-10 En savoir plus sur cet article...
Modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 1

L'autorité administrative compétente pour proposer le déclassement d'un immeuble classé au titre des monuments historiques est le ministre chargé de la culture. Le déclassement a lieu après avoir recueilli les observations du propriétaire, s'il n'est pas à l'origine de la proposition, et après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ainsi que de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture recueillis dans les mêmes conditions que pour le classement.

SERVITUDES DE TYPE AC2

SITES INSCRITS ET CLASSÉS

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine
B - Patrimoine culturel
b) Monuments naturels et sites

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

Font l'objet de mesures d'inscription sur une liste départementale ou de classement, les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

L'inscription soit concerne des monuments naturels ou des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt remarquable suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement. Elle peut également constituer un outil adapté à la préservation du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à une pression foncière. Enfin, elle vise de plus en plus souvent à protéger, en accompagnement d'un classement, les enclaves et les abords d'un site classé.

Le classement offre une protection forte en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier ou détruire l'aspect du site.

1.1.1 Sites inscrits

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux, et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention.
L'architecte des bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit. Cet avis simple est réputé donné faute de réponse dans le délai de deux mois, à l'exception des permis de démolir où l'avis de l'ABF est un avis conforme.

L'inscription a également pour conséquence :

- de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture (R. 421-12 du code de l'urbanisme) ;
- de rendre obligatoire le permis de démolir pour toute démolition de construction (R. 421-28 du code de l'urbanisme) ;
- d'interdire la publicité sauf dérogation prévue par un règlement local de publicité (L. 581-8 du code de l'environnement) ;
- d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente (R. 111-33 du code de l'urbanisme) ;
- d'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée (R. 111-48 du code de l'urbanisme).

Les servitudes de site inscrit ne sont applicables ni aux immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, ni aux immeubles protégés au titre des abords ou situés dans un site patrimonial remarquable définis au livre VI du code du patrimoine.

1.1.2 Sites classés

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale délivrée en fonction de l'importance des travaux :

- par le ministre chargé des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- par le préfet de département après avis de l'architecte des bâtiments de France.
  En outre, toute aliénation suppose l'information de l'acquéreur et la notification au ministre chargé des sites dans un délai de 15 jours.

Le classement a également pour conséquence :

- de rendre obligatoire, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux, l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, l'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation (article L. 341-11 du code de l'environnement) ;
- d'appeler le ministre chargé des sites à présenter ses observations préalablement à l'ouverture de toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'interdire l'acquisition par prescription de droit de nature à modifier son caractère ou à changer l'aspect des lieux ;
- de conditionner l'établissement d'une servitude conventionnelle à l'agrément du ministre chargé des sites ;
- de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture (R. 421-12 du code de l'urbanisme) ;
- de rendre obligatoire le permis de démolir pour toute démolition de construction (R. 421-28 du code de l'urbanisme) ;
- d'interdire la publicité (L. 581-4 du code de l'environnement) ;
- d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (art. R. 111-33 du code de l'urbanisme) ;
- d'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée (art. R. 111-48 du code de l'urbanisme).

Attention : Les zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée

La loi du 2 mai 1930 dans son titre III avait prévu l'établissement d'une zone de protection autour des monuments classés ou de sites classés ou inscrits, lorsque la protection concernait des paysages très étendus et que leur classement aurait dépassé le but à atteindre ou encore aurait été trop onéreux.

Suite à l'abrogation de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 relatif à cette zone de protection par la loi de décentralisation de 1983[1], l'article L. 642-9 du code du patrimoine prévoyait que ces zones de protection créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 continuaient à produire leurs effets jusqu'à leur suppression ou leur remplacement par des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

L'article L. 642-9 du code du patrimoine a été abrogé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Par conséquent, les zones de protection qui subsistent sont privées d'effets juridiques et ne constituent plus des servitudes d'utilité publique. Elles ne doivent donc pas être téléversées sur le Géoportail de l'urbanisme.

La liste des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du Livre Ier du code de l'urbanisme a été actualisée par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables qui a supprimé la mention des « zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 conformément à l'article L. 642-9 du code du patrimoine ».

1.2 Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

Loi n°1930-05-02 du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ; modifiée ;

Décret n°69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites.

Textes en vigueur :

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

1 Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, dite Loi Deferre

1.3 Décision

Site inscrit : arrêté du ministre chargé des sites et, en Corse, délibération de l'Assemblée de Corse
Site classé : arrêté du ministre chargé des sites ou décret en Conseil d'État

1.4 Restriction de diffusion

Aucune restriction de diffusion pour cette catégorie de servitude.
La SUP peut être diffusée, visible et téléchargeable dans la totalité de ces détails.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme (http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-roles-et-responsabilites-r1072.html).

Il existe plusieurs possibilités d'organisation variant selon que la catégorie de SUP relève de la compétence de l'Etat, de collectivités publiques ou d'opérateurs nationaux ou locaux : http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/organisation_sup_cle1c4755-1.pdf?arg=177835277&cle=1076c598d70e410cc53a94b4e666b09f1882d6b5&file=pdf%2Forganisation_sup_cle1c4755-1.pdf

◊ Administrateur local
L'administrateur local après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le portail national de l'urbanisme est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, crée le compte de l'autorité compétente et lui donne les droits sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

◊ Autorité compétente
L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire
Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

Les administrateurs locaux sont les DREAL. Les autorités compétentes sont désignées par la DREAL : services DREAL et ou DDT(M).

2.2 Où trouver les documents de base

Journal officiel de la République française

Annexes des PLU et des cartes communales

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée). **L**a dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html

Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie des métadonnées SUP via le **générateur de métadonnées en ligne sur le GPU**.

2.4 Numérisation de l'acte

Archivage : copie du Journal Officiel (JO) ou de l'intégralité de l'acte officiel (annexes, plans d'origine)

Téléversement dans le GPU, simple copie du JO ou de l'acte officiel (sans les annexes)

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels :	De préférence, BD Parcellaire
Précision :	1/250 à 1/5000

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

Les monuments naturels et les sites inscrits ou classés au titre de la protection des sites.

Le générateur :

Le générateur est surfacique :il s'agit du contour du monument naturel ou du site inscrit ou classé. Sa représentation s'effectue à l'aide d'un polygone.

L'assiette :

L'assiette est définie par le plan de délimitation annexé à la décision d'inscription ou de classement.

En l’absence de plan, le responsable de la numérisation propose une délimitation du périmètre à l’inspecteur des sites chargé du suivi de la servitude. Le plan définitif numérisé doit être validé par l’inspecteur des sites.

Pour cette servitude, le générateur et l’assiette se superposent et se confondent.

3 Référent métier

Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.
Direction générale de l’aménagement, du logement et de la nature
Direction de l’habitat, de l’urbanisme et des paysages
Sous-direction de la qualité du cadre de vie – bureau des sites et des espaces protégés
Tour Sequoia
92 055 La Défense CEDEX

Annexe

Procédures d'instauration, de modification et de suppression de la servitude

Sites inscrits

1. L'initiative de l'inscription appartient à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Cette dernière peut être sollicitée par l'administration, une collectivité, un particulier ou une association ;

2. Le préfet communique alors la proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, pour avis du conseil municipal, aux maires des communes dont le territoire est concerné par le projet. En Corse, cette proposition d'inscription est communiquée par le président du conseil exécutif ;

3. Passé un délai de trois mois et en l'absence de réponse, l'avis du conseil municipal est réputé favorable ;

4. Enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

5. L'inscription est prononcée par arrêté du ministre chargé des sites, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sans que l'accord des propriétaires concernés ne soit requis. En Corse, l'inscription est prononcée par délibération de l'assemblée de Corse, après avis du représentant de l'État ;

6. L'arrêté (ou la délibération) prononçant l'inscription sur la liste est notifié par le préfet (ou le président du conseil exécutif) aux propriétaires du monument naturel ou du site sous peine que la décision ne leur soit pas opposable. Toutefois, une mesure générale de publicité est prévue lorsque le nombre de propriétaires intéressés par l'inscription d'un même site ou monument naturel est supérieur à cent ou lorsque l'administration est dans l'impossibilité de connaître l'identité ou le domicile des propriétaires (publication dans deux journaux, dont au moins un quotidien ; affichage en mairie) ;

7. L'arrêté (ou la délibération) prononçant l'inscription est ensuite publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (ou de la collectivité territoriale) ;

8. La décision d'inscription et le plan de délimitation du site sont reportés aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou aux plans d'occupation des sols du territoire concerné et constitue ainsi une servitude.
La désinscription totale ou partielle d'un site inscrit jugé irréversiblement dégradé nécessite une levée d'inscription par application de la règle du parallélisme des formes.

Sites classés

1. Saisine de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages d'une demande de classement et renvoi à la commission départementale aux fins d'instruction et, le cas échéant, de proposition de classement. En cas d'urgence, le ministre chargé des sites fixe à la commission départementale un délai pour émettre son avis. Faute d'avis dans ce délai, le ministre consulte la commission supérieure et donne à la demande la suite qu'elle comporte.

2. Enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ouverte et organisée par un arrêté du préfet :

Outre les documents et pièces listés à l'article R. 123-8, le dossier soumis à enquête publique comprend :

- un rapport de présentation comportant une analyse paysagère, historique et géomorphologique du site, les objectifs du classement et, éventuellement, des orientations de gestion ;
- les prescriptions particulières de classement, le cas échéant ;
- un plan de délimitation du site à classer ;
- les plans cadastraux correspondants.

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête. À l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, lorsque l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

3. Classement par arrêté du ministre chargé des sites ou décret en Conseil d'État selon les cas énumérés aux articles L. 341-4 à L. 341-6 du code de l'environnement.

4. Publication, par le service local chargé des sites, au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

5. Publication de la décision de classement au Journal officiel.

6. Notification de la décision de classement au propriétaire si elle comporte des prescriptions particulières tendant à modifier l'état ou l'utilisation des lieux. Cette notification s'accompagne de la mise en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec ces prescriptions particulières.

7. Annexion de la décision de classement et le plan de délimitation du site sont reportés aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou aux plans d'occupation des sols du territoire concerné et constitue ainsi une servitude.
Le déclassement total ou partiel d'un monument ou d'un site classé est prononcé, après avis de la commission supérieure des sites, par décret en Conseil d'État. Le déclassement est notifié aux intéressés et publié au bureau des hypothèques de la situation des biens, dans les mêmes conditions que le classement.
Lorsque le déclassement est justifié par la disparition totale de l'objet de la protection, il est prononcé par arrêté du ministre chargé des sites, après mise à disposition du public selon les modalités définies à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Il existe une procédure exceptionnelle, l'instance de classement. Elle est déclenchée par un courrier du ministre en charge des sites notifié aux propriétaires concernés. Tous les effets du classement s'appliquent immédiatement, mais de manière éphémère puisque la durée de validité de l'instance de classement est d'un an. Ce délai est destiné à permettre le déroulement de la procédure de classement, lorsqu'une menace grave et imminente est identifiée.

SERVITUDES DE TYPE AC4 et AC4 bis

SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES ET PLANS DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

I- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine
B – Patrimoine culturel
c) Patrimoine architectural et urbain

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables « l*es villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public* ». Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur (article L.631-1 du code du patrimoine).

Suite à la publication de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sont devenus de plein droit des sites patrimoniaux remarquables. Leurs règlements applicables avant la date de publication de cette loi continuent à produire leurs effets dans le périmètre du SPR jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

1.2 Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

Pour les secteurs sauvegardés : articles L.313-1, R.313-1 et suivants du code de l'urbanisme en vigueur jusqu'à la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

Pour les AVAP : articles L.642-1, D.642-1 et suivants du code du patrimoine toujours en vigueur pour les AVAP mises à l'étude avant la loi LCAP

Pour les ZPPAUP : article L.642-1 et suivants du code du patrimoine en vigueur jusqu'à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II ».

Textes en vigueur :

Article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)

Pour les SPR : articles L.631-1 à L.631-5, R.631-1 et suivants du code du patrimoine

Pour les PVAP : articles L631-3 à L631-4, R631-6 à D631-14 du code du patrimoine

Pour les projets d'AVAP mis à l'étude avant la loi LCAP : articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP

1.3 Décision pour chaque type de servitude

1.3.1 Sites patrimoniaux remarquables (SUP AC4)

Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par arrêté du ministre chargé de la culture. L'acte classant le SPR en délimite le périmètre.

L'article 112 de la loi LCAP dispose que les secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP créés avant la date de publication de la loi sont devenus de plein droit des sites patrimoniaux remarquables au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine :

- les sites patrimoniaux remarquables issus des secteurs sauvegardés ont été créés après 2007 par arrêté préfectoral et, antérieurement à 2007, par arrêté interministériel.
- les sites patrimoniaux remarquables issus des ZPPAUP et AVAP ont été créés par délibération de l'autorité compétente en matière de PLU ou de document en tenant lieu.

Les projets d'AVAP mis à l'étude avant la publication de la loi LCAP sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP (création par délibération de l'autorité compétente en matière de PLU ou de document en tenant lieu).

1.3.2 Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (SUP AC4bis)

Sur les parties du SPR non couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur doit s'appliquer un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) qui a le caractère d'une servitude

d'utilité publique. Le PVAP est adopté par délibération de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document en tenant lieu ou de carte communale après accord du préfet de région.

1.3.3 Superposition des sites patrimoniaux remarquables avec une autre servitude d'utilité publique

Site patrimonial remarquable et abords de monuments historiques

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (article L.621-30 du code du patrimoine).

Site patrimonial remarquable et site inscrit

Le site inscrit relevant du code de l'environnement n'est pas applicable aux immeubles situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (article L.632-3 du code du patrimoine et article L.341-1-1 du code de l'environnement).

Site patrimonial remarquable et site classé

Les deux servitudes d'utilité publique s'appliquent.

1.4 Restrictions de diffusion

Aucune restriction de diffusion pour cette catégorie de servitude.
La SUP peut être diffusée, visible et téléchargeable dans la totalité de ses détails.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation et de la publication

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme (http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-roles-et-responsabilites-r1072.html).

Il existe plusieurs possibilités d'organisation variant selon que la catégorie de SUP relève de la compétence de l'Etat, de collectivités publiques ou d'opérateurs nationaux ou locaux : http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/organisation_sup_cle1c4755-1.pdf?arg=177835277&cle=1076c598d70e410cc53a94b4e666b09f1882d6b5&file=pdf%2Forganisation_sup_cle1c4755-1.pdf

◊ Administrateur local
L'administrateur local après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le portail national de l'urbanisme est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, crée le compte de

l'autorité compétente et lui donne les droits sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

◊ Autorité compétente
L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire
Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

Code alphanumérique de la SUP	Administrateur local	Autorité compétente
AC4 – périmètres de SPR (dont secteurs sauvegardés, AVAP et ZPPAUP devenus SPR)	Administrateur national - IGN	Ministère de la Culture
AC4 – règlement d'AVAP et de ZPPAUP	Administrateur local – DDT(M) et DEAL	Commune ou EPCI compétent en matière de document d'urbanisme
AC4bis - PVAP	Administrateur local – DDT(M) et DEAL	Commune ou EPCI compétent en matière de document d'urbanisme

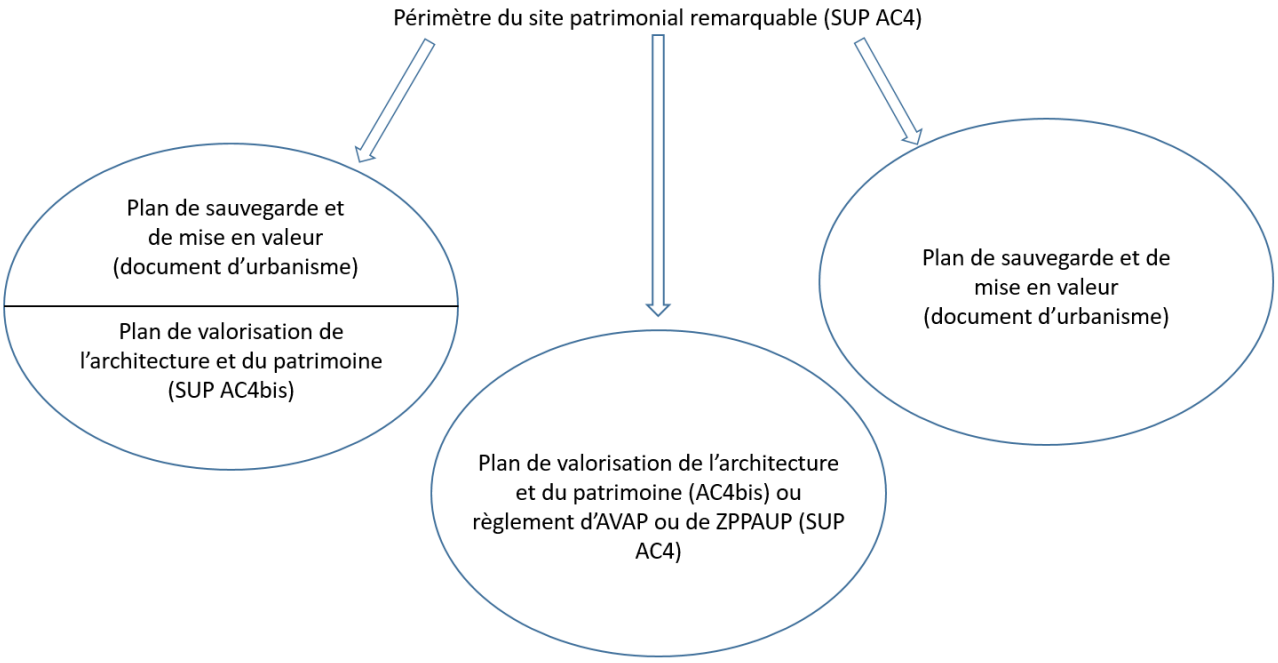

Schéma représentant les trois cas possibles d'articulation entre SUP AC4, AC4bis et PSMV

2.2 Où trouver les documents de base

Les documents peuvent être trouvés dans les services des collectivités territoriales ou des directions régionales des affaires culturelles.

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée). **L**a dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html

Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie des métadonnées SUP via le **générateur de métadonnées en ligne sur le GPU.**

2.4 Numérisation de l'acte et des documents de gestion

Un fichier PDF sera généré par association de l'arrêté instituant la servitude d'utilité publique et de son règlement. Le fichier sera nommé selon le standard CNIG SUP.

Pour les SPR mis en œuvre en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine (après la loi LCAP), l'acte à numériser est l'arrêté ministériel classant le site patrimonial remarquable.

Pour les SPR issus des secteurs sauvegardés, l'acte à numériser est l'arrêté préfectoral ou l'arrêté interministériel.

Pour les SPR issus des ZPPAUP et AVAP, l'acte à numériser est la délibération de l'autorité compétente en matière de PLU ou de document en tenant lieu approuvant la ZPPAUP ou l'AVAP ainsi que le règlement associé.

Pour les PVAP, l'acte à numériser est la délibération de l'autorité compétente en matière de PLU ou de document en tenant lieu adoptant le PVAP ainsi que le règlement associé.

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels :	De préférence BD Parcellaire
Précision :	1/250 à 1/5000

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

SUP AC4 – Site patrimonial remarquable (SPR)

Le générateur
Le générateur est le périmètre annexé à l'arrêté ministériel classant le site patrimonial remarquable.

L'assiette
Pour la SUP AC4, l'assiette est égale au générateur.

SUP AC4 – Règlements d'AVAP ou de ZPPAUP

Le générateur
Le générateur est le périmètre apparaissant dans le document graphique du dossier d'AVAP ou de ZPPAUP.

L'assiette
Pour la SUP AC4, l'assiette est égale au générateur

SUP AC4bis – Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

Le générateur
Le générateur est le périmètre apparaissant dans le document graphique du PVAP ce qui correspond au SPR entier si le document de gestion couvre l'intégralité du SPR. Comme le montre le schéma ci-dessus, un PVAP ne couvre pas toujours l'intégralité du SPR.

L'assiette
L'assiette est égale au générateur.

3 Référent métier

Ministère de la Culture
Direction générale des patrimoines
Service patrimoine
Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés
Bureau de la protection et de la gestion des espaces
182 rue Saint-Honoré 75033 Paris cedex 1

Annexe

Procédures de création, de modification et de suppression de la servitude d'utilité publique

1. Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables

Procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables
- proposition d'un projet de classement par l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale ou après son accord lorsque cette dernière n'est pas à l'initiative de la proposition ;
- consultation de la ou des communes concernées par le projet de classement pour avis ;
- accord de l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale (la délibération doit porter sur le projet de périmètre du site patrimonial remarquable dont le report graphique est annexé à la délibération) ;
- saisine du ministre chargé de la culture par le préfet de région ;
- avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;
- enquête publique conduite par le préfet de département dans les conditions prévues aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;
- recueil de l'avis de Commission nationale du patrimoine et de l'architecture par le ministre en charge de culture si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique ;
- décision (le périmètre est annexé à la décision) ;
- mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme (affichage au siège de l'autorité compétente et dans la mairie concernée durant un mois, mention dans un journal diffusé dans le département et publication au Journal officiel de la République française) ;
- annexion du tracé du site patrimonial remarquable au plan local d'urbanisme ou à la carte communale.

Procédure de modification du périmètre du site patrimonial remarquable
Le périmètre d'un site patrimonial remarquable ne peut être modifié qu'en suivant la procédure de classement (article L.631-2 du code du patrimoine).

Procédure de suppression d'un périmètre de site patrimonial remarquable
Par parallélisme des formes, un site patrimonial remarquable ne peut être supprimé qu'en suivant la procédure de classement.

2. Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

Procédure d'élaboration d'un PVAP
- consultation de la commune concernée le cas échéant (en cas de désaccord entre l'EPCI et la commune, l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture est sollicité) ;
- consultation de la commission locale ;
- arrêt du projet de PVAP par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ;
- avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; avis des personnes publiques associées ;
- enquête publique conduite par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ;
- accord du préfet de région si le projet n'a pas été modifié ;
- adoption par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ;

- mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme (affichage pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans la ou les mairies des communes membres concernées, insertion dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs) ;
- annexion au plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Procédure de révision d'un PVAP
La révision d'un PVAP a lieu dans les mêmes conditions que l'élaboration.

Procédure de modification d'un PVAP
Un PVAP peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. La procédure de modification prévoit les étapes suivantes :
- consultation de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- enquête publique ;
- accord du préfet de région ;
- délibération de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ;
- annexion au document d'urbanisme.

Procédure de suppression d'un PVAP
Par parallélisme des formes, un PVAP ne peut être supprimé qu'en suivant la procédure d'élaboration.

3. Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) mises à l'étude avant la loi LCAP

Procédure d'élaboration d'une AVAP
- délibération de la collectivité territoriale ou de l'EPCI compétent en matière de PLU pour la mise à l'étude du projet d'AVAP ;
- conduite de l'étude par la collectivité territoriale ou par l'EPCI en association avec l'ABF ;
- délibération arrêtant le projet d'AVAP ;
- avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- examen par les personnes publiques associées ;
- enquête publique ;
- projet de création de l'AVAP ;
- accord du préfet de département ;
- délibération de la collectivité territoriale ou de l'EPCI approuvant la création de l'AVAP ;
- mesures de publicité ;
- annexion au document d'urbanisme.

Au jour de leur création, les AVAP deviennent des sites patrimoniaux remarquables.

4. Procédure de modification du règlement d'une AVAP (ou d'une ZPPAUP)

Conformément à l'article 112 de la loi LCAP, le règlement d'une AVAP ou d'une ZPPAUP peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale, après consultation de l'ABF, enquête publique et après accord du préfet de région.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

geoportail-urbanisme

SERVITUDES DE TYPE AS1

SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES CAPTAGES D'EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DES SOURCES D'EAUX MINÉRALES NATURELLES

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

I – Servitudes relatives à la conservation du patrimoine
B – Patrimoine naturel
c) Eaux

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

Il convient de distinguer deux catégories de servitudes d'utilité publique (SUP) :

- les SUP résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation en eau potable des collectivités humaines ;
- les SUP résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des sources d'eaux minérales naturelles déclarées d'intérêt public.

1.1.1 SUP résultant de l'instauration de périmètres de protection autour de captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable

En application des articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique, l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement des périmètres de protection en vue d'assurer la protection de la qualité de cette eau, qu'il s'agisse de captages d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles (cours d'eau, lacs, retenues…), nouveaux ou déjà existants. Ces périmètres peuvent également concerner des ouvrages d'adduction à écoulement libre et des réservoirs enterrés.

Il existe **3 types de périmètres de protection** :

- **le périmètre de protection immédiate (PPI)** dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'intérieur duquel « *tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des*

sols sont interdits en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés par l'acte déclaratif d'utilité publique » (article R. 1321-13 du code de la santé publique). Les terrains situés dans ce périmètre sont clôturés sauf dérogation prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique (Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine) et sont régulièrement entretenus. Le PPI peut porter sur des terrains disjoints.

- **le périmètre de protection rapprochée (PPR)** à l'intérieur duquel « *sont interdits les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols peuvent faire l'objet de prescriptions, et sont soumis à une surveillance particulière, prévues dans l'acte déclaratif d'utilité publique* » (article R. 1321-13 du code de la santé publique)

- **le périmètre de protection éloignée (PPE)** à l'intérieur duquel « *peuvent être réglementés les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées, du fait de la nature et de la quantité de produits polluants* » qui leur sont liés ou de l'étendue des surfaces que ceux-ci occupent (article R. 1321-13 du code de la santé publique). Le PPE a un caractère facultatif.

1.1.2 SUP résultant de l'instauration de périmètres de protection autour de sources d'eaux minérales naturelles

En application de l'article L. 1322-3 du code de la santé publique, une source d'eau minérale naturelle peut être déclarée d'intérêt public. Dans ce cas, un périmètre de protection pouvant porter sur des terrains disjoints lui est assigné. A l'intérieur de ce périmètre, peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Les articles L. 1322-4, L. 1322-5, L. 1322-8 et L. 1322-10 du code de la santé publique précisent que dans ce périmètre :

- aucun sondage, aucun travail souterrain ne peuvent être pratiqués sans autorisation préalable du représentant de l'État dans le département ;
- il peut être imposé aux propriétaires de déclarer, au moins un mois à l'avance, les fouilles, tranchées pour extraction de matériaux ou tout autre objet, fondations de maisons, caves ou autres travaux à ciel ouvert ;
- les autres activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent également être soumis à autorisation ou à déclaration par l'arrêté préfectoral instituant le périmètre de protection ;
- les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'État dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source ;
- le propriétaire de la source a le droit de faire dans le terrain d'autrui, à l'exception des maisons d'habitation et des cours attenantes, tous les travaux de captage et d'aménagement nécessaires pour la conservation, la conduite et la distribution de cette source, lorsque ces travaux ont été autorisés par le représentant de l'Etat dans le département qui en fixe la durée.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 1322-16 du code de la santé publique, l'arrêté d'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle détermine un périmètre sanitaire d'émergence. Pour chaque émergence, le propriétaire doit disposer de la pleine propriété ou acquérir des servitudes garantissant sa protection contre les pollutions ponctuelles ou accidentelles. Les terrains compris dans ce périmètre sont clôturés.

1.2 Références législatives et réglementaires

1.2.1 Périmètres de protection des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable

Anciens textes :

Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, instituant plusieurs périmètres de protection

Code rural ancien
Article 113

Code de la santé publique
Articles 19 et 20

Décrets et arrêtés

- Décret n°61-859 du 1 août 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre 3 du titre 1 du livre 1 du code de la santé publique relatif aux eaux potables
- Décret 89-3 du 3 janvier1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles
- Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles
- Arrêté du 10 juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives fixées par les articles 4, 5, 15, 16 et 17 du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales
- Arrêté du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales
- Arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles

Textes en vigueur :

Code de l'environnement :
Article L. 215-13
Code de la santé publique :

- Articles L. 1321-2, L. 1321-2-1 et L.1321-2-2
- Articles R. 1321-6 à R.1321-14

Arrêtés et circulaires :

- Arrêté du 6 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

1.2.2 Périmètres de protection des sources d'eaux minérales naturelles

Anciens textes :

- Ordonnance royale du 18 juin 1823 relative au règlement sur la police des eaux minérales
- Loi du 14 juillet 1856 relative à la déclaration d'intérêt public et au périmètre de protection des sources
- Décret d'application du 8 septembre 1856, modifié par décrets des 2 décembre 1908 et 30 avril 1930

Textes en vigueur :

Code de la santé publique :

- Articles L. 1322-3 à L. 1322-13
- Articles R. 1322-16 à R. 1322-27

Arrêtés et circulaires :

- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4/2008/30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles (annexe III)

1.3 Décision

- Concernant les périmètres de protection des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable : arrêté préfectoral
- Concernant les périmètres sanitaires d'émergence des captages d'eaux minérales naturelles : arrêté préfectoral
- Concernant les périmètres de protection des captages d'eaux minérales naturelles assignés aux sources d'eaux minérales naturelles déclarées d'intérêt public : décret en Conseil d'Etat (pour les périmètres de protection institués avant le 7/12/2020) ou arrêté préfectoral (pour les périmètres de protection institués depuis le 7/12/2020).

1.4 Restrictions de diffusion

Cette catégorie de servitude fait l'objet de restrictions afin de ne pas porter atteinte à la défense nationale et à la sécurité publique.

Ne font pas l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU), les géométries des générateurs portant sur :

- les captages

- les périmètres sanitaires d'émergence des sources d'eaux minérales naturelles
- les périmètres de protection immédiate.

La publication sur le GPU concerne :
- les périmètres de protection éloignée,
- les périmètres de protection rapprochée

A noter qu'à ce jour, les SUP dont les générateurs sont situés sur des terrains militaires ne sont pas publiés sur le GPU.

Les SUP ne sont pas téléchargeables et n'ont pas de restriction de visualisation.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation et de la publication

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme (http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-roles-et-responsabilites-r1072.html).

Il existe plusieurs possibilités d'organisation variant selon que la catégorie de SUP relève de la compétence de l'Etat, de collectivités publiques ou d'opérateurs nationaux ou locaux : http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/organisation_sup_cle1c4755-1.pdf?arg=177835277&cle=1076c598d70e410cc53a94b4e666b09f1882d6b5&file=pdf%2Forganisation_sup_cle1c4755-1.pdf

◊ Administrateur local
L'administrateur local après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le portail national de l'urbanisme est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, crée le compte de l'autorité compétente et lui donne les droits sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

◊ Autorité compétente
L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire
Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

Le ministère chargé de la santé est désigné autorité compétente pour la publication des SUP.

Il procède à la publication sur le GPU après que les Agences Régionales de la Santé (ARS) aient procédé à la numérisation des données relatives aux périmètres de protection des captages d'eaux potables, des périmètres sanitaires d'émergence des captages d'eaux minérales naturelles et des périmètres de protection des captages d'eaux minérales déclarées d'intérêt.

2.2 Où trouver les documents de base

- Préfecture du département (recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département) pour les arrêtés de déclaration d'utilité publique ainsi que les arrêtés d'autorisation des sources d'eaux minérales naturelles (comportant les informations relatives au périmètre sanitaire d'émergence).
- Journal officiel de la République française pour les décrets en Conseil d'Etat déclarant d'intérêt public une source d'eau minérale naturelle et instituant un périmètre de protection
- ARS ou le ministère chargé de la santé pour les anciens décrets de déclaration d'intérêt public et d'assignation d'un périmètre de protection
- Rapport BRGM (1999) : les documents présentés dans l'atlas ne pourraient constituer des documents officiels en cas de litige éventuel.
- Annexes des PLU(i) et des cartes communales

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP**.** La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html

Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie de métadonnées SUP du CNIG via le générateur de métadonnées en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme.

2.4 Numérisation de l'acte

Copie de l'arrêté préfectoral ou du décret en Conseil d'Etat.

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Conformément au paragraphe 3.2.4 de la dernière version du standard CNIG SUP, les servitudes d'utilité publique doivent être numérisées à la résolution correspondant à la parcelle cadastrale.

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

2.6.1 Périmètres de protection des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable

Le générateur

Le générateur est le point de prélèvement (captage, forage, prise d'eau superficielle, champ captant…). Sa géométrie est de type ponctuelle ou surfacique.

Les assiettes

Les assiettes sont constituées des périmètres constitués des terrains définis par l'arrêté préfectoral.
- un périmètre de protection immédiate,
- un périmètre de protection rapprochée,
- un périmètre de protection éloignée.

Les assiettes sont de type surfacique.

2.6.2 Périmètres de protection des captages d'eaux minérales naturelles

Le générateur

Le générateur est la source d'eau minérale naturelle, qui peut être composée de plusieurs émergences. Sa géométrie est de type ponctuelle ou surfacique.

L'assiette

Il s'agit du périmètre sanitaire d'émergence (obligatoire pour toutes les sources d'eau minérale naturelle) et éventuellement du périmètre de protection s'il a été assigné à une source déclarée d'intérêt public.

Le périmètre de protection peut porter sur des terrains disjoints.

L'assiette est de type surfacique.

3 Référent métier

Ministère chargé de la Santé
Direction générale de la santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Annexe

Procédures d'instauration et de modification des servitudes

Instauration

a) Concernant les périmètres de protection des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable :

Ces périmètres sont instaurés par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'instauration, ou la modification, de périmètres de protection autour du point de prélèvement (art. R. 1321-6 à R. 1321-8 du code de la santé publique).

Cet arrêté peut être couplé à l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et à l'arrêté préfectoral autorisant l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

Principales étapes de la procédure :

- Délibération de la collectivité pour mise en place des périmètres de protection des captages d'eaux autour de l'ouvrage de prélèvement ;
- Constitution du dossier technique par la collectivité (aidée par bureau d'étude si besoin) ;
- Désignation de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par le directeur général de l'ARS ;
- Instruction locale par le préfet avec le concours du directeur général de l'ARS qui recueille l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et consultation des différents services ;
- Enquête publique réalisée conformément aux dispositions du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
- Rapport de synthèse établi par le directeur général de l'agence régionale de santé et projet d'arrêté motivé soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs ;
- Notification de l'arrêté aux personnes concernées ;
- Mise en œuvre des prescriptions fixées dans l'arrêté.

b) Concernant les périmètres de protection des captages d'eaux minérales naturelles :

1/ Périmètre sanitaire d'émergence

Demande d'autorisation d'exploitation de la source d'eau minérale naturelle adressée au préfet en application de l'article L. 1322-1 du code de la santé publique (article R. 1322-5 du code de la santé publique)

►Instruction locale par l'ARS, pour le compte du préfet, qui recueille l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique désigné par le directeur général de l'ARS (R.1322-6 du code de la santé publique) ;

►Rapport de synthèse et projet d'arrêté préfectoral motivé soumis à l'avis du CODERST (R.1322-6 du code de la santé publique) ;

►Pour un usage thérapeutique de l'eau minérale naturelle (établissement thermal) ou si le pétitionnaire souhaite faire état d'effets favorables à la santé d'une eau minérale naturelle

conditionnée, le dossier doit être complété par des études cliniques et thérapeutiques pour saisine de l'Académie nationale de médecine, qui rend son avis sous 4 mois (article R. 1322-7 du code de la santé publique) ;

►Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle (article R. 1322-8 du code de la santé publique) déterminant le périmètre sanitaire d'émergence (article R. 1322-16 du code de la santé publique).

2/ Périmètre de protection (déclaration d'intérêt public)

La demande tendant à faire déclarer d'intérêt public une source minérale naturelle et à lui assigner un périmètre est adressée par le pétitionnaire au préfet conjointement ou postérieurement à la demande d'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle concernée (R. 1322-17 du code de la santé publique).
(Les dossiers peuvent être déposés conjointement mais la déclaration d'intérêt public ne vaut pas autorisation d'exploiter et l'instauration du périmètre de protection est subordonnée à l'existence de la déclaration d'intérêt public) :

►Instruction locale par l'ARS, pour le compte du préfet, qui recueille l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

►Enquête publique réalisée conformément au chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration (R.1322-18)

► Avis du conseil municipal de chaque commune sur le territoire de laquelle est situé le périmètre de protection sollicité (R.1322-19)
►Rapport de synthèse du directeur général de l'ARS sur la demande et sur les résultats de l'enquête, accompagné de propositions motivées pour les suites à donner puis transmission au CODERST pour avis (R.1322- 20);

►Dossier transmis par le préfet au préfet de région (R.1322-21);

►Le préfet de région statue sur la demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et d'assignation d'un périmètre de protection (R.1322-22).

Modification

Même procédure et mêmes formes que pour l'instauration de ces périmètres.

Pour les captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable, en cas de modifications mineures d'un ou plusieurs périmètres de protection ou de servitudes afférentes, l'enquête publique est conduite selon une procédure simplifiée (article L. 1321-2-2 du code de la santé publique) dans les conditions définies à l'article R.1321-13-5 du code de la santé publique.

Pour les captages d'eaux minérales naturelles déclarées d'intérêt public, le périmètre de protection qui a été assigné peut-être modifié si de nouvelles circonstances en font reconnaître la nécessité (article L. 1322-3 du code de la santé publique). La procédure à conduire est identique à la procédure initiale.

SERVITUDES DE TYPE EL3

SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
D – Communications
a) Cours d'eau

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

Les cours d'eau et lacs domaniaux, c'est-à-dire les cours d'eau et lacs appartenant au domaine public fluvial naturel, font l'objet des servitudes d'utilité publique (SUP) suivantes :

Servitude de marchepied :

Les propriétés riveraines d'un cours d'eau ou d'un lac domanial sont grevées d'une servitude dite de marchepied. La servitude de marchepied s'étend sur une bande de 3,25 mètres sur chaque rive à partir de la limite du domaine public fluvial (article L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques)[1]. Cependant, lorsque l'exercice de la pêche, le passage des piétons et les nécessités d'entretien et de surveillance du cours d'eau ou du lac domanial le permettent, la distance de 3,25 mètres peut être exceptionnellement réduite, sur décision de l'autorité gestionnaire, jusqu'à 1,50 mètre (article L. 2131-3).

Dans cette bande, la servitude :

- oblige les propriétaires, locataires, fermiers ou titulaires d'un droit réel, riverains du cours d'eau ou du lac domanial à laisser les terrains grevés de cette servitude à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou du lac domanial (accès, entretien…) ;
- interdit aux propriétaires riverains de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement à moins de 3,25 mètres de la limite du domaine public fluvial.

La continuité de la servitude doit être assurée tout au long du cours d'eau ou du lac domanial. La ligne délimitative ne peut s'écarter de celle du domaine fluvial, sauf à titre exceptionnel lorsque la présence d'un obstacle naturel ou patrimonial rend nécessaire son détournement. Dans ce cas, la ligne

[1] Article L. 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques : "Les limites des cours d'eau domaniaux sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder".

délimitative de la servitude est tracée au plus près de celle du domaine public fluvial, dans la propriété concernée. En effet, la servitude de marchepied doit être praticable sans danger ni difficulté.

Servitude de halage :

Les propriétés riveraines d'un cours d'eau domanial où il existe un chemin de halage ou d'exploitation présentant un intérêt pour le service de la navigation sont grevées d'une servitude dite de halage. La servitude de halage ne s'applique pas sur les rives des lacs domaniaux (article L. 2131-2).

Cette SUP crée des obligations incombant aux propriétaires riverains des cours d'eaux domaniaux :

- une obligation de laisser le long des bords des cours d'eau domaniaux ainsi que sur les îles où il en est besoin, un espace de 7,80 mètres de largeur ;
- une interdiction de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement à moins de 9,75 mètres de la limite du domaine public fluvial, sur les rives où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.

Le long des cours d'eau domaniaux et des îles où il en est besoin, les distances de 7,80 mètres et 9,75 mètres sont calculées à partir de la limite du domaine public fluvial. Lorsque l'intérêt du service de la navigation le permet, ces distances peuvent être réduites sur décision de l'autorité gestionnaire (article L.2131-3).

Servitude à l'usage des pêcheurs :

Il existe sur les terrains grevés des servitudes de marchepied et de halage, une servitude dite « à l'usage des pêcheurs ». Il s'agit de l'extension de l'usage de la servitude de marchepied aux pêcheurs par la loi n° 65-409 du 28 mai 1965 relative aux droits d'usage des pêcheurs le long des cours d'eau du domaine public. La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fait correspondre passage des pêcheurs et servitude de marchepied sur les lacs et cours d'eau domaniaux. La servitude de passage pour la pêche n'existe donc plus sur les cours d'eau domaniaux en tant que servitude distincte de la servitude de marchepied. Elle perdure toutefois sur les cours d'eau non domaniaux.

Cette servitude :

- oblige les propriétaires, locataires, fermiers ou titulaires d'un droit réel, riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial à laisser les terrains grevés de la servitude de marchepied à l'usage des pêcheurs et des piétons ;
- autorise le long des canaux de navigation, les pêcheurs et les piétons à user du chemin de halage et de la portion de berge faisant partie du domaine public, dans la mesure où le permet l'exploitation de la navigation.

Le long des canaux de navigation, , ce droit peut, sur décision de l'autorité administrative, être exceptionnellement supprimé soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de sécurité lorsque les berges sont incluses dans des établissements industriels (article L. 2131-2).

1.2 Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

Articles 15, 16 et 28 du code du domaine public fluvial
Articles 424 du code rural et L. 235-9 du code rural et de la pêche maritime

Textes en vigueur :

Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques

Articles D. 4314-1 et D. 4314-3 du code des transports

Arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 pour la liste des cours d'eau relevant de la compétence de VNF

Attention : Réglementation spécifique dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Conformément à l'article L. 2124-19 du CGPPP, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la servitude de halage et marchepied est régie par les articles 18 et 19 de loi locale du 2 juillet 1891 sur l'utilisation des eaux et la protection contre les eaux.

1.3 Décision

La servitude s'applique directement sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire.

1.4 Restrictions de diffusion

Aucune restriction de diffusion pour cette catégorie de servitude.
La SUP peut être diffusée, visible et téléchargeable dans la totalité de ses détails.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation et de la publication

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme (http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-roles-et-responsabilites-r1072.html).

Il existe plusieurs possibilités d'organisation variant selon que la catégorie de SUP relève de la compétence de l'Etat, de collectivités publiques ou d'opérateurs nationaux ou locaux : http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/organisation_sup_cle1c4755-1.pdf?arg=177835277&cle=1076c598d70e410cc53a94b4e666b09f1882d6b5&file=pdf%2Forganisation_sup_cle1c4755-1.pdf

◊ Administrateur local

L'administrateur local après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le portail national de l'urbanisme est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, crée le compte de l'autorité compétente et lui donne les droits sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

◊ Autorité compétente

L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire

Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

1. Pour les cours d'eau et lacs domaniaux appartenant au domaine public fluvial de l'État, les responsables de la numérisation sont :

   - Voies navigables de France (VNF) pour ce qui concerne les cours d'eau domaniaux appartenant au domaine public fluvial de l'État faisant partie du domaine confié à VNF et listés dans l'arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991;

   - Le ministère chargé de l'environnement pour ce qui concerne :

     - les cours d'eau et lacs appartenant au domaine public fluvial de l'Etat qui ne sont pas reliés au réseau principal des voies navigables dont la liste est fixée à l'article D. 4314-3 du code des transports (2° de l'article D. 4314-1 code des transports),

     - les cours d'eau, lacs domaniaux ayant fait l'objet d'un décret de radiation (1° de l'article D. 4314-1 code des transports).

     Attention, cette dernière catégorie de cours d'eau ne génère qu'une servitude de marchepied.

     Le responsable de la numérisation et de la publication est l'autorité compétente créée par l'administrateur local du Géoportail de l'urbanisme. L'administrateur local pour cette SUP est la DREAL. L'autorité compétente peut déléguer la réalisation de la numérisation.

     - les ports autonomes fluviaux et les grands ports maritimes pour les cours d'eau domaniaux faisant partie du domaine public fluvial dont ils ont la gestion.

2. Pour les cours d'eau et lacs domaniaux faisant l'objet d'une expérimentation de transfert de propriété conformément à l'article L. 3113-2 du code général de la propriété des personnes publiques (3° de l'article D. 4314-1 code des transports) : les collectivités territoriales gestionnaires de ces cours d'eau et lacs domaniaux sont responsables de la numérisation,

3. Pour les cours d'eau ayant fait l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité territoriale le responsable de la numérisation et de la publication est cette collectivité ou ce groupement en qualité de gestionnaire du DPF dont elle ou il est propriétaire,

4. Pour les cours d'eau ou sections de cours d'eau dont la gestion relève d'un concessionnaire : le concessionnaire est le responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le Géoportail de l'urbanisme.

2.2 Où trouver les documents de base

Annexes des PLU et des cartes communales

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée). La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html

Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie des métadonnées SUP via **le générateur de métadonnées en ligne sur le GPU.**

2.4 Numérisation de l'acte

Téléversement dans le GPU d'un document pdf comprenant les articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels :	BD TOPO et BD Parcellaire
Précision :	1/25 000

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

2.6.1 Servitude de marchepied

Le générateur :

Le générateur est le cours d'eau ou le lac domanial.
Le générateur est de type surfacique ou linéaire. Sa représentation est un objet de type polygone.

L'assiette :

L'assiette est constituée sur chaque rive par la bande de terrain d'une largeur de 3,25 mètres[2], arrondie au nombre entier supérieur de 4 mètres pour compatibilité avec le standard CNIG, calculée à partir de la limite du domaine public fluvial naturel le long de chaque rive.

L'assiette est de type surfacique. Sa représentation est un objet polygone.

2 Sauf réduction jusqu'à 1,50 m par l'autorité gestionnaire.

<u>Attention</u> : Lorsque le cours d'eau fait également l'objet d'une servitude de halage, la servitude de marchepied ne sera pas numérisée sur la rive faisant l'objet d'une servitude de halage, cette dernière, qui génère les mêmes contraintes pour les propriétaires, étant plus étendue.

2.6.2 Servitude de halage

Le générateur :

Le générateur est le cours d'eau domanial.
Le générateur est de type linéaire. Sa représentation est un objet de type polygone.

L'assiette :

L'assiette est constituée par la bande de terrain d'une largeur de 9,75 mètres[3], arrondie au nombre entier supérieur de 10 mètres pour compatibilité avec le standard CNIG, calculée à partir de la limite du domaine public fluvial naturel.

En principe, la servitude de halage n'existe que sur une seule rive, généralement le bord remontant. Elle est toutefois susceptible de s'appliquer sur les deux rives si les besoins de la navigation l'exigent.

L'assiette est de type surfacique. Sa représentation est un objet polygone.

3 Référents métier

Les directions métiers du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sont :

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
Direction des Infrastructures de Transport
Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX

3 Sauf réduction par l'autorité gestionnaire.

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION
Liberté
Égalité
Fraternité

geoportail-urbanisme

SERVITUDES DE TYPE I1

SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL OU ASSIMILE, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre 1er dans les rubriques :

IV- Servitudes relatives à la salubrité et la sécurité publiques
B – Sécurité publique

IMPORTANT :

-Les servitudes applicables aux ouvrages de distribution de gaz instituées en application des articles **L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie** font l'objet de la **fiche SUP I5**.

-Les servitudes applicables aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques instituées en application des articles L.555-27 et L.555-28 ainsi que celles maintenues en application de l'article L.555-29 **du code de l'environnement** font l'objet de la **fiche SUP I3**.

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

Lorsqu'une canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques en service, ou dans certains cas une canalisation de distribution de gaz, est susceptible de créer des risques, notamment d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes, la construction ou l'extension de certains établissements recevant du public (ERP) ou d'immeubles de grande hauteur sont interdites ou subordonnées à la mise en place de mesures particulières de protection par le maître d'ouvrage du projet en relation avec le titulaire de l'autorisation.

En application de l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, dans ces zones les maires ont l'obligation de porter à la connaissance des transporteurs concernés toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager.

A l'intérieur des zones grevées par la SUP I1, les contraintes varient en fonction de la capacité d'accueil de l'ERP et de la zone d'implantation :

➢dans les zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement[1], la délivrance d'un permis de construire relatif à un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture sont subordonnées à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur, ou à défaut du préfet[2]. A cette fin, le CERFA n°15 016 doit être utilisé par le pétitionnaire pour demander à l'exploitant de l'ouvrage les éléments de l'étude de dangers.

L'analyse de compatibilité présente la compatibilité du projet avec l'étude de dangers relative à la canalisation concernée. La compatibilité s'apprécie à la date d'ouverture de l'ERP ou d'occupation de l'immeuble de grande hauteur. L'analyse fait mention, le cas échéant, de la mise en place par le maître d'ouvrage du projet en relation avec le titulaire de l'autorisation de mesures particulières de protection de la canalisation ;

➢dans les zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement[3], l'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite ;

➢dans les zones d'effets létaux significatifs en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement[4], l'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné (CERFA n°15 017).

En application de l'article R. 555-30-1, ces servitudes s'appliquent également aux :
- canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques mentionnées au II bis de l'article R. 554-41 du code de l'environnement ;
- canalisations mentionnées aux articles L. 153-8 et L. 153-15 du code minier implantées à l'extérieur du périmètre défini par le titre minier et qui ont été mises en service avant le 1er juillet 2017.

A l'intérieur des servitudes I1, peuvent également être présentes des servitudes I3 qui peuvent être consultées auprès de la mairie ou du transporteur concerné.

1.2 Références législatives et réglementaires

Textes en vigueur :

- Articles L. 555-16, R. 555-30 b), R. 555-30-1 et R. 555-31 du code de l'environnement

- Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

1 Cette zone correspond à la SUP 1 dans l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

2 Si l'avis du transporteur est défavorable, le pétitionnaire peut saisir un organisme habilité afin d'expertiser l'analyse de compatibilité. Il mentionne l'avis de cet organisme sur l'analyse de compatibilité et y annexe le rapport d'expertise. Il transmet l'analyse de compatibilité, l'avis du transporteur et le rapport d'expertise au préfet qui donne son avis dans un délai de deux mois. A défaut de réponse dans ce délai, cet avis est réputé défavorable.

3 Cette zone correspond à la SUP 2 dans l'arrêté du 5 mars 2014 précité.

4 Cette zone correspond à la SUP 3 dans l'arrêté du 5 mars 2014 précité.

- Circulaire BSEI n° 09-128 du 22 juillet 2009 relative à la diffusion et protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques)

1.3 Décision

Arrêté préfectoral.

1.4 Restrictions de diffusion

En application de l'article L. 133-3 du code de l'urbanisme, l'insertion dans le portail national de l'urbanisme (dit GPU) des SUP ne doit pas porter atteinte notamment à la sécurité publique ou à la défense nationale.

Des restrictions de diffusion sont applicables aux SUP I1 sensibles au sens de la circulaire du 22 juillet 2009 (paragraphe 1.4.1). Des restrictions complémentaires applicables aux SUP I1 relatives aux canalisations relevant de (ou intéressant) la défense nationale, viennent s'ajouter aux restrictions énumérées au paragraphe 1.4.1 (paragraphe 1.4.2).

1.4.1 Restrictions de diffusion applicables aux SUP I1 « sensibles » au sens de la circulaire du 22 juillet 2009

La circulaire BSEI n° 09-128 du 22 juillet 2009 relative à la diffusion et protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) distingue les données cartographiques sensibles des données ordinaires.

Concernant les données sensibles, les restrictions de diffusion sont les suivantes :

-Les données relatives à cette catégorie ne sont pas téléchargeables et aucune donnée ne sera diffusée sous forme vectorielle (les données ne pourront être consultées qu'au format image).

- Les données relatives à cette catégorie ne peuvent être consultées à une échelle plus précise que le 1/25 000 ème, correspondant à niveau de zoom supérieur à14.

- Les géométries des générateurs, dont la localisation précise est sensible, ne seront pas transmises au GPU et seules les assiettes des zones SUP1 seront transmises.

1.4.2. Restrictions de diffusion complémentaires applicables aux SUP I1 relatives aux canalisations relevant de ou intéressant la défense nationale

Concernant les SUP I1 relatives aux canalisations relevant de ou intéressant la défense nationale les restrictions de diffusion énumérées ci-dessous, viennent en complément des restrictions énumérées au paragraphe 1.4.1. Ces restrictions de diffusion sont les suivantes :

- les données classifiées ou faisant l'objet d'une mention de protection ne doivent pas être mentionnées dans le GPU

- Une SUP ne doit pas pouvoir être rattachée techniquement à une autre SUP au sein du GPU.

- L'identité de l'autorité bénéficiant ou utilisant les SUP doit être anonymisée ;

- La résolution de la cartographie doit préserver les intérêts de la défense nationale

Les données doivent être anonymisées par les gestionnaires de SUP avant leur transmission au GPU.

Ces restrictions particulières s'appliquent notamment aux canalisations de transport du Service de l'énergie opérationnelle (SEO), au réseau des oléoducs de défense commune (ODC) ainsi qu'aux systèmes d'oléoducs présentant un intérêt pour la défense nationale.

2 Processus de numérisation

2.1 *Responsable de la numérisation et de la publication*

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme (http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-roles-et-responsabilites-r1072.html).

Il existe plusieurs possibilités d'organisation variant selon que la catégorie de SUP relève de la compétence de l'Etat, de collectivités publiques ou d'opérateurs nationaux ou locaux : http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/organisation_sup_cle1c4755-1.pdf?arg=177835277&cle=1076c598d70e410cc53a94b4e666b09f1882d6b5&file=pdf%2Forganisation_sup_cle1c4755-1.pdf

◊ Administrateur local
L'administrateur local après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le portail national de l'urbanisme est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, crée le compte de l'autorité compétente et lui donne les droits sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

◊ Autorité compétente

L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire
Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) ou la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) géographiquement compétente est désignée à la fois administrateur local et autorité compétente.

2.2 Où trouver les documents de base

Pour les arrêtés préfectoraux : recueil des actes administratifs de la préfecture.

Annexes des PLU et des cartes communales

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée). La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html
Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie de métadonnées SUP du CNIG via le générateur de métadonnées en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme.

2.4 Numérisation de l'acte

Copie de l'arrêté préfectoral

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Conformément au paragraphe 3.2.4 de la dernière version du standard CNIG SUP, les servitudes d'utilité publique doivent être numérisées à la résolution correspondant à la parcelle cadastrale.

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

Le générateur

Le générateur est la canalisation de transport. Il est de type linéaire pour la canalisation ou de type ponctuel ou surfacique pour les installations annexes.
Compte tenu des restrictions de diffusion énoncées au paragraphe 1.4 mentionné ci-dessus et dans le respect du standard CNIG SUP, la géométrie du générateur est fictive.

L'assiette

L'assiette est de type surfacique et correspond à la zone de protection dite SUP1.

3 Référent métier

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche
Direction générale de la prévention des risques
Service des risques technologiques / Bureau de la sécurité des équipements à risques et des réseaux

Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX

Boite mail fonctionnelle : bserr.sdra.srt.dgpr@developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION
Liberté
Égalité
Fraternité

geoportail-urbanisme

SERVITUDES DE TYPE I3

SERVITUDES APPLICABLES AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL OU ASSIMILE, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme dans les rubriques :

II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

C – Canalisations
a) Transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

IMPORTANT :

-Les servitudes applicables aux ouvrages de distribution de gaz instituées en application des articles **L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie** font l'objet de la **fiche SUP I5**.

-Les servitudes **relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz** (associées aux zones d'effets) instituées en application de **l'article L. 555-16 du code de l'environnement** font l'objet de la **fiche SUP I1**.

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

1.1.1 Champ d'application

Les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques peuvent présenter des risques ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique (article L.554-5 du code de l'environnement).

L'article L. 554-6 du code de l'environnement précise les définitions des termes : « canalisations », « canalisations de transport » et « canalisation de distribution ».

- Une canalisation comprend une ou plusieurs conduites ou sections de conduites ainsi que les installations annexes qui contribuent, le cas échéant, à son fonctionnement.

- Une canalisation de transport achemine des produits liquides ou gazeux à destination de réseaux de distribution, d'autres canalisations de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales ou de sites de stockage ou de chargement.

- Une canalisation de distribution est une canalisation, autre qu'une canalisation de transport, desservant un ou plusieurs usagers ou reliant une unité de production de biométhane au réseau de distribution.

Les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques mentionnées au 1° de l'article L. 554-5 sont celles qui répondent à certaines caractéristiques, qu'elles soient aériennes, souterraines ou subaquatiques. La liste de ces canalisations est énumérée à l'article R. 554-41 du code de l'environnement.

Le régime applicable aux différentes canalisations de transport a été harmonisé par l'ordonnance du 27 avril 2010 qui a aménagé dans le titre V du livre V du code de l'environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, un nouveau chapitre portant sur les canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (articles L. 555-1 à L. 555-30 du code de l'environnement). Le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 précise les modalités d'application de ces dispositions.
Concernant les SUP instituées sur le fondement des textes antérieurs, il convient de se référer aux textes applicables au moment où les SUP ont été instituées, ceux-ci pouvant prévoir des dispositions spécifiques.

1.1.2 Servitudes d'utilité publique dont bénéficie le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter une ou plusieurs canalisations

Objet des servitudes

Le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter une ou plusieurs canalisations dont les travaux sont déclarés d'utilité publique bénéficie de servitudes d'utilité publique (SUP).
Les droits conférés au titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter une ou plusieurs canalisations de transport varient en fonction des bandes de servitudes.
Depuis le 5 mai 2012, date à laquelle sont entrées en vigueur les dispositions du décret n° 2012-615 du 2 mai 2012, la largeur des bandes des SUP est fixée par la déclaration d'utilité publique (DUP). Auparavant, ces servitudes étaient instituées sur le fondement des textes dont les références sont mentionnées ci-dessous.

Les servitudes définies ci-dessous s'appliquent dès la déclaration d'utilité publique des travaux (article L .555-27).

SUP applicables dans la « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes »

Dans la bande étroite, le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter une ou plusieurs canalisations dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique est autorisé à :

- enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection ;
- construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement ;

- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

La largeur de cette bande de servitudes ne peut être inférieure à 5 mètres et ne peut dépasser 20 mètres (article R. 555-34).

SUP applicables dans la « bande large » ou « bande de servitudes faibles »

Dans la bande large incluant la bande étroite, le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter une ou plusieurs canalisations a le droit d'accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations (article L.555-27, I, 2°, al.1er).

La largeur de cette bande de servitudes ne peut dépasser 40 mètres (article R. 555-34).

Modalités d'institution des servitudes

Le plus souvent, une convention est signée entre le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter et les propriétaires des terrains concernés par le tracé du projet de canalisation.
A défaut d'accord amiable sur les servitudes (indivision, propriétaires non identifiés, etc.), le préfet détermine par arrêté de cessibilité, sur proposition du bénéficiaire de l'autorisation, la liste des parcelles qui devront être frappées des servitudes.

Servitudes conventionnelles

Des conventions sont passées entre le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter les canalisations et les propriétaires des terrains concernés par le tracé du projet de canalisation ayant pour objet la reconnaissance de servitudes dans une bande d'au moins 5 mètres de largeur. Sauf cas particuliers, c**es conventions n'ont pas valeur de SUP.**

Certaines de ces conventions peuvent produire les mêmes effets qu'une SUP[1] Ces conventions ne sont pas versées dans le GPU (voir paragraphe 2.2).

SUP instituées par arrêté préfectoral

A défaut d'accord amiable entre le bénéficiaire de l'autorisation et au moins un propriétaire d'une parcelle traversée par le projet de canalisation, le préfet du département concerné conduit, pour le compte du bénéficiaire de l'autorisation, la procédure prévue au livre Ier et aux articles R. 131-1 à R. 132-4 et R. 241-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, afin d'imposer les servitudes prévues à l'article L. 555-27 du code de l'environnement. Le préfet détermine par arrêté de cessibilité, sur proposition du bénéficiaire de l'autorisation, la liste des parcelles qui devront être frappées des servitudes (article R. 555-35).

SUP maintenues pour les exploitants des canalisations existantes

L'exploitant d'une canalisation existante, définie à l'article L. 555-14, conserve les droits d'occupation du domaine public, ainsi que ceux attachés aux servitudes existantes, découlant d'une DUP ou d'une

[1] Cour de cassation, 3 civ, 8 septembre 2016, n°15-19.810).

déclaration d'intérêt général (DIG) prise en application des dispositions législatives antérieures abrogées par l'ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010 harmonisant les dispositions relatives à la sécurité et à la DUP des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (L. 555-29).

Les SUP maintenues sont celles qui sont prises en application des articles mentionnés ci-dessous (article R. 555-30) :

- articles 10 et 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie pour les canalisations de transport de gaz ;

- article 11 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 pour les canalisations d'hydrocarbures ;

- articles 2 et 3 de la loi n° 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations pour les canalisations de transport de produits chimiques;

- loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipeline entre la Basse-Seine et la région parisienne et la création d'une société des transports pétroliers par pipeline.

SUP maintenues en cas de changement de nature de fluide transporté

En cas de changement de nature de fluide transporté, les SUP sont maintenues même s'il y a changement d'exploitant. La DUP ou la déclaration d'intérêt général dont bénéficie une canalisation existante vaut DUP pour le nouveau fluide transporté (article L.555-26).

1.1.3 SUP s'imposant aux propriétaires des fonds grevés

Les propriétaires des terrains traversés par une ou plusieurs des bandes de servitudes mentionnées à l'article L. 555-27, ou leurs ayants droit, s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées. Les propriétaires de terrains situés dans la bande étroite des servitudes sont soumis à des contraintes plus fortes. Ils ne peuvent édifier aucune construction durable et ils s'abstiennent de toute pratique culturale dépassant 0,60 mètre de profondeur et de toute plantation d'arbres ou d'arbustes.

Si la profondeur réelle d'enfouissement de la canalisation le permet, en tenant compte du risque d'érosion des terrains traversés, la déclaration d'utilité publique pourra fixer une profondeur maximale des pratiques culturales supérieure à 0,60 mètre mais ne dépassant pas un mètre, et permettre, dans les haies, vignes et vergers traversés, des plantations d'arbres et arbustes de basses tiges ne dépassant pas 2,70 mètres de hauteur (article L.555-28, I).

1.2 Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

Pour le transport de gaz naturel :

- Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie (articles 10 et 12) modifiée par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets du 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1958 et n° 67-885 du 6 octobre 1967
- Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)
- Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (art. 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.

- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie
- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes
- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations (articles 5 et 29) abrogeant le décret n° 64-81 du 23 janvier 1964.
- Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n°70-492 du 11 juin 1970 précité

Pour le transport des hydrocarbures :

- Loi n° 58-336 du 29 mars 1958 (article 11)
- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie

- Décret n° 59-645 du 16 mai 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi de finances n° 58-336 du 29 mars 1958 relatif à la construction dans la métropole des pipe-lines d'intérêt général destinés aux transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.
- Décret n° 2003-1264 du 23 décembre 2003 pris pour l'application au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Pour le transport des produits chimiques :

- Loi n° 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations (articles 2 et 3)
- Décret d'application n° 65-881 du 18 octobre 1965

Textes en vigueur

- Articles L. 555-27 à L. 555-30 du code de l'environnement
- Articles R. 554-41, R. 555-30 et R. 555-32 à R. 555-36 du code de l'environnement
- Loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et la création d'une société des transports pétroliers par pipe-lines
- Article 1er du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
- Article L. 433-1 du code de l'énergie,
- Circulaire BSEI n° 09-128 du 22 juillet 2009 relative à la diffusion et protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques)

1.3 Décision

Exemples de décisions :

- Décret déclarant d'intérêt général les travaux relatifs à la construction et à l'exploitation des canalisations de transport de produits chimiques pris en application de la loi n°65-498 du 29 juin 1965 et du décret n°65-881 du 18 octobre 1965 précités
- Décret déclarant d'intérêt général les travaux relatifs à la construction et à l'exploitation de pipe-lines destinées au transport d'hydrocarbures pris en application du décret n° 59-645 du 16 mai 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi de finances n° 58-336 du 29 mars 1958 relatif à la construction dans la métropole des pipe-lines d'intérêt général destinés aux transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression
- Arrêté préfectoral ou interpréfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et instituant les servitudes prévues aux articles L. 555-27 et R. 555-30 a) du code de l'environnement : l'arrêté fixe la largeur des bandes de SUP. Pour les actes anciens, lorsque l'arrêté ne précise pas la largeur des bandes, une fiche, établie par le gestionnaire, récapitule la largeur de ces bandes.
- Arrêté préfectoral de cessibilité et portant institution de servitudes administratives.
- Arrêté préfectoral portant approbation du projet de détail des tracés de la canalisation et établissant les servitudes légales de passage concernant les anciennes canalisations de transport de gaz naturel, instituées sur le fondement de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 et des décrets d'application
- Arrêté préfectoral portant approbation du projet de détail des tracés concernant les anciennes canalisations de transport de produits chimiques déclarées d'intérêt général instituées sur le fondement de la loi n° 65-498 du 29 juin 1965 et du décret n°65-881 du 18 octobre 1965 précités
- Conventions signées avant le 5 mai 2012 : Convention amiable signée entre le concessionnaire /le transporteur et le propriétaire

1.4 Restrictions de diffusion

En application de l'article L. 133-3 du code de l'urbanisme, l'insertion dans le portail national de l'urbanisme (dit GPU) des SUP ne doit pas porter atteinte notamment à la sécurité publique ou à la défense nationale.

Des restrictions de diffusion sont applicables aux SUP I3 sensibles au sens de la circulaire du 22 juillet 2009 (paragraphe 1.4.1). Des restrictions complémentaires applicables aux SUP I3 relatives aux canalisations relevant de (ou intéressant) la défense nationale, viennent s'ajouter aux restrictions énumérées au paragraphe 1.4.1 (paragraphe 1.4.2).

1.4.1 Restrictions de diffusion applicables aux SUP I3 « sensibles » au sens de la circulaire du 22 juillet 2009

La circulaire BSEI n° 09-128 du 22 juillet 2009 relative à la diffusion et protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) distingue les données cartographiques sensibles des données ordinaires.

Concernant les données sensibles, les restrictions de diffusion sont les suivantes :

- Les données relatives à cette catégorie ne sont pas téléchargeables et aucune donnée ne sera diffusée sous forme vectorielle (les données ne pourront être consultées qu'au format image).

- Les données relatives à cette catégorie ne peuvent être consultées à une échelle plus précise que le 1/25 000 ème, correspondant au niveau de zoom supérieur à 14.

- Les géométries des générateurs, dont la localisation précise est sensible, ne seront pas transmises au GPU.

- Seule l'assiette de la servitude correspondant à la bande « large » ou « zone de passage » est transmise au GPU.

1.4.2. Restrictions de diffusion complémentaires applicables aux SUP I3 relatives aux canalisations relevant de ou intéressant la défense nationale

Concernant les SUP I3 relatives aux canalisations relevant de ou intéressant la défense nationale les restrictions de diffusion énumérées ci-dessous, viennent en complément des restrictions énumérées au paragraphe 1.4.1. Ces restrictions de diffusion sont les suivantes :

- les données classifiées ou faisant l'objet d'une mention de protection ne doivent pas être mentionnées dans le GPU

- Une SUP ne doit pas pouvoir être rattachée techniquement à une autre SUP au sein du GPU.

- L'identité de l'autorité bénéficiant ou utilisant les SUP doit être anonymisée ;

- La résolution de la cartographie doit préserver les intérêts de la défense nationale.

Les données doivent être anonymisées par les gestionnaires de SUP avant leur transmission au GPU.

Ces restrictions particulières s'appliquent notamment aux canalisations de transport du Service de l'énergie opérationnelle (SEO), au réseau des oléoducs de défense commune (ODC) ainsi qu'aux systèmes d'oléoducs présentant un intérêt pour la défense nationale.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation et de la publication

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme.

◊ Administrateur national

L'IGN est désigné comme administrateur national. Il crée les comptes des administrateurs locaux et leur accorde les droits d'administration par catégorie de SUP. Pour certaines catégories de SUP, il joue également le rôle « d'administrateur local » décrit ci-dessous et gère les comptes des gestionnaires de SUP nationaux.

◊ Administrateur local
L'administrateur local doit disposer au préalable des droits d'administration pour chaque catégorie de SUP avant de procéder à la création du compte qui lui est adressée par l'autorité compétente. S'il ne dispose pas des droits d'administration pour la catégorie, il adresse une demande à l'administrateur national en précisant la catégorie de SUP concernée, via le formulaire d'assistance en ligne (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/contact/).
Après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le géoportail de l'urbanisme (autorité compétente) est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, l'administrateur local crée son compte et lui donne des droits de publication de la SUP sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).
Il assure également l'animation de l'alimentation du GPU sur son territoire et est le contact privilégié des autorités compétentes pour tout sujet relatif au GPU. En cas de besoin, il fait l'intermédiaire entre les autorités compétentes et l'équipe d'administration nationale.

◊ Autorité compétente
L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire
Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG SUP. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

Les transporteurs de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, en leur qualité de gestionnaires, sont responsables de la numérisation et de la publication des SUP sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils sont désignés autorités compétentes.

Les administrateurs locaux sont :
- la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour les gestionnaires nationaux
- la DREAL pour les gestionnaires locaux.

2.2 Où trouver les documents de base

- Pour les décrets déclarant d'intérêt général les travaux relatifs à la construction et à l'exploitation des canalisations de produits chimiques et d'hydrocarbures : Journal officiel de la république française

- Pour les arrêtés ministériels de DUP concernant les travaux portant sur certaines anciennes canalisations de transport de gaz naturel : Journal officiel de la république française

- Pour les arrêtés préfectoraux ou interpréfectoraux de DUP : auprès des autorités compétentes (voir coordonnées mentionnées dans la fiche d'informations réglementaires), recueil des actes administratifs de la préfecture et site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un an

- Pour les arrêtés préfectoraux de cessibilité et les anciens arrêtés portant approbation du tracé des canalisations de gaz naturel, de produits chimiques ou d'hydrocarbures : auprès des autorités compétentes (voir coordonnées mentionnées dans la fiche d'informations réglementaires), recueil des actes administratifs de la préfecture

Annexes des PLU et des cartes communales

- Pour les conventions : actes internes détenus par les autorités compétentes, ne faisant pas l'objet d'une publication administrative et non annexés aux documents d'urbanisme. Ces conventions contenant des informations personnelles et financières, elles n'ont pas vocation à être publiées sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU). Dans ce cas, l'autorité compétente fournit la fiche d'informations.
- Une fiche d'informations précisant la réglementation et les coordonnées des transporteurs de gaz naturel responsables de la numérisation est publiée sur le GPU.

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée). La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html

Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie de métadonnées SUP du CNIG via le générateur de métadonnées en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme.

2.4 Numérisation de l'acte

- Décret déclarant d'intérêt général les travaux relatifs à la construction et à l'exploitation des canalisations de produits chimiques et d'hydrocarbures
- Arrêté ministériel, préfectoral ou interpréfectoral de DUP. Pour les actes anciens, lorsque l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux ne précise pas la largeur des SUP, seule la fiche d'informations réglementaires sera publiée dans le GPU pour les parcelles concernées.
- Arrêté préfectoral de cessibilité et portant institution de servitudes administratives
- Arrêté préfectoral portant approbation du tracé de la canalisation et établissant les servitudes légales de passage.
- Fiche d'informations réglementaires (date de l'acte instituant la SUP, rappel des obligations légales, SUP applicables sur la parcelle et coordonnées des gestionnaires) en cas de convention.

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Conformément au paragraphe 3.2.4 de la dernière version du standard CNIG SUP, les servitudes d'utilité publique doivent être numérisées à la résolution correspondant à la parcelle cadastrale.

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

Le générateur

Le générateur est constitué par la canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, celle-ci comprenant une ou plusieurs conduites ou sections de conduites ainsi que les installations annexes nécessaires à son fonctionnement.

Compte tenu des restrictions de diffusion énoncées au paragraphe 1.4 mentionné ci-dessus et dans le respect du standard CNIG SUP, la géométrie du générateur est fictive.

Le générateur est de type :

- linéaire pour la canalisation

- surfacique pour les installations annexes.

La publication des installations annexes dans le GPU n'est pas systématique et dépend du réseau de chaque transporteur.

L'assiette

Les assiettes des SUP correspondent aux bandes situées de part et d'autre de la canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, à savoir :

- Une « bande étroite » ou « bandes de servitudes fortes » ou « zone de protection » dont la largeur précisée dans la DUP depuis l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 2012-615 du 2 mai 2012, ne peut être inférieure à 5 mètres et ne peut dépasser 20 mètres.
- Une « bande large » ou « bande de servitudes faibles », ou « zone de passage » incluant la « bande étroite », dont la largeur précisée dans la DUP ne peut dépasser 40 mètres.

Seule l'assiette de la servitude correspondant à la bande « large » ou « zone de passage », issue de la DUP ou des conventions amiables conclues avec les propriétaires est représentée dans le GPU.

Les assiettes de ces SUP sont de type surfacique.

3 Référent métier

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

Direction Générale de la Prévention des Risques

Service des risques technologiques / Bureau de la sécurité des équipements à risques et des réseaux

Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX

Boite mail fonctionnelle : bserr.sdra.srt.dgpr@developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

géoportail
DE L'URBANISME

Numérisation des servitudes d'utilité publique

SERVITUDES DE TYPE I4

SERVITUDES RELATIVES AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

II- Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
A – Energie
a) Electricité

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

La servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité permet la mise en place de deux types de servitudes.

1.1.1 Les servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui, de passage et d'ébranchage ou d'abattage d'arbres

En vue de l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP), des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de concession de transport ou de distribution d'électricité peuvent être, sur demande du concédant ou du concessionnaire, déclarés d'utilité publique par l'autorité administrative.

Objet des servitudes

Les concessionnaires peuvent établir sur les propriétés privées, sans entraîner de dépossession, les servitudes suivantes :

- une servitude d'ancrage : droit d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur. La pose des câbles respecte les règles techniques et de sécurité prévues par l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

- une servitude de surplomb : droit de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, sous les mêmes conditions et réserves que celles indiquées précédemment applicables aux servitudes d'ancrage ;

- une servitude d'appui et de passage : droit d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes ;
- une servitude d'ébranchage ou d'abattage d'arbres : droit de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Modalités d'institution des servitudes

Ces différentes SUP peuvent résulter d'une convention conclue entre le concessionnaire et le propriétaire en cas d'accord avec les propriétaires intéressés ou être instituées par arrêté préfectoral, en cas de désaccord avec au moins l'un des propriétaires intéressés.

Servitudes conventionnelles

Des conventions ayant pour objet la reconnaissance des servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui et de passage, d'ébranchage ou d'abattage peuvent être passées entre les concessionnaires et les propriétaires. Ces conventions ont valeur de SUP (Cour de cassation, 3 civ, 8 septembre 2016, n°15-19.810).

Ces conventions produisent, tant à l'égard des propriétaires et de leurs ayants droit que des tiers, les mêmes effets que l'arrêté préfectoral instituant les servitudes. Ces conventions peuvent intervenir en prévision de la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux ou après cette DUP (article 1er du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique).

Servitudes instituées par arrêté préfectoral

Les ouvrages de transport et de distribution d'électricité sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes dans les conditions prévues aux articles R. 323-1 à R. 323-6 du code de l'énergie. La procédure d'établissement des SUP instituées par arrêté préfectoral, à la suite d'une DUP est précisée aux articles R. 323-7 à R. 323-15 du code de l'énergie.

1.1.2 Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts

Après DUP précédée d'une enquête publique, une SUP peut être instituée de part et d'autre de toute ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts, existante ou à créer, dans un périmètre incluant au maximum les fonds situés à l'intérieur :

- de cercles dont le centre est constitué par l'axe vertical des supports de la ligne et dont le rayon est égal à 30 mètres ou à la hauteur des supports si celle-ci est supérieure. Pour les lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, ce rayon est porté à 40 mètres ou à une distance égale à la hauteur du support si celle-ci est supérieure ;
- d'une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos ;
- de bandes d'une largeur de 10 mètres de part et d'autre du couloir prévu au précédent alinéa.

  Pour les lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, la largeur des bandes est portée à 15 mètres.

Sous réserve des dispositions applicables aux lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, le champ d'application des servitudes peut être adapté en fonction des caractéristiques des lieux.

Dans le périmètre défini ci-dessus, sont interdits la construction ou l'aménagement :

- de bâtiments à usage d'habitation ou d'aires d'accueil des gens du voyage ;
- d'établissements recevant du public au sens du code de la construction et de l'habitation entrant dans les catégories suivantes : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, établissements de plein air.

Par exception, sont autorisés les travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution de ces SUP, à condition qu'ils n'entraînent pas d'augmentation significative de la capacité d'accueil dans les périmètres où les SUP ont été instituées.

Peuvent, en outre, être interdits ou soumis à des prescriptions particulières la construction ou l'aménagement des:

- établissements recevant du public au sens du code de la construction et de l'habitation autres que ceux mentionnés ci-dessus ;
- installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances comburantes, explosibles, inflammables ou combustibles.

Au 1er janvier 2021, une seule servitude au voisinage d'une ligne aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts a été instituée.

1.2 Références législatives et réglementaires

Servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui et de passage et d'ébranchage ou d'abattage d'arbres :

Anciens textes :

-Article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie

-Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes

Textes en vigueur :

- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie

- Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique

- Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique

Servitudes au voisinage d'une ligne aérienne de tension supérieure ou égale à 130 Kilovolts:

Anciens textes

Article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie

Textes en vigueur

- Article L. 323-10 du code de l'énergie
- Articles R. 323-19 à R. 323-22 du code de l'énergie

1.3 Décision

- Pour les servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui et de passage, d'ébranchage ou d'abattage d'arbres : Arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique ou convention signée entre le concessionnaire et le propriétaire.

- Pour les servitudes au voisinage d'une ligne aérienne de tension égale ou supérieure à 130 kilovolts : arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les servitudes.

1.4 Restriction Défense

Aucune restriction Défense pour cette catégorie de servitude.
La SUP peut être diffusée, visible et téléchargeable dans la totalité de ses détails.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation

- Pour les ouvrages de transport d'électricité, le responsable de la numérisation et de la publication est RTE (Réseau de Transport d'Électricité).

- Pour les ouvrages de distribution d'électricité, les autorités compétentes sont :
  - essentiellement ENEDIS, anciennement ERDF, pour environ 95 % du réseau de distribution ;
  - dans les autres cas, les entreprises locales de distribution (ELD)[1].

2.2 Où trouver les documents de base

- Pour les arrêtés ministériels portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de concession de transport ou de distribution d'électricité : Journal officiel de la République française

- Pour les arrêtés préfectoraux : recueil des actes administratifs de la préfecture

1 Il existe environ 160 ELD qui assurent 5 % de la distribution d'énergie électrique dans 2800 communes.

Annexes des PLU et des cartes communales

- Pour les conventions : actes internes détenus par les autorités responsables de la numérisation, ne faisant pas l'objet d'une publication administrative et non annexés aux documents d'urbanisme. Ces conventions contenant des informations personnelles et financières, elles n'ont pas vocation à être publiées sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU). Une fiche d'informations précisant la réglementation et les coordonnées des gestionnaires responsables de la numérisation est publiée sur le GPU.

2.3 Principes de numérisation

Application de la version la plus récente possible du standard CNIG SUP : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732

Création d'une fiche de métadonnées complétée selon les consignes données par le CNIG.

2.4 Numérisation de l'acte

- Pour les servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui et de passage et d'ébranchage ou d'abattage d'arbres **:**
  - Copie de l'arrêté ministériel ou préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de concession, de transport ou de distribution d'électricité en vue de l'établissement de servitudes
  - Fiche d'informations réglementaires (rappel des obligations légales, SUP applicables sur la parcelle et coordonnées des gestionnaires)

Lorsque l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de concession, de transport ou de distribution d'électricité en vue de l'établissement de servitudes ne peut être produit par le gestionnaire, seule la fiche d'informations réglementaires sera publiée dans le GPU pour les parcelles concernées.

- Pour les servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts : arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les SUP mentionnées à l'article L. 323-10 et R. 323-20 du code de l'énergie.

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Les informations ci-dessous précisent les types de référentiels géographiques et de méthodes d'acquisition à utiliser pour la numérisation des objets SUP de cette catégorie ainsi que la gamme de précision métrique correspondante. D'autres référentiels ou méthodes de précision équivalente peuvent également être utilisés.

Les informations de précision (mode de numérisation, échelle et nature du référentiel) relatives à chaque objet SUP seront à renseigner dans les attributs prévus à cet effet par le standard CNIG SUP.

Référentiels :	BD TOPO et BD Parcellaire
Précision :	1/200 à 1/5000

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

2.6.1 Servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui et de passage et d'ébranchage ou d'abattage d'arbres

Le générateur

Les ouvrages de transport et de distribution d'électricité sont les générateurs. Les générateurs des SUP sont de type:
- linéaire pour les conducteurs aériens d'électricité et les canalisations souterraines
- ponctuel pour les supports et les ancrages pour conducteurs aériens.

L'assiette

L'assiette est de type surfacique. Elle est constituée pour les réseaux :

- aériens de tension inférieure à 45 kV : d'une bande de 10 mètres de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage (générateur) ;

- aériens de tension supérieure à 45 kV : de la projection au sol de l'ouvrage de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage (générateur) tenant compte du balancement des câbles dû aux conditions d'exploitation et météorologiques et tenant compte d'une marge de sécurité intégrant les incertitudes de positionnement ;

- souterrains : d'une bande de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage (générateur) dépendant de l'encombrement de l'ouvrage avec une marge de sécurité intégrant les incertitudes de positionnement.

L'assiette des supports de réseaux aériens de tension supérieure à 45 kV est constituée d'un cercle de rayon dépendant de son encombrement.

L'assiette des supports et des ancrages de réseaux aériens de tension inférieure à 45 kV est constituée d'un cercle de rayon de 10 m.

Les parcelles concernées par les servitudes sont déterminées par croisement géographique par le GPU.

2.6.2 Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts

Le générateur

Les générateurs sont de type :
- ponctuel s'agissant des supports des lignes électriques aériennes de tension supérieure ou égale à 130 kV
- linéaire s'agissant des câbles de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos.

L’assiette

L’assiette est de type surfacique. Il s’agit de périmètres constitués :

- de cercles dont le centre est constitué par l'axe vertical des supports de la ligne et dont le rayon est égal à 30 mètres ou à la hauteur des supports si celle-ci est supérieure. Pour les lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, ce rayon est porté à 40 mètres ou à une distance égale à la hauteur du support si celle-ci est supérieure ;

- d'une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos ;

- de bandes d'une largeur de 10 mètres de part et d'autre du couloir prévu au précédent alinéa. Pour les lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, la largeur des bandes est portée à 15 mètres.

3. Référent métier

Ministère de la Transition écologique
Direction générale de l’énergie et du climat
Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX

Annexe

Procédure d'institution des servitudes

1. Servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb, de passage et d'abattage d'arbres

1.1 Servitudes instituées par arrêté préfectoral

Déclaration d'utilité publique (DUP)

Les travaux nécessaires à l'établissement, à l'entretien des ouvrages de la concession de transport ou de distribution d'électricité peuvent être, sur demande du concédant ou du concessionnaire, déclarés d'utilité publique par l'autorité administrative (article L. 323-3 du code de l'énergie). Les demandes ayant pour objet la DUP des ouvrages d'électricité en vue de l'établissement de servitudes sans recours à l'expropriation sont instruites dans les conditions précisées à l'article R. 323-1 du code de l'énergie qui renvoie aux dispositions applicables en fonction des différents types d'ouvrages.

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'abattage d'arbres et d'occupation temporaire s'appliquent dès la déclaration d'utilité publique des travaux (article L. 323-5 du code de l'énergie).

Les dispositions relatives à la demande de DUP et à la procédure d'instruction applicables aux ouvrages sont précisées par les articles suivants :

- R. 323-2 à R. 323-4 du code de l'énergie s'agissant des ouvrages mentionnés au 1° de l'article R. 323-1 du code de l'énergie ;
- R. 323-5 du code de l'énergie s'agissant des ouvrages mentionnés au 3° de l'article R. 323-1 du code de l'énergie ;
- R. 323-6 du code de l'énergie s'agissant des ouvrages mentionnés au 4° de l'article R. 323-1 du code de l'énergie.

Arrêté instituant les servitudes

Les conditions d'établissement des servitudes instituées suite à une DUP sont précisées aux articles R. 323-8 et suivants du code de l'énergie :

- Notification par le pétitionnaire des dispositions projetées en vue de l'établissement des servitudes aux propriétaires des fonds concernés par les ouvrages (article R. 323-8).
- En cas de désaccord avec au moins un des propriétaires intéressés, le pétitionnaire présente une requête accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire par commune indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes (article R. 323-9).
  La requête est adressée au préfet et comporte les renseignements nécessaires sur la nature et l'étendue de ces servitudes.
- Le préfet, dans les quinze jours suivant la réception de la requête, prescrit par arrêté une enquête et désigne un commissaire enquêteur. L'arrêté précise également l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, dont la durée est fixée à huit jours, le lieu où siège le commissaire enquêteur, ainsi que les heures pendant lesquelles le dossier peut être consulté à la mairie de chacune des communes intéressées, où un registre est ouvert afin de recueillir les observations.
- Notification au pétitionnaire de l'arrêté et transmission de l'arrêté avec le dossier aux maires des communes intéressées.

- Publicité concernant l'enquête (article R. 323-10) : ouverture de l'enquête est annoncée par affichage à la mairie et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes intéressées.
- Enquête publique (article R. 323-11 à R. 323-12).
- Transmission par le commissaire enquêteur du dossier d'enquête au préfet.
- Dès sa réception, le préfet communique le dossier de l'enquête au pétitionnaire qui examine les observations présentées et, le cas échéant, modifie le projet afin d'en tenir compte.
- Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, il est fait application, pour l'institution de ces nouvelles servitudes, des dispositions de l'article R. 323-8 et, au besoin, de celles des articles R. 323-9 à R. 323-12.
- Arrêté préfectoral instituant les SUP (article R. 323-14).
- Notification au pétitionnaire et affichage à la mairie de chacune des communes intéressées.
- Notification par le pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.
- Après l'accomplissement des formalités mentionnées à l'article R. 323-14, le pétitionnaire est autorisé à exercer les servitudes (article R. 323-15).
- Le propriétaire d'un terrain grevé de servitudes doit, avant d'entreprendre tous travaux de démolition, réparation, surélévation, toute clôture ou tout bâtiment mentionnés à l'article L. 323-6, en prévenir par lettre recommandée, au moins un mois avant le début des travaux, le gestionnaire du réseau public de distribution concerné (article D. 323-16).

1.2 Servitudes instituées par conventions amiables

Une convention passée entre le concessionnaire et le propriétaire ayant pour objet la reconnaissance des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage ou d'abattage. La convention dispense de l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral établissant les servitudes. Elle produit, tant à l'égard des propriétaires et de leurs ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet, qu'elle intervienne en prévision de la déclaration d'utilité publique des travaux ou après cette déclaration (article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967).

Les conventions prises sur le fondement des articles L. 323-4 et suivants, R. 323-1 et suivants du code de l'énergie et du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 précisent notamment l'objet de la SUP, la parcelle concernée par les travaux et le montant des indemnités versées aux propriétaires.

2. Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts

Après déclaration d'utilité publique précédée d'une enquête publique, des SUP concernant l'utilisation du sol et l'exécution de travaux soumis au permis de construire peuvent être instituées par l'autorité administrative au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts (article L. 323-10 du code de l'énergie).

La procédure d'institution des servitudes mentionnées à l'article R. 323-20 est conduite sous l'autorité du préfet.

Les différentes phases de la procédure d'institution de ces SUP sont précisées à l'article R. 323-22 :

- le préfet sollicite l'avis de l'exploitant de la ou des lignes électriques, des services de l'Etat intéressés et des maires des communes sur le territoire desquelles est envisagée l'institution des servitudes en leur indiquant qu'un délai de deux mois leur est imparti pour se prononcer. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

- une enquête publique est organisée dans les conditions fixées par les dispositions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicables aux enquêtes publiques préalables à une déclaration d'utilité publique, sous réserve des dispositions du présent article.

- le dossier soumis à l'enquête publique comporte :
    - 1° une notice présentant la ou les lignes électriques concernées et exposant les raisons de l'institution des servitudes, les éléments retenus pour la délimitation des périmètres envisagés et la nature et l'importance des restrictions au droit de propriété en résultant ;
    - 2° les avis prévus au deuxième alinéa recueillis préalablement à l'organisation de l'enquête publique ;
    - 3° un plan parcellaire délimitant le périmètre établi en application de l'article R. 323-20,

- Les frais de constitution et de diffusion du dossier sont à la charge de l'exploitant de la ou des lignes électriques concernées.

- La déclaration d'utilité publique des servitudes mentionnées à l'article R. 323-20 est prononcée par arrêté du préfet du département. Elle emporte institution des servitudes à l'intérieur du périmètre délimité sur le plan parcellaire annexé.

La suppression de tout ou partie des servitudes mentionnées à l'article L. 323-10 est prononcée par arrêté préfectoral.

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION
Liberté
Égalité
Fraternité

geoportail-urbanisme

SERVITUDES DE TYPE PM1

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRNP)

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme dans les rubriques :

I – Servitudes relatives à la salubrité et la sécurité publiques
B– Sécurité publique

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

Il s'agit des servitudes résultant de l'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP), en application des articles L.562-1 à L.562-8 et L.567-2 et L567-3 du code de l'environnement, et des plans de prévention des risques miniers (PPRM), institués par l'article L.174-5 du code minier et mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L.562-1 à L.562-7 du code de l'environnement pour les PPRN. Les plans d'exposition aux risques, les plans de surfaces submersibles et les périmètres de risques institués en application de l'ancien article R. 111-3 du code de l'urbanisme valent PPRN[1]..

Les PPRNP sont destinés à la prévention des risques naturels tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

Les PPRM sont quant à eux destinés à la prévention des risques miniers suivants : affaissements, effondrements, fontis, inondations, émanations de gaz dangereux, pollutions des sols ou des eaux, émissions de rayonnements ionisants.

[1] L'article R. 111-3 du code de l'urbanisme relatif aux périmètres de risques a été abrogé par le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, avant qu'un nouvel article R. 111-3 soit réintroduit en 2007, faisant référence à des nuisances graves, dont le bruit, mais sans lien avec la rédaction précédente et ne concernant pas les PPRNP.

Ces plans délimitent :

- les zones exposées aux risques dans lesquelles les constructions, ouvrages, aménagements et exploitations sont interdits ou soumis à prescriptions ;
- les zones non directement exposées aux risques dans lesquelles les constructions, ouvrages, aménagements et exploitations sont interdits ou soumis à prescriptions car susceptibles d'aggraver les risques ou d'en provoquer de nouveaux.

En outre, ils ont pour objet de définir dans les zones exposées aux risques et dans les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques, des exceptions aux interdictions ou aux prescriptions afin de ne pas s'opposer à l'implantation d'installations de production d'énergie solaire dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation des risques.

Dans ces zones, les plans définissent :

- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

1.2 Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

Pour les PPRNP :

- Article 5 (paragraphe1) de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, modifié par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et abrogé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Décret n°84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles en application de l'article 5 de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 précitée, abrogé et remplacé par le décret n°93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, abrogé et remplacé par le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Pour les PPRM :

-Article 94 du code minier créé par la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation modifié par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et abrogé par l'ordonnance n°2011-91 du 20 janvier 2011 portant codification de la partie législative du code minier.

Textes en vigueur :

- Article L.174-5 du nouveau code minier[2]
- Articles L. 562-1 à L. 562-8 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement ;
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier qui prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

1.3 Décision

Arrêté préfectoral

1.4 Restrictions de diffusion

Aucune restriction de diffusion pour cette catégorie de servitude.

La SUP peut être diffusée, visible et téléchargeable dans la totalité de ses détails.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation et de la publication

Fonctionnement général des donnés PPR

Schéma des différents flux de données PPR

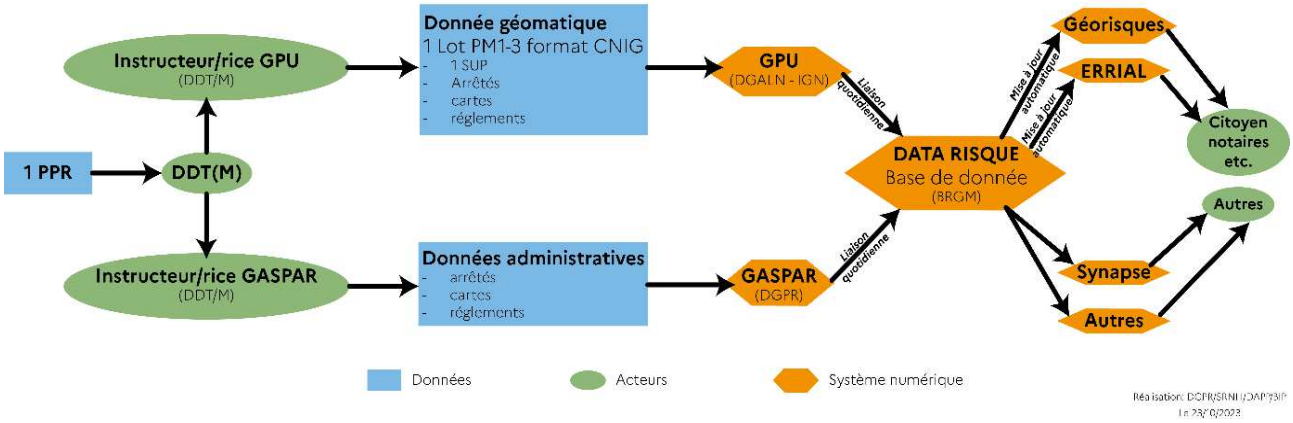

[2] Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L. 174-5 du nouveau code minier dispose « L'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles ».

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme.

◊ Administrateur national

L'IGN est désigné comme administrateur national. Il crée les comptes des administrateurs locaux et leur accorde les droits d'administration par catégorie de SUP. Pour certaines catégories de SUP, il joue également le rôle « d'administrateur local » décrit ci-dessous et gère les comptes des gestionnaires de SUP nationaux.

◊ Administrateur local

L'administrateur local doit disposer au préalable des droits d'administration pour chaque catégorie de SUP avant de procéder à la création du compte qui lui est adressée par l'autorité compétente. S'il ne dispose pas des droits d'administration pour la catégorie, il adresse une demande à l'administrateur national en précisant la catégorie de SUP concernée, via le formulaire d'assistance en ligne (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/contact/).

Après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le géoportail de l'urbanisme (autorité compétente) est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, l'administrateur local crée son compte et lui donne des droits de publication de la SUP sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

Il assure également l'animation de l'alimentation du GPU sur son territoire et est le contact privilégié des autorités compétentes pour tout sujet relatif au GPU. En cas de besoin, il fait l'intermédiaire entre les autorités compétentes et l'équipe d'administration nationale.

◊ Autorité compétente

L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire

Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG SUP. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme (http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-roles-et-responsabilites-r1072.html).

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

L'administrateur local pour cette SUP est la DREAL. La DREAL désigne l'autorité compétente (services DREAL ou DDTM). L'autorité compétente peut déléguer la réalisation de la numérisation aux Directions Départementales des Territoires (DDT-M) ou à d'autres prestataires.

Il appartient aux DDT-M des départements concernés par un PPRN interdépartemental de s'entendre sur les modalités de versement du PPRN interdépartemental approuvé sur le géoportail de l'urbanisme, l'essentiel étant de s'assurer de la cohérence de données téléchargées sur le géoportail de l'urbanisme, et de faire en sorte qu'il n'y ait qu'une seule donnée pour chaque commune de chaque département.

2.2 Où trouver les documents de base

Préfecture du département

Services risques des DDT et/ou DREAL

Annexes des PLU, des PLUi et des cartes communales

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée). La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html

Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie de métadonnées SUP du CNIG via le générateur de métadonnées en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme.

2.4 Numérisation de l'acte

Copie de l'arrêté préfectoral ainsi que des pièces constitutives du PPR (rapport de présentation, règlement et zonage réglementaire).

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Conformément au paragraphe 3.2.4 de la dernière version du standard CNIG SUP, les servitudes d'utilité publique doivent être numérisées à la résolution correspondant à la parcelle cadastrale.

Le système de coordonnée de référence doit être conforme à l'arrêté du 5 mars 2019 portant application du décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038203601

Zone géographique	Acronyme	Intitulé
France métropolitaine	RGF93LAMB93	Réseau géodésique français 1993
Antilles françaises	RGAF09UTM20	Réseau géodésique des Antilles françaises 2009
Guyane	RGFG95UTM22	Réseau géodésique français de Guyane 1995
La Réunion	RGR92UTM40S	Réseau géodésique de La Réunion 1992
Mayotte	RGM04UTM38S	Réseau géodésique de Mayotte 2004
Saint-Pierre-et-Miquelon	RGSPM06U21	Réseau géodésique de St-Pierre-et-Miquelon 2006

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

Règles de gestion du GPU :

PPR = 1 lot = 1 SUP (Si deux PPR alors il doit y avoir deux SUP)

Dès qu'un arrêté d'approbation est signé, cela engendre une modification du GPU.
Il n'est pas nécessaire de procéder à une dépublication : la dernière version de l'arrêté sera celle affichée par le GPU.
Le GPU peut stocker jusqu'à 3 archives pour le même lot.

Deux SUP peuvent se superposer, il s'agit de deux PPR différents.

Pour éviter une double numérisation des géométries (SUP et PPR) et limiter les incohérences géométriques et attributaires des données entre les standards COVADIS et CNIG, il est préconisé de numériser tout d'abord les données nécessaires à l'alimentation de Géorisques puis d'en déduire celles nécessaires à l'alimentation du GPU.

Il convient donc de numériser le zonage réglementaire du PPR dont sera déduit le périmètre pour composer l'assiette de la SUP PM1 après ajout des attributs propres aux servitudes.

Déroulement du processus de numérisation :

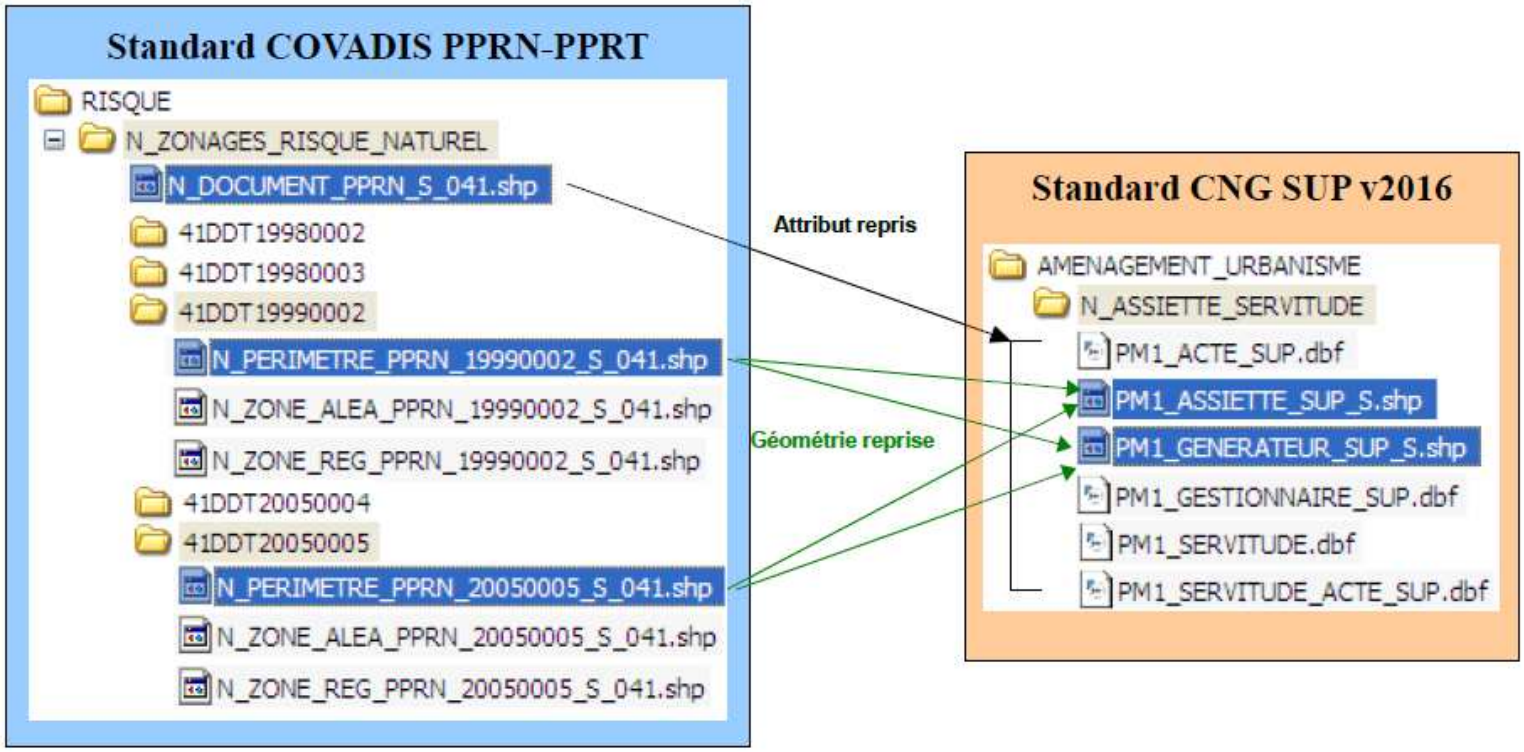

Articulations des standards COVADIS PPR et CNIG SUP

Les géométries des tables assiette et générateur de la servitude PM1 ne sont pas numérisées mais extraites à partir des géométries correspondantes aux différents périmètres des PPR.

Etapes pour les numérisations des PPR et des SUP

1. Numériser le zonage réglementaire du PPR. Si la géométrie du zonage réglementaire et des zones d'aléas est parfaitement cohérente, la numérisation du zonage des aléas peut être déduite du zonage réglementaire par union des zones aléas. Cette pratique permet d'effectuer une seule opération de numérisation.

2. Créer le périmètre PPR (enveloppe) par union de l'ensemble des objets géographiques du zonage réglementaire ou du zonage des aléas (cas des atlas des zones inondables ou des zones de mouvement de terrain).

3. Saisir les données attributaires des tables du standard PPR afin de disposer de certaines informations pour les tables du standard CNIG SUP.

4. Créer la servitude PM1 (générateur et assiette) après la reprise intégrale de la géométrie du périmètre PPR.

5. Saisir les données attributaires associées aux tables des servitudes en cohérence avec les tables (N_DOCUMENT_PPR(N/T), N_PERIMETRE_PPR(N/T) du standard COVADIS PPR pour notamment les attributs : (nomSupLitt, dateMaj, srcGeoGen, dateSrcGen, srcGeoAss, dateSrcAss, dateDecis).

Le générateur et l'assiette

Le générateur et l'assiette sont des objets géométriques de type surfacique représentés par un ou plusieurs polygones.

L'assiette est systématiquement confondue avec le générateur, par duplication, et correspond à l'enveloppe des secteurs du zonage réglementaire du PPRNP ou PPRM (cette enveloppe peut être une surface trouée). Le périmètre des terrains délimités par l'arrêté préfectoral instaurant la servitude est l'assiette.

Quand, à l'issue de la révision d'un PPRN, un périmètre a été retiré du périmètre global du PPRN, le périmètre retiré du PPRN ne figure plus dans le GPU, puisqu'il n'est plus couvert par la SUP constituée par le PPRN révisé.

Mise à jour des données SUP publiées sur le GPU suite à une procédure de modification, de révision ou d'abrogation d'un PPR

Procédure de PPRN	Actions à réaliser	Incidences sur le lot publié sur le géoportail de l'urbanisme
Modification du PPRN	Mise à jour des données : zonages, arrêtés, règlements, documents annexes	Republier le nouveau lot sans dépublier les anciennes données
Révision complète du PPRN	L'ancienne procédure abrogée, la mise à jour des données nécessite de supprimer les anciennes données	Republier le nouveau lot

Révision partielle du PPRN (sur une ou plusieurs communes/aléas)	Mettre à jour les données en soustrayant/ajoutant la ou les communes/aléas des périmètres et zonages concernés par la révision partielle et ajouter les documents annexes mis à jour	Publier un nouveau lot avec les communes sur lesquelles le PPRN a été révisé
Abrogation complète du PPRN	Mettre à jour la SUP et les documents annexes sans la commune et l'aléa abrogés	Republier le lot à jour
Abrogation partielle du PPRN sur une ou plusieurs communes/aléas	Mettre à jour la procédure de PPRN en soustrayant la ou les communes/aléas des périmètres et zonages du PPRN, et ajouter les documents annexes mis à jour	Republier le lot à jour

3 Référent métier

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Direction générale de la prévention des risques

SRNH/DAPP/BAT

Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX

Boite mail : Bat.srnh.dgpr@developpement-durable.gouv.fr

Annexe

Procédures d'instauration, de modification et de suppression de la servitude

Procédure d'élaboration (articles L. 562-1, L. 562-3, L. 562-4, L. 562-7, L.562-8, L.567-2 et 3,, R. 562-1 à R. 562-11du code de l'environnement)

- Prescription de l'élaboration du plan par arrêté préfectoral ;
- Enquête publique ;
- Approbation du plan par arrêté préfectoral ;
- Annexion du PPR approuvé au document d'urbanisme (PLUI, PLU) ou à la carte communale.

Procédure de révision (articles L. 562-4-1 et R. 562-10 du code de l'environnement)

Dans les formes prévues pour son élaboration.

Cependant, lorsque la révision ne porte que sur une partie du territoire couvert par le plan, seuls sont associés les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés et les consultations, la concertation et l'enquête publique sont effectuées dans les seules communes sur le territoire desquelles la révision est prescrite.

Procédure de modification (articles L. 562-4-1, article L.562-4-2, article L.567-3, R. 562-10-1 et R. 562-10-2 du code de l'environnement)

La modification ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du plan et peut notamment être utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle ;
- modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- modifier les documents graphiques pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

La modification du PPRN peut également consister à abroger les dispositions relatives au recul du trait de côte du PPRN dans une ou plusieurs communes à la suite de l'entrée en vigueur d'un document d'urbanisme intégrant les dispositions relatives au recul du trait de côte en application du paragraphe 3 de la sous-section 3 de la section 1 du chapitre Ier du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme.

En outre, lorsqu'un PPRN inondation ne définit pas d'exceptions au sens du 5° du II de l'article L.562-1 du code de l'environnement, le représentant de l'État dans le département peut, après consultation des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, définir de telles exceptions et les rendre immédiatement opposables à toute personne publique ou privée, par une décision motivée rendue publique.

Ces exceptions cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises au terme de la procédure de modification du plan, prévue au II de l'article L.562-4-1, achevée dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la décision du représentant de l'État dans le département.

Enfin, selon l'article L.567-3 du code de l'environnement, la procédure de modification simplifiée du plan de prévention des risques incendies de forêt vise à faciliter l'évolution du plan de prévention des risques incendie de forêt après la réalisation de mesures particulières rendues obligatoires pour une collectivité territoriale ou une association syndicale autorisée, notamment de travaux de prévention ou de protection, tout en ne remettant pas en cause l'économie générale de celui-ci.

La modification prescrite par un arrêté préfectoral fait l'objet d'une mise à disposition du public (projet de modification et exposé des motifs).

Association des communes et EPCI concernés, concertation et consultations effectuées dans les seules communes sur le territoire desquelles la modification est prescrite.

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION
Liberté
Égalité
Fraternité

geoportail-urbanisme

SERVITUDES DE TYPE PM2

SERVITUDES AUTOUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SUR DES SITES ET SOLS POLLUES, DE STOCKAGE DE DÉCHETS OU D'ANCIENNES CARRIÈRES

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques
B - Sécurité publique

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

1.1.1 Servitudes instituées dans les périmètres délimités autour des installations classées pour la protection de l'environnement

Des servitudes d'utilité publique (SUP) peuvent être instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement dans les périmètres délimités autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) classées « SEVESO seuil haut » (sous le seuil AS de la nomenclature des installations classés).

A l'intérieur d'un périmètre délimité autour d'une ICPE, des SUP relatives à l'utilisation du sol ainsi qu'à l'exécution de travaux soumis à permis de construire peuvent être instituées. Ces servitudes comportent, en tant que de besoin :

- La limitation ou l'interdiction de certains usages susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages ou d'aménager les terrains ;
- La subordination des autorisations de construire au respect de prescriptions techniques tendant à limiter l'exposition des occupants des bâtiments aux phénomènes dangereux ;
- La limitation des effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales.

Ces servitudes ne peuvent contraindre à la démolition ou à l'abandon de constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution desdites servitudes.

Pour les établissements SEVESO plus anciens, le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé vaut SUP (article L. 515-23 du code de l'environnement).
Pour les autres ICPE relevant notamment du seuil de l'autorisation ou du seuil bas SEVESO de la nomenclature des ICPE, un « porter à connaissance risques technologiques » est réalisé (circulaire du 4 mai 2007 DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relatif au porter à la connaissance "' risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées).

1.1.2 Servitudes instituées sur des sites pollués par l'exploitation d'une installation, des installations de stockage de déchets ou de stockage géologique de dioxyde de carbone ou d'anciennes carrières

Afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, les servitudes prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-11 du code de l'environnement peuvent être instituées :

- sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation ;
- sur l'emprise des installations de stockage de déchets ou dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation;
- sur l'emprise des sites d'anciennes carrières ou autour de ces sites sur des surfaces dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ;
- dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone.

Ces servitudes comportent, en tant que de besoin :

- la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol ;
- la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières et permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Elles peuvent également permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

1.2 Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée et complétée par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et complété par le décret n° 89-837 du 14 novembre 1989 relatif à la délimitation des périmètres dans lesquels peuvent être instituées des servitudes d'utilité publique en application des articles 7-1 et 7-2 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée

Textes en vigueur :

- Articles L. 515-8 à L. 515-12, R. 515-24, R. 515-31, R. 515-31-1 à R. 515-31-7 et R. 515-91 à R. 515-96 du code de l'environnement
- Circulaire du 4 mai 2007 DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relatif au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

1.3 Décision

Arrêté préfectoral.

1.4 Restrictions de diffusion

Certaines de ces SUP font l'objet de restrictions de diffusion. En effet, les données liées à ces SUP peuvent présenter un caractère sensible et leur publication être de nature à porter atteinte à la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale.

Lors de la numérisation des actes, il est demandé au gestionnaire de la servitude de masquer les informations sensibles (nom et nature de l'installation concernée, plans détaillés de l'installation annexés à l'acte le cas échéant). De plus, des restrictions de consultation et de téléchargement pour les utilisateurs du Géoportail de l'urbanisme pourront donc être mises en place.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation et de la publication

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme.

◊ Administrateur national
L'IGN est désigné comme administrateur national. Il crée les comptes des administrateurs locaux et leur accorde les droits d'administration par catégorie de SUP. Pour certaines catégories de SUP, il joue également le rôle « d'administrateur local » décrit ci-dessous et gère les comptes des gestionnaires de SUP nationaux.

◊ Administrateur local
L'administrateur local doit disposer au préalable des droits d'administration pour chaque catégorie de SUP avant de procéder à la création du compte qui lui est adressée par l'autorité compétente. S'il ne dispose pas des droits d'administration pour la catégorie, il adresse une demande à l'administrateur national en précisant la catégorie de SUP concernée, via le formulaire d'assistance en ligne (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/contact/).
Après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le géoportail de l'urbanisme (autorité compétente) est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, l'administrateur local

crée son compte et lui donne des droits de publication de la SUP sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).
Il assure également l'animation de l'alimentation du GPU sur son territoire et est le contact privilégié des autorités compétentes pour tout sujet relatif au GPU. En cas de besoin, il fait l'intermédiaire entre les autorités compétentes et l'équipe d'administration nationale.

◊ Autorité compétente
L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire
Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG SUP. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

SUP relatives aux sites et sols pollués (SSP) :

La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) est autorité compétente pour verser les SUP SSP. Le Géoportail de l'urbanisme (GPU) moissonne les données relatives aux SUP SSP à partir des données renseignées dans InfoSols.

SUP autres que celles relatives aux sites et sols pollués:

L'administrateur local et l'autorité compétente pour publier est la Direction Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL/DEAL/DRIEE) ou la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDT-M).

2.2 Où trouver les documents de base

Recueil des actes administratifs ou Journal officiel de la République française

Annexes des PLU et des cartes communales

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée).
La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici **:**
http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html

Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie des métadonnées SUP via **le générateur de métadonnées en ligne sur le GPU**

Pour les SUP SSP, la saisie des données est réalisée uniquement dans InfoSols qui se charge en amont de l'alimentation automatique du GPU, de la mise en forme des données au format CNIG SUP avec a minima, pour avoir la conformité au standard CNIG : saisie de l'assiette de l'arrêté instituant la SUP.

2.4 Numérisation de l'acte

Copie de l'arrêté préfectoral.

Une méthodologie de numérisation particulière sera appliquée concernant les SUP faisant l'objet de restrictions de diffusion (voir point 1.4).

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels :	De préférence, cadastre DGI, BD Parcellaire
Précision :	1/10 000 ou 1/25 000 selon le référentiel de la numérisation

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

2.6.1 Servitudes instituées dans les périmètres délimités autour des installations classées pour la protection de l'environnement

Le générateur

Le générateur est l'installation classée pour la protection de l'environnement.

Le générateur est un polygone qui correspond au contour de l'installation classée pour la protection de l'environnement (périmètre de l'installation).

L'assiette

L'assiette correspond au périmètre des terrains délimités par l'arrêté préfectoral.

L'assiette est de type surfacique : il s'agit du contour des terrains délimités.

2.6.2 Servitudes instituées sur des sites pollués par l'exploitation d'une installation, des installations de stockage de déchets ou de stockage géologique de dioxyde de carbones ou d'anciennes carrières

Le générateur

Le générateur est soit :

- un terrain pollué par l'exploitation d'une ICPE ;
- une installation de stockage de déchets située dans l'emprise de la zone d'exploitation ou dans une bande de 200 m autour de la zone ;
- une ancienne carrière (ou autour de ce type de site) ;
- un site de stockage géologique de dioxyde de carbone.

Le générateur est de type surfacique : il s'agit du contour des terrains délimités.

L'assiette

L'assiette correspond au périmètre des terrains délimités par l'arrêté préfectoral.

L'assiette est de type surfacique : il s'agit du contour des terrains délimités.

3 Référent métier

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Direction générale de la prévention des risques

Tour Sequoia

92055 La Défense CEDEX

Les bureaux métiers de la DGPR qui interviennent pour ces SUP sont :

- le bureau du sol et du sous-sol (BSSS) concernant les terrains pollués par l'exploitation des ICPE (SUP SSP) , les anciennes carrières et les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone (Boite mail fonctionnelle : bsss.dgpr@developpement-durable.gouv.fr)
- le bureau des risques des industries et de la chimie (BRIEC) concernant les ICPE (Boite mail fonctionnelle : briec.sdra.srt.dgpr@developpement-durable.gouv.fr)
- le bureau de la planification et de la gestion des déchets (BPGD) concernant les installations de stockage de déchets.

Annexe

Procédures d'institution, de modification et de suppression de la servitude

Servitudes instituées dans les périmètres délimités autour des installations classées pour la protection de l'environnement

Les servitudes sont instituées selon les modalités suivantes :

1. Décision d'institution de la SUP à l'intérieur d'un périmètre délimité autour de l'installation prise soit à la requête du demandeur de l'autorisation ou du maire de la commune d'implantation, soit à l'initiative du préfet
2. Décret en Conseil d'Etat fixant les conditions de délimitation du périmètre de la SUP
3. Soumission du projet définissant la SUP et le périmètre à enquête publique selon les modalités définies au chapitre III du titre II du livre 1er)
4. Avis des conseils municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre de la SUP
5. Servitude et périmètre sont arrêtés par arrêté préfectoral
6. Annexion de la servitude au plan local d'urbanisme (PLU) ou à la carte communale/Publication sur le GPU

   Pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, les SUP doivent être annexées aux plans locaux d'urbanisme ou aux cartes communales ou faire l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme, dans les délais prévus aux articles L.152-7 et L.162-1 du code de l'urbanisme.

Servitudes instituées sur des sites pollués, des installations de stockage de déchets ou d'anciennes carrières

Les servitudes sont instituées selon les modalités suivantes :

1. Décision d'institution à la demande de l'exploitant, du propriétaire du terrain ou du maire de la commune où sont situés les terrains, ou du préfet
2. Projet de servitude arrêté par le préfet sur le rapport de l'inspection des installations classées
3. Enquête publique menée dans les formes prévues à la section 2 du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et l'article R. 515-31-3 du code de l'environnement
4. Avis des conseils municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre de la SUP
5. Rapport rédigé par l'inspection des installations classées sur les résultats de la consultation et les conclusions
6. Soumission du rapport au conseil départemental de l'environnement et des risques

sanitaires et technologiques

7. Arrêté préfectoral instituant la SUP
8. Notification de l'acte par le préfet aux maires des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre, à l'exploitant et à chacun des propriétaires de terrains et des autres titulaires de droits réels ou de leurs ayant droit lorsqu'ils sont connus
9. Publication de l'acte au recueil des actes administratifs du département et d'une publicité foncière.
10. Annexion au plan local d'urbanisme ou à la carte communale/ Publication sur le Géoportail de l'urbanisme

    Pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, les SUP doivent être annexées aux plans locaux d'urbanisme ou aux cartes communales ou faire l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme, dans les délais prévus aux articles L.152-7 et L.162-1 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les articles R.515-91 à R. 515-95 du code de l'environnement précisent les dispositions spécifiques applicables en matière de procédure d'institution des SUP pour les installations présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement.

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION
Liberté
Égalité
Fraternité

geoportail-urbanisme

SERVITUDES DE TYPE PM3

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques
B - Sécurité publique

1. Fondements juridiques

1.1 Définition

Il s'agit des servitudes résultant des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) établis en application des articles L. 515-15 et suivants du code de l'environnement.

Les PPRT délimitent, pour les installations présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité des populations voisines, un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature, de la probabilité et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et définissent des mesures dans le but de protéger les populations.

Au sein de ce périmètre, sont délimitées, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

- des zones dites de maîtrise de l'urbanisation future ;
- des zones dites de prescription, relatives à l'urbanisation existante, au sein desquelles peuvent être délimités :
  - des secteurs dits de délaissement, soumis aux dispositions des articles L. 515-16-3 et L. 515-16-5 à L. 515-16-7 en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine ;
  - des secteurs dits d'expropriation, soumis aux dispositions des articles L. 515-16-3 à L. 515-16-7 en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine.

1.2 Références législatives et réglementaires

Textes en vigueur

- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Décret d'application n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques.
- Ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques.
- Articles L. 515-15 et suivants et R. 515-39 et suivants du code de l'environnement.

1.3 Décision

Arrêté préfectoral portant approbation du PPRT

1.4 Restrictions de diffusion

Conformément à l'instruction du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO, complétée par l'instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, il convient de distinguer les données relatives à un établissement SEVESO en fonction de leur caractère sensible vis-à-vis de la sûreté et de leur utilité pour l'information du public. Concernant les PPRT, ces instructions prévoient que les documents constituants le PPRT (dont le zonage réglementaire) « ont vocation à rester accessibles au public ».
Le GPU ne publiant que l'assiette de la servitude et l'arrêté portant approbation du PPRT « informations non confidentielles utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté », aucune restriction de diffusion n'est fixée en ce qui concerne les installations qui ne relèvent pas de l'autorité administrative du ministre de la défense, telles que définies à l'article L 517-1 du code de l'environnement.

S'agissant des PPRT dits « militaires », c'est à dire ceux établis pour des installations relevant de l'autorité administrative du ministre de la défense, telles que définies à l'article L 517-1 du code de l'environnement, l'emprise militaire sera comprise dans l'assiette de la servitude. Cette assiette ainsi que l'arrêté portant approbation du PPRT militaire seront publiés dans le GPU.

S'agissant du règlement du PPRT, aucune restriction de diffusion est applicable. Si le règlement est déjà diffusé par ailleurs (sur un portail dédié aux risques par exemple), il est conseillé de ne pas rediffuser le PDF sur le GPU mais de simplement référencer l'URL d'accès au fichier1.

[1] Le standard CNIG SUP prévoit un champ URLREG dans la table SERVITUDE

2. Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation et de la publication

Fonctionnement général des données PPR

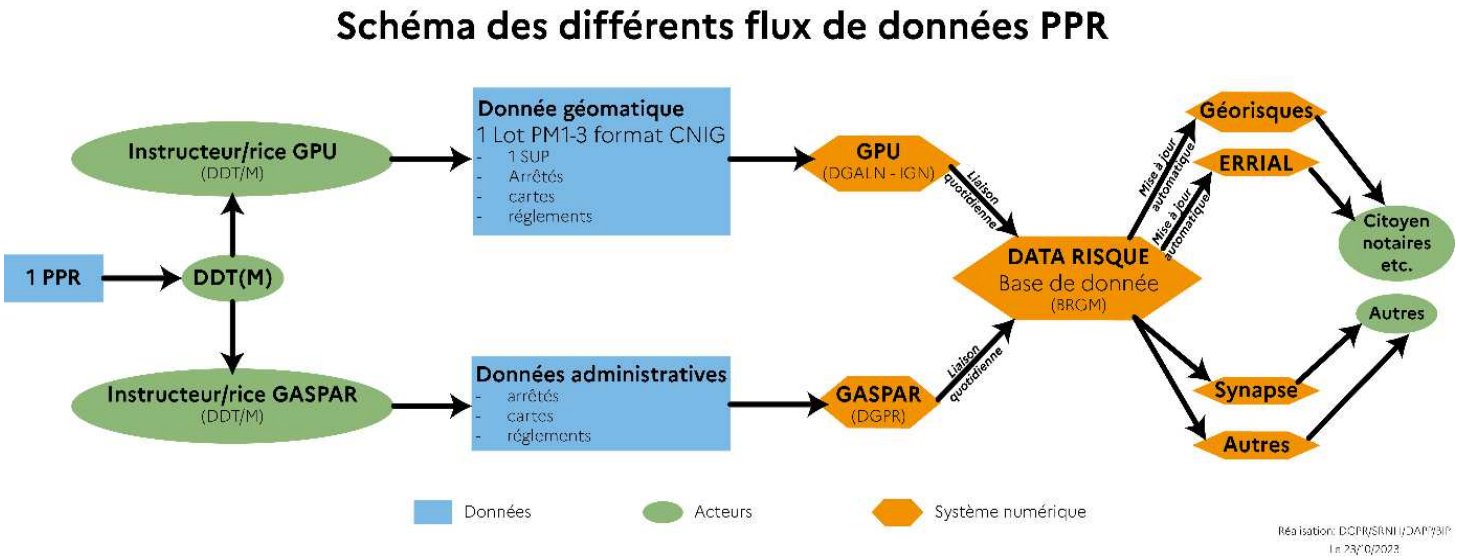

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme.

◊ Administrateur national
L'IGN est désigné comme administrateur national. Il crée les comptes des administrateurs locaux et leur accorde les droits d'administration par catégorie de SUP. Pour certaines catégories de SUP, il joue également le rôle « d'administrateur local » décrit ci-dessous et gère les comptes des gestionnaires de SUP nationaux.

◊ Administrateur local
L'administrateur local doit disposer au préalable des droits d'administration pour chaque catégorie de SUP avant de procéder à la création du compte qui lui est adressée par l'autorité compétente. S'il ne dispose pas des droits d'administration pour la catégorie, il adresse une demande à l'administrateur national en précisant la catégorie de SUP concernée, via le formulaire d'assistance en ligne (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/contact/).
Après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le géoportail de l'urbanisme (autorité compétente) est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, l'administrateur local crée son compte et lui donne des droits de publication de la SUP sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).
Il assure également l'animation de l'alimentation du GPU sur son territoire et est le contact privilégié des autorités compétentes pour tout sujet relatif au GPU. En cas de besoin, il fait l'intermédiaire entre les autorités compétentes et l'équipe d'administration nationale.

◊ Autorité compétente
L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire
Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG SUP. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

L'administrateur local pour cette SUP est la DREAL. L'autorité compétente peut déléguer la réalisation de la numérisation aux Directions Départementales des Territoires (DDT-M) ou à d'autres prestataires.

2.2 Où trouver les documents de base

Préfecture du département
Recueil des actes administratifs
Services risques des DDT(M) et/ou DREAL
Annexes des PLU et des cartes communales

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée). La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html
Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie des métadonnées SUP via le générateur de métadonnées en ligne sur le GPU.

2.4 Numérisation de l'acte

Copie de l'arrêté préfectoral portant approbation du PPRT ainsi que des annexes (règlement et zonage réglementaire).

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels :	De préférence, cadastre DGI, BD Parcellaire
Précision :	1/10000 ou 1/25 000 selon le référentiel de la numérisation

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

Pour éviter une double numérisation des géométries (SUP et PPR) et limiter les incohérences géométriques et attributaires des données entre les standards COVADIS et CNIG, il est préconisé de numériser tout d'abord les données nécessaires à l'alimentation de Géorisques puis d'en déduire celles nécessaires à l'alimentation du GPU.
Il convient donc de numériser le zonage réglementaire du PPR dont sera déduit le périmètre de l'assiette de la SUP, après ajout des attributs propres aux SUP PM3.

Déroulement du processus de numérisation des PPRT et des SUP :

Les géométries des tables assiette et générateur de la servitude PM3 ne sont pas numérisées mais extraites à partir des géométries correspondantes aux différents périmètres des PPR.

1. Numériser le zonage réglementaire du PPRT.

2. Créer le périmètre du PPRT (enveloppe) par union de l'ensemble des objets géographiques du zonage réglementaire.

3. Saisir les données attributaires des tables du standard PPR afin de disposer de certaines informations pour les tables du standard CNIG SUP.

4. Créer la servitude PM3 (générateur et assiette) après la reprise intégrale de la géométrie du périmètre PPRT : l'ensemble des objets géographiques du zonage règlementaire devront être unis pour constituer l'assiette de la SUP et il n'y a pas lieu de créer des assiettes différentes en fonction du zonage réglementaire.

5. Saisir les données attributaires associées aux tables des servitudes en cohérence avec les tables (N_DOCUMENT_PPR(N/T), N_PERIMETRE_PPR(N/T) du standard COVADIS PPR pour notamment les attributs : (nomSupLitt, dateMaj, srcGeoGen, dateSrcGen, srcGeoAss, dateSrcAss, dateDecis).

Le générateur et l'assiette

Le générateur et l'assiette sont des objets géométriques de type surfacique représentés par un ou plusieurs polygones.
L'assiette est systématiquement confondue avec le générateur, par duplication et correspond à l'enveloppe des secteurs du zonage réglementaire du PPRT (cette enveloppe peut être une surface trouée). Le périmètre des terrains délimités par l'arrêté préfectoral instituant la servitude est l'assiette.

Exemple de publication d'assiette de la SUP PM3 concernant le PPRT militaire d'Avord

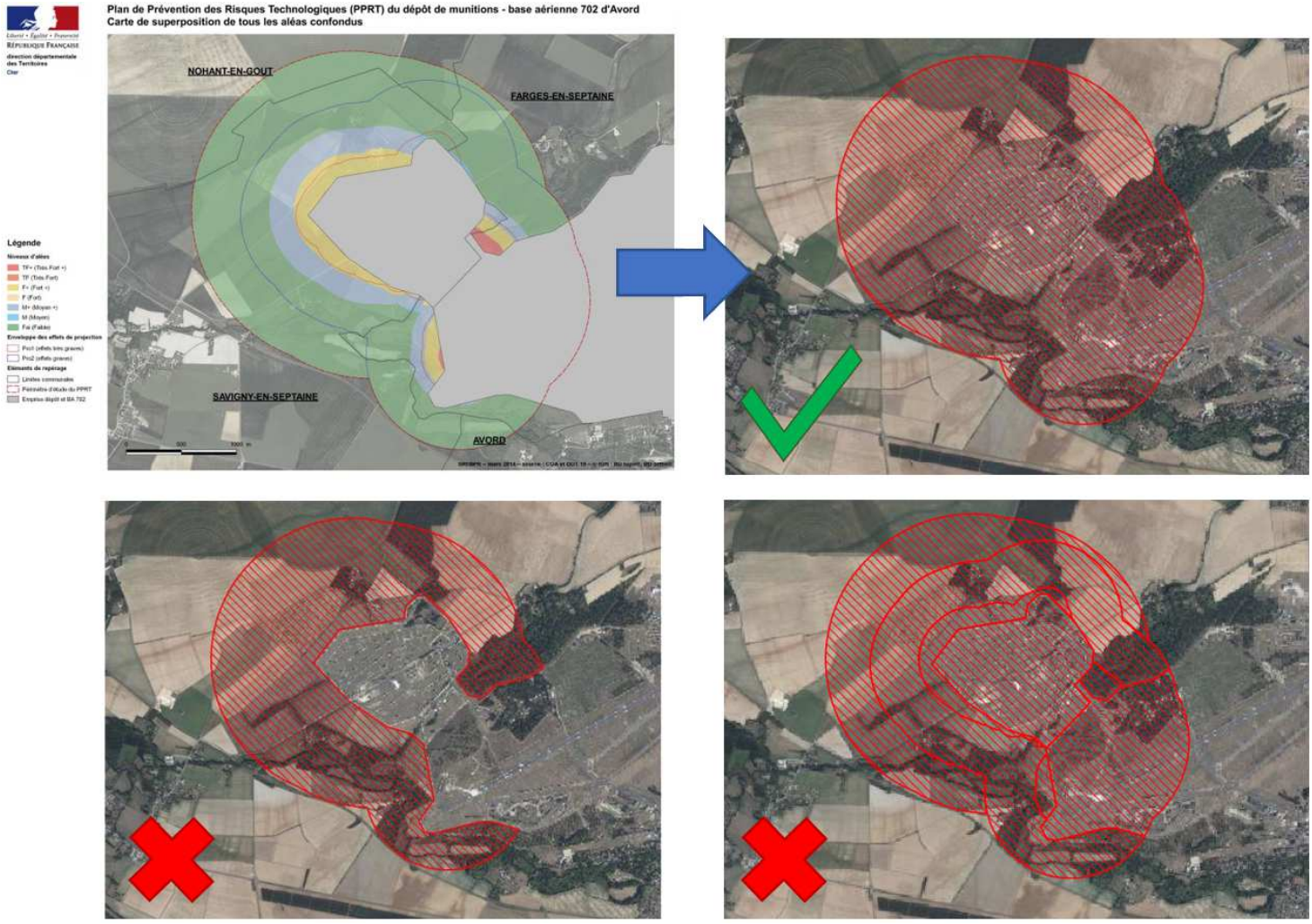

3. Référent métier

Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires
Direction générale de la prévention des risques
Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX

Boite mail fonctionnelle : briec.sdra.srt.dgpr@developpement-durable.gouv.fr

Annexe

Procédures d'institution, de modification et de suppression de la servitude

Procédure d'élaboration

- arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration;

- enquête publique;

- arrêté préfectoral portant approbation du PPRT;

- plan annexé au PLU ou à la carte communale.

Le PPRT comprend :

✗ des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs de risques ;

✗ un règlement ;

✗ les recommandations formulées en application de l'article L. 515-16-8 ;

✗ le cas échéant, les mesures supplémentaires de prévention des risques prévues par l'article L. 515-17.

Procédure de révision (article R. 511-47 du code de l'environnement)
Elle est réalisée selon les mêmes s formes que pour l'élaboration.

Cependant, lorsque la révision est partielle et n'est pas motivée par une aggravation du risque, la concertation et l'enquête publique ne sont organisées que dans les communes sur le territoire desquelles les modifications proposées seront applicables.

Procédure de modification

Le PPRT peut être modifié suivant une procédure simplifiée si la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan ou si la portée des mesures qu'il prévoit est revue à la baisse. Une consultation du public est organisée sans qu'il y ait lieu d'organiser une enquête publique.

Procédure d'abrogation (article R. 515-48 du code de l'environnement)

En cas de disparition totale et définitive du risque, et après avoir organisé une consultation du public, le Préfet abroge le PPRT sans qu'une enquête publique ne soit organisée.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

géoportail
DE L'URBANISME

Numérisation des servitudes d'utilité publique

SERVITUDES DE TYPE PT1 et PT2

SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES RADIOELECTRIQUES D'EMISSION ET DE RECEPTION CONTRE LES OBSTACLES OU LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au livre Ier dans les rubriques

II- Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
E - Télécommunications

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

Afin d'assurer la propagation des ondes radioélectriques émises ou reçues par les centres radioélectriques, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées en application des articles L. 54 à L. 62 du code des postes et des communications électroniques afin de protéger :

- Les communications électroniques par voie radioélectrique contre les obstacles ;
- Les réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

Un plan d'institution des servitudes approuvé par arrêté ministériel fixe les zones qui sont soumises à servitudes. Quatre types de zones peuvent être créées :

- Des zones primaires de dégagement et/ou zones secondaires de dégagement établies en fonction du risque d'obstruction totale ou partielle du volume de propagation en espace libre des antennes autour de chaque station émettrice ou réceptrice d'ondes radioélectriques, ainsi qu'autour des laboratoires et centres de recherches radioélectriques ;
- Des zones spéciales de dégagement entre deux centres assurant une liaison radioélectrique par ondes de fréquence supérieure à 30 mégahertz ;
- Des secteurs de dégagement autour des stations de radiorepérage ou de radionavigation d'émission ou de réception.

Les propriétaires, titulaires de droits réels ou les occupants concernés par ces servitudes doivent s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement des centres radioélectriques.

La servitude contre les obstacles physiques (PT2) a pour conséquence :

- L'obligation, dans toutes ces zones, pour les propriétaires de procéder si nécessaire à la suppression ou la modification de bâtiments constituant des immeubles par nature en application des articles 518

et 519 du code civil. A défaut d'accord amiable, l'administration pourra procéder à l'expropriation de ces immeubles ;

- L'interdiction, dans toutes ces zones, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes fixées par l'arrêté ou le décret instituant les servitudes prévues à l'article R. 21 du code des postes et des communications électroniques, sans autorisation du ministre dont les services exploitent le centre ou exercent la tutelle sur lui ;
- L'interdiction, dans la zone primaire de dégagement :
  - *d'une station de sécurité aéronautique ou d'un centre radiogoniométrique*, de créer ou de conserver tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquides de toute nature pouvant perturber le fonctionnement de cette installation ou de cette station ;
  - *d'une station de sécurité aéronautique*, de créer ou de conserver des excavations artificielles pouvant perturber le fonctionnement de cette station.
- L'obligation, dans les zones boisées, de solliciter une décision préalable du ministre chargé de la forêt constatant que le maintien de l'état boisé n'est pas reconnu indispensable dans le périmètre des servitudes à imposer.
- L'interdiction, *dans la zone spéciale de dégagement*, de créer des constructions ou des obstacles situés au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission et de réception, sans cependant que la limitation de hauteur imposée à une construction puisse être inférieure à 25 mètres.

La servitude contre les perturbations électromagnétiques (PT1) a pour conséquence :

- L'obligation de faire cesser les perturbations électromagnétiques : Tout propriétaire ou usager d'une installation électrique produisant ou propageant des perturbations gênant l'exploitation d'un centre de réception est tenu de se conformer aux dispositions qui lui seront indiquées par l'autorité administrative compétente dont les services exploitent ou contrôlent le centre en vue de faire cesser le trouble ;
- L'interdiction faite, dans les zones de servitudes, aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec son exploitation.

1.2 Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

- Articles L. 54 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques,
- Articles R. 21 à R.39 du code des postes et des communications électroniques,
- Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

Textes en vigueur :

- Articles L. 54 à L. 62 et L. 64 du code des postes et des communications électroniques,
- Article L. 5113-1 du code de la défense,
- Articles R. 21 à R. 29 du code des postes et des communications électroniques

1.3 Décision

Les SUP PT1 ou PT2 font l'objet d'un plan d'institution des servitudes soumis à enquête publique.

- Si les conclusions de l'enquête publique sont favorables : le plan est approuvé par arrêté du ministre dont les services ou les établissements publics placés sous sa tutelle exploitent ou contrôlent le centre radioélectrique.
- Si les conclusions de l'enquête publique sont défavorables, la servitude est instituée par décret en Conseil d'État.

1.4 Restrictions de diffusion

En application de l'article L. 133-3 du code de l'urbanisme, l'insertion dans le portail national de l'urbanisme (dit GPU) des SUP ne doit pas porter atteinte notamment à la sécurité publique ou à la défense nationale. Les catégories de SUP PT1 et PT2 sont donc soumises à des restrictions de diffusion dans le GPU (restrictions de téléchargement et de visualisation).
Des restrictions de diffusion sont applicables à toutes les SUP PT1/PT2 (paragraphe 1.4.1) et d'autres restrictions applicables uniquement aux SUP PT1/PT2 relevant de (ou intéressant) la défense nationale ou de la sécurité publique, viennent compléter les restrictions énumérées au paragraphe 1.4.1 (paragraphe 1.4.2).

1.4.1 Restrictions de diffusion applicables aux SUP PT1/PT2

Les données relatives à ces catégories ne sont pas téléchargeables et aucune donnée ne sera transmise sous forme vectorielle (les données ne pourront être consultées qu'au format image).
Les données relatives à cette catégorie ne peuvent être consultées à un niveau de zoom inférieur à 15.
Les SUP dont le ministère des Armées, le ministère de l'intérieur et le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sont gestionnaires ou bénéficiaires font l'objet de l'anonymat du service bénéficiaire ou utilisateur.
Les mémoires explicatifs des SUP adressés par les affectataires à l'Agence nationale des fréquences dans le cadre de la procédure d'élaboration, de modification ou de suppression des SUP ne seront pas versés dans le GPU.
Une SUP ne doit pas pouvoir être rattachée techniquement à une autre SUP au sein du GPU.
Les géométries des générateurs, dont la localisation précise est sensible, ne seront pas transmises au portail national de l'urbanisme. Seule une assiette globale autour d'un site regroupant plusieurs générateurs est représentée.

1.4.2. Restrictions de diffusion applicables aux SUP PT1/PT2 relevant de la défense nationale ou de la sécurité publique

L'absence de données sur le GPU concernant les SUP relevant de (ou intéressant) la défense nationale ou de la sécurité publique, ne saurait conditionner leur exécution et leur opposabilité.
Les données classifiées ou faisant l'objet d'une mention de protection ne doivent pas être mentionnées dans le GPU.
Au regard des exigences de l'ordre public, de la défense nationale et de la sécurité publique, les informations relatives aux SUP dont le ministère des Armées est gestionnaire ou bénéficiaire, présentes dans le GPU, doivent pouvoir faire l'objet d'un retrait immédiat, total ou partiel à la demande du ministère des Armées. Pour les mêmes motifs, l'insertion, dans le GPU, des informations relatives aux SUP relevant ou intéressant la défense nationale peut faire l'objet d'une suspension immédiate, totale ou partielle, à la demande du ministère des Armées.
Aucune représentation des SUP instituant des zones spéciales de dégagement entre deux centres assurant une liaison radioélectrique par ondes de fréquence supérieure à 30 mégahertz relevant du ministère des Armées n'est insérée dans le GPU.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsables de la numérisation et de la publication

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme (http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-roles-et-responsabilites-r1072.html).

Il existe plusieurs possibilités d'organisation variant selon que la catégorie de SUP relève de la compétence de l'Etat, de collectivités publiques ou d'opérateurs nationaux ou locaux : http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/organisation_sup_cle1c4755-1.pdf?arg=177835277&cle=1076c598d70e410cc53a94b4e666b09f1882d6b5&file=pdf%2Forganisation_sup_cle1c4755-1.pdf

- Administrateur local

L'administrateur local après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le portail national de l'urbanisme est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, crée le compte de l'autorité compétente et lui donne les droits sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

- Autorité compétente

L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

- Prestataire

Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

Les services de l'Etat ou organismes mentionnés ci-dessous sont désignés autorités compétentes :

- la Direction des services de la navigation aérienne
- le Ministère des Armées
- le Centre national d'études spatiales
- le Ministère de l'intérieur
- l'administration de la météorologie
- l'administration des ports et de la navigation maritime et fluviale
- le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

- le Ministère de l'économie, des finances et de la relance

- l'Agence nationale des fréquences.

2.2 Où trouver les documents de base

- La SUP est instituée par décret en Conseil d'Etat ou arrêté ministériel publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans chaque département concerné.

- Annexes des PLU et des cartes communales.

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée). La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html
Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie des métadonnées SUP via le générateur de métadonnées en ligne sur le GPU.

2.4 Numérisation de l'acte

.

Décret en Conseil d'Etat ou arrêté ministériel approuvant le plan d'institution de la SUP

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Les informations ci-dessous précisent les types de référentiels géographiques et de méthodes d'acquisition à utiliser pour la numérisation des objets SUP de cette catégorie ainsi que la gamme de précision métrique correspondante. D'autres référentiels ou méthodes de précision équivalente peuvent également être utilisés.

Les informations de précision (mode de numérisation, échelle et nature du référentiel) relatives à chaque objet SUP seront à renseigner dans les attributs prévus à cet effet par le standard CNIG SUP.

Pour les servitudes contre les obstacles :

Référentiels :	Les centres / stations sont des objets facilement identifiables sur le terrain. Il est conseillé de faire le report en s'appuyant sur les référentiels à grande échelle : BD Orthophotoplan et/ou la BD Topo (couche bâtiments).
Précision :	Échelle de saisie maximale, le cadastre Échelle de saisie minimale, 1/ 5000 Métrique suivant le référentiel

Pour les servitudes contre les perturbations électromagnétiques :

Référentiels :	Il est conseillé de faire le report en s'appuyant sur le référentiel à grande échelle : BD Ortho

Précision :	Échelle de saisie maximale, 1/ 5000 Échelle de saisie minimale, 1/ 25000 Métrique ou décamétrique suivant le référentiel

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

Le générateur

Le générateur est le centre radioélectrique d'émission et de réception.

La limite du centre radioélectrique est constituée par le contour du polygone de surface minimum englobant toutes les installations techniques existantes ou projetées.

La distance entre deux points quelconques du contour du polygone ne doit pas excéder 2 000 mètres.

Dans le cas contraire, l'ensemble des installations techniques doit être fractionné en plusieurs îlots dont les limites répondent à ces conditions. Les zones de servitudes sont alors déterminées à partir de la limite de chacun de ces îlots.

Générateurs des servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

2 types de générateurs sont possibles :

- Un point : correspondant au centroïde du récepteur (ex. : une antenne),
- Un polygone : correspondant au tracé des installations du centre de réception de type surfacique... (ex. : un bâtiment technique).

Remarque : plusieurs générateurs et types de générateurs sont possibles pour une même servitude (ex. : une antenne et son local technique).
Le générateur est donc de type ponctuel ou surfacique.

Générateurs des servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, entre deux centres assurant une liaison radioélectrique :

Le générateur est constitué par une ligne reliant les centres des générateurs.
3 types de générateurs sont possibles :

- Un point : correspondant au centroïde du récepteur / émetteur (ex. : une antenne),
- Une polyligne : correspondant au tracé d'un centre d'émission / réception de type linéaire,
- Un polygone : correspondant au tracé des installations du centre d'émission / réception de type surfacique (ex. : un bâtiment technique).

Remarque : plusieurs générateurs et types de générateurs sont possibles pour une même servitude (ex. : une antenne et son local technique).
Le générateur est donc de type ponctuel, linéaire ou surfacique.

L'assiette

L'assiette comprend les zones de servitudes instituées aux abords du centre de réception radioélectrique.

Assiettes des servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

Il est établi, pour chaque zone de servitude, une distance maximale séparant la limite du centre radioélectrique et le périmètre de ces zones :

- Pour les zones secondaires de dégagement, cette distance ne peut excéder 2000 mètres,
- Pour les zones primaires de dégagement entourant une installation de sécurité aéronautique ou un centre radiogoniométrique, cette distance ne peut excéder 800 mètres,
- Pour les zones primaires de dégagement entourant un centre autre que ceux précités, cette distance ne peut excéder 200 mètres,
- Pour les secteurs de dégagement, cette distance ne peut excéder 6 000 mètres.

Les assiettes des centres/stations d'émission et de réception sont constituées par :

- Des tampons pour les zones primaires et secondaires de dégagement
- Des secteurs angulaires pour les zones spéciales de dégagement.

L'assiette entre deux centres assurant une liaison radioélectrique est matérialisée par un polygone créé par un tampon autour du générateur reliant les centres des générateurs.

Concernant la zone spéciale de dégagement protégeant une liaison radioélectrique, sa largeur est :

- Fixée entre deux points fixes comptée perpendiculairement à l'axe du trajet des ondes radioélectriques,
- Ne peut excéder 50 mètres de part et d'autre de l'ellipsoïde du faisceau hertzien.

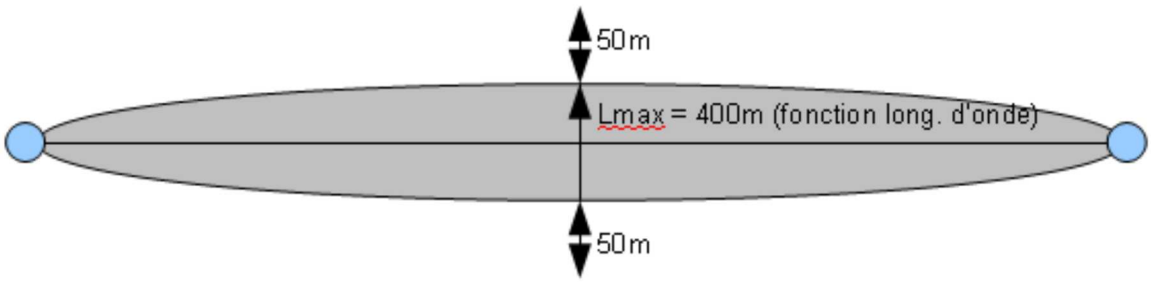

En pratique, on assimile le faisceau à une bande et l'assiette ne dépassera pas 50m de part et d'autre de l'axe:

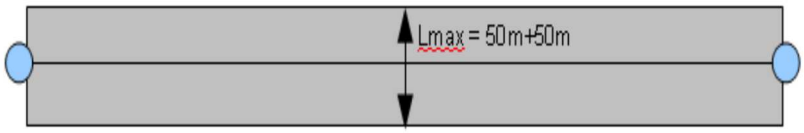

Concernant la largeur du secteur de dégagement protégeant une station de radiorepérage ou de radionavigation :

- Elle ne peut excéder la largeur du secteur angulaire exploré par la station, augmenté, s'il y a lieu, d'une marge de sécurité d'un degré au plus au-delà des deux limites de ce secteur.
- Les assiettes de ces servitudes sont de nature surfacique.

Assiettes des servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

La distance maximale séparant la limite d'un centre radioélectrique et le périmètre des zones de servitudes ne peut excéder 3000m. Les assiettes de ces servitudes sont uniquement de type surfacique.

2.7 Cas de discontinuité de servitude générée par une liaison hertzienne

La servitude PT2 peut être interrompue lorsque les altitudes de propagation sont suffisamment hautes sur le tronçon pour ne pas nécessiter d'interdiction ou de limitation de construction de bâtiments élevés.

Les ondes hertziennes se propagent directement (1) ou sont réfléchies par le sol (2) ou par les couches atmosphériques (3). Dans le cas d'une réflexion troposphérique le trajet du faisceau entre deux antennes comporte une phase ascendante suivie d'une phase descendante. Certains actes d'institution de SUP PT2 évitent alors de grever les communes situées en milieu de parcours et n'instaurent la servitude que sur les premiers 10 à 30 kilomètres en début et en fin de liaison.

De même, pour un émetteur situé en altitude ou selon une topographie favorable, la protection du faisceau ne sera nécessaire qu'en plaine, sur la partie terminale de la liaison, à proximité du récepteur.

Le fait d'en tenir compte lors de l'établissement des listes de servitudes et des plans communaux annexés aux documents d'urbanisme évite d'allonger inutilement la durée d'instruction des demandes de permis de construire qui nécessiteraient sinon des avis des gestionnaires et prolongerait le temps d'instruction.

Dans tous les cas, la numérisation doit rester conforme au décret ou à l'arrêté, présentant une interruption ou pas du faisceau.

1 : propagation par onde directe (y compris par antennes relais)
2 : propagation par onde de sol
3 : propagation par onde troposphérique

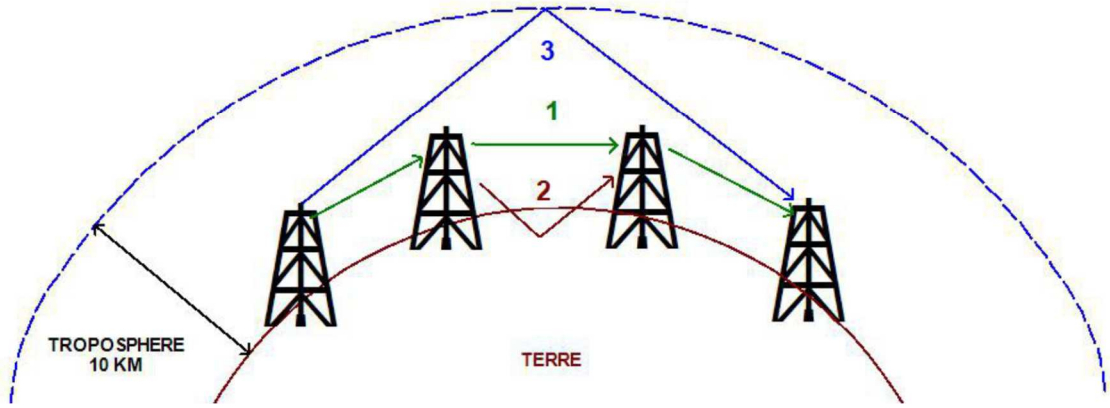

3 Référent métier

Agence nationale des fréquences
Direction de la gestion des fréquences
78, avenue du Général de Gaulle
94704 Maisons-Alfort Cedex

Annexe

Procédures d'institution, de modification et de suppression de la servitude

Procédure d'institution

La procédure d'institution du plan des servitudes PT1 et PT2 est précisée à l'article R. 21 alinéa 1 du code des postes et des communications électroniques :

1. Demande de l'autorité administrative compétente ;

2. Enquête publique organisée dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration ;

3. Approbation par :

   - arrêté du ministre dont les services ou les établissements publics placés sous sa tutelle exploitent ou contrôlent le centre ;

   - décret en Conseil d'État si les conclusions de l'enquête publique sont défavorables.

4. Publication (article R. 21 alinéa 3 du code des postes et des communications électroniques)

- Publication de l'arrêté d'approbation au recueil des actes administratifs de l'Etat dans chaque département concerné ;

- Une copie de l'acte doit être adressée au préfet concerné ainsi qu'à l'ANFR.

NB : les procédures d'institution d'une servitude dont l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été publié avant la publication du décret n°2019-229 du 25 Mars 2019 demeurent régies par les dispositions applicables antérieurement à sa publication selon l'article 2 dudit décret.

Procédure de modification

La procédure de modification est précisée à l'article R. 21 alinéa 2 du code des postes et des communications électroniques : les modifications de nature à entraîner une aggravation de l'assiette de la servitude obéissent au principe de parallélisme des formes et doivent donc être opérées conformément à la procédure d'institution. Dans les autres cas, elles sont modifiées par arrêté ministériel, sans qu'il y ait lieu de procéder à enquête publique.

L'arrêté de modification du plan de servitudes fait l'objet d'une publication (article R. 21 alinéa 3 du code des postes et des communications électroniques) :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans chaque département concerné ;

- Une copie de l'acte doit être adressée au préfet concerné ainsi qu'à l'ANFR.

Procédure de suppression

La procédure de suppression est précisée à l'article R. 21 alinéa 2 du code des postes et des communications électroniques : les servitudes peuvent également être supprimées par arrêté ministériel, sans qu'il y ait lieu de procéder à enquête publique.

L'arrêté de suppression du plan de servitudes fait l'objet d'une publication (article R. 21 alinéa 3 du code des postes et des communications électroniques) :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans chaque département concerné ;
- Une copie de l'acte doit être adressée au préfet concerné ainsi qu'à l'ANFR.

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION
Liberté
Égalité
Fraternité

geoportail-urbanisme

SERVITUDES DE TYPE T1

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
D –Communications
c) Transport ferroviaire ou guidé

Il convient de distinguer deux catégories de servitudes d'utilité publique (SUP) concernant le transport ferroviaire :

- Les servitudes de protection du domaine public ferroviaire (**Fiche T1**) : cette catégorie regroupe les servitudes instituées le long de l'emprise de la voie ferrée instituées en application des articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports et les servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau instituées en application de l'article L. 114-6 du code de la voirie routière ;
- Les servitudes en tréfonds (**Fiche T3**) : elles sont instituées en application des articles L. 2113-1 à L. 2113-3 du code des transports et confèrent au maître d'ouvrage de l'infrastructure de transport public ferroviaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

1.1.1 Servitudes le long de l'emprise de la voie ferrée applicables aux propriétés riveraines du domaine public ferroviaire

Définition de l'emprise de la voie ferrée

L'emprise de la voie ferrée est définie à l'article R. 2231-2 du code des transports, selon le cas, à partir :

- De l'arête supérieure du talus de déblai, ou du nu arrière du mur de soutènement ou de la paroi revêtue associée ;

- De l'arête inférieure du talus du remblai, ou du nu avant du mur de soutènement ou de la paroi

revêtue associée ;

- Du bord extérieur des fossés ;

- Du bord extérieur de l'ouvrage d'art aérien ;

- Du bord extérieur du quai ;

- De la surface extérieure, ou extrados, de l'ouvrage d'art souterrain ;

- De la clôture de la sous-station électrique ;

- Du mur du poste d'aiguillage ;

- De la clôture de l'installation radio.

A défaut, à partir d'une ligne tracée, soit à :

- 2,20 m pour les lignes ou sections de ligne où il n'est pas circulé ou circulé jusqu'à 160 km/ h, à partir du bord extérieur du rail de la voie ferrée ;
- 3 m pour les lignes ou section de lignes où il est circulé à plus de 160 km/ h, à partir du bord extérieur du rail de la voie ferrée.

Servitudes le long de l'emprise de la voie ferrée

Servitudes d'écoulement des eaux (article L. 2231-2 du code des transports)

Les servitudes d'écoulement des eaux prévues par les articles 640 et 641 du code civil sont applicables aux propriétés riveraines du domaine public ferroviaire. Tout déversement, écoulement ou rejet direct ou indirect, qu'il soit diffus ou non, d'eaux usées, d'eaux industrielles ou de toute autre substance, notamment polluante ou portant atteinte au domaine public ferroviaire, est interdit sur le domaine public ferroviaire.

Servitudes portant sur les arbres, branches, haies ou racines empiétant sur le domaine public ferroviaire (article L. 2231-3 et R. 2231-3 du code des transports)

Il est interdit d'avoir des arbres, branches, haies ou racines qui empiètent sur le domaine public ferroviaire, compromettent la sécurité des circulations ou gênant la visibilité de la signalisation ferroviaire. Les propriétaires sont tenus de les élaguer, de les tailler ou de les abattre afin de respecter cette interdiction.

Pour des raisons impérieuses tenant à la sécurité des circulations ferroviaires, les opérations d'élagage, de taille ou d'abattage des arbres, branches, haies ou racines peuvent être effectuées d'office, aux frais du propriétaire, par le gestionnaire.

Distances minimales à respecter pour les constructions (articles L. 2231-4 et R. 2231-4 du code des transports)

Sont interdites les constructions (autres qu'un mur de clôture) ne respectant pas les distances minimales d'implantation mentionnées ci-dessous :

- 2 mètres à partir de l'emprise de la voie ferrée définie à l'article R. 2231-2 du code des transports ;
- 3 mètres à partir de la surface extérieure ou extrados des ouvrages d'arts souterrains ;
- 6 mètres à partir du bord extérieur des ouvrages d'art aériens.

Cette interdiction de construction ne s'applique pas aux procédés de production d'énergies renouvelables intégrés à la voie ferrée ou installés aux abords de la voie ferrée, dès lors qu'ils ne compromettent pas la sécurité des circulations ferroviaires, le bon fonctionnement des ouvrages, des systèmes et des équipements de transport ainsi que leur maintenabilité.

Distances minimales à respecter concernant les terrassements, excavations ou fondations (articles L. 2231-5 et R. 2231-5 du code des transports)

Des distances minimales par rapport à l'emprise de la voie ferrée ou, le cas échéant, par rapport à l'ouvrage d'art, l'ouvrage en terre ou la sous-station électrique doivent être respectées.

Lorsque la voie se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, la distance est égale à la hauteur verticale du remblai, mesurée à partir du pied du talus.

Il est interdit de réaliser, dans une distance inférieure à 50 mètres de l'emprise de la voie ferrée et sans la mise en œuvre d'un système de blindage, tout terrassement, excavation ou fondation dont un point se trouverait à une profondeur égale ou supérieure aux deux tiers de la longueur de la projection horizontale du segment le plus court le reliant à l'emprise de la voie ferrée.

Distances minimales à respecter concernant les dépôts et les installations de système de rétention d'eau (articles L. 2231-6 et R. 2231-6 du code des transports)

Une distance minimale de 5 mètres par rapport à l'emprise de la voie ferrée doit être respectée concernant les dépôts, de quelque matière que ce soit, et les installations de système de rétention d'eau.

Possibilité de réduire les distances à respecter concernant les constructions, terrassements, excavations, fondations ou dépôts, installations de système de rétention d'eau (article L. 2231-9 du code des transports)

Lorsque la sécurité et l'intérêt du domaine public ferroviaire le permettent, les distances mentionnées aux articles L. 2231-4, L. 2231-5 et L. 2231-6 peuvent être réduites en vertu d'une autorisation motivée délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, après avoir recueilli l'avis du gestionnaire d'infrastructure et, le cas échéant, du gestionnaire de voirie routière. Cette autorisation peut éventuellement être assortie de prescriptions à respecter pour préserver la sécurité de l'infrastructure ferroviaire et des propriétés riveraines.

Obligation d'information préalable auprès du gestionnaire d'infrastructure concernant les projets de construction, d'opération d'aménagement ou d'installation pérenne ou temporaire (articles L. 2231-7 et R. 2231-7 du code des transports)

Les projets de construction, d'opération d'aménagement ou d'installation pérenne ou temporaire, y compris les installations de travaux routiers, envisagés à une distance de moins de 50 m par rapport à l'emprise de la voie ferrée ou à une distance de 300 à 3000 m d'un passage à niveau, font l'objet d'une information préalable auprès du gestionnaire d'infrastructure et, le cas échéant, du gestionnaire de voirie routière. L'arrêté du 30 juillet 2025 fixe la liste des établissements et des catégories de projets soumis à une obligation d'information préalable auprès du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire en fonction de leur distance avec un passage à niveau (distance de 300 à 3000 mètres selon les cas) ainsi que ceux qui y sont soumis lorsqu'ils sont situés à une distance de moins de 50 mètres de l'emprise de la voie ferrée.

De plus, sur proposition du gestionnaire d'infrastructure et, le cas échéant, du gestionnaire de voirie routière, le représentant de l'Etat dans le département peut imposer des prescriptions à respecter

pour préserver la sécurité de l'infrastructure ferroviaire et, le cas échéant, routière et des propriétés riveraines.

Le gestionnaire d'infrastructure est informé par le maître d'ouvrage d'un projet de construction, d'opération d'aménagement, ou d'installation pérenne ou temporaire, y compris les installations de travaux routiers, dès lors que le projet est arrêté dans sa nature et ses caractéristiques essentielles et avant que les autorisations et les actes conduisant à sa réalisation effective ne soient pris.

Le gestionnaire d'infrastructure dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'information pour proposer au représentant de l'Etat dans le département d'imposer des prescriptions à respecter pour préserver la sécurité de l'infrastructure ferroviaire et, le cas échéant, routière ainsi que celle des propriétés riveraines.

Servitudes permettant la destruction des constructions, terrassements, excavations, fondations ou dépôts, installations de système de rétention d'eau existants (article L. 2231-8 du code des transports)

Lors de la construction d'une nouvelle infrastructure de transport ferroviaire, si la sécurité ou l'intérêt du service ferroviaire l'exigent, le représentant de l'Etat dans le département peut faire supprimer les constructions, terrassements, excavations, fondations ou dépôts, de quelque matière que ce soit, ainsi que les installations de système de rétention d'eau, existants dans les distances mentionnées aux articles L. 2231-4, L. 2231-5 et L. 2231-6 du code des transports.

Entretien des constructions existantes lors de la construction d'une nouvelle infrastructure de transport ferroviaire (article L. 2231-8 et R. 2231-8 du code des transports)

Lors de la construction d'une nouvelle infrastructure de transport ferroviaire les constructions existantes qui ne respectent pas les dispositions de l'article L. 2231-4 et dont l'état a été constaté dans des conditions précisées à l'article R. 2231-8, peuvent uniquement être entretenues dans le but de les maintenir en l'état.

1.1.2 Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau

Les servitudes de visibilité s'appliquent à la diligence de l'autorité gestionnaire de la voie aux propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (article L. 114-6 code de la voirie routière).

Ces servitudes génèrent des obligations et des droits :

- L'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement (1° de l'article L.114-2) ;

- L'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement (2° de l'article L.114-2) ;

- Le droit pour l'autorité gestionnaire de la voie d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes (3° de l'article L.114-2).

Un plan de dégagement détermine pour chaque parcelle les terrains sur lesquels s'exercent les servitudes de visibilité et définit ces servitudes**.** Ce plan est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, le conseil départemental ou le conseil municipal, selon qu'il s'agit d'une route nationale, d'une route départementale ou d'une voie communale (article L.114-3)**.**

1.2 Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

- Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques, abrogé par la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative) et par le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire) ;

- Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11).

Textes en vigueur :

- Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports ;
- Articles R. 2231-1 à R. 2231-8 du code des transports ;
- Articles L. 114-1 à L. 114-3, L.114-6 du code de la voirie routière ;
- Articles R. 114-1, R.131-1 et s.et R. 141-1 et suivants du code de la voirie routière
- Arrêté du 30 juillet 2025 fixant les catégories de projets soumis à une obligation d'information préalable auprès du gestionnaire d'infrastructure

1.3 Décision

- Pour les servitudes le long de l'emprise de la voie ferrée : instituées de plein droit par les textes législatifs et réglementaires ;

- Pour les servitudes de visibilité : plan de dégagement approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, le conseil départemental ou le conseil municipal.

1.4 Restrictions de diffusion

Aucune restriction de diffusion pour cette catégorie de SUP. La SUP peut être diffusée, est visible et téléchargeable dans la totalité de ses détails.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation et de la publication

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme.

◊ Administrateur national

L'IGN est désigné comme administrateur national. Il crée les comptes des administrateurs locaux et leur accorde les droits d'administration par catégorie de SUP. Pour certaines catégories de SUP, il joue également le rôle « d'administrateur local » décrit ci-dessous et gère les comptes des gestionnaires de SUP nationaux.

◊ Administrateur local

L'administrateur local doit disposer au préalable des droits d'administration pour chaque catégorie de SUP avant de procéder à la création du compte qui lui est adressée par l'autorité compétente. S'il ne dispose pas des droits d'administration pour la catégorie, il adresse une demande à l'administrateur national en précisant la catégorie de SUP concernée, via le formulaire d'assistance en ligne (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/contact/).

Après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le géoportail de l'urbanisme (autorité compétente) est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, l'administrateur local crée son compte et lui donne des droits de publication de la SUP sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

Il assure également l'animation de l'alimentation du GPU sur son territoire et est le contact privilégié des autorités compétentes pour tout sujet relatif au GPU. En cas de besoin, il fait l'intermédiaire entre les autorités compétentes et l'équipe d'administration nationale

◊ Autorité compétente

L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire

Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG SUP. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

Concernant les servitudes le long de l'emprise de la voie ferrée, l'autorité compétente est le gestionnaire de l'infrastructure. Ainsi concernant le réseau ferré géré par SNCF Réseau, l'IGN est administrateur national et l'autorité compétente est : SNCF Immobilier / Département Systèmes d'Information.

Concernant les servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau : l'administrateur local est : la DDT/DIR et l'autorité compétente est : la DDT/DIR, le département ou la commune, selon qu'il s'agit d'une route nationale, d'une route départementale ou d'une voie communale.

2.2 Où trouver les documents de base

Recueil des actes administratifs de la Préfecture pour les plans de dégagement.

Annexes des PLU et des cartes communales.

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée).

La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html

Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie des métadonnées SUP via le générateur de métadonnées en ligne sur le GPU.

2.4 Numérisation de l'acte

- Pour les servitudes instituées le long de l'emprise de la voie ferrée : copie des articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports et coordonnées du gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire ;
- Pour les servitudes de visibilité : copie du plan de dégagement approuvé**.**

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Les informations ci-dessous précisent les types de référentiels géographiques et de méthodes d'acquisition à utiliser pour la numérisation des objets SUP de cette catégorie ainsi que la gamme de précision métrique correspondante. D'autres référentiels ou méthodes de précision équivalente peuvent également être utilisés.

Les informations de précision (mode de numérisation, échelle et nature du référentiel) relatives à chaque objet SUP seront à renseigner dans les attributs prévus à cet effet par le standard CNIG SUP.

Référentiels :	**BD Ortho/PCI VECTEUR**
Précision :	**Métrique**

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

Servitudes le long de l'emprise de la voie ferrée

Le générateur

Le générateur est l'infrastructure de transport ferroviaire. Il est défini de la manière suivante :

- La voie ferrée lorsqu'elle est localisée sur le domaine public ferroviaire (actifs fonciers de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions) ;
- Le passage à niveau.

Le générateur est de type linéaire concernant la voie ferrée. Il est ponctuel lorsqu'il est relatif à un passage à niveau.

L'assiette

L'assiette des servitudes correspond à une bande de terrains dont la largeur varie en fonction du générateur :

- Ligne tracée à 50 m à partir de l'emprise de la voie ferrée correspondant à la distance de recul la plus importante visée à l'article R. 2231-7 du code des transports ;

- Distance de 300 à 3000 mètres autour des passages à niveau, selon l'importance des projets et celle de leur impact sur les infrastructures ferroviaires et les flux de circulation avoisinants (article R. 2231-7 du code des transports).

L'assiette est de type surfacique.

Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau

Le générateur

Les générateurs sont l'infrastructure de transport ferroviaire et la voie publique adjacentes à un passage à niveau.

Les générateurs sont de type linéaire.

L'assiette

L'assiette correspond à la bande de terrains situés au croisement d'une voie ferrée et d'une voie publique sur lesquels s'exercent les servitudes de visibilité. Elle correspond aux parcelles ou terrains identifiés dans le plan de dégagement.
Elle est de type surfacique.

3 Référent métier

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
Direction générale des infrastructures de transport et des mobilités
Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

Annexes

1. Procédure d'institution du plan de dégagement

Le plan de dégagement est soumis à une enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie. Elle est organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration dans le respect des formes prévues par les plans d'alignement.

Le plan est notifié aux propriétaires intéressés et l'exercice des servitudes commence à la date de cette notification (article R.114-1 et R.114-4 du code de la voirie routière).

Le plan de dégagement est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, le conseil départemental ou le conseil municipal selon que la route est nationale, départementale ou communale (article L.114-3).

Lorsqu'un plan de dégagement a été institué par un arrêté préfectoral les propriétaires doivent se conformer à ses prescriptions.

2. Matérialisation de l’emprise de la voie ferrée pour le calcul des distances de recul à respecter

Les distances de recul précisées aux articles R. 2231-4 à R. 2231-6 du code des transports s’appliquent à partir de l’emprise de la voie ferrée définie à l’article R. 2231-2 du code des transports et représentée à titre illustratif par SNCF Réseau dans les schémas ci-dessous figurant la limite légale*.

* la limite légale correspond à l’emprise de la voie ferrée.

- **Arête supérieure du talus de déblai :**

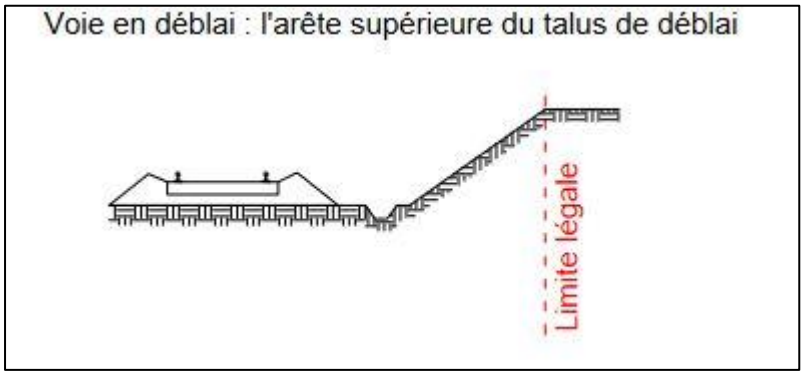

- **Arête inférieure du talus du remblai :**

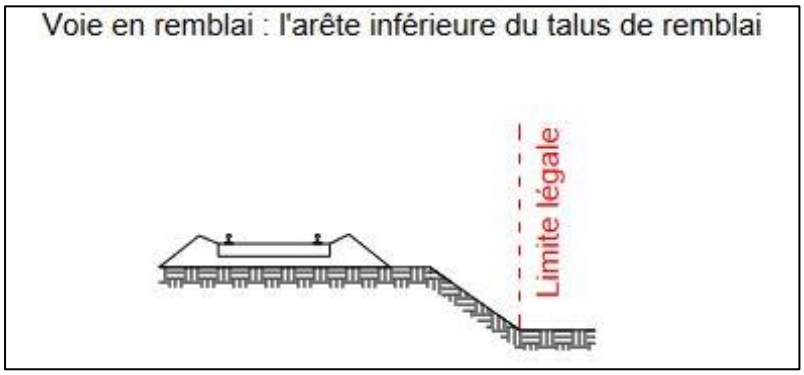

- **Nu arrière du mur de soutènement ou de la paroi revêtue associée :**

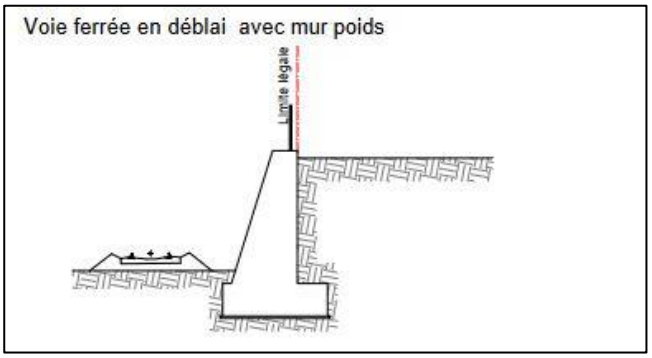

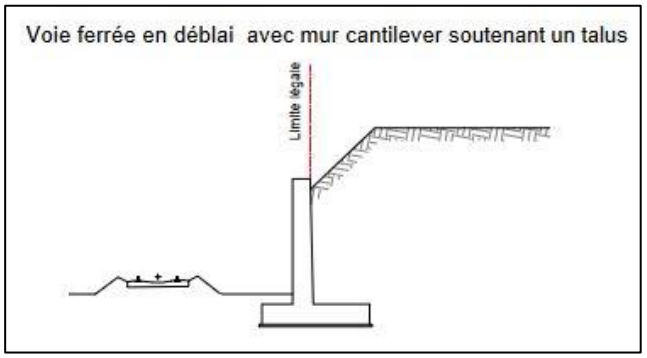

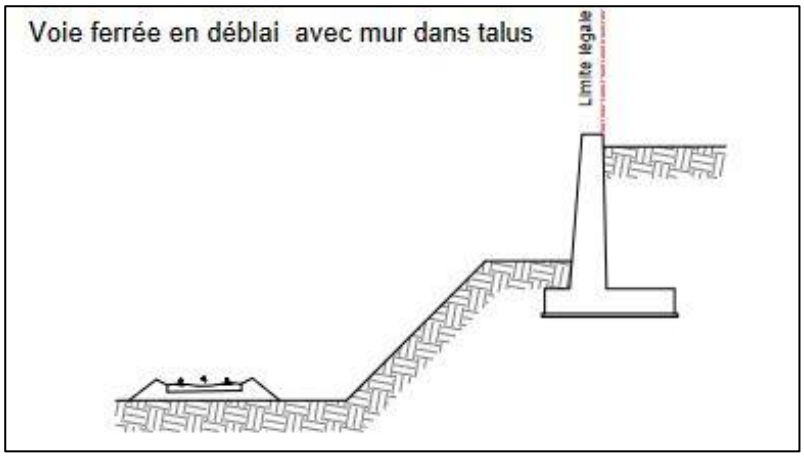

- **Nu avant du mur de soutènement ou de la paroi revêtue associée** :

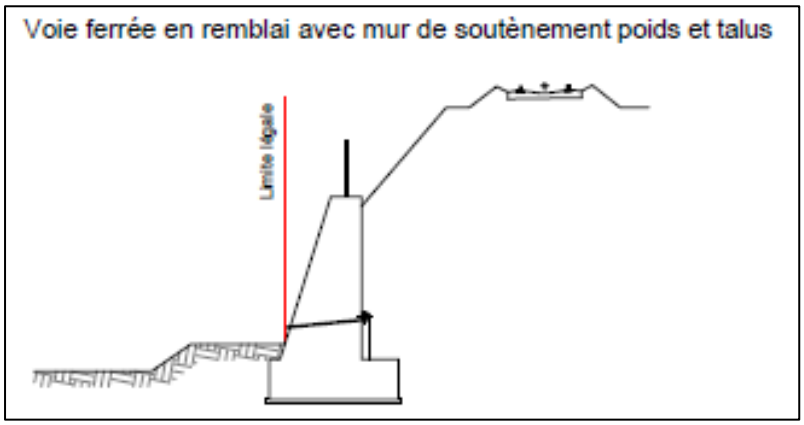

- **Du bord extérieur des fossés :**

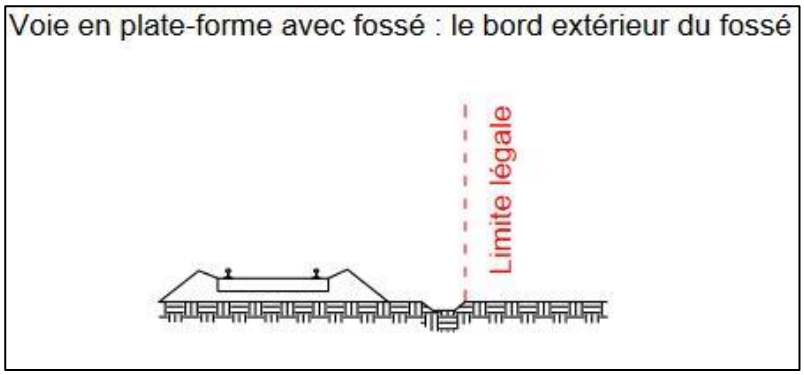

Voie en remblai : le bord extérieur du fossé si cette voie en comporte un

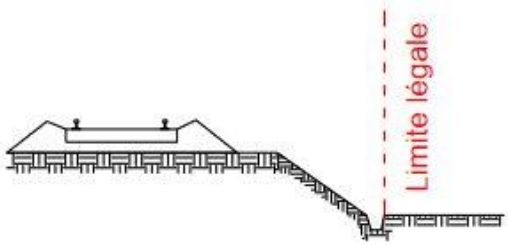

- Du bord extérieur de l'ouvrage d'art aérien :

Ouvrage d'art aérien : voie ferrée en remblai avec ouvrage de soutènement

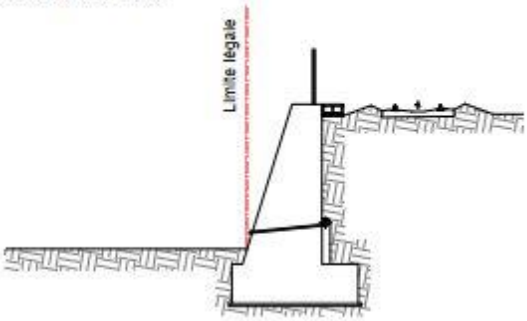

Ouvrage d'art aérien : voie ferrée portée par un pont-rail avec appui en saillie par rapport au tablier

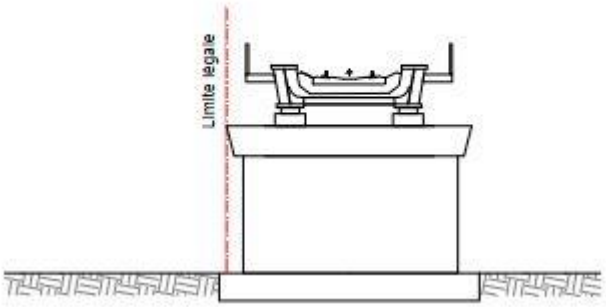

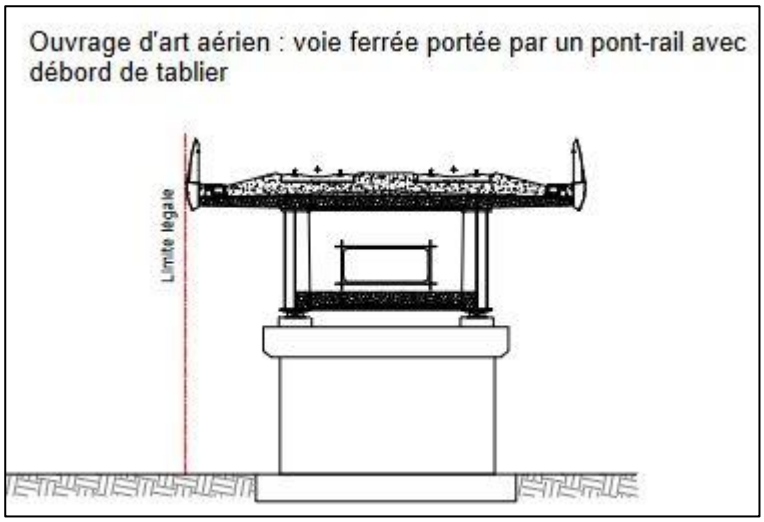

- **De la surface extérieure, ou extrados, de l'ouvrage d'art souterrain** :

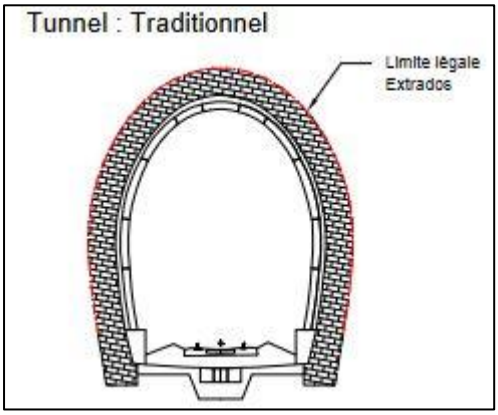

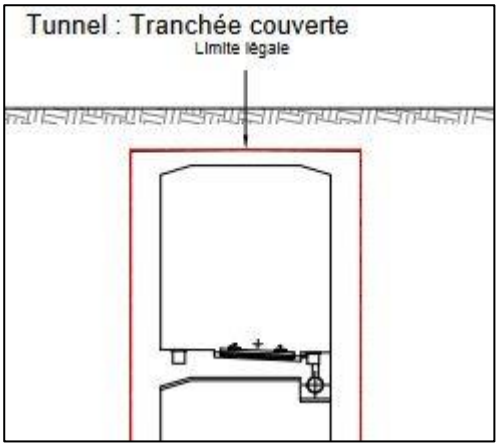

- De la clôture de la sous-station électrique :

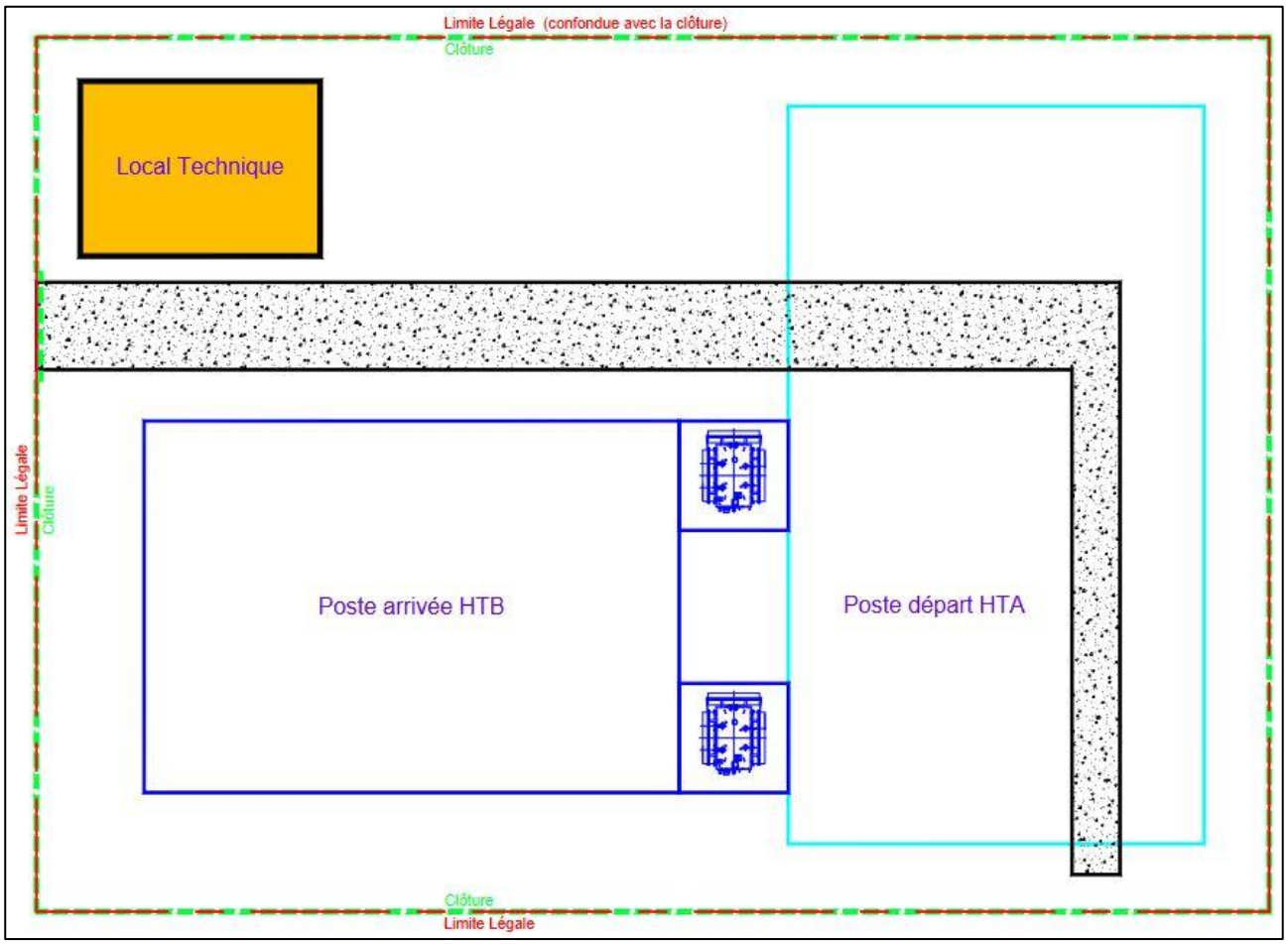

- Du mur du poste d'aiguillage :

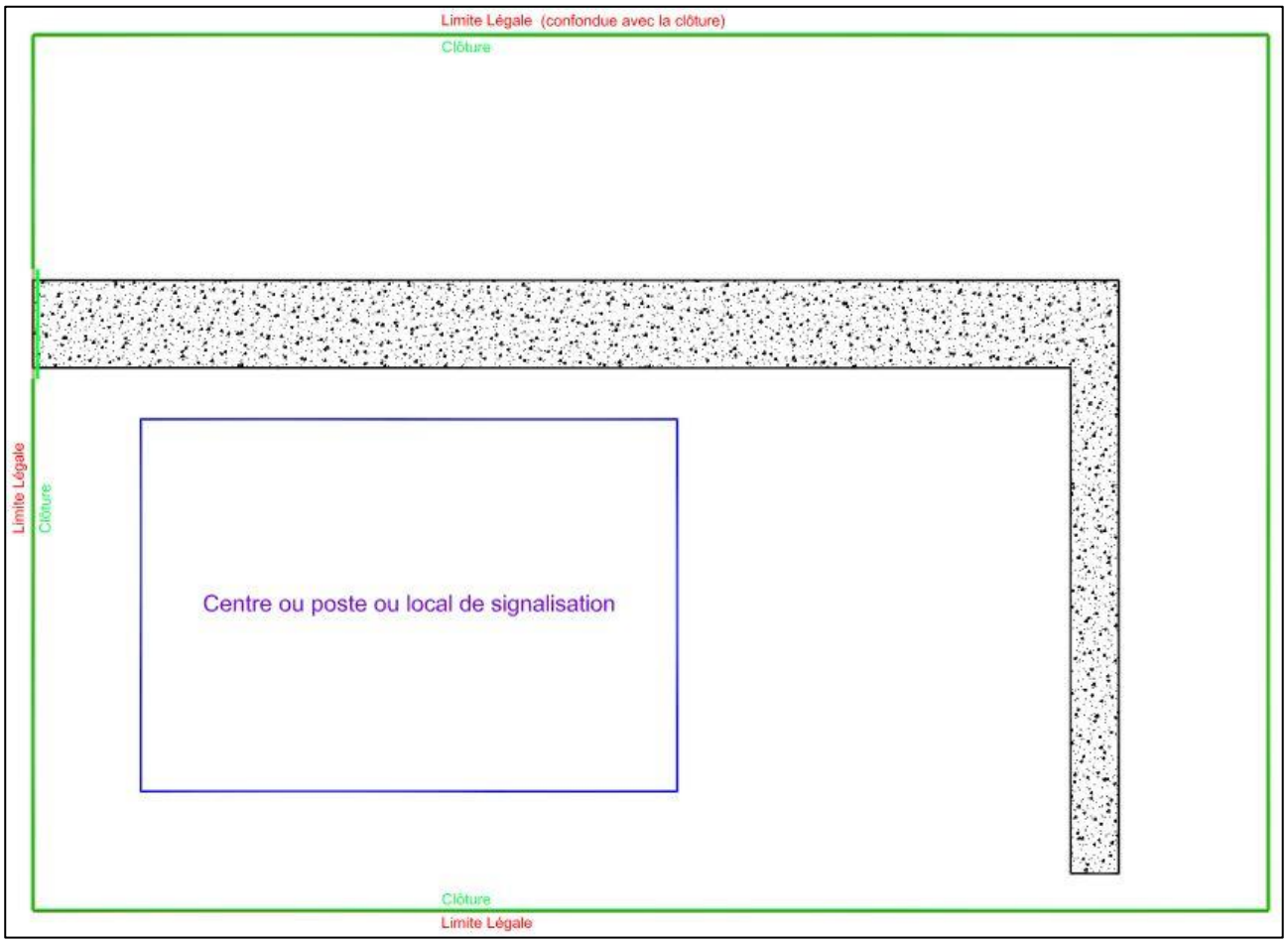

- De la clôture de l'installation radio :

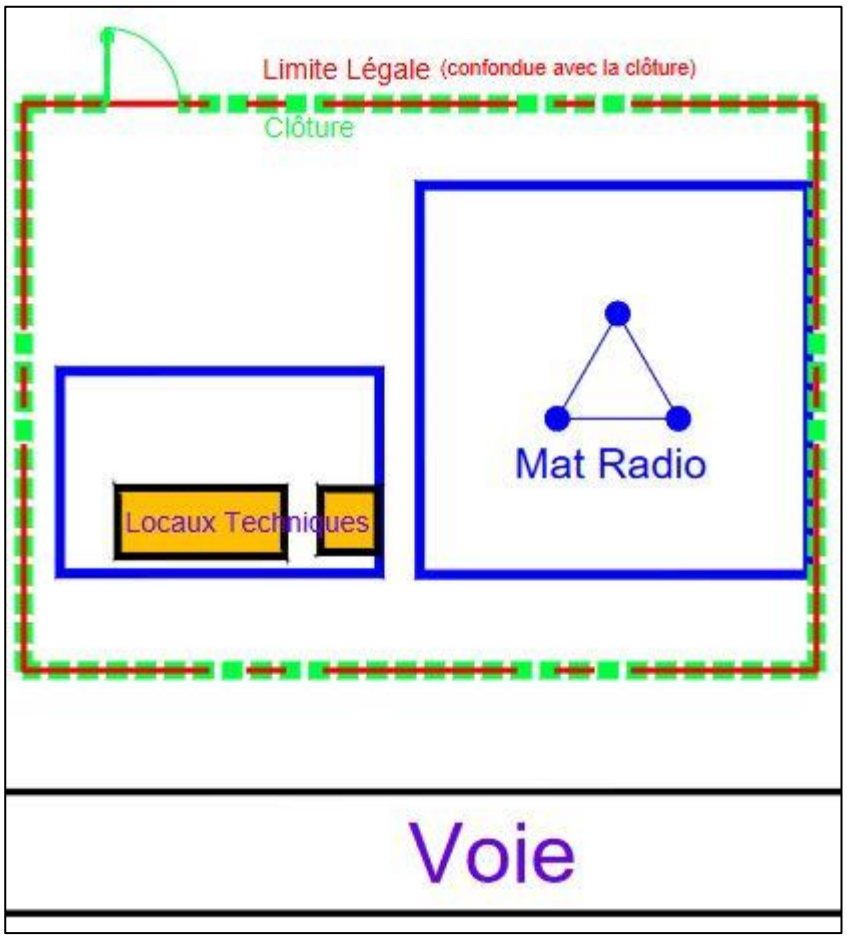

- D'une ligne tracée à 2,20 mètres pour les lignes ou sections de ligne où il n'est pas circulé ou circulé jusqu'à 160 km/ h à partir du bord extérieur du rail de la voie ferrée :

Ou

- D'une ligne tracée à trois mètres pour les lignes ou section de lignes où il est circulé à plus de 160 km/ h, à partir du bord extérieur du rail de la voie ferrée :

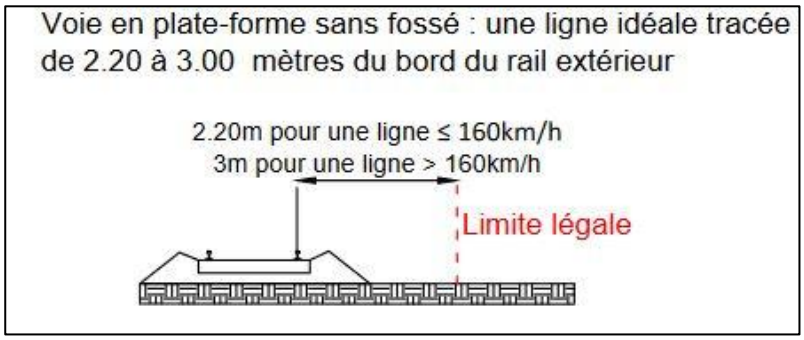

3. Exemples de matérialisation de la distance de recul définie à l'article R. 2231-5 du code des transports à respecter pour les projets de terrassement, excavation, fondation

<u>Situation 1</u> : cas de la voie en remblai pour laquelle s'applique les distances de recul définies aux I et II de l'article R. 2231-5 du code des transports :

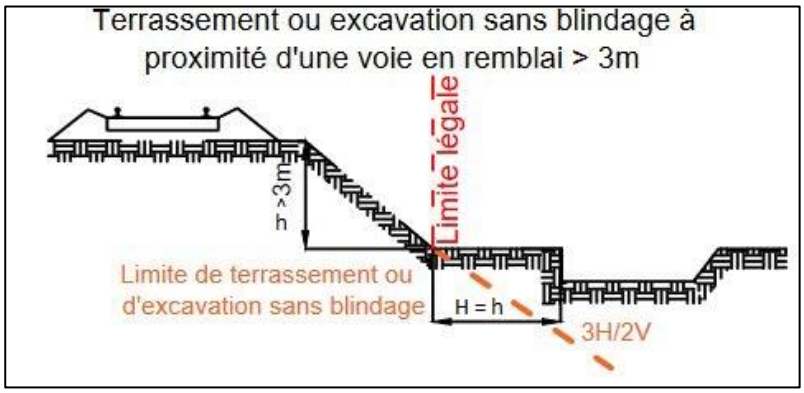

<u>Nota</u> *:* les remblais de plus de 3 mètres de hauteur (h) bénéficient d'une double protection :
- une interdiction de terrasser dans une distance horizontale H inférieure à la hauteur du remblai h ;
- une interdiction de terrasser sans blindage sous un plan de 3 H (horizontal) pour 2 V (vertical), mesurée à partir de l'arrête inférieure du talus.

<u>Situation 2</u> : cas des autres composantes de l'emprise de la voie ferrée pour lesquelles s'appliquent la distance de recul prévue au I de l'article R. 2231-5 du code des transports :

Pour tous les autres éléments composant l'emprise de la voie ferrée (article R.2231-2 du code des transports), il est interdit de réaliser des terrassements, des excavations, des fondations sans la mise en œuvre d'une solution de blindage sous un plan incliné à 3H pour 2V, positionné de telle sorte qu'il passe par le point d'intersection de la limite de l'emprise de la voie ferrée et du terrain naturel (II de l'article R.2231-5).
Le point de départ pour tirer ce trait correspondant au plan de 3H pour 2V, en dessous duquel une solution de blindage doit obligatoirement être mise en œuvre, est la limite de chaque composante de l'emprise de la voie ferrée définie à l'article R. 2231-2 du code des transports.

***Exemple 1* : matérialisation de la limite d'excavation, de terrassement et de fondation sans blindage à partir de l'emprise de la voie ferrée pour la plateforme ferroviaire.**

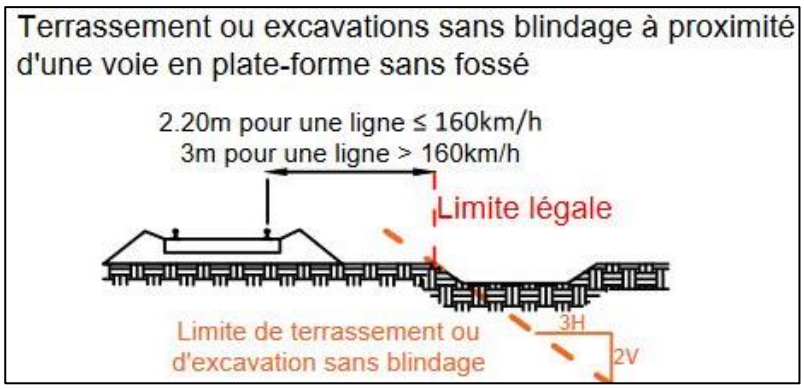

Exemple 2 **: matérialisation de la limite d'excavation, de terrassement et de fondation sans blindage à partir de l'emprise de la voie ferrée pour l'ouvrage d'art aérien.**

Ouvrage d'art aérien : voie ferrée en remblai avec ouvrage de soutènement

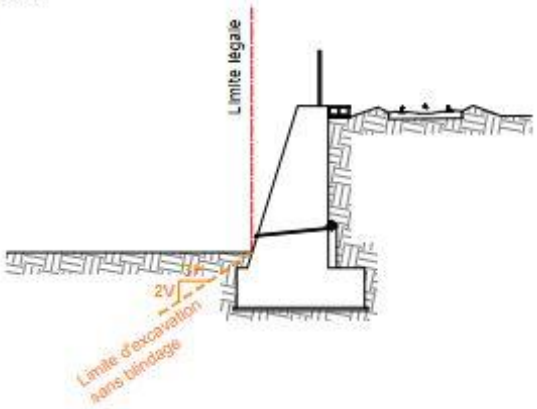

Ouvrage d'art aérien : voie ferrée portée par un pont-rail avec débord de tablier

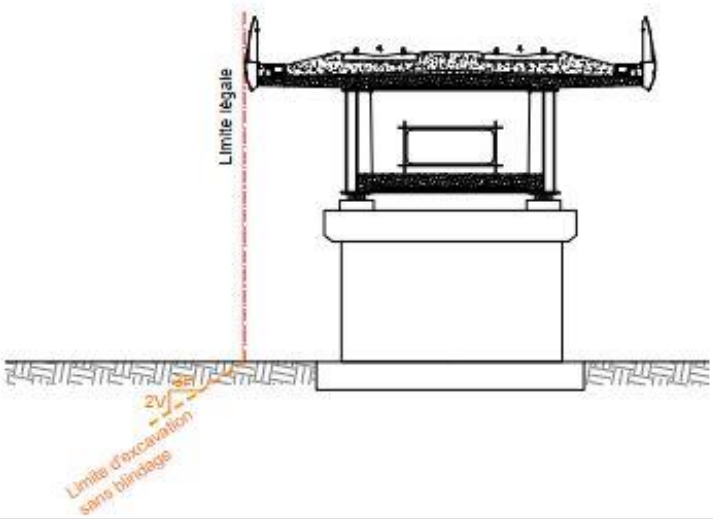

Exemple 3 **: matérialisation de la limite d'excavation, de terrassement et de fondation sans blindage à partir de l'emprise de la voie ferrée pour l'installation radio.**

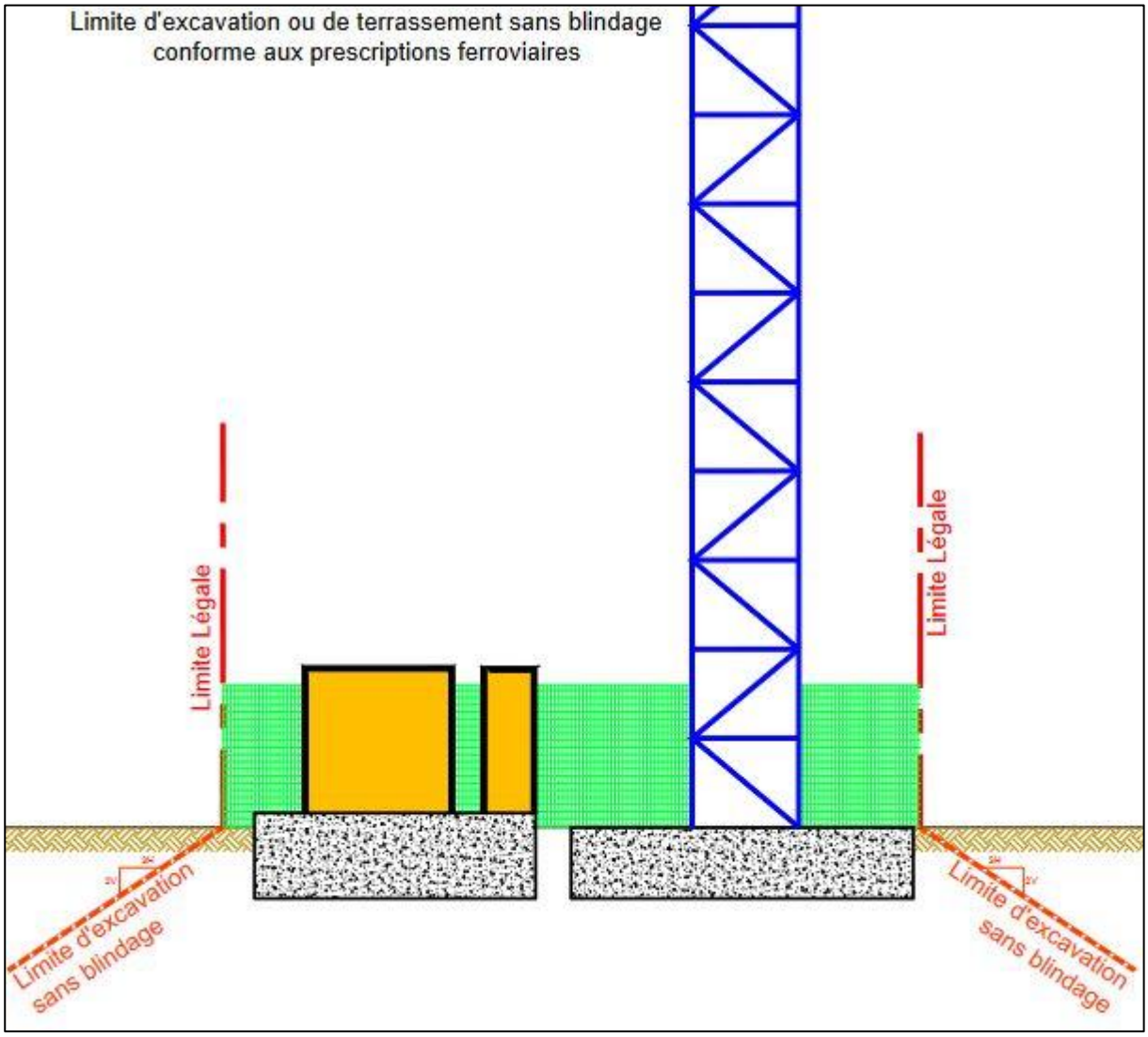

SERVITUDES DE TYPE T3

SERVITUDES EN TREFONDS

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
D – Communications
c) Transport ferroviaire ou guidé

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

Le maître d'ouvrage d'une infrastructure souterraine de transport public ferroviaire ou guidé déclarée d'utilité publique, ou la personne agissant pour son compte, peut demander à tout moment à l'autorité administrative compétente d'établir une servitude d'utilité publique en tréfonds.

La servitude en tréfonds confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport. Elle oblige les propriétaires et les titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

La servitude en tréfonds ne peut être établie qu'à partir de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel, sous réserve du caractère supportable de la gêne occasionnée.

La servitude en tréfonds ouvre droit au profit des propriétaires et des titulaires de droits réels concernés à une indemnité compensatrice du préjudice direct et certain en résultant. Elle est fixée par accord amiable entre son bénéficiaire et les propriétaires ou titulaires de droits réels ou, à défaut, dans les conditions prévues au livre III du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Si le propriétaire ou le titulaire de droits réels concerné estime que son bien n'est plus utilisable dans les conditions normales, il peut demander, dans les dix ans suivant l'établissement de la servitude, l'acquisition de tout ou partie de sa propriété ou de ses droits par le bénéficiaire de la servitude en tréfonds. En cas de refus du bénéficiaire de la servitude ou de désaccord sur le prix d'acquisition, il demande au juge de l'expropriation, si celui-ci admet le bien-fondé de la demande, de fixer le prix d'acquisition. La décision du juge emporte transfert de propriété dans les conditions de droit commun en ce qui concerne le bien ou la partie du bien acquis par le bénéficiaire de la servitude en tréfonds.

1.2 Références législatives et réglementaires

Textes en vigueur :

Articles L. 2113-1 à L. 2113-5 du code des transports
Décret n° 2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds

1.3 Décision

Arrêté préfectoral

1.4 Restrictions de diffusion

Aucune restriction de diffusion pour cette catégorie de servitude.
La SUP peut être diffusée, visible et téléchargeable dans la totalité de ses détails.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation et de la publication

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme (http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-roles-et-responsabilites-r1072.html).

Il existe plusieurs possibilités d'organisation variant selon que la catégorie de SUP relève de la compétence de l'Etat, de collectivités publiques ou d'opérateurs nationaux ou locaux : http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/organisation_sup_cle1c4755-1.pdf?arg=177835277&cle=1076c598d70e410cc53a94b4e666b09f1882d6b5&file=pdf%2Forganisation_sup_cle1c4755-1.pdf

◊ Administrateur local
L'administrateur local après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le portail national de l'urbanisme est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, crée le compte de l'autorité compétente et lui donne les droits sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

◊ Autorité compétente

L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire
Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

L'administrateur local pour cette SUP est soit :

- la DREAL lorsque la servitude concerne plusieurs départements.

- la DDT(M) lorsque la servitude est infra départementale.

L'autorité compétente est le maître d'ouvrage bénéficiaire qui peut déléguer la réalisation de la numérisation.

2.2 Où trouver les documents de base

Préfecture du département

Annexes des PLU et des cartes communales

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée). La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html

Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie des métadonnées SUP via le **générateur de métadonnées en ligne sur le GPU.**

2.4 Numérisation de l'acte

Copie de l'arrêté préfectoral

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels :	BD TOPO et BD Parcellaire
Précision :	1/250 à 1/5000

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

Le générateur

Le générateur est l'infrastructure souterraine de transport public.

Le générateur est de type linéaire. Sa représentation est un objet de type polyligne.

L’assiette

L‘assiette est constituée des terrains définis lors de l’enquête parcellaire.

L’assiette est de type surfacique. Sa représentation est un objet polygone.

3 Référent métier

Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires
Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX

Annexe

Procédures d'instauration et de modification de la servitude

1. Saisine du préfet de département par le maître d'ouvrage d'une infrastructure souterraine de transport public ferroviaire ou guidé déclarée d'utilité publique, ou la personne agissant pour son compte, pour l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

2. Information des propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et des titulaires de droits réels concernés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds. Ilssont mis en mesure de présenter leurs observations dans un délai maximal de quatre mois[1] ;

4. Enquête parcellaire réalisée conformément aux articles R. 131-1 à R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique[2] ;

5. Arrêté du préfet du département où sont situés les tréfonds à grever. Lorsque les tréfonds sont situés sur le territoire de plusieurs départements, la servitude est établie par arrêté conjoint des préfets de chacun des départements concernés ;

6. Notification de l'arrêté par le préfet au bénéficiaire de la servitude par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Notification de l'arrêté par le préfet à chaque propriétaire et, le cas échéant, à chaque titulaire de droits réels concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification de l'acte est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Lorsque la servitude porte sur des parties communes d'un immeuble bâti, d'un groupe d'immeubles bâtis ou d'un ensemble immobilier soumis à la loi du 10 juillet 1965 susvisée, elle est valablement établie à l'encontre du syndicat représentant les copropriétaires et titulaires de droits réels immobiliers.
La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié.

7. Publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

8. Annexion de l'arrêté aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et/ou aux cartes communales.

La servitude en tréfonds est modifiée dans les mêmes conditions que son établissement. L'arrêté portant modification de la servitude produit les mêmes effets qu'une nouvelle servitude.

1 Lorsque cette obligation a été satisfaite préalablement à la déclaration d'utilité publique, la servitude en tréfonds peut s'appliquer dès l'acte déclaratif d'utilité publique.
2 Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure avant la déclaration de projet ou la déclaration d'utilité publique de déterminer les parcelles susceptibles d'être grevées d'une servitude en tréfonds mentionnée à l'article L. 2113-1 du code des transports ainsi que la liste des propriétaires concernés, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration de projet ou à la déclaration d'utilité publique.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

géoportail
DE L'URBANISME

Numérisation des servitudes d'utilité publique

SERVITUDES DE TYPE T5

SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
D - Communications
e) Circulation aérienne

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

Afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, il est institué des servitudes aéronautiques de dégagement comportant

- l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne;
- l'interdiction d'effectuer des travaux de grosses réparations ou d'amélioration exempté du permis de construire sur les bâtiments et autres ouvrages frappés de servitude sans l'autorisation de l'autorité administrative.

Les articles L. 55 et L. 56 du code des postes et des communications électroniques sont applicables aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Les servitudes de dégagement sont établies autour :

- des aérodromes suivants :
  - aérodromes destinés à la circulation aérienne publique ou créés par l'Etat ;
  - aérodromes non destinés à la circulation aérienne publique et créés par une personne autre que l'Etat ;
  - aérodromes situés en territoire étranger pour lesquels des zones de dégagement doivent être établies sur le territoire français ;
- des installations d'aides à la navigation aérienne, de télécommunications aéronautiques et aux installations de la météorologie intéressant la sécurité de la navigation aérienne ;
- de certains emplacements correspondant à des points de passages préférentiels pour la navigation aérienne.

Les servitudes donnent lieu à l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA). En cas d'urgence, des mesures provisoires de sauvegarde peuvent également être mises en oeuvre. Ces mesures cessent d'être applicables si, dans un délai de deux ans à compter de leur adoption, elles n'ont pas été reprises dans un PSA régulièrement approuvé.

1.2 Références législatives et réglementaires

L'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports, a abrogé le titre IV du livre II du code de l'aviation civile relatif aux servitudes aéronautiques pour l'intégrer en « 6ème partie : aviation civile » du code des transports, sous le titre V « Sujétions aux abords des aérodromes ». Si, les dispositions législatives relatives aux servitudes aéronautiques de dégagement figurent depuis cette ordonnance dans le code des transports, les dispositions réglementaires figurent toujours dans le code de l'aviation civile.

Anciens textes :

Loi du 4 juillet 1935 (art. 12 et 13) établissant des servitudes spéciales, dites servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne (abrogée par la loi n° 58-346 lui substituant le Code de l'aviation civile et commerciale)

Décret n°59-92 du 03 janvier 1959 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques

Titre IV du livre II relatif aux servitudes aéronautiques du code de l'aviation civile, notamment les articles R. 241-1, R. 241-2 et R. 242-1 à R. 242-3.

Textes en vigueur :

Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports.

Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile.

Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

1.3 Décision

Arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord s'il y a lieu, avec le ministre des armées
ou
Décret en Conseil d'Etat si les conclusions du rapport d'enquête ou les avis des services et des collectivités publiques intéressés sont défavorables.

1.4 Restrictions de diffusion

Cette catégorie de servitude fait l'objet de restriction défense.
Les données ne sont pas téléchargeables et ne peuvent être consultées qu'à l'échelle communale ou intercommunale. Les actes instituant la servitude doivent être anonymisés.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la production des données numériques

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme (http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-roles-et-responsabilites-r1072.html).

Il existe plusieurs possibilités d'organisation variant selon que la catégorie de SUP relève de la compétence de l'Etat, de collectivités publiques ou d'opérateurs nationaux ou locaux : http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/organisation_sup_cle1c4755-1.pdf?arg=177835277&cle=1076c598d70e410cc53a94b4e666b09f1882d6b5&file=pdf%2Forganisation_sup_cle1c4755-1.pdf

◊ Administrateur local
L'administrateur local après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le portail national de l'urbanisme est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, crée le compte de l'autorité compétente et lui donne les droits sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

◊ Autorité compétente
L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire
Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

Les responsables de la production des données numériques sont les deux services de la direction générale de l'aviation civile, le service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) et le service technique de l'aviation civile (STAC). Le service en charge de la diffusion est le SNIA.

2.2 Où trouver les documents de base

Journal Officiel de la République française (les arrêtés et décrets postérieurs à 1990 sont disponibles au JO électronique)

Annexes des PLU et des cartes communales

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée). La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html

Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie des métadonnées SUP via le **générateur de métadonnées en ligne sur le GPU**.

2.4 Numérisation de l'acte

Archivage : Intégralité de l'acte officiel (arrêté ou décret d'approbation et plans annexés).

Téléversement dans le GPU : Anonymisation des arrêtés et décrets instaurant la SUP pour les aérodromes militaires (ajout d'un carré blanc sur les noms des signataires).

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Les référentiels utilisés sont :

SYSTEMES DE REFERENCE GEOGRAPHIQUE ET PLANIMETRIQUE			
ZONE	SYSTEME GEODESIQUE	ELLIPSOIDE ASSOCIE	PROJECTION
France Métropolitaine	**RGF 93**	**IAG GRS 1980**	**Lambert 93**
Guadeloupe, Martinique,	WGS 84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20
Guyane	RGFG 95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22
Réunion	RGR 92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40
Mayotte	RGM 04	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38

SYSTEMES DE REFERENCE ALTIMETRIQUES	
France Métropolitaine, à l'exclusion de la Corse	**IGN 1969**
Corse	IGN 1978
Guadeloupe	IGN 1988
Martinique	IGN 1987
Guyane	IGG 1977
Réunion	IGN 1989
Mayotte	SHOM 1953

Précision : Planimétrie : 1m
Altimétrie : 0.5 m

2.6 Numérisation du générateur et de l’assiette

Le générateur est dessiné à partir de l'état des bornes de repérage des axes de bande des pistes.
Les assiettes sont créées sous mapinfo à partir des lignes d'égales hauteurs obtenues par dessin.

3 Référent métier

Ministère de la Transition Écologique et de la cohésion
des territoires

Direction générale de l’aviation civile
Direction du transport aérien
50, rue Henry Farman
75720 Paris Cedex 15

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION
Liberté
Égalité
Fraternité

geoportail-urbanisme

SERVITUDES DE TYPE T9

SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT PAR CABLES EN MILIEU URBAIN

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme et figurant en annexe au Livre Ier dans les rubriques :

II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
D –Communications
h) transport par câble en milieu urbain

En matière d'installations à câbles, il convient de distinguer 3 catégories de servitudes d'utilité publique (SUP) :

1. Les SUP relatives au développement et à la protection des montagnes instituées en application des articles L. 342-20 à L. 342-23 du code du tourisme (**Fiche EL4**) : elles s'appliquent aux remontées mécaniques et pistes de ski situées exclusivement en zone de montagne ;
2. Les SUP de survol instituées en application de la loi du 8 juillet 1941 (**Fiche T2**) : anciennes SUP qui ne sont en principe plus instituées depuis la création de la catégorie de SUP EL4, même si leur institution reste en théorie possible en zone de montagne ;
3. Les SUP relatives au transport par câble en milieu urbain instituées en application des articles L. 1251-3 à L. 1251-8 du code des transports (**Fiche T9**) : elles s'appliquent notamment aux installations à câbles en milieu urbain ainsi qu'à celles situées partiellement en zone de montagne

1 Fondements juridiques

1.1 Définition

Objet des SUP

Les servitudes relatives au transport par câble en milieu urbain ont deux objets :

- une servitude de libre survol, qui confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume aérien nécessaire à l'exploitation, l'entretien et la sécurité de l'ouvrage. Le point le plus bas du survol ne peut être situé à moins de dix mètres des propriétés survolées.

- une servitude de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de transport par câbles.

Elles confèrent à leur bénéficiaire les droits suivants :

- un droit d'accéder, à titre exceptionnel, aux propriétés privées survolées lorsqu' aucun autre moyen pour réaliser l'installation, l'entretien et l'exploitation ne peut être envisagé ;

- un droit d'établir les cheminements nécessaires aux opérations d'évacuation et d'entretien des infrastructures.

Les servitudes obligent les propriétaires et les titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage (articles L.1251-3 et L.1251-4 du code des transports).

Champ d'application

Ces SUP s'appliquent aux transports par câbles en milieu urbain relevant de l'article L. 2000-1 du code des transports. Ce dernier définit le transport ferroviaire ou guidé comme « *tout transport public dont les véhicules sont assujettis à suivre, sur tout ou partie de leur parcours, une trajectoire déterminée à l'exclusion des remontées mécaniques relevant des dispositions du code du tourisme et des systèmes de transport situés dans l'enceinte d'un établissement soumis aux réglementations relatives aux établissements recevant du public, aux activités foraines ou aux parcs de loisirs* ».

L'article L. 1251-2 du code des transports prévoit le cas spécifique des remontées mécaniques situées partiellement en zone de montagne, lesquelles relèvent des dispositions du code des transports applicables au transport par câbles en milieu urbain.

La déclaration de projet ou la déclaration d'utilité publique (DUP) d'une infrastructure de transport par câbles en milieu urbain confère à son bénéficiaire le droit de demander à l'autorité administrative compétente de l'État l'institution d'une SUP sur les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique, bâties ou non bâties, fermées ou non fermées de murs ou clôtures équivalentes.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la SUP sont :

- Les collectivités territoriales et les personnes publiques mentionnées à l'article L.1231-1 du code des transports, notamment les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, la métropole de Lyon, les communautés de communes à qui la compétence « mobilité » a été transférée, les communes ayant conservé cette compétence, les syndicats mixtes…

- L'établissement public dénommé "Ile-de-France Mobilités" en région Ile-de-France.

Décision d'institution

Un arrêté du préfet du département où sont situées les propriétés à grever ou un arrêté conjoint des préfets des départements concernés (lorsque les propriétés sont situées sur le territoire de plusieurs départements) institue la SUP. L'arrêté précise les propriétés et l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels conformément aux dispositions de l'article R. 132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article R.1251-1 du code des transports).

1.2 Références législatives et réglementaires

Textes en vigueur :

- Articles L. 1251-2 à L. 1251-5, L.1251-8 et L. 2000-1 du code des transports
- Articles R. 1251-1 à R. 1251-4 du code des transports

1.3 Décision

Arrêté préfectoral ou interpréfectoral.

1.4 Restrictions de diffusion

Aucune restriction de diffusion pour cette catégorie de SUP. La SUP peut être diffusée, est visible et téléchargeable dans la totalité de ses détails.

2 Processus de numérisation

2.1 Responsable de la numérisation et de la publication

2.1.1 Précisions concernant le rôle des administrateurs locaux et des autorités compétentes

Les administrateurs locaux et les autorités compétentes jouent des rôles différents en matière de numérisation et de publication des SUP dans le portail national de l'urbanisme.

◊ Administrateur national

L'IGN est désigné comme administrateur national. Il crée les comptes des administrateurs locaux et leur accorde les droits d'administration par catégorie de SUP. Pour certaines catégories de SUP, il joue également le rôle « d'administrateur local » décrit ci-dessous et gère les comptes des gestionnaires de SUP nationaux.

◊ Administrateur local

L'administrateur local doit disposer au préalable des droits d'administration pour chaque catégorie de SUP avant de procéder à la création du compte qui lui est adressée par l'autorité compétente. S'il ne dispose pas des droits d'administration pour la catégorie, il adresse une demande à l'administrateur national en précisant la catégorie de SUP concernée, via le formulaire d'assistance en ligne (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/contact/).

Après avoir vérifié que la personne qui sollicite des droits de publication sur le géoportail de l'urbanisme (autorité compétente) est bien gestionnaire de la catégorie de SUP, l'administrateur local crée son compte et lui donne des droits de publication de la SUP sur le territoire relevant de sa compétence (commune, département, région, etc.).

Il assure également l'animation de l'alimentation du GPU sur son territoire et est le contact privilégié des autorités compétentes pour tout sujet relatif au GPU. En cas de besoin, il fait l'intermédiaire entre les autorités compétentes et l'équipe d'administration nationale.

◊ Autorité compétente

L'autorité compétente est responsable de la numérisation et de la publication des SUP sur le portail national de l'urbanisme. Elle peut, si elle le souhaite, confier la mission de numérisation à un prestataire privé ou à un autre service de l'État. Dans cette hypothèse, la publication restera de sa responsabilité.

◊ Prestataire

Le prestataire peut tester la conformité du dossier numérique avec le standard CNIG SUP. S'il est désigné par l'autorité compétente délégataire, il téléverse le dossier numérique dans le GPU.

2.1.2 Administrateurs locaux et autorités compétentes

Les autorités compétentes sont les collectivités territoriales et les personnes publiques visées à l'article L.1231-1 du code des transports en tant qu'autorités organisatrices de la mobilité et l'établissement public Ile-de-France mobilité.

L 'administrateur local pour cette SUP est la DDT(M) ou la DRIEAT/ DREAL si la SUP s'applique sur plusieurs départements.

2.2 Où trouver les documents de base

Recueil des actes administratifs de la Préfecture

Annexes des PLU et des cartes communales

2.3 Principes de numérisation

Application du standard CNIG SUP (Conseil national de l'information géolocalisée).

La dernière version du standard CNIG SUP est consultable et téléchargeable ici : http://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html

Création d'une fiche de métadonnées respectant les dernières consignes de saisie des métadonnées SUP via le générateur de métadonnées en ligne sur le GPU.

2.4 Numérisation de l'acte

Archivage : copie de l'arrêté préfectoral ou interpréfectoral.

2.5 Référentiels géographiques et niveau de précision

Conformément au paragraphe 3.2.4 de la dernière version du standard CNIG SUP, les servitudes d'utilité publique doivent être numérisées à la résolution correspondant à la parcelle cadastrale.

2.6 Numérisation du générateur et de l'assiette

Le générateur

Le générateur est l'installation du transport par câble.

Le générateur est de type linéaire concernant le ou les câbles de transport aérien ou surfacique

L'assiette

L'assiette correspond au périmètre des terrains sur lesquels s'applique la servitude de survol et de passage.

Elle est de type surfacique. Sa représentation est un objet polygone.

Annexe

Procédure d'institution et de modification de la servitude

Institution de la SUP

1. Enquête parcellaire effectuée comme en matière d'expropriation.

   Les propriétaires et titulaires de droits réels concernés doivent être préalablement informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de chacune des servitudes et mis en demeure de présenter leurs observations dans un délai maximal de 4 mois (article L. 1251-5 du code des transports). Une enquête parcellaire est organisée conformément aux dispositions des articles R. 131-1 à R. 131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sous réserve de l'article R. 1251-3 du code des transports.

   Le dossier comporte, outre le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, les éléments suivants :
   - une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;
   - selon la servitude, le plan des accès et évacuations, le plan d'alignement et de dégagement du système de transport ou le plan d'implantation des dispositifs indispensables à la sécurité du système de transport. (Articles R. 1251-2 et R. 1251-3 du code des transports).

   A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet au préfet de département le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis (art. R. 131-10 du code de l'expropriation).

   Lorsque le projet fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une DUP et que le maître d'ouvrage est en mesure, avant cette déclaration, de déterminer les parcelles susceptibles d'être grevées et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée en même temps que l'enquête publique (article R. 1251-4 du code des transports).

2. Institution de la servitude

   La SUP est instituée par arrêté du préfet territorialement compétent ou par arrêté conjoint des préfets des départements concernés lorsque les SUP sont situées sur plusieurs départements. L'arrête désigne les propriétés et précise l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels selon les modalités définies par l'article R. 132-2 du code de l'expropriation (article R. 1251-1 code des transports).

3. Notification de l'arrêté

   Le préfet notifie cet arrêté, par LRAR, au bénéficiaire de la SUP. Celui-ci assure, dans les mêmes conditions, l'information des propriétaires et des titulaires de droits réels en notifiant la décision à chacun d'entre eux. Lorsque la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification est effectuée au maire de la commune où se situe la propriété. Lorsque la servitude porte sur des parties communes d'un immeuble bâti, d'un groupe d'immeubles bâtis ou d'un ensemble immobilier soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, elle est valablement établie à l'encontre du syndicat représentant les copropriétaires et titulaires de droits réels immobiliers (article R. 1251-1 du code des transports).

4. Effets des SUP

   Les servitudes prennent effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et des syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié. Toutefois,

lorsque le projet fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une DUP et que l'obligation d'information a été remplie en amont de la déclaration, l'autorité compétente peut décider que les servitudes produisent leurs effets à compter de la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique (articles L. 1251-5 et R. 1251-1 du code des transports)

5. Publication

   Le préfet du département procède dans les meilleurs délais à la publication de l'arrêté mentionné au premier alinéa au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département (article R. 1251-1 du code des transports).

6. Annexion de la SUP au PLU ou à la carte communale et publication sur le Géoportail de l'urbanisme

   Pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, les SUP doivent être annexées au plan local d'urbanisme ou à la carte communale ou faire l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme, dans les délais prévus aux articles L. 152-7 (pour les PLU) et L. 162-1 (pour les cartes communales) du code de l'urbanisme.

Modification de la SUP

La servitude est modifiée dans les mêmes conditions que son institution. L'arrêté portant modification de la servitude produit les mêmes effets qu'une nouvelle servitude (article R. 1251-1 du code des transports).

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Villeneuve-le-Roi

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul - Partiellement inscrit	inscription le 28/01/1947	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Menhir - Classé	classement le 31/12/1889	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Eglise Saint-Georges - R500	inscription le 16/07/1925	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Pierre Saint-Paul - Choeur et clocher - R500	inscription le 28/01/1947	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Menhir dit la Pierreffite - R500	classement le 31/12/1889	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pyramide commémorative du Maréchal de Vaux à Paray-Vieille-Poste - R500	inscription le 14/03/1944	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pyramide commémorative du Maréchal de Vaux - R500	inscription le 14/03/1944	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Monuments naturels et sites

Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC2-insc	Parcs et jardins communaux - Site Inscrit	Acte du 09/10/1942	DRIEAT

Patrimoine naturel

Eaux

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AS1-PPR	périmètre de protection rapprochée : zone Yaval - Choisy-Le-Roi	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6845 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	Périmètre de protection rapproché : zone X - Choisy Le Roi	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6845 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	Périmètre de protection rapproché : zone X - Orly	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6844 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	Périmètre de protection rapproché : zone Y - Orly	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6844 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé

I1	Installation PUISARD 1494	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1495	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1496	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1497	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1504	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1505	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1506	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1531	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1710	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1711	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1712	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1713	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1714	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1715	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1716	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1717	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1718	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1720	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1721	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1722	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1852	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1853	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1854	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1865	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1867	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1868	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1869	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1870	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1871	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1872	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1890	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1891	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1892	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1893	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1894	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1895	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation VILENEUVE LE ROI - 94077	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation VILLENEUVE-LE-ROI TIMBAUD. - 94077	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives aux chemins de fer

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T1	zone ferroviaire	loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer), article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié	SNCF RÉSEAU

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I3	pipeline Le Havre-Paris - société TRAPIL	Décrets d'utilité publique du 20 janvier 1955 et du 19 mai 1952	société TRAPIL

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-G	zone de garde: PSR ORLY Aéroport	Décret du 10 juillet 1961	DGAC
PT1-P	zone de protection: PSR ORLY Aéroport	Décret du 10 juillet 1961	DGAC

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-1	zone primaire	Décret du 9 septembre 1977	DGAC
PT2-2	secteur de dégagement	Décret du 9 septembre 1977	DGAC
PT2-3	zone secondaire	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRI du Val-de-Marne	arrêté du 12 novembre 2007	DRIEAT

Plan de prévention des risques technologiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM3	PPRT autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la SMCA à Athis-Mons	Arrêté n°2011.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/293 du 22 juin 2011	DRIEE-IF
PM3	PPRT autour du site du dépôt pétrolier de la SPVM à Villeneuve-le-Roi	Arrêté n°2016/2352	DRIEE-IF

Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM2	Site de l'ancien dépôt exploité par la société TOTAL LUBRIFIANTS	Arrêté n°2015/2594 du 21 août 2015	DRIEAT

Porter-à-connaissance complémentaire
Grand-Orly Seine Bièvre

Liste des Servitudes d'Utilité Publique T3 et PM2

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires

Cachan

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
Communications
Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2020/1539 L15 Sud Cachan3 du 28/05/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2020/3079 L15 Sud Cachan4 du 19/10/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/255 L15 Sud Cachan1 du 24/01/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/768 L15 Sud Cachan2 du 11/03/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2018/4117 L15 Sud Cachan2 du 14/12/2018	Société du Grand Paris

Chevilly-Larue

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
Communications
Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2019/1183 L14 Sud Chevilly1 du 17/04/2019	Société du Grand Paris

Villejuif

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
Communications
Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2020/1544 L15 Sud Villejuif2 du 28/05/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/768 L15 Sud Villejuif1 du 11/03/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2018/4121 L15 Sud Villejuif1 du 14/12/2018	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2022/00925 L14 Sud Villejuif2 du 15/03/2022	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/1184 L14 Sud Villejuif1 du 17/04/2019	Société du Grand Paris

Villeneuve-le-Roi

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique
Sécurité publique
Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environneme

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM2	Arrêté préfectoral n°2021/04071 du 10/11/2021 – Site anciennement exploité par la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	DRIEAT
PM2	Arrêté préfectoral n°2021/4139 du 16/11/2021 – Site anciennement exploité par la société FACOM	DRIEAT

Vitry-sur-Seine

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
Communications
Transport ferroviaire ou guidé
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2020/2040 L15 Sud Vitry2 du 24/07/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2018/4123 L15 Sud Vitry1 du 14/12/2018	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/768 L15 Sud Vitry1 du 11/03/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2020/3080 L15 Sud Vitry3 du 19/10/2020	Société du Grand Paris

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique
Sécurité publique
Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environneme

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM2	Arrêté préfectoral n°2021/04712 du 23/12/2021 – Site anciennement exploité par la société TRANSFO SERVICES	DRIEAT

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT1

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		CACHAN (94016)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		IVRY-SUR-SEINE (94041)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VITRY-SUR-SEINE (94081)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		ARCUEIL (94003)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		CACHAN (94016)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		GENTILLY (94037)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		L'HAY-LES-ROSES (94038)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
ANF	ANFR	78 avenue du Général de Gaulle	94704	MAISONS ALFORT CEDEX	01.49.58.31.40	van-phap.tran@anfr.fr
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12014	D		10/07/1961			PT2	N99	48 ° 45 ' 11 " N	2 ° 32 ' 23 " E	99 m	0940240001	BOISSY-SAINT-LEGER/ BOISSY-ST-L		BOISSY-SAINT-LEGER (94004)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHEVILLY-LARUE (94021)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHOISY-LE-ROI (94022)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94078)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Villeneuve-Saint-Georges

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Eglise Saint-Georges - Inscrit	inscription le 16/07/1925	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Eglise Saint-Georges - R500	inscription le 16/07/1925	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Ferme de la Seigneurie ou de Seignelay à Crosne - R500	inscription le 28/01/1972	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Ferme de la Seigneurie ou de Seignelay - R500	inscription le 28/01/1972	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Moulin de Senlis à Montgeron - R500	inscription le 10/10/2018	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Eglise Saint-Georges - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Ferme et Eglise - PDA		U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Petit pavillon, dit La Tourelle, à Valenton - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Petit pavillon dit la Tourelle - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Monuments naturels et sites

Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC2-class	Vallée de l'Yerres aval et ses abords entre Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne) et Varennes-Jarcy (Essonne) - Site Classé	Acte du 23/12/2006	DRIEAT
AC2-insc	Centre ancien - Site Inscrit	Acte du 10/04/1981	DRIEAT
AC2-insc	Parc de Beauregard - Site Inscrit	Acte du 31/07/1945	DRIEAT

Patrimoine architectural et urbain
Site patrimonial remarquable

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC4	Site patrimonial remarquable de Villeneuve-Saint-Georges	Arrêté AVAP du 01/10/2013	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Patrimoine naturel

Eaux
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AS1-PPR	périmètre de protection rapprochée : zone Yaval - Choisy-Le-Roi	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6845 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	Périmètre de protection rapproché : zone X - Choisy Le Roi	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6845 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	Périmètre de protection rapproché : zone X - Orly	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6844 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	Périmètre de protection rapproché : zone Y - Orly	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6844 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques
Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation DN100/150/80-1969-VILLENEUVE-SAINT-GEORGES HOPITAL	Art. préfectoral N°2016/2504 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN100-1989-BRT VILLENEUVE ST GEORGES Triage	Art. préfectoral N°2016/2504 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN100-1999-BRT VILLENEUVE ST GEORGES Cogénération	Art. préfectoral N°2016/2504 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN100/80-1960-BRT VILLENEUVE ST GEORGES HLM	Art. préfectoral N°2016/2504 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/100-1965-ETIOLLES Seine-VILLENEUVE SAINT GEORGES Belle Place	Art. préfectoral N°2016/2504 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN150-1960-VILLENEUVE ST GEORGES-BONNEUIL S/MARNE Varennes	Art. préfectoral N°2016/2504 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/80-1969-VILLENEUVE-SAINT-GEORGES Hopital	Art. préfectoral N°2016/2504 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation Villeneuve le Roi-Athis Mons 10" (T09-S59)	Art. préfectoral N°2016/2504 du 29 juillet 2016	TRAPIL - LHP
I1	Installation VILLENEUVE-SAINT-GEORGES - 94078	Art. préfectoral N°2016/2504 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Installation VILLENEUVE-SAINT-GEORGES BELLE PLACE - 94078	Art. préfectoral N°2016/2504 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Installation VILLENEUVE-SAINT-GEORGES GEOTHERMIE - 94078	Art. préfectoral N°2016/2504 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Installation VILLENEUVE-SAINT-GEORGES H.L.M - 94078	Art. préfectoral N°2016/2504 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Installation VILLENEUVE-SAINT-GEORGES HOPITAL - 94078	Art. préfectoral N°2016/2504 du 29 juillet 2016	GRTgaz

I1	Installation VILLENEUVE SAINT GEORGES Liv, TRIAGE - 94078	Art. préfectoral N°2016/2504 du 29 juillet 2016	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Cours d'eau

Servitudes de halage et de marchepied, conservation du domaine public fluvial

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
EL3-mar	Servitude de marchepied	Art. L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques	Voies navigables de France

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives aux chemins de fer

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T1	zone ferroviaire	loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer), article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié	SNCF RÉSEAU

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette ARRIGL61CHEVI	fiche ARRIGL61CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61V0GEO	fiche ARRIGL61V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette BERLIL31ZBER7	fiche BERLIL31ZBER7 (source GPU)	RTE
I4	Assiette BOUV5L31V0GEO	fiche BOUV5L31V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette BREV7L31V0GEO	fiche BREV7L31V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette BREV7L32V0GEO	fiche BREV7L32V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette C0ROIL31V0GEO	fiche C0ROIL31V0GEO (source GPU)	RTE

I4	Assiette C0ROIL32V0GEO	fiche C0ROIL32V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette C0ROIL33V0GEO	fiche C0ROIL33V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61V0GEO	fiche CHEVIL61V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette CROSNL31ZBER7	fiche CROSNL31ZBER7 (source GPU)	RTE
I4	Assiette MORBRL61V0GEO	fiche MORBRL61V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette PASIPL31V0GEO	fiche PASIPL31V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette PASIPL32V0GEO	fiche PASIPL32V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette POMPAL31V0GEO	fiche POMPAL31V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette V0GEOL31ZBER7	fiche V0GEOL31ZBER7 (source GPU)	RTE

Télécommunications

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-2	secteur de dégagement	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain diférentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRMT du Val-de-Marne	Art. préfectoral N° 2018/3846 du 21 novembre 2018	DRIEAT

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRI de l'Essonne	arrêté du 12 novembre 2007	DRIEAT
PM1	PPRI du Val-de-Marne	arrêté du 12 novembre 2007	DRIEAT

Grand-Orly Seine Bièvre

Liste complémentaire des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires

Cachan

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Chevilly-Larue

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Choisy-le-Roi

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Fresnes

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

L'Haÿ-les-Roses

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Thiais

I1 IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques B - Sécurité publique

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Canalisation DN100-2021-THIAIS-RATP GNC	Arrêté préfectoral du 29-07-2016	GRTgaz

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Valenton

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Villejuif

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Villeneuve-Saint-Georges

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Vitry-sur-Seine

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12014	D		10/07/1961			PT2	N99	48 ° 45 ' 11 " N	2 ° 32 ' 23 " E	99 m	0940240001	BOISSY-SAINT-LEGER/ BOISSY-ST-L		BOISSY-SAINT-LEGER (94004)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHEVILLY-LARUE (94021)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHOISY-LE-ROI (94022)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94078)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Viry-Châtillon

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Bornes n° 11 et 12 à bonnet phrygien - Inscrit	inscription le 22/03/1934	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Domaine Piedefer - Partiellement Classé	classement le 22/03/1983	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Denis - Inscrit	inscription le 16/07/1925	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pont des Belles Fontaines - Classé	classement le 09/05/1914	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Bornes n° 11 et 12 à bonnet phrygien - R500	inscription le 22/03/1934	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Château de Morsang - R500	inscription le 05/07/1979	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Croix-autel à Juvisy-sur-Orge - R500	Arrêté ministériel le 1933-04-13	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Domaine Piedefer, actuellement Institut Saint-Clément - R500	classement le 22/03/1983	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Denis - R500	inscription le 16/07/1925	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pont des Belles Fontaines à Juvisy-sur-Orge - R500	Arrêté ministériel le 1904-05-09	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Pont des Belles Fontaines - PDA		U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pont des Belles Fontaines - Pyramide - Terrasse et Grotte de Rocaille - Observatoire Camille Flammar		U.D.A.P. du Val-de-Marne

Monuments naturels et sites

Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC2-class	Le pavillon Choiseul et le Benoist-Préau - Site Classé	Acte du 18/09/1973	DRIEAT

AC2-insc	Ensemble formé par le pavillon Choiseul, le Benoist-Préau, l'abbaye, l'institut Saint-Clément et l'église Saint-Denys - Site Inscrit	Acte du 18/12/1972	DRIEAT
AC2-insc	Rives de la Seine - Site Inscrit	Acte du 19/08/1976	DRIEAT

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation Athis Mons-Grigny 10"(S59-T14)	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	TRAPIL - LHP
I1	Canalisation DN100-1960-BRT VIRY CHATILLON Parc	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN100-1960-VIRY CHATILLON PARC	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/100-1958-VIRY CHATILLON P0450-VIRY CHATILLON	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/100-1960-VIRY CHATILLON Grande Borne-MAC CORMICK Liaison DP	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/100-1974-ATHIS MONS NOYER RENARD	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/100-1992-VIRY CHATILLON-SAVIGNY LES FRANCHISES	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150-1958-LIAISON VIRY CHATILLON-MORSANG DARTY	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150-1974-FLEURY SAINTE GENEVIEVE C0580-VIRY CHATILLON P0450	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN200/150-1955-VIRY CHATILLON-VILLENEUVE LE ROI	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN300-250-2001-MAC CORMICK DP-SAVIGNY DP	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation VIRY-CHATILLON . - 91687	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation VIRY-CHATILLON GRANDE BORNE - 91687	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation VIRY-CHATILLON PARC. - 91687	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRI de l'Essonne	arrêté du 18 juin 2012	DRIEAT

Nomenclature			A4	A5	AC1	AC2	AR6	AS1	EL3	EL11	I1	I3	I3	PM1	PM3	PT2	T1	T4	T5	T7
Fondement Juridique			**article L.215.18 du Code de l'Environnement**	**Loi n°62-904 du 04/08/1962, décret n° 64-153 du 15/02/1964, art. L.152-1, 152-2 et R.152-1 à 152-15 du Code Rural**	**Loi du 31/12/1913 art. L.621-30, L.621-31, R.621 et suivants du Code du Patrimoine**	**Loi du 02/05/1930, décret du 13/06/1969, art. L.341-1 à 341-15-1 er R.341-1 et suivant du Code de l'Environnement**	**Arrêté interministériel du 8/04/1895, loi du 13/07/1927, circulaire ministérielle n°74-82 du 7/05/1974 et N°76-78 du 22/06/1976 modifiée le 04/06/1982**	**Circulaire du 24/07/1990, art.L.215-13 du Code de l'Environnement, art. L.1321-2 et R.1321-6 et suivants du Code de la Santé Publique**	**Art. 15, 16, 28 du Code du Domaine Public Fluvial, art. L.2131-2 à 2131-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**	**Loi n°55-435 du 18/04/1955, loi n°69-7 du 3/01/1969, loi n°89-413 du 22/06/1989, décret n°70-759 du 18/08/1970, art. L.122-2, 151-3, 152-1, 152-2 du Code de la Voirie Routière**	**Décret n°2012-615 du 2/05/2012, arrêté ministériel du 5/03/2014, art. L.555-16 et R.555-30 du Code l'Environnement**	**Loi n°49-1060 du 2/08/1949, loi n°51-712 du 7/06/1951 , décret n°50-836 du 8/07/1950, décret n°63 82 du 4/02/1963, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement**	**Loi du 15/06/1906, loi du 8/04/1946, décret n°67-886 du 6/10/1967, décret n°70-492 du 1/06/1970, décret n°85-1108 du 15/10/1985, loi n°2003-8 du 3/01/2003, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement**	**Loi n°82-600 du 13/07/1982, décret n°95-1089 du 5/10/1995, décret n°2011-765 du 28/06/2011, art. L.562-1 à 562-9, R.562-1 à 562-10 du Code de l'Environnement, loi n°99-245 du 30/03/1999, art. 94 du Code Minier**	**Loi n°2003-699 du 30/07/2003, décret n°2005-1130 du 7/09/2005, art. L.515-15 à 515-26, R.515-39 à 515-50 du Code de l'Environnement**	**Art. L.54 à L.62 et L.64 puis R.21 à R.29 du Code des Postes et Télécommunications, art.L.5113-1 du Code de la Défense**	**- Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports ; - Articles R. 2231-1 à R. 2231-8 du code des transports ; - Articles L. 114-1 à L. 114-3, L.114-6 du code de la voirie routière ; - Articles R. 114-1, R.131-1 et s.et R. 141-1 et suivants du code de la voirie routière.**	**Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile. Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.**	**Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile. Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.**	**Art. L.6352-1 du Code des Transports, R.244-1 et D.244-2 à D.244-4 du Code de l'Aviation Civile, arrêté du 25 juillet 1990**
Gestionnaire			**Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DDT)**	**Collectivités et syndicats compétents**	**Etat : Ministère de la Culture (UDAP)**	**Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)**	**Etat : Ministère des Armées (Service de l'Etat Major des Armées)**	**Aqueduc : Eaux de Paris Captages : Etat : Ministère des Solidarité et de la Santé (ARS)**	**Voies navigables de France Direction Territoriale du bassin de la Seine**	**Etat, CD, commune ou concessionnaires d'autoroutes**	**Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)**	**TRAPIL ou SEPAL ou SFDM**	**NaTran**	**Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DDT)**	**Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DDT)**	**Etat : Ministère des Armées Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Ile-de-France (DIRISI IDF ou DGAC)**	**SNCF Mobilité et SNCF Réseau Ou RATP**	**Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire Ou Ministère des Armées**	**Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire**	**Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire**
Communes	**code INSEE**	**EPCI**	**Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux**	**Servitudes relatives à l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement**	**Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits**	**Servitudes de protection des sites inscrits et sites classés**	**Servitudes aux abords des champs de tir**	**Servitudes relatives à l'instauration de périmètres de protection des eaux de captage potables et minérales**	**Servitudes de halage et de marchepied**	**Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomérations**	**Servitudes relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques**	**Servitudes relatives à la construction et l'exploitation de canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression**	**Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des canalisations de transport de gaz**	**Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)**	**Servitudes relatives au plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**	**Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles**	**Servitudes relatives aux voies ferrées**	**Servitudes aéronautiques de balisage**	**Servitudes aéronautiques de dégagement**	**Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement**
Viry-Châtillon	91687	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly	Arrêté préfectoral n°2023-DDT-SE-218 du 06 juin 2023 Déclarant d'intérêt général, la réalisation du programme pluriannuel d'entretien de la rivière Orge et de ses affluents pour la période 2023-2027 projeté par le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)	Arrêté préfectoral N° 97-4950 du 18 novembre 1997 Collecteurs intercommunaux	Arrêté ministériel du 22 mars 1983 Portant classement de : La Nymphée et orangerie avec mur de soutènement et son parterre (cad.AB.82) 21, rue Maurice Sabatier Actuellement Institut Saint-Clément	Arrêté ministériel Du 26 juin 1985 Modifiant l'arrêté ministériel Du 19 août 1976 Portant inscription de : Site des Rives de Seine	Annexe B à la lettre N° 2442/DEF/EMA/EMZD PARIS/DAM/BSI/DAT2 Du 20/11/2015 Emprise militaire située sur la commune, dénommée Cité cadres de Viry-Châtillon, Lieu-dit Parc du Château De Savigny-sur-Orge	Arrêté préfectoral n°2011-PREF-DRCL/BEPAF/SSPILL/337 du 08 juillet 2011 Périmètres de protection des captages suivants : (BSS 02197X0216/F1bis, 02197X0146/F2, 02197X0218/F3, 02197X0129/F4bis, 02197X0130/F6bis et 0219X0073/F.) **Périmètre de protection rapprochée** Yprésien à l'Albien	Art. L.2131-2 à 2131-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques Rives de La Seine Consulter voies navigables de France – Direction Territoriale du bassin de la Seine	Autoroute A6			1 canalisation Diamètre Nominal (DN) 250 mm Pression Maximale en Service (PMS) 40 bar 1 canalisation DN 200 mm PMS 20, 9 bar 4 canalisations DN 150 mm PMS 40 bar 1 Canalisation DN 100 mm PMS 20 bar	Arrêté inter-préfectoral N°2017-DDT-SE-436 Du 16 juin 2017 Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines	Arrêté préfectoral N° 2010.PREF.DCI/2/BE n°0047 du 17 mars 2010 Prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du Dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz à Ris-Orangis	Décret ministériel du 23 août 1994 Modifiant le Décret ministériel Du 27 août 1993 Fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison troposphérique de Brétigny-sur-Orge (n°CCT 091.52.018) à Villacoublay (n°CCT 078.52.015)	Ligne ferroviaire 570000 De Paris-Austerlitz (75) A Bordeaux – Saint-Jean (33) Vérifié le 02/01/2023 source data.sncf	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Arrêté interministériel du 25 juillet 1990 Relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation Pour les obstacles faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménager de plus de 50 m : Consultation obligatoire du service instructeur auprès du guichet unique de la DGAC : DGAC/SNIA NORD-Guichet unique urbanisme/UGD 82 rue des Pyrénées 75970 PARIS CEDEX 20
Viry-Châtillon	91687	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly		Arrêté préfectoral n°2000/PREF/DCL/008 Du 10 janvier 2000 Collecteur antenne de Ris-Orangis	Arrêté ministériel du 9 mai 1914 Portant classement du : Pont des Belles Fontaines Débord du périmètre de protection Commune de Juvisy-sur-Orge	Arrêté ministériel Du 18 décembre 1972 Portant inscription de : Ensemble formé par le pavillon Choiseul, le Benoist-Préau,l'Abbaye, l'Institut Saint-Clément et l'Eglise Saint-Denys		Arrêté préfectoral N° 2011 PREF-DRCL/BEPAF/SSPILL/272 Du 15 juin 2011 Périmètres de protection du captage en Seine de l'usine de production d'eau potable de Viry-Châtillon au profit de la société Eau et Force (BSS 02197X0290) **Périmètre de protection immédiat, rapproché A (PPRA)**		RN 445 (section Autoroute A6 – RN 104)				Arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375 Du 20 octobre 2003 Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne		Décret ministériel du 20 octobre 1962 Fixant l'étendue des zones et des servitudes applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Brétigny-sur-Orge à Orly	Ligne ferroviaire 745000 De Villeneuve-Saint-Georges (94) À Montargis (45) Vérifié le 02/01/2023 source data.sncf			
Viry-Châtillon	91687	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly		Arrêté préfectoral n°2000/PREF/DCL/009 Du 10 janvier 2000 Collecteur antenne de Grigny	Arrêté ministériel Du 13 avril 1933 Portant inscription de : La Croix-autel Débord du périmètre de protection Grande rue commune de Juvisy-sur-Orge	Arrêté ministériel Du 18 septembre 1973 Portant classement de : Ensemble formé par le pavillon Choiseul et le Benoist-Préau		Aqueducs de la Vanne et du Loing Zone de protection immédiate : emprise appartenant à la ville de Paris Zone de protection rapprochée : constituée de deux bandes de terrain de 13m de largeur de part et d'autre de l'emprise Zone de protection éloignée : constituée de deux bandes de terrain de 40m s'étendant des limites extérieures des zones de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40m de l'aqueduc							Décret ministériel Du 28 janvier 1994 Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des stations et sur le parcours du faisceau hertzien d'ORLY-Aérodrome (CCT 94 24 003) à ETAMPES-Morigny-Champigny (CCT 91 24 00) dans le département de l'Essonne	Ligne C du RER (Réseau Express Régional)			
Viry-Châtillon	91687	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly			Arrêté ministériel Du 22 mars 1934 Portant inscription de : Bornes n°11 et 12 à bonnet phrygien, sur la route de Corbeil-Essonnes à Versailles											Décret ministériel du 26 novembre 2012 Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des centres radioélectriques n°078 008 0002 (Versailles Satory-Yvelines) et n°077 006 0001 (Seine-Port, Seine-et-Marne) et le faisceau hertzien correspondant Vérifié le 24/01/2023	Ligne D du RER (Réseau Express Régional)			
Viry-Châtillon	91687	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly			Arrêté ministériel du 5 juillet 1979 Portant inscription partielle du Château de Morsang et de son parc, situées sur les parcelles 83, 84 et 98 figurant au cadastre section AC, telles que délimitées sur les plans annexés : le logis en totalité, à l'exception des parties intérieures de l'extension nord ; les deux pavillons et la grille d'entrée, en totalité ; les façades et toitures de l'orangerie ; la grotte architecturée, en totalité, avec son bassin ; la cascade en rocaillage d'ornementation. Débord du périmètre de protection Commune de Morsang-sur-Orge															
Viry-Châtillon	91687	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly			Arrêté ministériel Du 16 juillet 1925 Portant inscription de : L'Église Saint-Denis															
					Arrêté Ministériel Du 22 mars 1983 Portant classement Du domaine Piedefer, actuellement institut Saint Clément															

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 091
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2LH

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	BOIGNEVILLE (91069)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHAMPMOTTEUX (91137)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91273)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	MESPUITS (91399)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	PRUNAY-SUR-ESSONNE (91507)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	PUISELET-LE-MARAIS (91508)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VALPUISEAUX (91629)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	CORBEIL-ESSONNES (91174)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	ECHARCON (91204)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LISSES (91340)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91573)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINTRY-SUR-SEINE (91577)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VERT-LE-GRAND (91648)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLABE (91659)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	BIEVRES (91064)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	CHAMPLAN (91136)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	CORBEIL-ESSONNES (91174)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	ECHARCON (91204)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	EVRY-COURCOURONNES (91228)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	FLEURY-MEROGIS (91235)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	GRIGNY (91286)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	IGNY (91312)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LE COUDRAY-MONTCEAUX (91179)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	LE COUDRAY-MONTCEAUX (91179)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LISSES (91340)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	LONGJUMEAU (91345)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	MENNECY (91386)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	MORSANG-SUR-SEINE (91435)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	ORMOY (91468)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	PALAISEAU (91477)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	RIS-ORANGIS (91521)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	SACLAY (91534)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	SAINTRY-SUR-SEINE (91577)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	VAUHALLAN (91635)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VERT-LE-GRAND (91648)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	VIRY-CHATILLON (91687)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	BIEVRES (91064)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	CHAMPLAN (91136)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	CORBEIL-ESSONNES (91174)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	EVRY-COURCOURONNES (91228)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	FLEURY-MEROGIS (91235)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	GRIGNY (91286)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	IGNY (91312)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	LE COUDRAY-MONTCEAUX (91179)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	LONGJUMEAU (91345)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	MORSANG-SUR-SEINE (91435)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	PALAISEAU (91477)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	RIS-ORANGIS (91521)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	SACLAY (91534)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	SAINTRY-SUR-SEINE (91577)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	VAUHALLAN (91635)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	VIRY-CHATILLON (91687)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	BALLAINVILLIERS (91044)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BALLAINVILLIERS (91044)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BIEVRES (91064)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	BIEVRES (91064)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	CHAMPLAN (91136)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	CHAMPLAN (91136)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	IGNY (91312)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	IGNY (91312)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LE PLESSIS-PATE (91494)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	LE PLESSIS-PATE (91494)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	MASSY (91377)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	MASSY (91377)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	PALAISEAU (91477)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	PALAISEAU (91477)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BALLAINVILLIERS (91044)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BIEVRES (91064)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	CHAMPLAN (91136)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	IGNY (91312)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LE PLESSIS-PATE (91494)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	MASSY (91377)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	PALAISEAU (91477)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ATHIS-MONS (91027)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	BAULNE (91047)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	BOURAY-SUR-JUINE (91095)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	BOUVILLE (91100)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	BOUVILLE (91100)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CERNY (91129)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	CHAMPCUEIL (91135)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	D'HUISON-LONGUEVILLE (91198)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	FLEURY-MEROGIS (91235)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91293)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	JUVISY-SUR-ORGE (91326)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	LA FERTE-ALAIS (91232)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	LARDY (91330)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	LE PLESSIS-PATE (91494)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	LEUDEVILLE (91332)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	MAROLLES-EN-HUREPOIX (91376)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	MONDEVILLE (91412)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	ORVEAU (91473)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	SAINT-VRAIN (91579)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VILLENEUVE-SUR-AUVERS (91671)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VIRY-CHATILLON (91687)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ATHIS-MONS (91027)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	BAULNE (91047)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	BOUVILLE (91100)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	CHAMPCUEIL (91135)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHAMPCUEIL (91135)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHEVANNES (91159)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	D'HUISON-LONGUEVILLE (91198)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	DRAVEIL (91201)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ECHARCON (91204)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	EVRY-COURCOURONNES (91228)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	FONTENAY-LE-VICOMTE (91244)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	GRIGNY (91286)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91293)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	LA FERTE-ALAIS (91232)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	LISSES (91340)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	MENNECY (91386)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	MONDEVILLE (91412)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	ORVEAU (91473)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	RIS-ORANGIS (91521)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BALLAINVILLIERS (91044)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BIEVRES (91064)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	CHAMPLAN (91136)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	IGNY (91312)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	LE PLESSIS-PATE (91494)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	MASSY (91377)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	PALAISEAU (91477)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BALLAINVILLIERS (91044)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	BALLAINVILLIERS (91044)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BIEVRES (91064)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	BIEVRES (91064)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	CHAMPLAN (91136)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	CHAMPLAN (91136)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	CHILLY-MAZARIN (91161)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	CORBEIL-ESSONNES (91174)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	ECHARCON (91204)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	ECHARCON (91204)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	IGNY (91312)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	IGNY (91312)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	LE COUDRAY-MONTCEAUX (91179)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	LE PLESSIS-PATE (91494)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	LE PLESSIS-PATE (91494)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	LE PLESSIS-PATE (91494)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	LE PLESSIS-PATE (91494)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	LISSES (91340)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	LISSES (91340)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	LONGJUMEAU (91345)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	MASSY (91377)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	MASSY (91377)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	MASSY (91377)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	MENNECY (91386)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	ORMOY (91468)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	PALAISEAU (91477)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	PALAISEAU (91477)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91573)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	SAINTRY-SUR-SEINE (91577)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	VERT-LE-GRAND (91648)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	VERT-LE-GRAND (91648)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	VILLABE (91659)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VIRY-CHATILLON (91687)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	WISSOUS (91689)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	BOIGNEVILLE (91069)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	BOISSY-LE-CUTTE (91080)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	BOURAY-SUR-JUINE (91095)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	BOUVILLE (91100)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CERNY (91129)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	CHAMPMOTTEUX (91137)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CHEPTAINVILLE (91156)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91273)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LARDY (91330)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LONGJUMEAU (91345)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	MAROLLES-EN-HUREPOIX (91376)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	MESPUITS (91399)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	MORANGIS (91432)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	PRUNAY-SUR-ESSONNE (91507)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	PUISELET-LE-MARAIS (91508)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	PUISELET-LE-MARAIS (91508)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	VALPUISEAUX (91629)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLENEUVE-SUR-AUVERS (91671)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	WISSOUS (91689)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	ATHIS-MONS (91027)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	ATHIS-MONS (91027)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	BOURAY-SUR-JUINE (91095)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	BOUVILLE (91100)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	CERNY (91129)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	CHAMPCUEIL (91135)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	CHEVANNES (91159)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	DRAVEIL (91201)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	ECHARCON (91204)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	EVRY-COURCOURONNES (91228)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	FLEURY-MEROGIS (91235)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	FONTENAY-LE-VICOMTE (91244)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	GRIGNY (91286)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	JUVISY-SUR-ORGE (91326)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	LARDY (91330)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	LE PLESSIS-PATE (91494)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LE PLESSIS-PATE (91494)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	LEUDEVILLE (91332)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	LISSES (91340)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	MAROLLES-EN-HUREPOIX (91376)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	MENNECY (91386)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	RIS-ORANGIS (91521)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	SAINT-VRAIN (91579)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	VILLENEUVE-SUR-AUVERS (91671)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VIRY-CHATILLON (91687)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	VIRY-CHATILLON (91687)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	BOISSY-LE-CUTTE (91080)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	BOURAY-SUR-JUINE (91095)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	BOUVILLE (91100)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CERNY (91129)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHEPTAINVILLE (91156)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LARDY (91330)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LONGJUMEAU (91345)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	MAROLLES-EN-HUREPOIX (91376)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	MORANGIS (91432)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	PUISELET-LE-MARAIS (91508)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLENEUVE-SUR-AUVERS (91671)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	WISSOUS (91689)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	CHILLY-MAZARIN (91161)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LE PLESSIS-PATE (91494)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LONGJUMEAU (91345)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	MASSY (91377)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	WISSOUS (91689)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N75	Dion de la Navigation Aérienne - Service Spécial des Bases Aériennes d'ILE DE FRANCE	82 rue des Pyrénées	75020	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Vitry-sur-Seine

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Eglise Saint-Germain - Classé	classement le 31/12/1862	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Hôtel particulier - Partiellement inscrit	inscription le 10/02/1969	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Ancien hôtel de la Capitainerie des Chasses - R500	inscription le 17/09/1996	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Ancienne usine gazière - R500	inscription le 12/04/2011	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Hôpital Charles Foix, ancien hospice des Incurables - R500	inscription le 18/11/1997	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Mire géodésique dite de Cassini - R500	inscription le 29/10/1928	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Eglise Saint-Germain - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Hôpital Charles Foix, ancien hospice des Incurables - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Hôtel particulier (ancien) - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation DN150-1997-VITRY S/SEINE AVENTIS	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN200-1970-VITRY SUR SEINE-KREMLIN BICETRE	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz

I1	Canalisation DN200-2004-VITRY S/SEINE QUAI JULES GUESDE	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN300-1953-ALFORTVILLE-VIROFLAY	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN300/250-1960-VITRY S/SEINE CPCU COGNERATION	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN400/300-1964-ALFORVILLE-CHOISY LE ROI	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN600-1972-ISSY LES MOULINEAUX-ALFORTVILLE	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN600-2005-ALFORTVILLE-VITRY-SUR-SEINE	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation Vitry-Villeneuve le Roi 10"(T09-T07)	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	TRAPIL - LHP
I1	Installation ALFORTVILLE - STATION - 94002	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation Installation annexe de Vitry-sur-Seine (T07)	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	TRAPIL - LHP
I1	Installation VITRY-SUR-SEINE"QUAI JULES GUESDE" - 94081	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation VITRY-SUR-SEINE - SANOFI CHIMIE-94081	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation VITRY-SUR-SEINE - SNC COGE VITRY-94081	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation VITRY-SUR-SEINE - STADE ARRIGHI - 94081	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	Aéroport du Bourget	Se référer à la servitude de type T5	
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	Aéroport du Bourget	décret du 27/11/1968	
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	SUP en tréfonds	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Avenue Andre Maginot	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Avenue du Colonel Fabien	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Avenue du Moulin de Saquet	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Avenue Ernest	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Avenue la Bruyere	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Avenue Rouget de Lisle	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Avenue Youri Gagarine	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds La Seine	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Quai Jules Guesde	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Ampere	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Berlioz	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Broussais	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Camelinat	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue de Choisy	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue des Ardoines	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue des Blanches	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue des Flandres	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue des Papelots	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue du Genie	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Edouard Til	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Edouard Tremblay	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Gabriel Peri	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Georges Martin	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris

T3	SUP en tréfonds Rue Gretillat	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Leon Geffroy	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Leon Mauvais	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Monsigny	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Talma	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Villa Broussais	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Voie Bouchardon	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Voie Delibes	Art. préfectoral N° 2020/2040 du 24 juillet 2020	Société Grand Paris

Servitudes relatives aux chemins de fer

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T1	zone ferroviaire	loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer), article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié	SNCF RÉSEAU

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I3	pipeline Le Havre-Paris - société TRAPIL	Décrets d'utilité publique du 20 janvier 1955	société TRAPIL

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette 1ARRIL11VIT0N	fiche 1ARRIL11VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette 1ARRIL12VIT0N	fiche 1ARRIL12VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette ALFORL31ARRIG	fiche ALFORL31ARRIG (source GPU)	RTE
I4	Assiette ALFORL33ARRIG	fiche ALFORL33ARRIG (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARDO5L31ARRIG	fiche ARDO5L31ARRIG (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARDO5L32ARRIG	fiche ARDO5L32ARRIG (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL31ARRI5	fiche ARRIGL31ARRI5 (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL31C0ROI	fiche ARRIGL31C0ROI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL31CAVEL	fiche ARRIGL31CAVEL (source GPU)	RTE

I4	Assiette ARRIGL31CHARE	fiche ARRIGL31CHARE (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL31CHEVI	fiche ARRIGL31CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL31DENFE	fiche ARRIGL31DENFE (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL31POMPA	fiche ARRIGL31POMPA (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL31REGHA	fiche ARRIGL31REGHA (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL31VIT0N	fiche ARRIGL31VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL31VITR5	fiche ARRIGL31VITR5 (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL31VITRY	fiche ARRIGL31VITRY (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL31VLEJI	fiche ARRIGL31VLEJI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL32C0ROI	fiche ARRIGL32C0ROI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL32CAVEL	fiche ARRIGL32CAVEL (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL32CHARE	fiche ARRIGL32CHARE (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL32CHEVI	fiche ARRIGL32CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL32VIT0N	fiche ARRIGL32VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL32VITRY	fiche ARRIGL32VITRY (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL32VLEJI	fiche ARRIGL32VLEJI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL33C0ROI	fiche ARRIGL33C0ROI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL33CHEVI	fiche ARRIGL33CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL33VIT0N	fiche ARRIGL33VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL33VITRY	fiche ARRIGL33VITRY (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL34VIT0N	fiche ARRIGL34VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL34VITRY	fiche ARRIGL34VITRY (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61CHARE	fiche ARRIGL61CHARE (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61CHEVI	fiche ARRIGL61CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61COLON	fiche ARRIGL61COLON (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61CRETA	fiche ARRIGL61CRETA (source GPU)	RTE

I4	Assiette ARRIGL61GUESD	fiche ARRIGL61GUESD (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61MORBR	fiche ARRIGL61MORBR (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61SSMR	fiche ARRIGL61SSMR (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61V0GEO	fiche ARRIGL61V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61VIT0N	fiche ARRIGL61VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL62CHARE	fiche ARRIGL62CHARE (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL62MORBR	fiche ARRIGL62MORBR (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHAREL31VIT0N	fiche CHAREL31VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHAREL31VLEJI	fiche CHAREL31VLEJI (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHAREL32VLEJI	fiche CHAREL32VLEJI (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHAREL61VIT0N	fiche CHAREL61VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL31SUISS	fiche CHEVIL31SUISS (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61CORIO	fiche CHEVIL61CORIO (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61NATI3	fiche CHEVIL61NATI3 (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61V0GEO	fiche CHEVIL61V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL62CRETA	fiche CHEVIL62CRETA (source GPU)	RTE
I4	Assiette IVRY5L11VIT0N	fiche IVRY5L11VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette IVRY5L12VIT0N	fiche IVRY5L12VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette IVRY5L13VIT0N	fiche IVRY5L13VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette IVRY5L14VIT0N	fiche IVRY5L14VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette VIT0NL31VLEJI	fiche VIT0NL31VLEJI (source GPU)	RTE
I4	Assiette VIT0NL32VLEJI	fiche VIT0NL32VLEJI (source GPU)	RTE

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-P	zone de protection: fort du Kremlin	Décret du 06 avril 1994	Ministère de la Défense

PT1-P	zone de protection: Villejuif ANFR	Décret du 17 février 2010	ANFR

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2LH	ORLY - Fort de Romainville(zone spéciale de dégagement)	Décret du 09 juillet 1990	DGAC

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-2	secteur de dégagement	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRI du Val-de-Marne	arrêté du 12 novembre 2007	DRIEAT

Plan de prévention des risques technologiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM3	PPRT autour du dépôt pétrolier EFR France à Vitry-sur-Seine	Arrêté n°2015/765 du 30 mars 2015	DRIEE-IF

Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM2	Site anciennement exploité par la société AS 24	Arrêté n°2019/2284 du 24 juillet 2019	DRIEAT
PM2	Site anciennement exploité par la société TRANSFO SERVICES	Arrêté n°2016/2391 du 22 juillet 2016	DRIEAT

Porter-à-connaissance complémentaire Grand-Orly Seine Bièvre

Liste des Servitudes d'Utilité Publique T3 et PM2

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires

Cachan

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Communications

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2020/1539 L15 Sud Cachan3 du 28/05/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2020/3079 L15 Sud Cachan4 du 19/10/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/255 L15 Sud Cachan1 du 24/01/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/768 L15 Sud Cachan2 du 11/03/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2018/4117 L15 Sud Cachan2 du 14/12/2018	Société du Grand Paris

Chevilly-Larue

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Communications

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2019/1183 L14 Sud Chevilly1 du 17/04/2019	Société du Grand Paris

Villejuif

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Communications

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2020/1544 L15 Sud Villejuif2 du 28/05/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/768 L15 Sud Villejuif1 du 11/03/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2018/4121 L15 Sud Villejuif1 du 14/12/2018	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2022/00925 L14 Sud Villejuif2 du 15/03/2022	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/1184 L14 Sud Villejuif1 du 17/04/2019	Société du Grand Paris

Villeneuve-le-Roi

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique
Sécurité publique
Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environneme

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM2	Arrêté préfectoral n°2021/04071 du 10/11/2021 – Site anciennement exploité par la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	DRIEAT
PM2	Arrêté préfectoral n°2021/4139 du 16/11/2021 – Site anciennement exploité par la société FACOM	DRIEAT

Vitry-sur-Seine

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
Communications
Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2020/2040 L15 Sud Vitry2 du 24/07/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2018/4123 L15 Sud Vitry1 du 14/12/2018	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/768 L15 Sud Vitry1 du 11/03/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2020/3080 L15 Sud Vitry3 du 19/10/2020	Société du Grand Paris

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique
Sécurité publique
Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environneme

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM2	Arrêté préfectoral n°2021/04712 du 23/12/2021 – Site anciennement exploité par la société TRANSFO SERVICES	DRIEAT

Grand-Orly Seine Bièvre

Liste complémentaire des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires

Cachan

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Chevilly-Larue

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Choisy-le-Roi

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Fresnes

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

L'Haÿ-les-Roses

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Thiais

I1 IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques B - Sécurité publique

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Canalisation DN100-2021-THIAIS-RATP GNC	Arrêté préfectoral du 29-07-2016	GRTgaz

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Valenton

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Villejuif

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Villeneuve-Saint-Georges

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Vitry-sur-Seine

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT1

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		CACHAN (94016)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		IVRY-SUR-SEINE (94041)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VITRY-SUR-SEINE (94081)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		ARCUEIL (94003)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		CACHAN (94016)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		GENTILLY (94037)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		L'HAY-LES-ROSES (94038)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
ANF	ANFR	78 avenue du Général de Gaulle	94704	MAISONS ALFORT CEDEX	01.49.58.31.40	van-phap.tran@anfr.fr
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2LH

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	FRESNES (94034)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLEJUIF (94076)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	ARCUEIL (94003)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	ARCUEIL (94003)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	FRESNES (94034)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	GENTILLY (94037)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	GENTILLY (94037)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Ablon-sur-Seine

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments naturels et sites

Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC2-insc	Rives de la Seine - Site Inscrit	Acte du 19/08/1976	DRIEAT

Patrimoine naturel

Eaux

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AS1-PPR	Périmètre de protection rapprochée : zone Yamont - Choisy-Le-Roi	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6845 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	périmètre de protection rapprochée : zone Yaval - Choisy-Le-Roi	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6845 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	Périmètre de protection rapproché : zone Y - Orly	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6844 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation Athis Mons-Grigny 10"(S59-T14)	Art. préfectoral N°2016/2497 du 29 juillet 2016	TRAPIL - LHP
I1	Canalisation DN150/100-1955-BRT VILLENEUVE LE ROI TIMBAUD	Art. préfectoral N°2016/2497 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/80-1994-ANTENNE ATHIS MONS ABLON S/SEINE COURRE AUX LIEVRES	Art. préfectoral N°2016/2497 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/80-1994-BRT ABLON SUR SEINE Courre Aux Lièvres	Art. préfectoral N°2016/2497 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN200/150-1955-VIRY CHATILLON-VILLENEUVE LE ROI	Art. préfectoral N°2016/2497 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN200-1955-VIRY CHATILLON-VILLENEUVE LE ROI	Art. préfectoral N°2016/2497 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation Orly-Athis Mons 16"(T13-S59)	Art. préfectoral N°2016/2497 du 29 juillet 2016	TRAPIL - LHP
I1	Canalisation Orly-Villeneuve le Roi 12"(T13-T09)	Art. préfectoral N°2016/2497 du 29 juillet 2016	TRAPIL - LHP

I1	Canalisation Villeneuve le Roi-Athis Mons 10" (T09-S59)	Art. préfectoral N°2016/2497 du 29 juillet 2016	TRAPIL - LHP
I1	Installation ABLON-SUR-SEINE COURRE AUX LIEVRES. - 94001	Art. préfectoral N°2016/2497 du 29 juillet 2016	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives aux chemins de fer

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T1	zone ferroviaire	loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer), article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié	SNCF RÉSEAU

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I3	pipeline Le Havre-Paris - société TRAPIL	Décrets d'utilité publique du 20 janvier 1955 et du 19 mai 1952	société TRAPIL

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-P	zone de protection: PSR ORLY Aéroport	Décret du 10 juillet 1961	DGAC

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-3	zone secondaire	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain diférentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRMT du Val-de-Marne	Art. préfectoral N° 2018/3846 du 21 novembre 2018	DRIEAT

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRI de l'Essonne	arrêté du 12 novembre 2007	DRIEAT
PM1	PPRI du Val-de-Marne	arrêté du 12 novembre 2007	DRIEAT

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT1

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		CACHAN (94016)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		IVRY-SUR-SEINE (94041)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VITRY-SUR-SEINE (94081)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		ARCUEIL (94003)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		CACHAN (94016)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		GENTILLY (94037)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		L'HAY-LES-ROSES (94038)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
ANF	ANFR	78 avenue du Général de Gaulle	94704	MAISONS ALFORT CEDEX	01.49.58.31.40	van-phap.tran@anfr.fr
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12014	D		10/07/1961			PT2	N99	48 ° 45 ' 11 " N	2 ° 32 ' 23 " E	99 m	0940240001	BOISSY-SAINT-LEGER/ BOISSY-ST-L		BOISSY-SAINT-LEGER (94004)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHEVILLY-LARUE (94021)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHOISY-LE-ROI (94022)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94078)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Arcueil

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis | Aqueduc Médicis - Partiellement Classé-Inscrit	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis | Aqueduc Médicis | Tronçons souterrains - Inscrit	inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Chapelle de l'Immaculée Conception - Classé	classement le 29/10/1999	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Denys - Classé	classement le 20/07/1908	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Etablissements Raspail (anciens) - Partiellement inscrit	inscription le 09/06/2000	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Immeuble - Partiellement inscrit	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison des Gardes (ancienne) - Partiellement inscrit	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison Raspail - Inscrit	inscription le 07/07/1993	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Ancienne usine pharmaceutique Raspail (usine Anis Gras) - R500	inscription le 09/06/2000	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Aqueduc Médicis du 17e siècle et Aqueduc de la Vanne du 19e siècle supe	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 12 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 13 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 14 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 15 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 17 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 18 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 19 - R500	inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne

AC1	Aqueduc gallo romain (restes) - R500	classement le 31/12/1862	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Chapelle des Franciscains ou chapelle Perret - R500	classement le 29/10/1999	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Cité universitaire internationale de Paris : Fondation Avicenne - R500	inscription le 29/10/2008	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise du Sacré-Coeur, ancienne chapelle de la Cité universitaire internationale - R500	inscription le 09/06/2000	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Denys - R500	classement le 20/07/1908	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Hôtel de Ville - R500	inscription le 11/03/2002	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Immeuble, 47 rue Emile-Raspail - Fontaine et perron - R500	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison des Gardes de l'ancien château - Façades - R500	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison Raspail - R500	inscription le 07/07/1993	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison Renaissance (ancien Fief des Arcs) - R500	classement le 31/12/1875	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Aqueduc Médicis, aqueduc de la Vanne, regards n° 13 et 14 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 15 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 17 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 18 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Chapelle des Franciscains - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Denys - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Immeuble - Fontaine et perron du 18e siècle dans le jardin - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison des Gardes - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Usine et Maison Raspail - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	Aéroport du Bourget	Se référer à la servitude de type T5	

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	Aéroport du Bourget	décret du 27/11/1968	

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives aux chemins de fer

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T1	zone ferroviaire	loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer), article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié	SNCF RÉSEAU

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette ALESIL61BERT5	fiche ALESIL61BERT5 (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARCUEL31CHEVI	fiche ARCUEL31CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARCUEL32CHEVI	fiche ARCUEL32CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARCUEL32VANVE	fiche ARCUEL32VANVE (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARCUEL33CHEVI	fiche ARCUEL33CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette BERT5L61CHEVI	fiche BERT5L61CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette BERT5L61CRETA	fiche BERT5L61CRETA (source GPU)	RTE
I4	Assiette BERT5L61TOLBI	fiche BERT5L61TOLBI (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL31SUISS	fiche CHEVIL31SUISS (source GPU)	RTE

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-P	zone de protection: fort du Kremlin	Décret du 06 avril 1994	Ministère de la Défense
PT1-P	zone de protection: Villejuif ANFR	Décret du 17 février 2010	ANFR

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2LH	FORT DU KREMLIN BICETRE - FORT DU MONT VALERIEN	Décret du 19 octobre 1993	Ministère de la Défense

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-2		Décret du 6 juillet 1993	Ministère de la Défense

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain diférentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRMT du Val-de-Marne	Art. préfectoral N° 2018/3846 du 21 novembre 2018	DRIEAT

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT1

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		CACHAN (94016)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		IVRY-SUR-SEINE (94041)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VITRY-SUR-SEINE (94081)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		ARCUEIL (94003)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		CACHAN (94016)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		GENTILLY (94037)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		L'HAY-LES-ROSES (94038)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
ANF	ANFR	78 avenue du Général de Gaulle	94704	MAISONS ALFORT CEDEX	01.49.58.31.40	van-phap.tran@anfr.fr
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12014	D		10/07/1961			PT2	N99	48 ° 45 ' 11 " N	2 ° 32 ' 23 " E	99 m	0940240001	BOISSY-SAINT-LEGER/ BOISSY-ST-L		BOISSY-SAINT-LEGER (94004)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHEVILLY-LARUE (94021)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHOISY-LE-ROI (94022)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94078)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2LH

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	FRESNES (94034)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLEJUIF (94076)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	ARCUEIL (94003)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	ARCUEIL (94003)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	FRESNES (94034)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	GENTILLY (94037)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	GENTILLY (94037)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Athis-Mons

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Château d'Athis - Inscrit	inscription le 19/10/1928	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Denis - Partiellement Classé	classement le 31/12/1840	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Pyramide commémorative du Maréchal de Vaux - R500	inscription le 14/03/1944	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Eglise et Château - PDA		U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Menhir dit la Pierre à Mousseaux - PDA		U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pont des Belles Fontaines - Pyramide - Terrasse et Grotte de Rocaille - Observatoire Camille Flammar		U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pyramide Terrasse et Grotte de rocaille à Juvisy-sur-Orge - PDA		U.D.A.P. du Val-de-Marne

Monuments naturels et sites

Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC2-class	Parc d'Avaucourt - Site Classé	Acte du 11/12/1942	DRIEAT
AC2-insc	Château et parc d'Athis-Mons - Site Inscrit	Acte du 12/12/1942	DRIEAT
AC2-insc	Propriété au lieu-dit Le Clos Pérault - Site Inscrit	Acte du 31/12/1942	DRIEAT
AC2-insc	Rives de la Seine - Site Inscrit	Acte du 19/08/1976	DRIEAT

Patrimoine naturel

Eaux

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AS1-PPR	Périmètre de protection rapprochée : zone Yamont - Choisy-Le-Roi	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6845 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	Périmètre de protection rapproché : zone Y - Orly	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6844 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation Athis Mons-Grigny 10"(S59-T14)	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	TRAPIL - LHP
I1	Canalisation Canalisation DN160	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	ADP - Orly
I1	Canalisation Coignieres-Orly 20"(CO-T13)	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	TRAPIL - LHP
I1	Canalisation DN100-1962-ATHIS MONS AVOCOURT	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN100-1962-BRT ATHIS MONS Avocourt	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/100-1974-ATHIS MONS Noyer Renard	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/100-1994-ATHIS MONS RN7 ADP CHAUFFERIE	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/100-1994-BRT ATHIS MONS RN7 ADP Chaufferie	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/80-1994-ANTENNE ATHIS MONS ABLON S/SEINE COURRE AUX LIEVRES	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN200/150-1955-VIRY CHATILLON-VILLENEUVE LE ROI	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN80-1955-ATHIS MONS	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation Orly-Athis Mons 16"(T13-S59)	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	TRAPIL - LHP
I1	Canalisation Orly-Villeneuve le Roi 12"(T13-T09)	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	TRAPIL - LHP
I1	Canalisation Reseau nord	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Canalisation Reseau sud	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Canalisation Villeneuve le Roi-Athis Mons 10" (T09-S59)	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	TRAPIL - LHP
I1	Installation ATHIS-MONS . - 91027	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation ATHIS-MONS - ADP CHAUFFERIE - 91027	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz

I1	Installation ATHIS-MONS AVAUCOURT - 91027	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation ATHIS-MONS NOYER RENARD. - 91027	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation ATHIS-MONS - RN7 - 91027	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation Dépôt d'Ahis-Mons	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	TRAPIL - LHP
I1	Installation Installation annexe d'Athis-Mons (T13)	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	TRAPIL - LHP

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-G	zone de garde: PSR ORLY Aéroport	Décret du 10 juillet 1961	DGAC
PT1-P	zone de protection: PSR ORLY Aéroport	Décret du 10 juillet 1961	DGAC

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2LH	CHAMPCUEIL-ORLY(zone spéciale de dégagement)	Décret du 02 juin 1978	DGAC

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-1	zone primaire	Décret du 9 septembre 1977	DGAC
PT2-2	secteur de dégagement	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

PT2-3	zone secondaire	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRI de l'Essonne	arrêté du 18 juin 2012	DRIEAT
PM1	PPRI du Val-de-Marne	arrêté du 18 juin 2012	DRIEAT

Plan de prévention des risques technologiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM3	PPRT autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la SMCA à Athis-Mons	Arrêté n°2011.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/293 du 22 juin 2011	DRIEE-IF

Nomenclature			A4	A5	AC1	AC2	AS1	EL3	I1	I3	I3	I3	PM1	PM3	PT1	PT2	T1	T4	T5	T7
Fondement Juridique			**Décret n°2005-115 du 7 février 2005. art. L.211-7 et L.123-10 du code de l'Environnement, art. L.151-37-1 du code Rural**	**Loi n°62-904 du 04/08/1962, décret n° 64-153 du 15/02/1964, art. L.152-1, 152-2 et R.152-1 à 152-15 du Code Rural**	**Loi du 31/12/1913 art. L.621-30, L.621-31, R.621 et suivants du Code du Patrimoine**	**Loi du 02/05/1930, décret du 13/06/1969, art. L.341-1 à 341-15-1 er R.341-1 et suivant du Code de l'Environnement**	**Circulaire du 24/07/1990, art.L.215-13 du Code de l'Environnement, art. L.1321-2 et R.1321-6 et suivants du Code de la Santé Publique**	**Art. 15, 16, 28 du Code du Domaine Public Fluvial, art. L.2131-2 à 2131-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**	**Décret n°2012-615 du 2/05/2012, arrêté ministériel du 5/03/2014, art. L.555-16 et R.555-30 du Code l'Environnement**	**Loi n°58-336 du 29/03/1958, décret n°59-645 du 16/05/1959, art. L.555-16 R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement**	**Loi n°49-1060 du 2/08/1949, loi n°51-712 du 7/06/1951 , décret n°50-836 du 8/07/1950, décret n°63-82 du 4/02/1963, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement**	**Loi du 15/06/1906, loi du 8/04/1946, décret n°67-886 du 6/10/1967, décret n°70-492 du 1/06/1970, décret n°85-1108 du 15/10/1985, loi n°2003-8 du 3/01/2003, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement**	**Loi n°82-600 du 13/07/1982, décret n°95-1089 du 5/10/1995, décret n°2011-765 du 28/06/2011, art, L.562-1 à 562-9, R.562-1 à 562-10 du Code de l'Environnement, loi n°99-245 du 30/03/1999, art. 94 du Code Minier**	**Loi n°2003-699 du 30/07/2003, décret n°2005-1130 du 7/09/2005, art. L.515-15 à 515-26, R.515-39 à 515-50 du Code de l'Environnement**	**Art. L.54 à L.62 et L.64 puis R.21 à R.29 du Code des Postes et Télécommunications, art.L.5113-1 du Code de la Défense**	**Art. L.54 à L.62 et L.64 puis R.21 à R.29 du Code des Postes et Télécommunications, art.L.5113-1 du Code de la Défense**	**- Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports ; - Articles R. 2231-1 à R. 2231-8 du code des transports ; - Articles L. 114-1 à L. 114-3, L.114-6 du code de la voirie routière ; - Articles R. 114-1, R.131-1 et s.et R. 141-1 et suivants du code de la voirie routière.**	**Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241 4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile. Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.**	**Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241 4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile. Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.**	**Art. L.6352-1 du Code des Transports, R.244-1 et D.244-2 à D.244-4 du Code de l'Aviation Civile, arrêté du 25 juillet 1990**
Gestionnaire			**Collectivités et syndicats compétents**	**Collectivités et syndicats compétents**	**Etat : Ministère de la Culture (UDAP)**	**Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)**	**Aqueduc : Eaux de Paris Captages : Etat : Ministère des Solidarité et de la Santé (ARS)**	**Voies navigables de France Direction Territoriale du bassin de la Seine**	**Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)**	**TOTAL**	**TRAPIL ou SEPAL ou SFDM**	**GRT Gaz**	**Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DDT)**	**Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DDT)**	**Etat : Ministère des Armées et exploitants publics de communications électroniques**	**Etat : Ministère des Armées Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Ile-de-France (DIRISI IDF ou DGAC)**	**SNCF Mobilité et SNCF Réseau Ou RATP**	**Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire Ou Ministere des Armées**	**Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire**	**Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire**
Communes	**code INSEE**	**EPCI**	**Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux**	**Servitudes relatives à l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement**	**Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits**	**Servitudes de protection des sites inscrits et sites classés**	**Servitudes relatives à l'instauration de périmètres de protection des eaux de captage potables et minérales**	**Servitudes de halage et de marchepied**	**Servitudes relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques**	**Servitudes pour la construction et l'exploitation de canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression d'intérêt général**	**Servitudes relatives à la construction et l'exploitation de canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression**	**Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des canalisations de transport de gaz**	**Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)**	**Servitudes relatives au plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**	**Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques**	**Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles**	**Servitudes relatives aux voies ferrées**	**Servitudes aéronautiques de balisage**	**Servitudes aéronautiques de dégagement**	**Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement**
Athis-Mons	91027	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly	Arrêté préfectoral N° 2023-DDT-SE-2018 Du 06 juin 2023 Déclarant d'intérêt général la réalisation du programme pluriannuel d'entretien de la rivière projetée par le syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)	Arrêté préfectoral N° 97-4950 du 18 novembre 1997 Collecteurs intercommunaux	Arrêté ministériel du 20 juin 1942 Portant classement de la Pyramide dite de Juvisy, terme sud de la base de départ de la méridienne de l'abbé Picart, située à Juvisy-sur-Orge Débords du périmètre de protection du MH situé sur la commune de Juvisy-sur-Orge	Arrêté ministériel Du 26 juin 1985 Modifiant l'arrêté ministériel Du 19 août 1976 Portant inscription de : Site des Rives de Seine	Arrêté inter préfectoral n°2010-PREF-DRCL/577 Du 21 décembre 2010 Portant DUP pour l'instauration de périmètres de protection autour de la prise d'eau en seine (BSS 02194X0342) de l'usine de production d'eau potable de Vigneux-sur-Seine sur la commune de Vigneux-sur-Seine et servitudes y afférentes Périmètres de protection rapprochée B de la prise d'eau de Vigneux-sur-Seine	Art. L.2131-2 à 2131-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques Rives de La Seine Consulter voies navigables de France – Direction Territoriale du bassin de la Seine	Arrêté N° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/350 du 06 juin 2017 Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune	2 canalisations Diamètre Nominal (DN) 250 mm Pression Maximal en Service (PMS) 11,6 bar Société SMCA	Canalisation de transport d'hydrocarbures : DN 254 mm - PMS 57,3 bar DN 254 mm - PSM 61 bar DN 305 mm – PSM 32,6 bar DN 406 mm – PMS 57.5 bar DN 508 mm – PMS 65.1 Société TRAPIL	Canalisation de transport de gaz et installations annexes : Canalisations DN 150 – PMS 20,9 Canalisations DN 150 - PMS 40 Canalisations DN 200 – PMS 20,9 Canalisation DN 80 – PMS 20,9 Canalisations DN 100 – PMS 20,9	Arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375 Du 20 octobre 2003 Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne	**Arrêté inter préfectoral N°2011.PREF/DRCL/BEPAFIL/SSPILL/293 du 22 juin 2011 Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA), présent sur le territoire communal**	Décret ministériel Du 10 juillet 1961 Fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage des Centres de l'Aéroport d'Orly dans l'intérêt des réceptions radioélectriques (CCT n° 94 24 03)	Décret ministériel du 02 juin 1978 Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des stations et sur le parcours du faisceau hertzien : ORLY-Aérodrome (n° ANFR 094 024 0003) – Champcueil (n° ANFR 091 024 0004) – ETAMPES-Morigny-Champigny (n° ANFR 091 024 0003)	Ligne ferroviaire 570000 De Paris-Austerlitz (75) A Bordeaux – Saint-Jean (33) **Vérifié le 02/01/2023 source data.sncf**	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Arrêté interministériel du 25 juillet 1990 Relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation Pour les obstacles faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménager de plus de 50 m : Consultation obligatoire du service instructeur auprès du guichet unique de la DGAC : DGAC/SNIA NORD-Guichet unique urbanisme/UGD 82 rue des Pyrénées 75970 PARIS CEDEX 20
Athis-Mons	91027	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly			Liste de 1840 Portant classement duClocher de l'Eglise	Arrêté ministériel du 12 décembre 1942 Portant inscription de : Ensemble fermé à Athis-Mons par le château et son parc	**Arrêté inter-préfectoral n°2008/88 du 08/01/2008 modifié par arrêté inter-préfectoral n°2010/6845 du 30 septembre 2010 Portant DUP des périmètres de protection de la prise d'eau autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en seine de l'usine du syndicat des eaux d'Ile-de-France, sise à Choisy-le-Roi Périmètres de protection rapprochée zone Y amont**						Arrêté inter-préfectoral N°2017-DDT-SE-436 Du 16 juin 2017 Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines			Décret ministériel du 09 septembre 1977 Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Orly - aéroport (CCT n°94 24 003)	Ligne ferroviaire 745000 De Villeneuve-Saint-Georges (94) À Montargis (45) **Vérifié le 02/01/2023 source data.sncf**			
Athis-Mons	91027	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly			Arrêté ministériel I du 19 décembre 1942 Portant inscription du château et parc d'Athis-Mons Périmètre délimité des abords	Arrêté ministériel du 31 décembre 1942 Portant inscription de : Propriété au lieu-dit Du Clos Perrault										Décret ministériel Du 28 janvier 1994 Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des stations et sur le parcours du faisceau hertzien d'ORLY-Aérodrome (CCT 94 24 003) à ETAMPES-Morigny-Champigny (CCT 91 24 00) dans le département de l'Essonne	Ligne C du RER (Réseau Express Régional)			
Athis-Mons	91027	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly				Arrêté ministériel du 02 juin 1974 Portant inscription de : Site de la terrasse-grotte de rocailles au titre des sites naturels inscrits Situé sur la commune de Juvisy-sur-Orge										Décret ministériel du 20 octobre 1962 Fixant l'étendue des zones et des servitudes applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Brétigny-sur-Orge à Orly	Ligne D du RER (Réseau Express Régional)			
Athis-Mons	91027	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly				Arrêté ministériel du 11 décembre 1942 Portant Classement de : Parc d'Avaucourt														

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 091
Code utilisateur :
Type de servitude : PT1

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
31485	D	ARMD1723445D	01/09/2017			PT1	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		BIEVRES (91064)
31485	D	ARMD1723445D	01/09/2017			PT1	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		IGNY (91312)
31485	D	ARMD1723445D	01/09/2017			PT1	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		SACLAY (91534)
31485	D	ARMD1723445D	01/09/2017			PT1	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		VAUHALLAN (91635)
31485	D	ARMD1723445D	01/09/2017			PT1	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
11927	D		25/03/1970			PT1	I78	48 ° 37 ' 43 " N	2 ° 26 ' 3 " E	m	0910140018	EVRY-COURCOURONNES/BD DE FRANC		EVRY-COURCOURONNES (91228)
28608	D		03/12/1971			PT1	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		BOULLAY-LES-TROUX (91093)
28608	D		03/12/1971			PT1	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		LES MOLIERES (91411)
28608	D		03/12/1971			PT1	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		LIMOURS (91338)
28608	D		03/12/1971			PT1	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		PECQUEUSE (91482)
11928	D		15/04/1976			PT1	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		GOMETZ-LA-VILLE (91274)
11928	D		15/04/1976			PT1	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		GOMETZ-LE-CHATEL (91275)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11928	D		15/04/1976			PT1	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		JANVRY (91319)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		BOIS-HERPIN (91075)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		BOISSY-LA-RIVIERE (91079)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		BOUVILLE (91100)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		ETAMPES (91223)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		LA FORET-SAINTE-CROIX (91248)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		ORMOY-LA-RIVIERE (91469)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		PUISELET-LE-MARAIS (91508)
11948	D		28/09/1992			PT1	N75	48 ° 22 ' 51 " N	2 ° 4 ' 50 " E	m	0910240008	GUILLERVAL/AÉRODROME D'ETAMPES		ETAMPES (91223)
11948	D		28/09/1992			PT1	N75	48 ° 22 ' 51 " N	2 ° 4 ' 50 " E	m	0910240008	GUILLERVAL/AÉRODROME D'ETAMPES		GUILLERVAL (91294)
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		IGNY (91312)
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		MASSY (91377)
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		ORSAY (91471)
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		PALAISEAU (91477)
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		SACLAY (91534)
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VAUHALLAN (91635)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VILLEJUST (91666)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BONDOUFLE (91086)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		ECHARCON (91204)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		FLEURY-MEROGIS (91235)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		GUIBEVILLE (91292)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LA NORVILLE (91457)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LE PLESSIS-PATE (91494)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LEUDEVILLE (91332)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		MAROLLES-EN-HUREPOIX (91376)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (91552)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
11910	D		12/04/1994			PT1	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		BOUVILLE (91100)
11910	D		12/04/1994			PT1	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11910	D		12/04/1994			PT1	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		PUISELET-LE-MARAIS (91508)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ATHIS-MONS (91027)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		DRAVEIL (91201)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		MORANGIS (91432)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		PARAY-VIEILLE-POSTE (91479)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VIGNEUX-SUR-SEINE (91657)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		WISSOUS (91689)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
A36	DGAC	Aéroport Brest Bretagne BP 56	29490	GUIPAVAS	02 98 32 02 00	
F99	France Télécom - C.N.E.T.	Centre National d'Etudes des Télécommunications 38 rue du Général Leclerc	92130	ISSY LES MOULINEAUX		
I75	Ministère de l'Intérieur	Services Techniques 7 rue Nelaton	75014	PARIS		
I78	S.R.S.I.C de VERSAILLES	S.R.S.I.C 168 route de versailles	78150	LE CHESNAY	01.39.23.87.00	
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N75	Dion de la Navigation Aérienne - Service Spécial des Bases Aériennes d'ILE DE FRANCE	82 rue des Pyrénées	75020	PARIS		
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 091
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
10783	D		07/06/1996			PT2	N99	48 ° 45 ' 2 " N	2 ° 6 ' 44 " E	m	0780240012	TOUSSUS-LE-NOBLE/ AÉRODROME DE		VILLIERS-LE-BACLE (91679)
10784	D		10/05/1979			PT2	N75	48 ° 39 ' 14 " N	1 ° 59 ' 39 " E	183 m	0780240020	BULLION/RAMBOUILLET-BULLION		PECQUEUSE (91482)
10790	D		10/09/1973			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY		BIEVRES (91064)
10789	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY		BIEVRES (91064)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		BIEVRES (91064)
30299	D		10/09/1973			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		BIEVRES (91064)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		IGNY (91312)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		MASSY (91377)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		PALAISEAU (91477)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		SACLAY (91534)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		VAUHALLAN (91635)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		BOULLAY-LES-TROUX (91093)
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		LES MOLIERES (91411)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		LIMOURS (91338)
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		PECQUEUSE (91482)
11929	D		05/05/1976			PT2	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		GOMETZ-LA-VILLE (91274)
11929	D		05/05/1976			PT2	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		GOMETZ-LE-CHATEL (91275)
11929	D		05/05/1976			PT2	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		JANVRY (91319)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		BOUVILLE (91100)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		ETAMPES (91223)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		LA FORET-SAINTE-CROIX (91248)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		PUISELET-LE-MARAIS (91508)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		BIEVRES (91064)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		BURES-SUR-YVETTE (91122)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		CHAMPLAN (91136)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		GIF-SUR-YVETTE (91272)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		IGNY (91312)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		LES ULIS (91692)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		MASSY (91377)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		NOZAY (91458)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		ORSAY (91471)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		PALAISEAU (91477)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		SACLAY (91534)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VAUHALLAN (91635)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VILLEJUST (91666)
11949	D		25/06/1966			PT2	N75	48 ° 41 ' 24 " N	2 ° 13 ' 55 " E	156 m	0910240028	VILLEBON-SUR-YVETTE/ VILLEBON-S		VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
11949	D		25/06/1966			PT2	N75	48 ° 41 ' 24 " N	2 ° 13 ' 55 " E	156 m	0910240028	VILLEBON-SUR-YVETTE/ VILLEBON-S		VILLEJUST (91666)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BAULNE (91047)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BOIGNEVILLE (91069)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BOUTIGNY-SUR-ESSONNE (91099)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BUNO-BONNEVAUX (91121)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE (91184)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91273)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91293)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		ITTEVILLE (91315)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LA FERTE-ALAIS (91232)
33502		DEFD1207633D	15/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LE PLESSIS-PATE (91494)
33502		DEFD1207633D	15/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LEUDEVILLE (91332)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LEUDEVILLE (91332)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		MAISSE (91359)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		SAINT-VRAIN (91579)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VAYRES-SUR-ESSONNE (91639)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
29200	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
29045	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
33502		DEFD1207633D	15/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-PETIT (91649)
11909	D		06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		BOUVILLE (91100)
11909	D		06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11909	D		06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		PUISELET-LE-MARAIS (91508)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ATHIS-MONS (91027)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHILLY-MAZARIN (91161)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		DRAVEIL (91201)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		JUVISY-SUR-ORGE (91326)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		MONTGERON (91421)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		MORANGIS (91432)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		PARAY-VIEILLE-POSTE (91479)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VIGNEUX-SUR-SEINE (91657)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		WISSOUS (91689)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
A36	DGAC	Aéroport Brest Bretagne BP 56	29490	GUIPAVAS	02 98 32 02 00	
F99	France Télécom - C.N.E.T.	Centre National d'Etudes des Télécommunications 38 rue du Général Leclerc	92130	ISSY LES MOULINEAUX		
I75	Ministère de l'Intérieur	Services Techniques 7 rue Nelaton	75014	PARIS		
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N75	Dion de la Navigation Aérienne - Service Spécial des Bases Aériennes d'ILE DE FRANCE	82 rue des Pyrénées	75020	PARIS		
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 091
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2LH

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	BOIGNEVILLE (91069)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHAMPMOTTEUX (91137)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91273)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	MESPUITS (91399)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	PRUNAY-SUR-ESSONNE (91507)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	PUISELET-LE-MARAIS (91508)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VALPUISEAUX (91629)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	CORBEIL-ESSONNES (91174)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	ECHARCON (91204)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LISSES (91340)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91573)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINTRY-SUR-SEINE (91577)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VERT-LE-GRAND (91648)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLABE (91659)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	BIEVRES (91064)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	CHAMPLAN (91136)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	CORBEIL-ESSONNES (91174)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	ECHARCON (91204)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	EVRY-COURCOURONNES (91228)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	FLEURY-MEROGIS (91235)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	GRIGNY (91286)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	IGNY (91312)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LE COUDRAY-MONTCEAUX (91179)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	LE COUDRAY-MONTCEAUX (91179)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LISSES (91340)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	LONGJUMEAU (91345)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	MENNECY (91386)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	MORSANG-SUR-SEINE (91435)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	ORMOY (91468)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	PALAISEAU (91477)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	RIS-ORANGIS (91521)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	SACLAY (91534)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	SAINTRY-SUR-SEINE (91577)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	VAUHALLAN (91635)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VERT-LE-GRAND (91648)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	VIRY-CHATILLON (91687)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	BIEVRES (91064)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	CHAMPLAN (91136)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	CORBEIL-ESSONNES (91174)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	EVRY-COURCOURONNES (91228)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	FLEURY-MEROGIS (91235)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	GRIGNY (91286)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	IGNY (91312)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	LE COUDRAY-MONTCEAUX (91179)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	LONGJUMEAU (91345)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	MORSANG-SUR-SEINE (91435)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	PALAISEAU (91477)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	RIS-ORANGIS (91521)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	SACLAY (91534)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	SAINTRY-SUR-SEINE (91577)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	VAUHALLAN (91635)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	VIRY-CHATILLON (91687)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	BALLAINVILLIERS (91044)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BALLAINVILLIERS (91044)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BIEVRES (91064)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	BIEVRES (91064)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	CHAMPLAN (91136)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	CHAMPLAN (91136)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	IGNY (91312)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	IGNY (91312)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LE PLESSIS-PATE (91494)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	LE PLESSIS-PATE (91494)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	MASSY (91377)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	MASSY (91377)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	PALAISEAU (91477)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	PALAISEAU (91477)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BALLAINVILLIERS (91044)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BIEVRES (91064)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	CHAMPLAN (91136)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	IGNY (91312)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LE PLESSIS-PATE (91494)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	MASSY (91377)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	PALAISEAU (91477)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ATHIS-MONS (91027)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	BAULNE (91047)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	BOURAY-SUR-JUINE (91095)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	BOUVILLE (91100)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	BOUVILLE (91100)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CERNY (91129)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	CHAMPCUEIL (91135)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	D'HUISON-LONGUEVILLE (91198)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	FLEURY-MEROGIS (91235)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91293)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	JUVISY-SUR-ORGE (91326)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	LA FERTE-ALAIS (91232)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	LARDY (91330)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	LE PLESSIS-PATE (91494)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	LEUDEVILLE (91332)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	MAROLLES-EN-HUREPOIX (91376)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	MONDEVILLE (91412)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	ORVEAU (91473)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	SAINT-VRAIN (91579)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VILLENEUVE-SUR-AUVERS (91671)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VIRY-CHATILLON (91687)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ATHIS-MONS (91027)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	BAULNE (91047)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	BOUVILLE (91100)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	CHAMPCUEIL (91135)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHAMPCUEIL (91135)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHEVANNES (91159)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	D'HUISON-LONGUEVILLE (91198)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	DRAVEIL (91201)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ECHARCON (91204)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	EVRY-COURCOURONNES (91228)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	FONTENAY-LE-VICOMTE (91244)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	GRIGNY (91286)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91293)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	LA FERTE-ALAIS (91232)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	LISSES (91340)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	MENNECY (91386)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	MONDEVILLE (91412)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	ORVEAU (91473)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	RIS-ORANGIS (91521)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BALLAINVILLIERS (91044)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BIEVRES (91064)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	CHAMPLAN (91136)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	IGNY (91312)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	LE PLESSIS-PATE (91494)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	MASSY (91377)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	PALAISEAU (91477)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BALLAINVILLIERS (91044)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	BALLAINVILLIERS (91044)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BIEVRES (91064)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	BIEVRES (91064)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	CHAMPLAN (91136)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	CHAMPLAN (91136)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	CHILLY-MAZARIN (91161)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	CORBEIL-ESSONNES (91174)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	ECHARCON (91204)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	ECHARCON (91204)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	IGNY (91312)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	IGNY (91312)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	LE COUDRAY-MONTCEAUX (91179)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	LE PLESSIS-PATE (91494)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	LE PLESSIS-PATE (91494)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	LE PLESSIS-PATE (91494)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	LE PLESSIS-PATE (91494)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	LISSES (91340)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	LISSES (91340)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	LONGJUMEAU (91345)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	MASSY (91377)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	MASSY (91377)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	MASSY (91377)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	MENNECY (91386)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	ORMOY (91468)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	PALAISEAU (91477)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	PALAISEAU (91477)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91573)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	SAINTRY-SUR-SEINE (91577)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	VERT-LE-GRAND (91648)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	VERT-LE-GRAND (91648)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	VILLABE (91659)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VIRY-CHATILLON (91687)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	WISSOUS (91689)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	BOIGNEVILLE (91069)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	BOISSY-LE-CUTTE (91080)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	BOURAY-SUR-JUINE (91095)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	BOUVILLE (91100)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CERNY (91129)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	CHAMPMOTTEUX (91137)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CHEPTAINVILLE (91156)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91273)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LARDY (91330)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LONGJUMEAU (91345)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	MAROLLES-EN-HUREPOIX (91376)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	MESPUITS (91399)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	MORANGIS (91432)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	PRUNAY-SUR-ESSONNE (91507)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	PUISELET-LE-MARAIS (91508)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	PUISELET-LE-MARAIS (91508)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	VALPUISEAUX (91629)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLENEUVE-SUR-AUVERS (91671)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	WISSOUS (91689)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	ATHIS-MONS (91027)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	ATHIS-MONS (91027)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	BOURAY-SUR-JUINE (91095)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	BOUVILLE (91100)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	CERNY (91129)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	CHAMPCUEIL (91135)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	CHEVANNES (91159)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	DRAVEIL (91201)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	ECHARCON (91204)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	EVRY-COURCOURONNES (91228)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	FLEURY-MEROGIS (91235)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	FONTENAY-LE-VICOMTE (91244)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	GRIGNY (91286)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	JUVISY-SUR-ORGE (91326)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	LARDY (91330)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	LE PLESSIS-PATE (91494)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LE PLESSIS-PATE (91494)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	LEUDEVILLE (91332)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	LISSES (91340)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	MAROLLES-EN-HUREPOIX (91376)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	MENNECY (91386)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	RIS-ORANGIS (91521)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	SAINT-VRAIN (91579)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	VILLENEUVE-SUR-AUVERS (91671)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VIRY-CHATILLON (91687)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	VIRY-CHATILLON (91687)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	BOISSY-LE-CUTTE (91080)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	BOURAY-SUR-JUINE (91095)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	BOUVILLE (91100)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CERNY (91129)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHEPTAINVILLE (91156)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LARDY (91330)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LONGJUMEAU (91345)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	MAROLLES-EN-HUREPOIX (91376)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	MORANGIS (91432)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	PUISELET-LE-MARAIS (91508)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLENEUVE-SUR-AUVERS (91671)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	WISSOUS (91689)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	CHILLY-MAZARIN (91161)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LE PLESSIS-PATE (91494)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LONGJUMEAU (91345)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	MASSY (91377)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	WISSOUS (91689)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N75	Dion de la Navigation Aérienne - Service Spécial des Bases Aériennes d'ILE DE FRANCE	82 rue des Pyrénées	75020	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Cachan

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis | Aqueduc Médicis - Partiellement Classé-Inscrit	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis | Aqueduc Médicis | Tronçons souterrains - Inscrit	inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc gallo romain (restes) - Classé	classement le 31/12/1862	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Hospice Raspail - Partiellement inscrit	inscription le 06/06/1933	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Hôtel de ville - Partiellement inscrit	inscription le 11/03/2002	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison Eyrolles - Partiellement inscrit	inscription le 06/01/1997	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison Renaissance - Classé	classement le 31/12/1875	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Aqueduc Médicis du 17e siècle et Aqueduc de la Vanne du 19e siècle supe	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des eaux de Rungis - Regard n° 10 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 11 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 12 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 13 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 14 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 15 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 9 - R500	inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc gallo romain (restes) - R500	classement le 31/12/1862	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Denys - R500	classement le 20/07/1908	U.D.A.P. du Val-de-Marne

AC1	Hospice Raspail - Décoration de la salle de billard - R500	Arrêté ministériel le 1933-06-06	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Hôtel de Ville - R500	inscription le 11/03/2002	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Immeuble, 47 rue Emile-Raspail - Fontaine et perron - R500	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison des Gardes de l'ancien château - Façades - R500	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison Eyrolles - R500	inscription le 06/01/1997	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison Renaissance (ancien Fief des Arcs) - R500	classement le 31/12/1875	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Aqueduc Médicis, aqueduc de la Vanne, regards n° 13 et 14 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 9 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	Aéroport du Bourget	Se référer à la servitude de type T5	

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	Aéroport du Bourget	décret du 27/11/1968	

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	SUP en tréfonds	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds A6B	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Allee Bellevue	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Allee de la Pitancerie	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris

T3	SUP en tréfonds Avenue Aristide Briand	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Avenue du President Wilson	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Boulevard de la Vanne	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Promenade de la Bievre	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Auguste Rodin	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Camille Desmoulins	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue de la Pleiade	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue de la Solidarite	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue de l'Esperance	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue des Vignes	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Faure Beaulieu	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Gabriel Peri	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Marx Dormoy	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Villa Carnot	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Villa Chateaubriand	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Villa Roger	Art. préfectoral N° 2018/4117 du 14 décembre 2018	Société Grand Paris

Servitudes relatives aux chemins de fer

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T1	zone ferroviaire	loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer), article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié	SNCF RÉSEAU

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette ARCUEL31CHEVI	fiche ARCUEL31CHEVI (source GPU)	RTE

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-G	zone de garde: Villejuif ANFR	Décret du 17 février 2010	ANFR

PT1-P	zone de protection: fort du Kremlin	Décret du 06 avril 1994	Ministère de la Défense
PT1-P	zone de protection: Villejuif ANFR	Décret du 17 février 2010	ANFR

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain diférentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRMT du Val-de-Marne	Art. préfectoral N° 2018/3846 du 21 novembre 2018	DRIEAT

Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM2	Site anciennement exploité par la société TOTAL Mirebeau (parcelle M182)	Arrêté n°2018/3718 du 13 novembre 2018	DRIEAT

Porter-à-connaissance complémentaire
Grand-Orly Seine Bièvre

Liste des Servitudes d'Utilité Publique T3 et PM2

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires

Cachan

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
Communications
Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2020/1539 L15 Sud Cachan3 du 28/05/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2020/3079 L15 Sud Cachan4 du 19/10/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/255 L15 Sud Cachan1 du 24/01/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/768 L15 Sud Cachan2 du 11/03/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2018/4117 L15 Sud Cachan2 du 14/12/2018	Société du Grand Paris

Chevilly-Larue

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
Communications
Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2019/1183 L14 Sud Chevilly1 du 17/04/2019	Société du Grand Paris

Villejuif

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
Communications
Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2020/1544 L15 Sud Villejuif2 du 28/05/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/768 L15 Sud Villejuif1 du 11/03/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2018/4121 L15 Sud Villejuif1 du 14/12/2018	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2022/00925 L14 Sud Villejuif2 du 15/03/2022	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/1184 L14 Sud Villejuif1 du 17/04/2019	Société du Grand Paris

Villeneuve-le-Roi

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique
Sécurité publique
Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environneme

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM2	Arrêté préfectoral n°2021/04071 du 10/11/2021 – Site anciennement exploité par la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	DRIEAT
PM2	Arrêté préfectoral n°2021/4139 du 16/11/2021 – Site anciennement exploité par la société FACOM	DRIEAT

Vitry-sur-Seine

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
Communications
Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2020/2040 L15 Sud Vitry2 du 24/07/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2018/4123 L15 Sud Vitry1 du 14/12/2018	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/768 L15 Sud Vitry1 du 11/03/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2020/3080 L15 Sud Vitry3 du 19/10/2020	Société du Grand Paris

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique
Sécurité publique
Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environneme

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM2	Arrêté préfectoral n°2021/04712 du 23/12/2021 – Site anciennement exploité par la société TRANSFO SERVICES	DRIEAT

Grand-Orly Seine Bièvre

Liste complémentaire des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires

Cachan

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Chevilly-Larue

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Choisy-le-Roi

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Fresnes

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

L'Haÿ-les-Roses

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Thiais

I1 IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques B - Sécurité publique

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Canalisation DN100-2021-THIAIS-RATP GNC	Arrêté préfectoral du 29-07-2016	GRTgaz

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Valenton

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Villejuif

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Villeneuve-Saint-Georges

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Vitry-sur-Seine

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT1

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		CACHAN (94016)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		IVRY-SUR-SEINE (94041)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VITRY-SUR-SEINE (94081)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		ARCUEIL (94003)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		CACHAN (94016)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		GENTILLY (94037)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		L'HAY-LES-ROSES (94038)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
ANF	ANFR	78 avenue du Général de Gaulle	94704	MAISONS ALFORT CEDEX	01.49.58.31.40	van-phap.tran@anfr.fr
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Chevilly-Larue

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Eglise Sainte-Colombe - Inscrit	inscription le 19/10/1928	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pavillon de chasse - Partiellement inscrit	inscription le 19/10/1928	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 2 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 6 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 7 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise et Pavillon à Chevilly-Larue - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Sainte-Colombe - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pavillon du 18e siècle - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Roseraie du conseil général du Val-de-Marne, ancienne roseraie Gravereaux - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation DN100-1997-L'HAY LES ROSES COGENERATION	Art. préfectoral N°2016/2498 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN100/50-1997-CHEVILLY LA RUE COGENERATION	Art. préfectoral N°2016/2498 du 29 juillet 2016	GRTgaz

I1	Canalisation DN300-1953-ALFORTVILLE-VIROFLAY	Art. préfectoral N°2016/2498 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN300/200-1953-VIROFLAY-ALFORTVILLE	Art. préfectoral N°2016/2498 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Installation CHEVILLY-LARUE COGENERATION - 94021	Art. préfectoral N°2016/2498 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Installation L'HAY-LES-ROSES COGENERATION - 94038	Art. préfectoral N°2016/2498 du 29 juillet 2016	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette ARCUEL31CHEVI	fiche ARCUEL31CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL31CHEVI	fiche ARRIGL31CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL32CHEVI	fiche ARRIGL32CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL33CHEVI	fiche ARRIGL33CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61CHEVI	fiche ARRIGL61CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette BERT5L61CHEVI	fiche BERT5L61CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL31SUISS	fiche CHEVIL31SUISS (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61CORIO	fiche CHEVIL61CORIO (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61CRETA	fiche CHEVIL61CRETA (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61NATI3	fiche CHEVIL61NATI3 (source GPU)	RTE

I4	Assiette CHEVIL61RUNGI	fiche CHEVIL61RUNGI (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61V0GEO	fiche CHEVIL61V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61VLEJU	fiche CHEVIL61VLEJU (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL62CRETA	fiche CHEVIL62CRETA (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL62RUNGI	fiche CHEVIL62RUNGI (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL62VLEJU	fiche CHEVIL62VLEJU (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL63VLEJU	fiche CHEVIL63VLEJU (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL64ZMAS5	fiche CHEVIL64ZMAS5 (source GPU)	RTE

Télécommunications

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2LH	LE KREMLIN-BICETRE - PUISELET LE MARAIS	Décret du 19 octobre 1993	Ministère de la Défense

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-2	secteur de dégagement	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

Porter-à-connaissance complémentaire Grand-Orly Seine Bièvre

Liste des Servitudes d'Utilité Publique T3 et PM2

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires

Cachan

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Communications

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2020/1539 L15 Sud Cachan3 du 28/05/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2020/3079 L15 Sud Cachan4 du 19/10/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/255 L15 Sud Cachan1 du 24/01/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/768 L15 Sud Cachan2 du 11/03/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2018/4117 L15 Sud Cachan2 du 14/12/2018	Société du Grand Paris

Chevilly-Larue

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Communications

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2019/1183 L14 Sud Chevilly1 du 17/04/2019	Société du Grand Paris

Villejuif

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Communications

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2020/1544 L15 Sud Villejuif2 du 28/05/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/768 L15 Sud Villejuif1 du 11/03/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2018/4121 L15 Sud Villejuif1 du 14/12/2018	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2022/00925 L14 Sud Villejuif2 du 15/03/2022	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/1184 L14 Sud Villejuif1 du 17/04/2019	Société du Grand Paris

Villeneuve-le-Roi

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique
Sécurité publique
Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environneme

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM2	Arrêté préfectoral n°2021/04071 du 10/11/2021 – Site anciennement exploité par la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	DRIEAT
PM2	Arrêté préfectoral n°2021/4139 du 16/11/2021 – Site anciennement exploité par la société FACOM	DRIEAT

Vitry-sur-Seine

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
Communications
Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2020/2040 L15 Sud Vitry2 du 24/07/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2018/4123 L15 Sud Vitry1 du 14/12/2018	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/768 L15 Sud Vitry1 du 11/03/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2020/3080 L15 Sud Vitry3 du 19/10/2020	Société du Grand Paris

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique
Sécurité publique
Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environneme

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM2	Arrêté préfectoral n°2021/04712 du 23/12/2021 – Site anciennement exploité par la société TRANSFO SERVICES	DRIEAT

Grand-Orly Seine Bièvre

Liste complémentaire des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires

Cachan

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Chevilly-Larue

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Choisy-le-Roi

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Fresnes

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

L'Haÿ-les-Roses

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Thiais

I1 IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques B - Sécurité publique

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Canalisation DN100-2021-THIAIS-RATP GNC	Arrêté préfectoral du 29-07-2016	GRTgaz

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Valenton

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Villejuif

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Villeneuve-Saint-Georges

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Vitry-sur-Seine

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12014	D		10/07/1961			PT2	N99	48 ° 45 ' 11 " N	2 ° 32 ' 23 " E	99 m	0940240001	BOISSY-SAINT-LEGER/ BOISSY-ST-L		BOISSY-SAINT-LEGER (94004)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHEVILLY-LARUE (94021)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHOISY-LE-ROI (94022)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94078)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2LH

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	FRESNES (94034)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLEJUIF (94076)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	ARCUEIL (94003)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	ARCUEIL (94003)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	FRESNES (94034)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	GENTILLY (94037)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	GENTILLY (94037)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Choisy-le-Roi

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Ancienne usine gazière - Partiellement inscrit	inscription le 12/04/2011	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Château royal | Deux pavillons d'époque Louis XV - Inscrit	inscription le 03/11/2020 ; inscription le 02/05/1927	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Château royal | Grilles - Inscrit	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Louis-Saint-Nicolas - Classé	classement le 07/11/1975	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Immeuble - Partiellement inscrit	inscription le 12/05/2005	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison des Pages (ancienne) - Partiellement inscrit	inscription le 06/06/1933	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Presbytère - Classé	classement le 17/07/1978	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Ancien Château royal - Deux pavillons Louis XV - R500	inscription le 02/05/1927	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Ancien Château royal - Grilles - R500	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Ancienne boulangerie Renult - R500	inscription le 12/05/2005	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Ancienne usine gazière - R500	inscription le 12/04/2011	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Louis (ancienne) - R500	classement le 07/11/1975	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison des Pages - R500	inscription le 06/06/1933	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison du 18e siècle, presbytère - R500	classement le 17/07/1978	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison du manufacturier Gilardoni - R500	inscription le 27/06/2007 ; inscription le 07/06/2004	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Petit pavillon du Premier Empire et Obélisque - R500	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Monuments naturels et sites

Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC2-class	Parc municipal - Site Classé	Acte du 16/09/1942	DRIEAT
AC2-insc	Abords immédiats du parc municipal - Site Inscrit	Acte du 16/09/1942	DRIEAT
AC2-insc	Avenues de Versailles et de la République - Site Inscrit	Acte du 26/11/1942	DRIEAT

Patrimoine naturel

Eaux

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AS1-PPI	Périmètre de protection immédiat - Choisy le Roi	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6845 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	Périmètre de protection rapproché : zone Xa - Choisy Le Roi	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6845 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	Périmètre de protection rapproché : zone Xb - Choisy Le Roi	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6845 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	Périmètre de protection rapproché : zone X - Choisy Le Roi	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6845 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	Périmètre de protection rapproché : zone X - Orly	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6844 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation DN100-2008-BRT-CHOISY LE ROI FAULER	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150-1971-THIAIS COUTURIER	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN200-1970-VITRY SUR SEINE-KREMLIN BICETRE	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN300-1953-ALFORTVILLE-VIROFLAY	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN400/300-1964-ALFORVILLE-CHOISY LE ROI	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation Vitry-Villeneuve le Roi 10"(T09-T07)	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	TRAPIL - LHP
I1	Installation CHOISY FAULER - 94022	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Cours d'eau

Servitudes de halage et de marchepied, conservation du domaine public fluvial

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
EL3-mar	Servitude de marchepied	Art. L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques	Voies navigables de France

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives aux chemins de fer

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T1	zone ferroviaire	loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer), article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié	SNCF RÉSEAU

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I3	pipeline Le Havre-Paris - société TRAPIL	Décrets d'utilité publique du 20 janvier 1955 et du 19 mai 1952	société TRAPIL

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette ARRIGL31C0ROI	fiche ARRIGL31C0ROI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL32C0ROI	fiche ARRIGL32C0ROI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL33C0ROI	fiche ARRIGL33C0ROI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61CHEVI	fiche ARRIGL61CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette BOUV5L31V0GEO	fiche BOUV5L31V0GEO (source GPU)	RTE

I4	Assiette C0ROIL31C0RO5	fiche C0ROIL31C0RO5 (source GPU)	RTE
I4	Assiette C0ROIL31V0GEO	fiche C0ROIL31V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette C0ROIL32C0RO5	fiche C0ROIL32C0RO5 (source GPU)	RTE
I4	Assiette C0ROIL32V0GEO	fiche C0ROIL32V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette C0ROIL33V0GEO	fiche C0ROIL33V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61V0GEO	fiche CHEVIL61V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette POMPAL31V0GEO	fiche POMPAL31V0GEO (source GPU)	RTE

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-P	zone de protection: PSR ORLY Aéroport	Décret du 10 juillet 1961	DGAC

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-2	secteur de dégagement	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRI du Val-de-Marne	arrêté du 12 novembre 2007	DRIEAT

Grand-Orly Seine Bièvre

Liste complémentaire des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires

Cachan

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Chevilly-Larue

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Choisy-le-Roi

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Fresnes

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

L'Haÿ-les-Roses

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Thiais

I1 IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques B - Sécurité publique

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Canalisation DN100-2021-THIAIS-RATP GNC	Arrêté préfectoral du 29-07-2016	GRTgaz

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Valenton

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Villejuif

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Villeneuve-Saint-Georges

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Vitry-sur-Seine

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12014	D		10/07/1961			PT2	N99	48 ° 45 ' 11 " N	2 ° 32 ' 23 " E	99 m	0940240001	BOISSY-SAINT-LEGER/ BOISSY-ST-L		BOISSY-SAINT-LEGER (94004)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHEVILLY-LARUE (94021)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHOISY-LE-ROI (94022)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94078)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Fresnes

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis | Aqueduc Médicis - Partiellement inscrit	inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Château de Berny (ancien) - Partiellement inscrit	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Croix de Wissous - Inscrit	inscription le 06/06/1933	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 2 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Château de Berny (ancien) - Pavillon du 17e siècle - R500	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Croix de pierre (vestiges) dite Croix de Wissous - R500	inscription le 06/06/1933	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 3 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 4 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 5 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 6 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Château de Berny - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Croix dite de Wissous, à Fresnes - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Croix dite de Wissous, à Fresnes - PDA		U.D.A.P. du Val-de-Marne

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette CHEVIL61VLEJU	fiche CHEVIL61VLEJU (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL62VLEJU	fiche CHEVIL62VLEJU (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL63VLEJU	fiche CHEVIL63VLEJU (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL64ZMAS5	fiche CHEVIL64ZMAS5 (source GPU)	RTE

Télécommunications

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2LH	LE KREMLIN-BICETRE - PUISELET LE MARAIS	Décret du 19 octobre 1993	Ministère de la Défense

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioélectriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-2	secteur de dégagement	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain diférentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRMT du Val-de-Marne	Art. préfectoral N° 2018/3846 du 21 novembre 2018	DRIEAT

Grand-Orly Seine Bièvre

Liste complémentaire des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires

Cachan

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Chevilly-Larue

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Choisy-le-Roi

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Fresnes

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

L'Haÿ-les-Roses

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Thiais

I1 IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques B - Sécurité publique

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Canalisation DN100-2021-THIAIS-RATP GNC	Arrêté préfectoral du 29-07-2016	GRTgaz

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Valenton

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Villejuif

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Villeneuve-Saint-Georges

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Vitry-sur-Seine

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2LH

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	FRESNES (94034)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLEJUIF (94076)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	ARCUEIL (94003)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	ARCUEIL (94003)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	FRESNES (94034)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	GENTILLY (94037)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	GENTILLY (94037)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Gentilly

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis | Aqueduc Médicis - Partiellement inscrit	inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis | Aqueduc Médicis | Tronçons souterrains - Inscrit	inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise du Sacré-Coeur - Inscrit	inscription le 09/06/2000	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Saturnin - Classé	classement le 16/10/1989	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Ancien hospice de Bicêtre - R500	Arrêté ministériel le 1962-03-08 ; Arrêté ministériel le 1985-11-13	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Ancienne usine pharmaceutique Raspail (usine Anis Gras) - R500	inscription le 09/06/2000	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 17 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 18 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 19 - R500	inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 20 - R500	inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Chapelle des Franciscains ou chapelle Perret - R500	classement le 29/10/1999	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Cité universitaire internationale de Paris : Fondation Avicenne - R500	inscription le 29/10/2008	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Cité universitaire internationale de Paris : Fondation Deutsch de la Meurthe - R500	inscription le 19/05/1998	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Cité universitaire internationale de Paris : Pavillon de la Suisse - R500	classement le 16/12/1986	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Cité universitaire internationale de Paris : Pavillon du Brésil ou pavillon brésilien ou maison du B	inscription le 04/11/1985	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise du Sacré-Coeur, ancienne chapelle de la Cité universitaire internationale - R500	inscription le 09/06/2000	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Saturnin - R500	classement le 16/10/1989	U.D.A.P. du Val-de-Marne

AC1	Groupe scolaire, 10 rue Küss à Paris - R500	inscription le 15/07/1997	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison Raspail - R500	inscription le 07/07/1993	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Ancien hospice de Bicêtre - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 18 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne

---

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	Aéroport du Bourget	Se référer à la servitude de type T5	

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	Aéroport du Bourget	décret du 27/11/1968	

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives aux chemins de fer

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T1	zone ferroviaire	loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer), article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié	SNCF RÉSEAU

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette ALESIL61BERT5	fiche ALESIL61BERT5 (source GPU)	RTE
I4	Assiette BERT5L61CRETA	fiche BERT5L61CRETA (source GPU)	RTE
I4	Assiette BERT5L61TOLBI	fiche BERT5L61TOLBI (source GPU)	RTE
I4	Assiette CRETAL61GOBEL	fiche CRETAL61GOBEL (source GPU)	RTE

I4	Assiette CRETAL61R0COT	fiche CRETAL61R0COT (source GPU)	RTE
I4	Assiette CRETAL61TOLBI	fiche CRETAL61TOLBI (source GPU)	RTE

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-P	zone de protection: fort du Kremlin	Décret du 06 avril 1994	Ministère de la Défense
PT1-P	zone de protection: Villejuif ANFR	Décret du 17 février 2010	ANFR

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2LH	FORT DU KREMLIN BICETRE - FORT DU MONT VALERIEN	Décret du 19 octobre 1993	Ministère de la Défense

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-2		Décret du 6 juillet 1993	Ministère de la Défense

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT1

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		CACHAN (94016)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		IVRY-SUR-SEINE (94041)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VITRY-SUR-SEINE (94081)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		ARCUEIL (94003)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		CACHAN (94016)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		GENTILLY (94037)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		L'HAY-LES-ROSES (94038)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
ANF	ANFR	78 avenue du Général de Gaulle	94704	MAISONS ALFORT CEDEX	01.49.58.31.40	van-phap.tran@anfr.fr
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12014	D		10/07/1961			PT2	N99	48 ° 45 ' 11 " N	2 ° 32 ' 23 " E	99 m	0940240001	BOISSY-SAINT-LEGER/ BOISSY-ST-L		BOISSY-SAINT-LEGER (94004)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHEVILLY-LARUE (94021)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHOISY-LE-ROI (94022)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94078)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2LH

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	FRESNES (94034)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLEJUIF (94076)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	ARCUEIL (94003)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	ARCUEIL (94003)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	FRESNES (94034)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	GENTILLY (94037)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	GENTILLY (94037)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Ivry-sur-Seine

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Eglise Saint-Pierre Saint-Paul - Inscrit	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Hôpital Charles Foix - Partiellement inscrit	inscription le 18/11/1997	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Immeuble Danielle-Casanova - Partiellement inscrit	inscription le 19/04/2021	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Logements EDF - Partiellement inscrit	inscription le 11/07/2003	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Manufacture française d' oeillets métalliques (ancienne) - Partiellement inscrit	inscription le 22/10/1996	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Moulin à vent (ancien) - Inscrit	inscription le 20/07/1979	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Tour Raspail - Partiellement inscrit	inscription le 24/06/2021	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Bastion n°1 des anciennes fortifications de Thiers à Paris - R500	inscription le 21/05/1970	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Hôpital Charles Foix, ancien hospice des Incurables - R500	inscription le 18/11/1997	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Immeuble Danielle-Casanova - R500	Arrêté préfectoral le 2021-04-19	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison Planeix à Paris - R500	inscription le 16/08/1976	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Moulin à vent (ancien) - R500	inscription le 20/07/1979	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Restes de l'ancien Château de Conflans - R500	inscription le 25/06/1979	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Tour Raspail - R500	Arrêté préfectoral le 2021-06-24	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Usine de la Société Urbaine d'Air Comprimé de Paris - R500	inscription le 29/06/1994	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Ancien hospice de Bicêtre - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Ancienne Manufacture française d'oeillets métalliques et Hôpital Charles Foix, ancien hospice des In	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Pierre Saint-Paul - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Hôpital Charles Foix, ancien hospice des Incurables - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Manufacture française d'oeillets métalliques (ancienne) - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Moulin à vent (ancien) - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pavillon d'Antoine de Navarre - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Tours et garages des logements d'Electricité de France - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation DN200-1981-BRT-IVRY SUR SEINE MPB	Art. préfectoral N°2016/2499 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN200-1981-IVRY SUR SEINE CPCU	Art. préfectoral N°2016/2499 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN200/50-2002-IVRY SUR SEINE G N VERT	Art. préfectoral N°2016/2499 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN600-1965-ISSY LES MOULINEAUX-ALFORTVILLE	Art. préfectoral N°2016/2499 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN600-1972-ISSY LES MOULINEAUX-ALFORTVILLE	Art. préfectoral N°2016/2499 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Installation IVRY-SUR-SEINE - 94041	Art. préfectoral N°2016/2499 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Installation IVRY-SUR SEINE GN VERT - 75113	Art. préfectoral N°2016/2499 du 29 juillet 2016	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	Aéroport du Bourget	Se référer à la servitude de type T5	
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	Aéroport du Bourget	décret du 27/11/1968	
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives aux chemins de fer

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T1	zone ferroviaire	loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer), article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié	SNCF RÉSEAU

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I3	pipeline Le Havre-Paris - société TRAPIL	Décrets d'utilité publique du 20 janvier 1955	société TRAPIL

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette ARRIGL31DENFE	fiche ARRIGL31DENFE (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL31VIT0N	fiche ARRIGL31VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL32VIT0N	fiche ARRIGL32VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61CHARE	fiche ARRIGL61CHARE (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61VIT0N	fiche ARRIGL61VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL62CHARE	fiche ARRIGL62CHARE (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHAREL31DENFE	fiche CHAREL31DENFE (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHAREL31IVRY5	fiche CHAREL31IVRY5 (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHAREL31VIT0N	fiche CHAREL31VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHAREL31VLEJI	fiche CHAREL31VLEJI (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHAREL32IVRY5	fiche CHAREL32IVRY5 (source GPU)	RTE

I4	Assiette CHAREL32VLEJI	fiche CHAREL32VLEJI (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHAREL61VIT0N	fiche CHAREL61VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61CORIO	fiche CHEVIL61CORIO (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61NATI3	fiche CHEVIL61NATI3 (source GPU)	RTE
I4	Assiette IVRY5L11VIT0N	fiche IVRY5L11VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette IVRY5L12VIT0N	fiche IVRY5L12VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette IVRY5L13VIT0N	fiche IVRY5L13VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette IVRY5L14VIT0N	fiche IVRY5L14VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette IVRY5L15VIT0N	fiche IVRY5L15VIT0N (source GPU)	RTE
I4	Assiette VIT0NL31VLEJI	fiche VIT0NL31VLEJI (source GPU)	RTE
I4	Assiette VIT0NL32VLEJI	fiche VIT0NL32VLEJI (source GPU)	RTE

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-P	zone de protection: fort du Kremlin	Décret du 06 avril 1994	Ministère de la Défense

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2LH	ORLY - Fort de Romainville(zone spéciale de dégagement)	Décret du 09 juillet 1990	DGAC

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRI du Val-de-Marne	arrêté du 12 novembre 2007	DRIEAT

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2LH

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	FRESNES (94034)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLEJUIF (94076)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	ARCUEIL (94003)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	ARCUEIL (94003)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	FRESNES (94034)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	GENTILLY (94037)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	GENTILLY (94037)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Juvisy-sur-Orge

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Croix-autel - Inscrit	inscription le 13/04/1933	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Observatoire Camille Flammarion - Classé	inscription le 12/06/1996 ; classement le 28/12/2009	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pont des Belles Fontaines - Classé	classement le 09/05/1914	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pyramide - Classé	classement le 20/06/1942	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Terrasse et grotte de rocaille - Inscrit	inscription le 02/06/1947	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Croix-autel à Juvisy-sur-Orge - R500	Arrêté ministériel le 1933-04-13	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pont des Belles Fontaines à Juvisy-sur-Orge - R500	Arrêté ministériel le 1904-05-09	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Pont des Belles Fontaines - PDA		U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pont des Belles Fontaines - Pyramide - Terrasse et Grotte de Rocaille - Observatoire Camille Flammar		U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pyramide Terrasse et Grotte de rocaille à Juvisy-sur-Orge - PDA		U.D.A.P. du Val-de-Marne

Monuments naturels et sites

Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC2-class	Parc Camille Flammarion - Site Classé	Acte du 23/05/1980	DRIEAT
AC2-insc	Ancien parc et terrasse de Juvisy - Site Inscrit	Acte du 11/07/1942	DRIEAT
AC2-insc	Parc de Bel-Fontaine - Site Inscrit	Acte du 11/07/1942	DRIEAT

AC2-insc	Plan d'eau et les deux rives de l'Orge - Site Inscrit	Acte du 11/07/1942	DRIEAT
AC2-insc	Rives de la Seine - Site Inscrit	Acte du 19/08/1976	DRIEAT

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation Athis Mons-Grigny 10"(S59-T14)	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	TRAPIL - LHP
I1	Canalisation DN100-1992-JUVISY S/ORGE RUE PETIT	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN100/80-1967-JUVISY PONT-DRAVEIL	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/100-1974-ATHIS MONS Noyer Renard	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/100-1974-ATHIS MONS NOYER RENARD	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN200/150-1955-VIRY CHATILLON-VILLENEUVE LE ROI	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN80-1999-JUVISY/ORGE PONT	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation JUVISY-SUR-ORGE PONT. - 91326	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation JUVISY-SUR-ORGE RUE PETIT. - 91326	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-P	zone de protection: PSR ORLY Aéroport	Décret du 10 juillet 1961	DGAC

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-2	secteur de dégagement	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRI de l'Essonne	arrêté du 18 juin 2012	DRIEAT

Mise en ligne 04/2025

| Colonne1 | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | N | O | P | Q | R | S | T | U | V | W | X | Y | Z | AA | AB | AC | AD | AE | AF | AG | AH | AI | AJ | AK | AL | AM | AN | AO | AP | AQ | AR | AS | AT | AU | AV | AW | AX | AY | AZ | BA | BB | BC | BD | BE | BF | BG | BH | BI | BJ | BK | BL | BM | BN | BO | BP | BQ | BR | BS | BT | BU | BV | BW | BX | BY | BZ | CA | CB | CC | CD | CE | CF | CG | CH | CI | CJ | CK | CL | CM | CN | CO | CP | CQ | CR | CS | CT | CU | CV | CW | CX | CY | CZ | DA | DB | DC | DD | DE | DF | DG | DH | DI | DJ | DK | DL | DM | DN | DO | DP | DQ | DR | DS | DT | DU | DV | DW | DX | DY | DZ | EA | EB | EC | ED | EE | EF | EG | EH | EI | EJ | EK | EL | EM | EN | EO | EP | EQ | ER | ES | ET | EU | EV | EW | EX | EY | EZ | FA | FB | FC | FD | FE | FF | FG | FH | FI | FJ | FK | FL | FM | FN | FO | FP | FQ | FR | FS | FT | FU | FV | FW | FX | FY | FZ | GA | GB | GC | GD | GE | GF | GG | GH | GI | GJ | GK | GL | GM | GN | GO | GP | GQ | GR | GS | GT | GU | GV | GW | GX | GY | GZ | HA | HB | HC | HD | HE | HF | HG | HH | HI | HJ | HK | HL | HM | HN | HO | HP | HQ | HR | HS | HT | HU | HV | HW | HX | HY | HZ | IA | IB | IC | ID | IE | IF | IG | IH | II | IJ | IK | IL | IM | IN | IO | IP | IQ | IR | IS | IT | IU | IV | IW | IX | IY | IZ | JA | JB | JC | JD | JE | JF | JG | JH | JI | JJ | JK | JL | JM | JN | JO | JP | JQ | JR | JS | JT | JU | JV | JW | JX | JY | JZ | KA | KB | KC | KD | KE | KF | KG | KH | KI | KJ | KK | KL | KM | KN | KO | KP | KQ | KR | KS | KT | KU | KV | KW | KX | KY | KZ | LA | LB | LC | LD | LE | LF | LG | LH | LI | LJ | LK | LL | LM | LN | LO | LP | LQ | LR | LS | LT | LU | LV | LW | LX | LY | LZ | MA | MB | MC | MD | ME | MF | MG | MH | MI | MJ | MK | ML | MM | MN | MO | MP | MQ | MR | MS | MT | MU | MV | MW | MX | MY | MZ | NA | NB | NC | ND | NE | NF | NG | NH | NI | NJ | NK | NL | NM | NN | NO | NP | NQ | NR | NS | NT | NU | NV | NW | NX | NY | NZ | OA | OB | OC | OD | OE | OF | OG | OH | OI | OJ | OK | OL | OM | ON | OO | OP | OQ | OR | OS | OT | OU | OV | OW | OX | OY | OZ | PA | PB | PC | PD | PE | PF | PG | PH | PI | PJ | PK | PL | PM | PN | PO | PP | PQ | PR | PS | PT | PU | PV | PW | PX | PY | PZ | QA | QB | QC | QD | QE | QF | QG | QH | QI | QJ | QK | QL | QM | QN | QO | QP | QQ | QR | QS | QT | QU | QV | QW | QX | QY | QZ | RA | RB | RC | RD | RE | RF | RG | RH | RI | RJ | RK | RL | RM | RN | RO | RP | RQ | RR | RS | RT | RU | RV | RW | RX | RY | RZ | SA | SB | SC | SD | SE | SF | SG | SH | SI | SJ | SK | SL | SM | SN | SO | SP | SQ | SR | SS | ST | SU | SV | SW | SX | SY | SZ | TA | TB | TC | TD | TE | TF | TG | TH | TI | TJ | TK | TL | TM | TN | TO | TP | TQ | TR | TS | TT | TU | TV | TW | TX | TY | TZ | UA | UB | UC | UD | UE | UF | UG | UH | UI | UJ | UK | UL | UM | UN | UO | UP | UQ | UR | US | UT | UU | UV | UW | UX | UY | UZ | VA | VB | VC | VD | VE | VF | VG | VH | VI | VJ | VK | VL | VM | VN | VO | VP | VQ | VR | VS | VT | VU | VV | VW | VX | VY | VZ | WA | WB | WC | WD | WE | WF | WG | WH | WI | WJ | WK | WL | WM | WN | WO | WP | WQ | WR | WS | WT | WU | WV | WW | WX | WY | WZ | XA | XB | XC | XD | XE | XF | XG | XH | XI | XJ | XK | XL | XM | XN | XO | XP | XQ | XR | XS | XT | XU | XV | XW | XX | XY | XZ | YA | YB | YC | YD | YE | YF | YG | YH | YI | YJ | YK | YL | YM | YN | YO | YP | YQ | YR | YS | YT | YU | YV | YW | YX | YY | YZ | ZA | ZB | ZC | ZD | ZE | ZF | ZG | ZH | ZI | ZJ | ZK | ZL | ZM | ZN | ZO | ZP | ZQ | ZR | ZS | ZT | ZU | ZV | ZW | ZX | ZY | ZZ | AAA | AAB | AAC | AAD | AAE | AAF | AAG | AAH | AAI | AAJ | AAK | AAL | AAM | AAN | AAO | AAP | AAQ | AAR | AAS | AAT | AAU | AAV | AAW | AAX | AAY | AAZ | ABA | ABB | ABC | ABD | ABE | ABF | ABG | ABH | ABI | ABJ | ABK | ABL | ABM | ABN | ABO | ABP | ABQ | ABR | ABS | ABT | ABU | ABV | ABW | ABX | ABY | ABZ | ACA | ACB | ACC | ACD | ACE | ACF | ACG | ACH | ACI | ACJ | ACK | ACL | ACM | ACN | ACO | ACP | ACQ | ACR | ACS | ACT | ACU | ACV | ACW | ACX | ACY | ACZ | ADA | ADB | ADC | ADD | ADE | ADF | ADG | ADH | ADI | ADJ | ADK | ADL | ADM | ADN | ADO | ADP | ADQ | ADR | ADS | ADT | ADU | ADV | ADW | ADX | ADY | ADZ | AEA | AEB | AEC | AED | AEE | AEF | AEG | AEH | AEI | AEJ | AEK | AEL | AEM | AEN | AEO | AEP | AEQ | AER | AES | AET | AEU | AEV | AEW | AEX | AEY | AEZ | AFA | AFB | AFC | AFD | AFE | AFF | AFG | AFH | AFI | AFJ | AFK | AFL | AFM | AFN | AFO | AFP | AFQ | AFR | AFS | AFT | AFU | AFV | AFW | AFX | AFY | AFZ | AGA | AGB | AGC | AGD | AGE | AGF | AGG | AGH | AGI | AGJ | AGK | AGL | AGM | AGN | AGO | AGP | AGQ | AGR | AGS | AGT | AGU | AGV | AGW | AGX | AGY | AGZ | AHA | AHB | AHC | AHD | AHE | AHF | AHG | AHH | AHI | AHJ | AHK | AHL | AHM | AHN | AHO | AHP | AHQ | AHR | AHS | AHT | AHU | AHV | AHW | AHX | AHY | AHZ | AIA | AIB | AIC | AID | AIE | AIF | AIG | AIH | AII | AIJ | AIK | AIL | AIM | AIN | AIO | AIP | AIQ | AIR | AIS | AIT | AIU | AIV | AIW | AIX | AIY | AIZ | AJA | AJB | AJC | AJD | AJE | AJF | AJG | AJH | AJI | AJJ | AJK | AJL | AJM | AJN | AJO | AJP | AJQ | AJR | AJS | AJT | AJU | AJV | AJW | AJX | AJY | AJZ | AKA | AKB | AKC | AKD | AKE | AKF | AKG | AKH | AKI | AKJ | AKK | AKL | AKM | AKN | AKO | AKP | AKQ | AKR | AKS | AKT | AKU | AKV | AKW | AKX | AKY | AKZ | ALA | ALB | ALC | ALD | ALE | ALF | ALG | ALH | ALI | ALJ | ALK | ALL | ALM | ALN | ALO | ALP | ALQ | ALR | ALS | ALT | ALU | ALV | ALW | ALX | ALY | ALZ | AMA | AMB | AMC | AMD | AME | AMF | AMG | AMH | AMI | AMJ | AMK | AML | AMM | AMN | AMO | AMP | AMQ | AMR | AMS | AMT | AMU | AMV | AMW | AMX | AMY | AMZ | ANA | ANB | ANC | AND | ANE | ANF | ANG | ANH | ANI | ANJ | ANK | ANL | ANM | ANN | ANO | ANP | ANQ | ANR | ANS | ANT | ANU | ANV | ANW | ANX | ANY | ANZ | AOA | AOB | AOC | AOD | AOE | AOF | AOG | AOH | AOI | AOJ | AOK | AOL | AOM | AON | AOO | AOP | AOQ | AOR | AOS | AOT | AOU | AOV | AOW | AOX | AOY | AOZ | APA | APB | APC | APD | APE | APF | APG | APH | API | APJ | APK | APL | APM | APN | APO | APP | APQ | APR | APS | APT | APU | APV | APW | APX | APY | APZ | AQA | AQB | AQC | AQD | AQE | AQF | AQG | AQH | AQI | AQJ | AQK | AQL | AQM | AQN | AQO | AQP | AQQ | AQR | AQS | AQT | AQU | AQV | AQW | AQX | AQY | AQZ | ARA | ARB | ARC | ARD | ARE | ARF | ARG | ARH | ARI | ARJ | ARK | ARL | ARM | ARN | ARO | ARP | ARQ | ARR | ARS | ART | ARU | ARV | ARW | ARX | ARY | ARZ | ASA | ASB | ASC | ASD | ASE | ASF | ASG | ASH | ASI | ASJ | ASK | ASL | ASM | ASN | ASO | ASP | ASQ | ASR | ASS | AST | ASU | ASV | ASW | ASX | ASY | ASZ | ATA | ATB | ATC | ATD | ATE | ATF | ATG | ATH | ATI | ATJ | ATK | ATL | ATM | ATN | ATO | ATP | ATQ | ATR | ATS | ATT | ATU | ATV | ATW | ATX | ATY | ATZ | AUA | AUB | AUC | AUD | AUE | AUF | AUG | AUH | AUI | AUJ | AUK | AUL | AUM | AUN | AUO | AUP | AUQ | AUR | AUS | AUT | AUU | AUV | AUW | AUX | AUY | AUZ | AVA | AVB | AVC | AVD | AVE | AVF | AVG | AVH | AVI | AVJ | AVK | AVL | AVM | AVN | AVO | AVP | AVQ | AVR | AVS | AVT | AVU | AVV | AVW | AVX | AVY | AVZ | AWA | AWB | AWC | AWD | AWE | AWF | AWG | AWH | AWI | AWJ | AWK | AWL | AWM | AWN | AWO | AWP | AWQ | AWR | AWS | AWT | AWU | AWV | AWW | AWX | AWY | AWZ | AXA | AXB | AXC | AXD | AXE | AXF | AXG | AXH | AXI | AXJ | AXK | AXL | AXM | AXN | AXO | AXP | AXQ | AXR | AXS | AXT | AXU | AXV | AXW | AXX | AXY | AXZ | AYA | AYB | AYC | AYD | AYE | AYF | AYG | AYH | AYI | AYJ | AYK | AYL | AYM | AYN | AYO | AYP | AYQ | AYR | AYS | AYT | AYU | AYV | AYW | AYX | AYY | AYZ | AZA | AZB | AZC | AZD | AZE | AZF | AZG | AZH | AZI | AZJ | AZK | AZL | AZM | AZN | AZO | AZP | AZQ | AZR | AZS | AZT | AZU | AZV | AZW | AZX | AZY | AZZ | BAA | BAB | BAC | BAD | BAE | BAF | BAG | BAH | BAI | BAJ | BAK | BAL | BAM | BAN | BAO | BAP | BAQ | BAR | BAS | BAT | BAU | BAV | BAW | BAX | BAY | BAZ | BBA | BBB | BBC | BBD | BBE | BBF | BBG | BBH | BBI | BBJ | BBK | BBL | BBM | BBN | BBO | BBP | BBQ | BBR | BBS | BBT | BBU | BBV | BBW | BBX | BBY | BBZ | BCA | BCB | BCC | BCD | BCE | BCF | BCG | BCH | BCI | BCJ | BCK | BCL | BCM | BCN | BCO | BCP | BCQ | BCR | BCS | BCT | BCU | BCV | BCW | BCX | BCY | BCZ | BDA | BDB | BDC | BDD | BDE | BDF | BDG | BDH | BDI | BDJ | BDK | BDL | BDM | BDN | BDO | BDP | BDQ | BDR | BDS | BDT | BDU | BDV | BDW | BDX | BDY | BDZ | BEA | BEB | BEC | BED | BEE | BEF | BEG | BEH | BEI | BEJ | BEK | BEL | BEM | BEN | BEO | BEP | BEQ | BER | BES | BET | BEU | BEV | BEW | BEX | BEY | BEZ | BFA | BFB | BFC | BFD | BFE | BFF | BFG | BFH | BFI | BFJ | BFK | BFL | BFM | BFN | BFO | BFP | BFQ | BFR | BFS | BFT | BFU | BFV | BFW | BFX | BFY | BFZ | BGA | BGB | BGC | BGD | BGE | BGF | BGG | BGH | BGI | BGJ | BGK | BGL | BGM | BGN | BGO | BGP | BGQ | BGR | BGS | BGT | BGU | BGV | BGW | BGX | BGY | BGZ | BHA | BHB | BHC | BHD | BHE | BHF | BHG | BHH | BHI | BHJ | BHK | BHL | BHM | BHN | BHO | BHP | BHQ | BHR | BHS | BHT | BHU | BHV | BHW | BHX | BHY | BHZ | BIA | BIB | BIC | BID | BIE | BIF | BIG | BIH | BII | BIJ | BIK | BIL | BIM | BIN | BIO | BIP | BIQ | BIR | BIS | BIT | BIU | BIV | BIW | BIX | BIY | BIZ | BJA | BJB | BJC | BJD | BJE | BJF | BJG | BJH | BJI | BJJ | BJK | BJL | BJM | BJN | BJO | BJP | BJQ | BJR | BJS | BJT | BJU | BJV | BJW | BJX | BJY | BJZ | BKA | BKB | BKC | BKD | BKE | BKF | BKG | BKH | BKI | BKJ | BKK | BKL | BKM | BKN | BKO | BKP | BKQ | BKR | BKS | BKT | BKU | BKV | BKW | BKX | BKY | BKZ | BLA | BLB | BLC | BLD | BLE | BLF | BLG | BLH | BLI | BLJ | BLK | BLL | BLM | BLN | BLO | BLP | BLQ | BLR | BLS | BLT | BLU | BLV | BLW | BLX | BLY | BLZ | BMA | BMB | BMC | BMD | BME | BMF | BMG | BMH | BMI | BMJ | BMK | BML | BMM | BMN | BMO | BMP | BMQ | BMR | BMS | BMT | BMU | BMV | BMW | BMX | BMY | BMZ | BNA | BNB | BNC | BND | BNE | BNF | BNG | BNH | BNI | BNJ | BNK | BNL | BNM | BNN | BNO | BNP | BNQ | BNR | BNS | BNT | BNU | BNV | BNW | BNX | BNY | BNZ | BOA | BOB | BOC | BOD | BOE | BOF | BOG | BOH | BOI | BOJ | BOK | BOL | BOM | BON | BOO | BOP | BOQ | BOR | BOS | BOT | BOU | BOV | BOW | BOX | BOY | BOZ | BPA | BPB | BPC | BPD | BPE | BPF | BPG | BPH | BPI | BPJ | BPK | BPL | BPM | BPN | BPO | BPP | BPQ | BPR | BPS | BPT | BPU | BPV | BPW | BPX | BPY | BPZ | BQA | BQB | BQC | BQD | BQE | BQF | BQG | BQH | BQI | BQJ | BQK | BQL | BQM | BQN | BQO | BQP | BQQ | BQR | BQS | BQT | BQU | BQV | BQW | BQX | BQY | BQZ | BRA | BRB | BRC | BRD | BRE | BRF | BRG | BRH | BRI | BRJ | BRK | BRL | BRM | BRN | BRO | BRP | BRQ | BRR | BRS | BRT | BRU | BRV | BRW | BRX | BRY | BRZ | BSA | BSB | BSC | BSD | BSE | BSF | BSG | BSH | BSI | BSJ | BSK | BSL | BSM | BSN | BSO | BSP | BSQ | BSR | BSS | BST | BSU | BSV | BSW | BSX | BSY | BSZ | BTA | BTB | BTC | BTD | BTE | BTF | BTG | BTH | BTI | BTJ | BTK | BTL | BTM | BTN | BTO | BTP | BTQ | BTR | BTS | BTT | BTU | BTV | BTW | BTX | BTY | BTZ | BUA | BUB | BUC | BUD | BUE | BUF | BUG | BUH | BUI | BUJ | BUK | BUL | BUM | BUN | BUO | BUP | BUQ | BUR | BUS | BUT | BUU | BUV | BUW | BUX | BUY | BUZ | BVA | BVB | BVC | BVD | BVE | BVF | BVG | BVH | BVI | BVJ | BVK | BVL | BVM | BVN | BVO | BVP | BVQ | BVR | BVS | BVT | BVU | BVV | BVW | BVX | BVY | BVZ | BWA | BWB | BWC | BWD | BWE | BWF | BWG | BWH | BWI | BWJ | BWK | BWL | BWM | BWN | BWO | BWP | BWQ | BWR | BWS | BWT | BWU | BWV | BWW | BWX | BWY | BWZ | BXA | BXB | BXC | BXD | BXE | BXF | BXG | BXH | BXI | BXJ | BXK | BXL | BXM | BXN | BXO | BXP | BXQ | BXR | BXS | BXT | BXU | BXV | BXW | BXX | BXY | BXZ | BYA | BYB | BYC | BYD | BYE | BYF | BYG | BYH | BYI | BYJ | BYK | BYL | BYM | BYN | BYO | BYP | BYQ | BYR | BYS | BYT | BYU | BYV | BYW | BYX | BYY | BYZ | BZA | BZB | BZC | BZD | BZE | BZF | BZG | BZH | BZI | BZJ | BZK | BZL | BZM | BZN | BZO | BZP | BZQ | BZR | BZS | BZT | BZU | BZV | BZW | BZX | BZY | BZZ | CAA | CAB | CAC | CAD | CAE | CAF | CAG | CAH | CAI | CAJ | CAK | CAL | CAM | CAN | CAO | CAP | CAQ | CAR | CAS | CAT | CAU | CAV | CAW | CAX | CAY | CAZ | CBA | CBB | CBC | CBD | CBE | CBF | CBG | CBH | CBI | CBJ | CBK | CBL | CBM | CBN | CBO | CBP | CBQ | CBR | CBS | CBT | CBU | CBV | CBW | CBX | CBY | CBZ | CCA | CCB | CCC | CCD | CCE | CCF | CCG | CCH | CCI | CCJ | CCK | CCL | CCM | CCN | CCO | CCP | CCQ | CCR | CCS | CCT | CCU | CCV | CCW | CCX | CCY | CCZ | CDA | CDB | CDC | CDD | CDE | CDF | CDG | CDH | CDI | CDJ | CDK | CDL | CDM | CDN | CDO | CDP | CDQ | CDR | CDS | CDT | CDU | CDV | CDW | CDX | CDY | CDZ | CEA | CEB | CEC | CED | CEE | CEF | CEG | CEH | CEI | CEJ | CEK | CEL | CEM | CEN | CEO | CEP | CEQ | CER | CES | CET | CEU | CEV | CEW | CEX | CEY | CEZ | CFA | CFB | CFC | CFD | CFE | CFF | CFG | CFH | CFI | CFJ | CFK | CFL | CFM | CFN | CFO | CFP | CFQ | CFR | CFS | CFT | CFU | CFV | CFW | CFX | CFY | CFZ | CGA | CGB | CGC | CGD | CGE | CGF | CGG | CGH | CGI | CGJ | CGK | CGL | CGM | CGN | CGO | CGP | CGQ | CGR | CGS | CGT | CGU | CGV | CGW | CGX | CGY | CGZ | CHA | CHB | CHC | CHD | CHE | CHF | CHG | CHH | CHI | CHJ | CHK | CHL | CHM | CHN | CHO | CHP | CHQ | CHR | CHS | CHT | CHU | CHV | CHW | CHX | CHY | CHZ | CIA | CIB | CIC | CID | CIE | CIF | CIG | CIH | CII | CIJ | CIK | CIL | CIM | CIN | CIO | CIP | CIQ | CIR | CIS | CIT | CIU | CIV | CIW | CIX | CIY | CIZ | CJA | CJB | CJC | CJD | CJE | CJF | CJG | CJH | CJI | CJJ | CJK | CJL | CJM | CJN | CJO | CJP | CJQ | CJR | CJS | CJT | CJU | CJV | CJW | CJX | CJY | CJZ | CKA | CKB | CKC | CKD | CKE | CKF | CKG | CKH | CKI | CKJ | CKK | CKL | CKM | CKN | CKO | CKP | CKQ | CKR | CKS | CKT | CKU | CKV | CKW | CKX | CKY | CKZ | CLA | CLB | CLC | CLD | CLE | CLF | CLG | CLH | CLI | CLJ | CLK | CLL | CLM | CLN | CLO | CLP | CLQ | CLR | CLS | CLT | CLU | CLV | CLW | CLX | CLY | CLZ | CMA | CMB | CMC | CMD | CME | CMF | CMG | CMH | CMI | CMJ | CMK | CML | CMM | CMN | CMO | CMP | CMQ | CMR | CMS | CMT | CMU | CMV | CMW | CMX | CMY | CMZ | CNA | CNB | CNC | CND | CNE | CNF | CNG | CNH | CNI | CNJ | CNK | CNL | CNM | CNN | CNO | CNP | CNQ | CNR | CNS | CNT | CNU | CNV | CNW | CNX | CNY | CNZ | COA | COB | COC | COD | COE | COF | COG | COH | COI | COJ | COK | COL | COM | CON | COO | COP | COQ | COR | COS | COT | COU | COV | COW | COX | COY | COZ | CPA | CPB | CPC | CPD | CPE | CPF | CPG | CPH | CPI | CPJ | CPK | CPL | CPM | CPN | CPO | CPP | CPQ | CPR | CPS | CPT | CPU | CPV | CPW | CPX | CPY | CPZ | CQA | CQB | CQC | CQD | CQE | CQF | CQG | CQH | CQI | CQJ | CQK | CQL | CQM | CQN | CQO | CQP | CQQ | CQR | CQS | CQT | CQU | CQV | CQW | CQX | CQY | CQZ | CRA | CRB | CRC | CRD | CRE | CRF | CRG | CRH | CRI | CRJ | CRK | CRL | CRM | CRN | CRO | CRP | CRQ | CRR | CRS | CRT | CRU | CRV | CRW | CRX | CRY | CRZ | CSA | CSB | CSC | CSD | CSE | CSF | CSG | CSH | CSI | CSJ | CSK | CSL | CSM | CSN | CSO | CSP | CSQ | CSR | CSS | CST | CSU | CSV | CSW | CSX | CSY | CSZ | CTA | CTB | CTC | CTD | CTE | CTF | CTG | CTH | CTI | CTJ | CTK | CTL | CTM | CTN | CTO | CTP | CTQ | CTR | CTS | CTT | CTU | CTV | CTW | CTX | CTY | CTZ | CUA | CUB | CUC | CUD | CUE | CUF | CUG | CUH | CUI | CUJ | CUK | CUL | CUM | CUN | CUO | CUP | CUQ | CUR | CUS | CUT | CUU | CUV | CUW | CUX | CUY | CUZ | CVA | CVB | CVC | CVD | CVE | CVF | CVG | CVH | CVI | CVJ | CVK | CVL | CVM | CVN | CVO | CVP | CVQ | CVR | CVS | CVT | CVU | CVV | CVW | CVX | CVY | CVZ | CWA | CWB | CWC | CWD | CWE | CWF | CWG | CWH | CWI | CWJ | CWK | CWL | CWM | CWN | CWO | CWP | CWQ | CWR | CWS | CWT | CWU | CWV | CWW | CWX | CWY | CWZ | CXA | CXB | CXC | CXD | CXE | CXF | CXG | CXH | CXI | CXJ | CXK | CXL | CXM | CXN | CXO | CXP | CXQ | CXR | CXS | CXT | CXU | CXV | CXW | CXX | CXY | CXZ | CYA | CYB | CYC | CYD | CYE | CYF | CYG | CYH | CYI | CYJ | CYK | CYL | CYM | CYN | CYO | CYP | CYQ | CYR | CYS | CYT | CYU | CYV | CYW | CYX | CYY | CYZ | CZA | CZB | CZC | CZD | CZE | CZF | CZG | CZH | CZI | CZJ | CZK | CZL | CZM | CZN | CZO | CZP | CZQ | CZR | CZS | CZT | CZU | CZV | CZW | CZX | CZY | CZZ | DAA | DAB | DAC | DAD | DAE | DAF | DAG | DAH | DAI | DAJ | DAK | DAL | DAM | DAN | DAO | DAP | DAQ | DAR | DAS | DAT | DAU | DAV | DAW | DAX | DAY | DAZ | DBA | DBB | DBC | DBD | DBE | DBF | DBG | DBH | DBI | DBJ | DBK | DBL | DBM | DBN | DBO | DBP | DBQ | DBR | DBS | DBT | DBU | DBV | DBW | DBX | DBY | DBZ | DCA | DCB | DCC | DCD | DCE | DCF | DCG | DCH | DCI | DCJ | DCK | DCL | DCM | DCN | DCO | DCP | DCQ | DCR | DCS | DCT | DCU | DCV | DCW | DCX | DCY | DCZ | DDA | DDB | DDC | DDD | DDE | DDF | DDG | DDH | DDI | DDJ | DDK | DDL | DDM | DDN | DDO | DDP | DDQ | DDR | DDS | DDT | DDU | DDV | DDW | DDX | DDY | DDZ | DEA | DEB | DEC | DED | DEE | DEF | DEG | DEH | DEI | DEJ | DEK | DEL | DEM | DEN | DEO | DEP | DEQ | DER | DES | DET | DEU | DEV | DEW | DEX | DEY | DEZ | DFA | DFB | DFC | DFD | DFE | DFF | DFG | DFH | DFI | DFJ | DFK | DFL | DFM | DFN | DFO | DFP | DFQ | DFR | DFS | DFT | DFU | DFV | DFW | DFX | DFY | DFZ | DGA | DGB | DGC | DGD | DGE | DGF | DGG | DGH | DGI | DGJ | DGK | DGL | DGM | DGN | DGO | DGP | DGQ | DGR | DGS | DGT | DGU | DGV | DGW | DGX | DGY | DGZ | DHA | DHB | DHC | DHD | DHE | DHF | DHG | DHH | DHI | DHJ | DHK | DHL | DHM | DHN | DHO | DHP | DHQ | DHR | DHS | DHT | DHU | DHV | DHW | DHX | DHY | DHZ | DIA | DIB | DIC | DID | DIE | DIF | DIG | DIH | DII | DIJ | DIK | DIL | DIM | DIN | DIO | DIP | DIQ | DIR | DIS | DIT | DIU | DIV | DIW | DIX | DIY | DIZ | DJA | DJB | DJC | DJD | DJE | DJF | DJG | DJH | DJI | DJJ | DJK | DJL | DJM | DJN | DJO | DJP | DJQ | DJR | DJS | DJT | DJU | DJV | DJW | DJX | DJY | DJZ | DKA | DKB | DKC | DKD | DKE | DKF | DKG | DKH | DKI | DKJ | DKK | DKL | DKM | DKN | DKO | DKP | DKQ | DKR | DKS | DKT | DKU | DKV | DKW | DKX | DKY | DKZ | DLA | DLB | DLC | DLD | DLE | DLF | DLG | DLH | DLI | DLJ | DLK | DLL | DLM | DLN | DLO | DLP | DLQ | DLR | DLS | DLT | DLU | DLV | DLW | DLX | DLY | DLZ | DMA | DMB | DMC | DMD | DME | DMF | DMG | DMH | DMI | DMJ | DMK | DML | DMM | DMN | DMO | DMP | DMQ | DMR | DMS | DMT | DMU | DMV | DMW | DMX | DMY | DMZ | DNA | DNB | DNC | DND | DNE | DNF | DNG | DNH | DNI | DNJ | DNK | DNL | DNM | DNN | DNO | DNP | DNQ | DNR | DNS | DNT | DNU | DNV | DNW | DNX | DNY | DNZ | DOA | DOB | DOC | DOD | DOE | DOF | DOG | DOH | DOI | DOJ | DOK | DOL | DOM | DON | DOO | DOP | DOQ | DOR | DOS | DOT | DOU | DOV | DOW | DOX | DOY | DOZ | DPA | DPB | DPC | DPD | DPE | DPF | DPG | DPH | DPI | DPJ | DPK | DPL | DPM | DPN | DPO | DPP | DPQ | DPR | DPS | DPT | DPU | DPV | DPW | DPX | DPY | DPZ | DQA | DQB | DQC | DQD | DQE | DQF | DQG | DQH | DQI | DQJ | DQK | DQL | DQM | DQN | DQO | DQP | DQQ | DQR | DQS | DQT | DQU | DQV | DQW | DQX | DQY | DQZ | DRA | DRB | DRC | DRD | DRE | DRF | DRG | DRH | DRI | DRJ | DRK | DRL | DRM | DRN | DRO | DRP | DRQ | DRR | DRS | DRT | DRU | DRV | DRW | DRX | DRY | DRZ | DSA | DSB | DSC | DSD | DSE | DSF | DSG | DSH | DSI | DSJ | DSK | DSL | DSM | DSN | DSO | DSP | DSQ | DSR | DSS | DST | DSU | DSV | DSW | DSX | DSY | DSZ | DTA | DTB | DTC | DTD | DTE | DTF | DTG | DTH | DTI | DTJ | DTK | DTL | DTM | DTN | DTO | DTP | DTQ | DTR | DTS | DTT | DTU | DTV | DTW | DTX | DTY | DTZ | DUA | DUB | DUC | DUD | DUE | DUF | DUG | DUH | DUI | DUJ | DUK | DUL | DUM | DUN | DUO | DUP | DUQ | DUR | DUS | DUT | DUU | DUV | DUW | DUX | DUY | DUZ | DVA | DVB | DVC | DVD | DVE | DVF | DVG | DVH | DVI | DVJ | DVK | DVL | DVM | DVN | DVO | DVP | DVQ | DVR | DVS | DVT | DVU | DVV | DVW | DVX | DVY | DVZ | DWA | DWB | DWC | DWD | DWE | DWF | DWG | DWH | DWI | DWJ | DWK | DWL | DWM | DWN | DWO | DWP | DWQ | DWR | DWS | DWT | DWU | DWV | DWW | DWX | DWY | DWZ | DXA | DXB | DXC | DXD | DXE | DXF | DXG | DXH | DXI | DXJ | DXK | DXL | DXM | DXN | DXO | DXP | DXQ | DXR | DXS | DXT | DXU | DXV | DXW | DXX | DXY | DXZ | DYA | DYB | DYC | DYD | DYE | DYF | DYG | DYH | DYI | DYJ | DYK | DYL | DYM | DYN | DYO | DYP | DYQ | DYR | DYS | DYT | DYU | DYV | DYW | DYX | DYY | DYZ | DZA | DZB | DZC | DZD | DZE | DZF | DZG | DZH | DZI | DZJ | DZK | DZL | DZM | DZN | DZO | DZP | DZQ | DZR | DZS | DZT | DZU | DZV | DZW | DZX | DZY | DZZ | EAA | EAB | EAC | EAD | EAE | EAF | EAG | EAH | EAI | EAJ | EAK | EAL | EAM | EAN | EAO | EAP | EAQ | EAR | EAS | EAT | EAU | EAV | EAW | EAX | EAY | EAZ | EBA | EBB | EBC | EBD | EBE | EBF | EBG | EBH | EBI | EBJ | EBK | EBL | EBM | EBN | EBO | EBP | EBQ | EBR | EBS | EBT | EBU | EBV | EBW | EBX | EBY | EBZ | ECA | ECB | ECC | ECD | ECE | ECF | ECG | ECH | ECI | ECJ | ECK | ECL | ECM | ECN | ECO | ECP | ECQ | ECR | ECS | ECT | ECU | ECV | ECW | ECX | ECY | ECZ | EDA | EDB | EDC | EDD | EDE | EDF | EDG | EDH | EDI | EDJ | EDK | EDL | EDM | EDN | EDO | EDP | EDQ | EDR | EDS | EDT | EDU | EDV | EDW | EDX | EDY | EDZ | EEA | EEB | EEC | EED | EEE | EEF | EEG | EEH | EEI | EEJ | EEK | EEL | EEM | EEN | EEO | EEP | EEQ | EER | EES | EET | EEU | EEV | EEW | EEX | EEY | EEZ | EFA | EFB | EFC | EFD | EFE | EFF | EFG | EFH | EFI | EFJ | EFK | EFL | EFM | EFN | EFO | EFP | EFQ | EFR | EFS | EFT | EFU | EFV | EFW | EFX | EFY | EFZ | EGA | EGB | EGC | EGD | EGE | EGF | EGG | EGH | EGI | EGJ | EGK | EGL | EGM | EGN | EGO | EGP | EGQ | EGR | EGS | EGT | EGU | EGV | EGW | EGX | EGY | EGZ | EHA | EHB | EHC | EHD | EHE | EHF | EHG | EHH | EHI | EHJ | EHK | EHL | EHM | EHN | EHO | EHP | EHQ | EHR | EHS | EHT | EHU | EHV | EHW | EHX | EHY | EHZ | EIA | EIB | EIC | EID | EIE | EIF | EIG | EIH | EII | EIJ | EIK | EIL | EIM | EIN | EIO | EIP | EIQ | EIR | EIS | EIT | EIU | EIV | EIW | EIX | EIY | EIZ | EJA | EJB | EJC | EJD | EJE | EJF | EJG | EJH | EJI | EJJ | EJK | EJL | EJM | EJN | EJO | EJP | EJQ | EJR | EJS | EJT | EJU | EJV | EJW | EJX | EJY | EJZ | EKA | EKB | EKC | EKD | EKE | EKF | EKG | EKH | EKI | EKJ | EKK | EKL | EKM | EKN | EKO | EKP | EKQ | EKR | EKS | EKT | EKU | EKV | EKW | EKX | EKY | EKZ | ELA | ELB | ELC | ELD | ELE | ELF | ELG | ELH | ELI | ELJ | ELK | ELL | ELM | ELN | ELO | ELP | ELQ | ELR | ELS | ELT | ELU | ELV | ELW | ELX | ELY | ELZ | EMA | EMB | EMC | EMD | EME | EMF | EMG | EMH | EMI | EMJ | EMK | EML | EMM | EMN | EMO | EMP | EMQ | EMR | EMS | EMT | EMU | EMV | EMW | EMX | EMY | EMZ | ENA | ENB | ENC | END | ENE | ENF | ENG | ENH | ENI | ENJ | ENK | ENL | ENM | ENN | ENO | ENP | ENQ | ENR | ENS | ENT | ENU | ENV | ENW | ENX | ENY | ENZ | EOA | EOB | EOC | EOD | EOE | EOF | EOG | EOH | EOI | EOJ | EOK | EOL | EOM | EON | EOO | EOP | EOQ | EOR | EOS | EOT | EOU | EOV | EOW | EOX | EOY | EOZ | EPA | EPB | EPC | EPD | EPE | EPF | EPG | EPH | EPI | EPJ | EPK | EPL | EPM | EPN | EPO | EPP | EPQ | EPR | EPS | EPT | EPU | EPV | EPW | EPX | EPY | EPZ | EQA | EQB | EQC | EQD | EQE | EQF | EQG | EQH | EQI | EQJ | EQK | EQL | EQM | EQN | EQO | EQP | EQQ | EQR | EQS | EQT | EQU | EQV | EQW | EQX | EQY | EQZ | ERA | ERB | ERC | ERD | ERE | ERF | ERG | ERH | ERI | ERJ | ERK | ERL | ERM | ERN | ERO | ERP | ERQ | ERR | ERS | ERT | ERU | ERV | ERW | ERX | ERY | ERZ | ESA | ESB | ESC | ESD | ESE | ESF | ESG | ESH | ESI | ESJ | ESK | ESL | ESM | ESN | ESO | ESP | ESQ | ESR | ESS | EST | ESU | ESV | ESW | ESX | ESY | ESZ | ETA | ETB | ETC | ETD | ETE | ETF | ETG | ETH | ETI | ETJ | ETK | ETL | ETM | ETN | ETO | ETP | ETQ | ETR | ETS | ETT | ETU | ETV | ETW | ETX | ETY | ETZ | EUA | EUB | EUC | EUD | EUE | EUF | EUG | EUH | EUI | EUJ | EUK | EUL | EUM | EUN | EUO | EUP | EUQ | EUR | EUS | EUT | EUU | EUV | EUW | EUX | EUY | EUZ | EVA | EVB | EVC | EVD | EVE | EVF | EVG | EVH | EVI | EVJ | EVK | EVL | EVM | EVN | EVO | EVP | EVQ | EVR | EVS | EVT | EVU | EVV | EVW | EVX | EVY | EVZ | EWA | EWB | EWC | EWD | EWE | EWF | EWG | EWH | EWI | EWJ | EWK | EWL | EWM | EWN | EWO | EWP | EWQ | EWR | EWS | EWT | EWU | EWV | EWW | EWX | EWY | EWZ | EXA | EXB | EXC | EXD | EXE | EXF | EXG | EXH | EXI | EXJ | EXK | EXL | EXM | EXN | EXO | EXP | EXQ | EXR | EXS | EXT | EXU | EXV | EXW | EXX | EXY | EXZ | EYA | EYB | EYC | EYD | EYE | EYF | EYG | EYH | EYI | EYJ | EYK | EYL | EYM | EYN | EYO | EYP | EYQ | EYR | EYS | EYT | EYU | EYV | EYW | EYX | EYY | EYZ | EZA | EZB | EZC | EZD | EZE | EZF | EZG | EZH | EZI | EZJ | EZK | EZL | EZM | EZN | EZO | EZP | EZQ | EZR | EZS | EZT | EZU | EZV | EZW | EZX | EZ

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 091
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
10783	D		07/06/1996			PT2	N99	48 ° 45 ' 2 " N	2 ° 6 ' 44 " E	m	0780240012	TOUSSUS-LE-NOBLE/ AÉRODROME DE		VILLIERS-LE-BACLE (91679)
10784	D		10/05/1979			PT2	N75	48 ° 39 ' 14 " N	1 ° 59 ' 39 " E	183 m	0780240020	BULLION/RAMBOUILLET-BULLION		PECQUEUSE (91482)
10790	D		10/09/1973			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY		BIEVRES (91064)
10789	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY		BIEVRES (91064)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		BIEVRES (91064)
30299	D		10/09/1973			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		BIEVRES (91064)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		IGNY (91312)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		MASSY (91377)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		PALAISEAU (91477)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		SACLAY (91534)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		VAUHALLAN (91635)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		BOULLAY-LES-TROUX (91093)
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		LES MOLIERES (91411)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		LIMOURS (91338)
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		PECQUEUSE (91482)
11929	D		05/05/1976			PT2	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		GOMETZ-LA-VILLE (91274)
11929	D		05/05/1976			PT2	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		GOMETZ-LE-CHATEL (91275)
11929	D		05/05/1976			PT2	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		JANVRY (91319)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		BOUVILLE (91100)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		ETAMPES (91223)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		LA FORET-SAINTE-CROIX (91248)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		PUISELET-LE-MARAIS (91508)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		BIEVRES (91064)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		BURES-SUR-YVETTE (91122)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		CHAMPLAN (91136)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		GIF-SUR-YVETTE (91272)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		IGNY (91312)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		LES ULIS (91692)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		MASSY (91377)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		NOZAY (91458)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		ORSAY (91471)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		PALAISEAU (91477)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		SACLAY (91534)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VAUHALLAN (91635)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VILLEJUST (91666)
11949	D		25/06/1966			PT2	N75	48 ° 41 ' 24 " N	2 ° 13 ' 55 " E	156 m	0910240028	VILLEBON-SUR-YVETTE/ VILLEBON-S		VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
11949	D		25/06/1966			PT2	N75	48 ° 41 ' 24 " N	2 ° 13 ' 55 " E	156 m	0910240028	VILLEBON-SUR-YVETTE/ VILLEBON-S		VILLEJUST (91666)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BAULNE (91047)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BOIGNEVILLE (91069)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BOUTIGNY-SUR-ESSONNE (91099)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BUNO-BONNEVAUX (91121)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE (91184)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91273)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91293)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		ITTEVILLE (91315)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LA FERTE-ALAIS (91232)
33502		DEFD1207633D	15/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LE PLESSIS-PATE (91494)
33502		DEFD1207633D	15/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LEUDEVILLE (91332)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LEUDEVILLE (91332)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		MAISSE (91359)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		SAINT-VRAIN (91579)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VAYRES-SUR-ESSONNE (91639)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
29200	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
29045	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
33502		DEFD1207633D	15/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-PETIT (91649)
11909	D		06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		BOUVILLE (91100)
11909	D		06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11909	D		06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		PUISELET-LE-MARAIS (91508)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ATHIS-MONS (91027)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHILLY-MAZARIN (91161)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		DRAVEIL (91201)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		JUVISY-SUR-ORGE (91326)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		MONTGERON (91421)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		MORANGIS (91432)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		PARAY-VIEILLE-POSTE (91479)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VIGNEUX-SUR-SEINE (91657)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		WISSOUS (91689)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
A36	DGAC	Aéroport Brest Bretagne BP 56	29490	GUIPAVAS	02 98 32 02 00	
F99	France Télécom - C.N.E.T.	Centre National d'Etudes des Télécommunications 38 rue du Général Leclerc	92130	ISSY LES MOULINEAUX		
I75	Ministère de l'Intérieur	Services Techniques 7 rue Nelaton	75014	PARIS		
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N75	Dion de la Navigation Aérienne - Service Spécial des Bases Aériennes d'ILE DE FRANCE	82 rue des Pyrénées	75020	PARIS		
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 091
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2LH

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	BOIGNEVILLE (91069)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHAMPMOTTEUX (91137)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91273)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	MESPUITS (91399)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	PRUNAY-SUR-ESSONNE (91507)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	PUISELET-LE-MARAIS (91508)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 2 ' 14 " N	2 ° 39 ' 43 " E	m	0450570008	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VALPUISEAUX (91629)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	CORBEIL-ESSONNES (91174)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	ECHARCON (91204)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LISSES (91340)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91573)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINTRY-SUR-SEINE (91577)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VERT-LE-GRAND (91648)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 37 ' 55 " N	4 ° 54 ' 10 " E	m	0520570006	SAINT-DIZIER/ROBINSON	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLABE (91659)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	BIEVRES (91064)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	CHAMPLAN (91136)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	CORBEIL-ESSONNES (91174)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	ECHARCON (91204)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	EVRY-COURCOURONNES (91228)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	FLEURY-MEROGIS (91235)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	GRIGNY (91286)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	IGNY (91312)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LE COUDRAY-MONTCEAUX (91179)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	LE COUDRAY-MONTCEAUX (91179)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LISSES (91340)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	LONGJUMEAU (91345)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	MENNECY (91386)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	MORSANG-SUR-SEINE (91435)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	ORMOY (91468)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	PALAISEAU (91477)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	RIS-ORANGIS (91521)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	SACLAY (91534)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	SAINTRY-SUR-SEINE (91577)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	VAUHALLAN (91635)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VERT-LE-GRAND (91648)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 32 ' 47 " N	2 ° 34 ' 47 " E	m	0770570007	SEINE-PORT/STE ASSISE	VERSAILLES(0780080002)	VIRY-CHATILLON (91687)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	BIEVRES (91064)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	CHAMPLAN (91136)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	CORBEIL-ESSONNES (91174)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	EVRY-COURCOURONNES (91228)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	FLEURY-MEROGIS (91235)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	GRIGNY (91286)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	IGNY (91312)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	LE COUDRAY-MONTCEAUX (91179)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	LONGJUMEAU (91345)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	MORSANG-SUR-SEINE (91435)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	PALAISEAU (91477)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	RIS-ORANGIS (91521)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	SACLAY (91534)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	SAINTRY-SUR-SEINE (91577)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	VAUHALLAN (91635)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
29308	D	DEFD1238070D	26/11/2012			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 54 " N	2 ° 6 ' 34 " E	164 m	0780080002	VERSAILLES	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	VIRY-CHATILLON (91687)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	BALLAINVILLIERS (91044)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BALLAINVILLIERS (91044)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BIEVRES (91064)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	BIEVRES (91064)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	CHAMPLAN (91136)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	CHAMPLAN (91136)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	IGNY (91312)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	IGNY (91312)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LE PLESSIS-PATE (91494)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	LE PLESSIS-PATE (91494)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	MASSY (91377)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	MASSY (91377)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	PALAISEAU (91477)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	PALAISEAU (91477)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND(0910512018)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BALLAINVILLIERS (91044)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BIEVRES (91064)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	CHAMPLAN (91136)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	IGNY (91312)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LE PLESSIS-PATE (91494)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	MASSY (91377)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	PALAISEAU (91477)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ATHIS-MONS (91027)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	BAULNE (91047)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	BOURAY-SUR-JUINE (91095)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	BOUVILLE (91100)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	BOUVILLE (91100)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CERNY (91129)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	CHAMPCUEIL (91135)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	D'HUISON-LONGUEVILLE (91198)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	FLEURY-MEROGIS (91235)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91293)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	JUVISY-SUR-ORGE (91326)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	LA FERTE-ALAIS (91232)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	LARDY (91330)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	LE PLESSIS-PATE (91494)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	LEUDEVILLE (91332)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	MAROLLES-EN-HUREPOIX (91376)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	MONDEVILLE (91412)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	ORVEAU (91473)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	SAINT-VRAIN (91579)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VILLENEUVE-SUR-AUVERS (91671)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VIRY-CHATILLON (91687)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ATHIS-MONS (91027)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	BAULNE (91047)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	BOUVILLE (91100)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	CHAMPCUEIL (91135)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHAMPCUEIL (91135)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHEVANNES (91159)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	D'HUISON-LONGUEVILLE (91198)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	DRAVEIL (91201)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ECHARCON (91204)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	EVRY-COURCOURONNES (91228)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	FONTENAY-LE-VICOMTE (91244)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	GRIGNY (91286)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91293)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	LA FERTE-ALAIS (91232)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	LISSES (91340)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	MENNECY (91386)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	MONDEVILLE (91412)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11944	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	ORVEAU (91473)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 30 ' 32 " N	2 ° 25 ' 36 " E	0 m	0910240004	CHAMPCUEIL/MALVOISINE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	RIS-ORANGIS (91521)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BALLAINVILLIERS (91044)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BIEVRES (91064)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	CHAMPLAN (91136)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	IGNY (91312)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	LE PLESSIS-PATE (91494)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	MASSY (91377)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	PALAISEAU (91477)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
10793	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 15 " N	2 ° 20 ' 27 " E	m	0910512018	VERT-LE-GRAND	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BALLAINVILLIERS (91044)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	BALLAINVILLIERS (91044)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BIEVRES (91064)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	BIEVRES (91064)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	CHAMPLAN (91136)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	CHAMPLAN (91136)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	CHILLY-MAZARIN (91161)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	CORBEIL-ESSONNES (91174)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	ECHARCON (91204)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	ECHARCON (91204)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	IGNY (91312)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	IGNY (91312)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	LE COUDRAY-MONTCEAUX (91179)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	LE PLESSIS-PATE (91494)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	LE PLESSIS-PATE (91494)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	LE PLESSIS-PATE (91494)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	LE PLESSIS-PATE (91494)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	LISSES (91340)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	LISSES (91340)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	LONGJUMEAU (91345)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	LONGPONT-SUR-ORGE (91347)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	MASSY (91377)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	MASSY (91377)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	MASSY (91377)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	MENNECY (91386)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	ORMOY (91468)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	PALAISEAU (91477)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	PALAISEAU (91477)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91573)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	SAINTRY-SUR-SEINE (91577)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
29198	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SEINE-PORT/STE ASSISE(0770570007)	VERT-LE-GRAND (91648)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	VERT-LE-GRAND (91648)
29039	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	SAINT-DIZIER/ROBINSON(0520570006)	VILLABE (91659)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
33504	D		27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY/ BA107(0780570007)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
33490			27/08/1993			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	VELIZY-VILLACOUBLAY(0780512015)	VILLIERS-SUR-ORGE (91685)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VIRY-CHATILLON (91687)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR(0950570002)	WISSOUS (91689)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	BOIGNEVILLE (91069)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	BOISSY-LE-CUTTE (91080)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	BOURAY-SUR-JUINE (91095)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	BOUVILLE (91100)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CERNY (91129)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	CHAMPMOTTEUX (91137)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CHEPTAINVILLE (91156)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91273)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LARDY (91330)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LONGJUMEAU (91345)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	MAROLLES-EN-HUREPOIX (91376)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	MESPUITS (91399)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	MORANGIS (91432)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	PRUNAY-SUR-ESSONNE (91507)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	PUISELET-LE-MARAIS (91508)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	PUISELET-LE-MARAIS (91508)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
7147	D		27/12/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	CORQUILLEROY/DEPOT DE PANNES(0450570008)	VALPUISEAUX (91629)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLENEUVE-SUR-AUVERS (91671)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	WISSOUS (91689)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	ATHIS-MONS (91027)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	ATHIS-MONS (91027)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	BOURAY-SUR-JUINE (91095)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	BOUVILLE (91100)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	CERNY (91129)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	CHAMPCUEIL (91135)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	CHEVANNES (91159)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	DRAVEIL (91201)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	ECHARCON (91204)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	EVRY-COURCOURONNES (91228)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	FLEURY-MEROGIS (91235)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	FONTENAY-LE-VICOMTE (91244)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	GRIGNY (91286)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	JUVISY-SUR-ORGE (91326)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	LARDY (91330)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	LE PLESSIS-PATE (91494)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LE PLESSIS-PATE (91494)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	LEUDEVILLE (91332)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	LISSES (91340)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	MAROLLES-EN-HUREPOIX (91376)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	MENNECY (91386)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	MORSANG-SUR-ORGE (91434)
11946	D		02/06/1978			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	CHAMPCUEIL/MALVOISINE(0910240004)	RIS-ORANGIS (91521)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	SAINT-VRAIN (91579)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	VILLENEUVE-SUR-AUVERS (91671)
33496	D		20/10/1962			PT2LH	MDD	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VIRY-CHATILLON (91687)
11945	D		28/01/1994			PT2LH	N75	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A(0910240003)	VIRY-CHATILLON (91687)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	BOISSY-LE-CUTTE (91080)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	BOURAY-SUR-JUINE (91095)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	BOUVILLE (91100)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CERNY (91129)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHEPTAINVILLE (91156)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LARDY (91330)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LONGJUMEAU (91345)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	MAROLLES-EN-HUREPOIX (91376)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	MORANGIS (91432)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	PUISELET-LE-MARAIS (91508)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLENEUVE-SUR-AUVERS (91671)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	WISSOUS (91689)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	CHILLY-MAZARIN (91161)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	EPINAY-SUR-ORGE (91216)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LE PLESSIS-PATE (91494)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	LONGJUMEAU (91345)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	MASSY (91377)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91667)
33498	D		14/02/1996			PT2LH	MDD	49 ° 2 ' 2 " N	2 ° 13 ' 45 " E	m	0950570002	TAVERNY/LE CAMP DE CÉSAR	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME(0910570001)	WISSOUS (91689)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N75	Dion de la Navigation Aérienne - Service Spécial des Bases Aériennes d'ILE DE FRANCE	82 rue des Pyrénées	75020	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Le Kremlin-Bicêtre

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Hôpital de Bicêtre - Partiellement Classé-Inscrit	classement le 08/03/1962 ; inscription le 13/11/1985 ; inscription le 08/03/1962	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Ancien hospice de Bicêtre - R500	Arrêté ministériel le 1962-03-08 ; Arrêté ministériel le 1985-11-13	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Saturnin - R500	classement le 16/10/1989	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Ancien hospice de Bicêtre - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation DN200/150-1970-BRT LE KREMLIN BICETRE Hopital	Art. préfectoral N°2016/3912 du 22 décembre 2016	GRTgaz
I1	Installation LE KREMLIN-BICETRE HOPITAL - 94043	Art. préfectoral N°2016/3912 du 22 décembre 2016	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	Aéroport du Bourget	Se référer à la servitude de type T5	

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	Aéroport du Bourget	décret du 27/11/1968	

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette BERT5L61CRETA	fiche BERT5L61CRETA (source GPU)	RTE
I4	Assiette CRETAL61GOBEL	fiche CRETAL61GOBEL (source GPU)	RTE
I4	Assiette CRETAL61R0COT	fiche CRETAL61R0COT (source GPU)	RTE
I4	Assiette CRETAL61TOLBI	fiche CRETAL61TOLBI (source GPU)	RTE
I4	Assiette HARC7L31VLEJI	fiche HARC7L31VLEJI (source GPU)	RTE

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-G	zone de garde: fort du Kremlin	Décret du 06 avril 1994	Ministère de la Défense
PT1-P	zone de protection: Villejuif ANFR	Décret du 17 février 2010	ANFR

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-1		Décret du 6 juillet 1993	Ministère de la Défense
PT2-2		Décret du 6 juillet 1993	Ministère de la Défense

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain diférentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRMT du Val-de-Marne	Art. préfectoral N° 2018/3846 du 21 novembre 2018	DRIEAT

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT1

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		CACHAN (94016)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		IVRY-SUR-SEINE (94041)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VITRY-SUR-SEINE (94081)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		ARCUEIL (94003)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		CACHAN (94016)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		GENTILLY (94037)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		L'HAY-LES-ROSES (94038)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
ANF	ANFR	78 avenue du Général de Gaulle	94704	MAISONS ALFORT CEDEX	01.49.58.31.40	van-phap.tran@anfr.fr
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12014	D		10/07/1961			PT2	N99	48 ° 45 ' 11 " N	2 ° 32 ' 23 " E	99 m	0940240001	BOISSY-SAINT-LEGER/ BOISSY-ST-L		BOISSY-SAINT-LEGER (94004)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHEVILLY-LARUE (94021)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHOISY-LE-ROI (94022)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94078)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

L'Haÿ-les-Roses

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis | Aqueduc Médicis - Partiellement inscrit	inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Roseraie du Conseil Général du Val-de-Marne - Inscrit	inscription le 10/08/2005	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des eaux de Rungis - Regard n° 10 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 11 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 9 - R500	inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Groupe scolaire Karl Marx - R500	classement le 31/10/1996	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 5 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 6 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 7 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 8 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 9 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise et Pavillon à Chevilly-Larue - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Sainte-Colombe - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Roseraie du conseil général du Val-de-Marne, ancienne roseraie Gravereaux - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation DN100-1997-L'HAY LES ROSES COGENERATION	Art. préfectoral N°2016/2500 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN300-1953-ALFORTVILLE-VIROFLAY	Art. préfectoral N°2016/2500 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN300/200-1953-VIROFLAY-ALFORTVILLE	Art. préfectoral N°2016/2500 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Installation L'HAY-LES-ROSES COGENERATION - 94038	Art. préfectoral N°2016/2500 du 29 juillet 2016	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	Aéroport du Bourget	Se référer à la servitude de type T5	
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	Aéroport du Bourget	décret du 27/11/1968	
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette ARCUEL31CHEVI	fiche ARCUEL31CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL32CHEVI	fiche ARRIGL32CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL33CHEVI	fiche ARRIGL33CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette BERT5L61CHEVI	fiche BERT5L61CHEVI (source GPU)	RTE

I4	Assiette CHEVIL61CORIO	fiche CHEVIL61CORIO (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61CRETA	fiche CHEVIL61CRETA (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL62CRETA	fiche CHEVIL62CRETA (source GPU)	RTE

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-P	zone de protection: Villejuif ANFR	Décret du 17 février 2010	ANFR

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2LH	LE KREMLIN-BICETRE - PUISELET LE MARAIS	Décret du 19 octobre 1993	Ministère de la Défense

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRMT du Val-de-Marne	Art. préfectoral N° 2018/3846 du 21 novembre 2018	DRIEAT

Grand-Orly Seine Bièvre

Liste complémentaire des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires

Cachan

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Chevilly-Larue

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Choisy-le-Roi

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Fresnes

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

L'Haÿ-les-Roses

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Thiais

I1 IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques B - Sécurité publique

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Canalisation DN100-2021-THIAIS-RATP GNC	Arrêté préfectoral du 29-07-2016	GRTgaz

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Valenton

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Villejuif

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Villeneuve-Saint-Georges

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Vitry-sur-Seine

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT1

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		CACHAN (94016)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		IVRY-SUR-SEINE (94041)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VITRY-SUR-SEINE (94081)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		ARCUEIL (94003)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		CACHAN (94016)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		GENTILLY (94037)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		L'HAY-LES-ROSES (94038)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
ANF	ANFR	78 avenue du Général de Gaulle	94704	MAISONS ALFORT CEDEX	01.49.58.31.40	van-phap.tran@anfr.fr
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2LH

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	FRESNES (94034)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLEJUIF (94076)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	ARCUEIL (94003)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	ARCUEIL (94003)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	FRESNES (94034)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	GENTILLY (94037)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	GENTILLY (94037)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Morangis

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Parc de Sillery à Epinay-sur-Orge - R500	Arrêté préfectoral le 2006-12-04	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Château, Eglise Saint-Etienne et 3 portes cochères - PDA		U.D.A.P. du Val-de-Marne

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation Coignieres-Orly 20"(CO-T13)	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	TRAPIL - LHP
I1	Canalisation DN150/80-1968-BRT MORANGIS	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/80-1968-MORANGIS	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation MORANGIS. - 91432	Art. préfectoral N°2018/123 du 11 janvier 2018	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-P	zone de protection: PSR ORLY Aéroport	Décret du 10 juillet 1961	DGAC

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-1	zone primaire	Décret du 9 septembre 1977	DGAC
PT2-2	secteur de dégagement	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

Nomenclature			AS1	EL11	I1	I3	I3	PT1	PT2	T4	T5	T7
Fondement Juridique			**Circulaire du 24/07/1990, art.L.215-13 du Code de l'Environnement, art. L.1321-2 et R.1321-6 et suivants du Code de la Santé Publique**	**Loi n°55-435 du 18/04/1955, loi n°69-7 du 3/01/1969, loi n°89-413 du 22/06/1989, décret n°70-759 du 18/08/1970, art. L.122-2, 151-3, 152-1, 152-2 du Code de la Voirie Routière**	**Décret n°2012-615 du 2/05/2012, arrêté ministériel du 5/03/2014, art. L.555-16 et R.555-30 du Code l'Environnement**	**Loi n°49-1060 du 2/08/1949, loi n°51-712 du 7/06/1951 , décret n°50-836 du 8/07/1950, décret n°63-82 du 4/02/1963, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement**	**Loi du 15/06/1906, loi du 8/04/1946, décret n°67-886 du 6/10/1967, décret n°70-492 du 1/06/1970, décret n°85-1108 du 15/10/1985, loi n°2003-8 du 3/01/2003, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement**	**Art. L.54 à L.62 et L.64 puis R.21 à R.29 du Code des Postes et Télécommunications, art.L.5113-1 du Code de la Défense**	**Art. L.54 à L.62 et L.64 puis R.21 à R.29 du Code des Postes et Télécommunications, art.L.5113-1 du Code de la Défense**	**Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile. Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.**	**Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile. Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.**	**Art. L.6352-1 du Code des Transports, R.244-1 et D.244-2 à D.244-4 du Code de l'Aviation Civile, arrêté du 25 juillet 1990**
Gestionnaire			**Aqueduc : Eaux de Paris Captages : Etat : Ministère des Solidarité et de la Santé (ARS)**	**Etat, CD, commune ou concessionnaires d'autoroutes**	**Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)**	**TRAPIL ou SEPAL ou SFDM**	**NaTran**	**Etat : Ministère des Armées et exploitants publics de communications électroniques**	**Etat : Ministère des Armées Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Ile-de-France (DIRISI IDF ou DGAC)**	**Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire Ou Ministère des Armées**	**Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire**	**Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire**
Communes	**code INSEE**	**EPCI**	**Servitudes relatives à l'instauration de périmètres de protection des eaux de captage potables et minérales**	**Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomérations**	**Servitudes relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques**	**Servitudes relatives à la construction et l'exploitation de canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression**	**Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des canalisations de transport de gaz**	**Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques**	**Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles**	**Servitudes aéronautiques de balisage**	**Servitudes aéronautiques de dégagement**	**Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement**
Morangis	91432	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly	Aqueducs de la Vanne et du Loing Zone de protection immédiate : emprise appartenant à la ville de Paris Zone de protection rapprochée : constituée de deux bandes de terrain de 13m de largeur de part et d'autre de l'emprise Zone de protection éloignée : constituée de deux bandes de terrain de 40m s'étendant des limites extérieures des zones de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40m de l'aqueduc	Autoroute A6	Arrêté préfectoral N°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/181 du 30 mars 2016 Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune	Canalisation de transport d'hydrocarbures Coigneries-Orly 20'' (CO-T13) PMS 65,1 DN 508 TRAPIL	Canalisations de transport de gaz : Canalisation DN150/80-1968-MORANGIS PMS 20,9 DN 150 Canalisation DN150/80-1968-BRT_MORANGIS PMS 20,9 DN 100 Canalisation DN150/80-1968-BRT_MORANGIS PMS 20,9 DN 150 Installation annexe MORANGIS 91432	Décret ministériel du 19 juin 2013 Abrogeant certaines dispositions du décret du 14 août 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au voisinage de centres récepteurs exploités par le ministère de l'intérieur Centre récepteur de Longjumeau autoroute	Décret ministériel du 19 octobre 1993 Fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Kremlin-Bicêtre-Fort du Kremlin-Bicêtre n° ANFR : 094 08 0002 (Val-de-Marne) à Puiselet-le-Marais n°ANFR : 091 08 0004 (Essonne)	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Arrêté interministériel du 25 juillet 1990 Relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation Pour les obstacles faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménager de plus de 50 m : Consultation obligatoire du service instructeur auprès du guichet unique de la DGAC : DGAC/SNIA NORD-Guichet unique urbanisme/UGD 82 rue des Pyrénées 75970 PARIS CEDEX 20
Morangis	91432	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly						Décret ministériel Du 10 juillet 1961 Fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage des Centres de l'Aéroport d'Orly dans l'intérêt des réceptions radioélectriques (CCT n° 94 24 03)	Décret ministériel du 09 septembre 1977 Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Orly - aéroport (CCT n°94 24 003)			

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 091
Code utilisateur :
Type de servitude : PT1

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
31485	D	ARMD1723445D	01/09/2017			PT1	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		BIEVRES (91064)
31485	D	ARMD1723445D	01/09/2017			PT1	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		IGNY (91312)
31485	D	ARMD1723445D	01/09/2017			PT1	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		SACLAY (91534)
31485	D	ARMD1723445D	01/09/2017			PT1	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		VAUHALLAN (91635)
31485	D	ARMD1723445D	01/09/2017			PT1	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
11927	D		25/03/1970			PT1	I78	48 ° 37 ' 43 " N	2 ° 26 ' 3 " E	m	0910140018	EVRY-COURCOURONNES/BD DE FRANC		EVRY-COURCOURONNES (91228)
28608	D		03/12/1971			PT1	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		BOULLAY-LES-TROUX (91093)
28608	D		03/12/1971			PT1	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		LES MOLIERES (91411)
28608	D		03/12/1971			PT1	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		LIMOURS (91338)
28608	D		03/12/1971			PT1	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		PECQUEUSE (91482)
11928	D		15/04/1976			PT1	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		GOMETZ-LA-VILLE (91274)
11928	D		15/04/1976			PT1	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		GOMETZ-LE-CHATEL (91275)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11928	D		15/04/1976			PT1	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		JANVRY (91319)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		BOIS-HERPIN (91075)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		BOISSY-LA-RIVIERE (91079)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		BOUVILLE (91100)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		ETAMPES (91223)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		LA FORET-SAINTE-CROIX (91248)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		ORMOY-LA-RIVIERE (91469)
11943	D		17/05/1979			PT1	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		PUISELET-LE-MARAIS (91508)
11948	D		28/09/1992			PT1	N75	48 ° 22 ' 51 " N	2 ° 4 ' 50 " E	m	0910240008	GUILLERVAL/AÉRODROME D'ETAMPES		ETAMPES (91223)
11948	D		28/09/1992			PT1	N75	48 ° 22 ' 51 " N	2 ° 4 ' 50 " E	m	0910240008	GUILLERVAL/AÉRODROME D'ETAMPES		GUILLERVAL (91294)
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		IGNY (91312)
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		MASSY (91377)
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		ORSAY (91471)
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		PALAISEAU (91477)
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		SACLAY (91534)
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VAUHALLAN (91635)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
32333	D	TREA1922299D	03/02/2020			PT1	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VILLEJUST (91666)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BONDOUFLE (91086)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BRETIGNY-SUR-ORGE (91103)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		ECHARCON (91204)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		FLEURY-MEROGIS (91235)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		GUIBEVILLE (91292)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LA NORVILLE (91457)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LE PLESSIS-PATE (91494)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LEUDEVILLE (91332)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		MAROLLES-EN-HUREPOIX (91376)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91549)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (91552)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91570)
33494			24/01/1995			PT1	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
11910	D		12/04/1994			PT1	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		BOUVILLE (91100)
11910	D		12/04/1994			PT1	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11910	D		12/04/1994			PT1	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		PUISELET-LE-MARAIS (91508)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ATHIS-MONS (91027)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		DRAVEIL (91201)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		MORANGIS (91432)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		PARAY-VIEILLE-POSTE (91479)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VIGNEUX-SUR-SEINE (91657)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		WISSOUS (91689)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
A36	DGAC	Aéroport Brest Bretagne BP 56	29490	GUIPAVAS	02 98 32 02 00	
F99	France Télécom - C.N.E.T.	Centre National d'Etudes des Télécommunications 38 rue du Général Leclerc	92130	ISSY LES MOULINEAUX		
I75	Ministère de l'Intérieur	Services Techniques 7 rue Nelaton	75014	PARIS		
I78	S.R.S.I.C de VERSAILLES	S.R.S.I.C 168 route de versailles	78150	LE CHESNAY	01.39.23.87.00	
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N75	Dion de la Navigation Aérienne - Service Spécial des Bases Aériennes d'ILE DE FRANCE	82 rue des Pyrénées	75020	PARIS		
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 091
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
10783	D		07/06/1996			PT2	N99	48 ° 45 ' 2 " N	2 ° 6 ' 44 " E	m	0780240012	TOUSSUS-LE-NOBLE/ AÉRODROME DE		VILLIERS-LE-BACLE (91679)
10784	D		10/05/1979			PT2	N75	48 ° 39 ' 14 " N	1 ° 59 ' 39 " E	183 m	0780240020	BULLION/RAMBOUILLET-BULLION		PECQUEUSE (91482)
10790	D		10/09/1973			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY		BIEVRES (91064)
10789	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY		BIEVRES (91064)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		BIEVRES (91064)
30299	D		10/09/1973			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		BIEVRES (91064)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		IGNY (91312)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		MASSY (91377)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		PALAISEAU (91477)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		SACLAY (91534)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		VAUHALLAN (91635)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		BOULLAY-LES-TROUX (91093)
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		LES MOLIERES (91411)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		LIMOURS (91338)
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		PECQUEUSE (91482)
11929	D		05/05/1976			PT2	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		GOMETZ-LA-VILLE (91274)
11929	D		05/05/1976			PT2	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		GOMETZ-LE-CHATEL (91275)
11929	D		05/05/1976			PT2	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		JANVRY (91319)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		BOUVILLE (91100)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		ETAMPES (91223)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		LA FORET-SAINTE-CROIX (91248)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		PUISELET-LE-MARAIS (91508)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		BIEVRES (91064)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		BURES-SUR-YVETTE (91122)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		CHAMPLAN (91136)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		GIF-SUR-YVETTE (91272)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		IGNY (91312)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		LES ULIS (91692)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		MASSY (91377)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		NOZAY (91458)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		ORSAY (91471)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		PALAISEAU (91477)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		SACLAY (91534)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VAUHALLAN (91635)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VILLEJUST (91666)
11949	D		25/06/1966			PT2	N75	48 ° 41 ' 24 " N	2 ° 13 ' 55 " E	156 m	0910240028	VILLEBON-SUR-YVETTE/ VILLEBON-S		VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
11949	D		25/06/1966			PT2	N75	48 ° 41 ' 24 " N	2 ° 13 ' 55 " E	156 m	0910240028	VILLEBON-SUR-YVETTE/ VILLEBON-S		VILLEJUST (91666)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BAULNE (91047)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BOIGNEVILLE (91069)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BOUTIGNY-SUR-ESSONNE (91099)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BUNO-BONNEVAUX (91121)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE (91184)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91273)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91293)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		ITTEVILLE (91315)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LA FERTE-ALAIS (91232)
33502		DEFD1207633D	15/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LE PLESSIS-PATE (91494)
33502		DEFD1207633D	15/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LEUDEVILLE (91332)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LEUDEVILLE (91332)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		MAISSE (91359)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		SAINT-VRAIN (91579)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VAYRES-SUR-ESSONNE (91639)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
29200	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
29045	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
33502		DEFD1207633D	15/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-PETIT (91649)
11909	D		06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		BOUVILLE (91100)
11909	D		06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11909	D		06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		PUISELET-LE-MARAIS (91508)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ATHIS-MONS (91027)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHILLY-MAZARIN (91161)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		DRAVEIL (91201)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		JUVISY-SUR-ORGE (91326)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		MONTGERON (91421)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		MORANGIS (91432)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		PARAY-VIEILLE-POSTE (91479)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VIGNEUX-SUR-SEINE (91657)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		WISSOUS (91689)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
A36	DGAC	Aéroport Brest Bretagne BP 56	29490	GUIPAVAS	02 98 32 02 00	
F99	France Télécom - C.N.E.T.	Centre National d'Etudes des Télécommunications 38 rue du Général Leclerc	92130	ISSY LES MOULINEAUX		
I75	Ministère de l'Intérieur	Services Techniques 7 rue Nelaton	75014	PARIS		
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N75	Dion de la Navigation Aérienne - Service Spécial des Bases Aériennes d'ILE DE FRANCE	82 rue des Pyrénées	75020	PARIS		
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Orly

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Eglise Saint-Germain de Paris - Partiellement Classé	classement le 18/07/1996	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Menhir dit la Pierreffite - R500	classement le 31/12/1889	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Eglise Saint-Germain de Paris - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Patrimoine naturel

Eaux

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AS1-PPI	Périmètre de protection immédiat - Orly	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6844 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	Périmètre de protection rapproché : zone Xa - Choisy Le Roi	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6845 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	Périmètre de protection rapproché : zone X - Choisy Le Roi	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6845 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé
AS1-PPR	Périmètre de protection rapproché : zone X - Orly	Arrêté interpréfectoral N° 2010/6844 du 30 septembre 2010	Agence régionale de la santé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation Reseau 1	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Canalisation Reseau 2	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Canalisation Vitry-Villeneuve le Roi 10"(T09-T07)	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	TRAPIL - LHP
I1	Installation CHAMBRE 182	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 183	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 184	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 185	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 186	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 189	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 190	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 191	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 192	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 193	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 194	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 219	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1425	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1426	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1435	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1436	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1437	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1438	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1439	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1440	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1441	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1442	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1455	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1456	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1457	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1458	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1459	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1460	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1461	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1462	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1463	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1464	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1465	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1466	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1467	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1468	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1469	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1470	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1471	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1472	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1473	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1474	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1475	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1476	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1477	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1478	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1479	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1480	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1481	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1482	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1483	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1484	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1485	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1486	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1487	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1488	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1489	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1490	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1491	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1492	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1493	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1494	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1495	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1496	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1497	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1498	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1499	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1500	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1501	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1502	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1503	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1504	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1505	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1506	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1507	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1508	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1509	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1510	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1866	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1867	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1868	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1869	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1870	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1871	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1872	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1890	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1891	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1892	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1893	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1894	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1895	Art. préfectoral N°2018/125 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives aux chemins de fer

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T1	zone ferroviaire	loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer), article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié	SNCF RÉSEAU

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I3	pipeline Le Havre-Paris - société TRAPIL	Décrets d'utilité publique du 20 janvier 1955	société TRAPIL

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette ARRIGL61CHEVI	fiche ARRIGL61CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61V0GEO	fiche CHEVIL61V0GEO (source GPU)	RTE

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-G	zone de garde: PSR ORLY Aéroport	Décret du 10 juillet 1961	DGAC
PT1-P	zone de protection: PSR ORLY Aéroport	Décret du 10 juillet 1961	DGAC

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2LH	ORLY - Fort de Romainville(zone spéciale de dégagement)	Décret du 09 juillet 1990	DGAC

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-1	zone primaire	Décret du 9 septembre 1977	DGAC
PT2-2	secteur de dégagement	Décret du 9 septembre 1977	DGAC
PT2-3	zone secondaire	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain diférentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRMT du Val-de-Marne	Art. préfectoral N° 2018/3846 du 21 novembre 2018	DRIEAT

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRI du Val-de-Marne	arrêté du 12 novembre 2007	DRIEAT

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT1

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		CACHAN (94016)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		IVRY-SUR-SEINE (94041)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VITRY-SUR-SEINE (94081)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		ARCUEIL (94003)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		CACHAN (94016)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		GENTILLY (94037)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		L'HAY-LES-ROSES (94038)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
ANF	ANFR	78 avenue du Général de Gaulle	94704	MAISONS ALFORT CEDEX	01.49.58.31.40	van-phap.tran@anfr.fr
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12014	D		10/07/1961			PT2	N99	48 ° 45 ' 11 " N	2 ° 32 ' 23 " E	99 m	0940240001	BOISSY-SAINT-LEGER/ BOISSY-ST-L		BOISSY-SAINT-LEGER (94004)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHEVILLY-LARUE (94021)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHOISY-LE-ROI (94022)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94078)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2LH

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	FRESNES (94034)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLEJUIF (94076)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	ARCUEIL (94003)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	ARCUEIL (94003)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	FRESNES (94034)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	GENTILLY (94037)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	GENTILLY (94037)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Paray-Vieille-Poste

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Pyramide commémorative du Maréchal de Vaux - Inscrit	inscription le 14/03/1944	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Pyramide commémorative du Maréchal de Vaux - R500	inscription le 14/03/1944	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation Canalisation DN160	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	ADP - Orly
I1	Canalisation Canalisation DN200	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	ADP - Orly
I1	Canalisation Coignieres-Orly 20"(CO-T13)	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	TRAPIL - LHP
I1	Canalisation Reseau 1	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Canalisation Reseau 2	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Canalisation Reseau nord	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Canalisation Reseau sud	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 181	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 195	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 196	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 197	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation CHAMBRE 198	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 199	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 200	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 201	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 202	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 204	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 205	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 207	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 208	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 209	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 210	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 211	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 212	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 213	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 214	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 215	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 219	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 223	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 224	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 225	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 226	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation CHAMBRE 227	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation Poste LOU	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	ADP - Orly
I1	Installation PUISARD 1423	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1424	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1443	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1444	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1445	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1446	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1447	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1448	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1449	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1450	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1451	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1452	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1453	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1454	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1490	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1491	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1492	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1493	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1494	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1495	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1531	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1532	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1533	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1534	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1535	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1536	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1537	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1538	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1539	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1540	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1541	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1542	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1543	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1544	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1545	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1546	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1547	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1548	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1549	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1550	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1551	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1552	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1553	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1554	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1555	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1556	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1557	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1558	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1559	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1560	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1561	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1564	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1565	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1566	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1567	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1568	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1569	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1570	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1571	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1572	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1573	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1574	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1575	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1576	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1577	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1578	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1579	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1580	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1581	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1584	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1585	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1586	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1587	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1588	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1589	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1590	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1591	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1592	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1593	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1594	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1595	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1596	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1597	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1598	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1599	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1600	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1601	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1602	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1603	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1604	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1605	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1606	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1607	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1608	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1609	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1610	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1611	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1612	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1613	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1614	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1615	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1616	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1617	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1618	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1619	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1620	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1621	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1622	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1623	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1624	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1625	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1626	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1627	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1628	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1629	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1630	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1631	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1632	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1633	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1634	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1635	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1636	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1637	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1638	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1639	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1640	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1643	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1644	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1645	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1646	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1647	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1648	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1649	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1650	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1651	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1652	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1653	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1654	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1655	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1656	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1657	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1658	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1659	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1660	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1661	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1662	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1663	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1664	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1665	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1666	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1667	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1668	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1669	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1670	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1671	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1672	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1673	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1674	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1675	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1676	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1677	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1678	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1679	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1680	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1681	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1682	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1683	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1684	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1685	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1686	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1687	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1689	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1690	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1691	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1692	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1693	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1694	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1695	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1696	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1697	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1698	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1699	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1700	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1701	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1702	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1703	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1704	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1705	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1706	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1707	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1708	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1709	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1720	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1721	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1722	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1723	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1724	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1725	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1726	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1727	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1728	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1729	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1730	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1731	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1732	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1733	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1734	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1735	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1736	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1737	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1738	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1739	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1740	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1741	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1742	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1743	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1744	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1745	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1746	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1747	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1748	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1749	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1750	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1751	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1752	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1753	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1754	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1755	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1756	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1757	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1758	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1759	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1760	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1761	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1762	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1763	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1764	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1765	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1766	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1767	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1768	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1769	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1770	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1771	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1772	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1773	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1774	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1775	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1776	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1777	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1778	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1779	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1780	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1781	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1782	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1783	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1784	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1785	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1786	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1787	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1788	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1789	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1790	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1791	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1792	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1793	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1794	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1795	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1796	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1797	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1798	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1799	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1800	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1801	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1802	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1803	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1804	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1805	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1806	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1807	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1808	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1809	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1810	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1811	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1812	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1813	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1814	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1815	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1816	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1817	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1818	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1819	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1820	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1821	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1822	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1823	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1824	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1845	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1846	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1847	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1848	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1849	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1850	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1851	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1852	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1853	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1854	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1855	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1856	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1863	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1864	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1867	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1868	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1869	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1870	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

I1	Installation PUISARD 1871	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1872	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1873	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1874	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1875	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1876	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1877	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1878	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1879	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1880	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1881	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1882	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1883	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1884	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1885	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1886	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1887	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1888	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly
I1	Installation PUISARD 1889	Art. préfectoral N°2018/127 du 11 janvier 2018	SMCA - Orly

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette ORLYL61RUNGI	fiche ORLYL61RUNGI (source GPU)	RTE

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-P	zone de protection: PSR ORLY Aéroport	Décret du 10 juillet 1961	DGAC

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2LH	ORLY - Fort de Romainville(zone spéciale de dégagement)	Décret du 09 juillet 1990	DGAC

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-1	zone primaire	Décret du 9 septembre 1977	DGAC
PT2-2	secteur de dégagement	Décret du 9 septembre 1977	DGAC
PT2-3	zone secondaire	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

Mise en ligne 04/2025

| | | |

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 091
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
10783	D		07/06/1996			PT2	N99	48 ° 45 ' 2 " N	2 ° 6 ' 44 " E	m	0780240012	TOUSSUS-LE-NOBLE/ AÉRODROME DE		VILLIERS-LE-BACLE (91679)
10784	D		10/05/1979			PT2	N75	48 ° 39 ' 14 " N	1 ° 59 ' 39 " E	183 m	0780240020	BULLION/RAMBOUILLET-BULLION		PECQUEUSE (91482)
10790	D		10/09/1973			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY		BIEVRES (91064)
10789	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	177 m	0780512015	VELIZY-VILLACOUBLAY		BIEVRES (91064)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		BIEVRES (91064)
30299	D		10/09/1973			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		BIEVRES (91064)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		IGNY (91312)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		MASSY (91377)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		PALAISEAU (91477)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		SACLAY (91534)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		VAUHALLAN (91635)
31487	D	ARMD1723572D	05/10/2017			PT2	MDD	48 ° 46 ' 17 " N	2 ° 12 ' 13 " E	m	0780570007	VELIZY-VILLACOUBLAY/BA107		VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		BOULLAY-LES-TROUX (91093)
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		LES MOLIERES (91411)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		LIMOURS (91338)
28610	D		03/12/1971			PT2	I75	48 ° 40 ' 16 " N	2 ° 2 ' 39 " E	m	0910140025	BOULLAY-LES-TROUX/ ROUTE DE CER		PECQUEUSE (91482)
11929	D		05/05/1976			PT2	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		GOMETZ-LA-VILLE (91274)
11929	D		05/05/1976			PT2	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		GOMETZ-LE-CHATEL (91275)
11929	D		05/05/1976			PT2	F99	48 ° 40 ' 17 " N	2 ° 7 ' 18 " E	166 m	0910170001	GOMETZ-LA-VILLE/RTE DES MOLIER		JANVRY (91319)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		BOUVILLE (91100)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		ETAMPES (91223)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		LA FORET-SAINTE-CROIX (91248)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11942	D		02/06/1978			PT2	N75	48 ° 24 ' 37 " N	2 ° 13 ' 55 " E	m	0910240003	MORIGNY-CHAMPIGNY/LES VINGTS A		PUISELET-LE-MARAIS (91508)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		BIEVRES (91064)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		BURES-SUR-YVETTE (91122)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		CHAMPLAN (91136)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		GIF-SUR-YVETTE (91272)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		IGNY (91312)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		LES ULIS (91692)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		MASSY (91377)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		NOZAY (91458)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		ORSAY (91471)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		PALAISEAU (91477)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		SACLAY (91534)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		SAULX-LES-CHARTREUX (91587)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VAUHALLAN (91635)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VERRIERES-LE-BUISSON (91645)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
32335	D	TREA1922313D	03/02/2020			PT2	A36	48 ° 42 ' 50 " N	2 ° 13 ' 15 " E	m	0910240009	PALAISEAU/BOULEVARD DES MARÉCH		VILLEJUST (91666)
11949	D		25/06/1966			PT2	N75	48 ° 41 ' 24 " N	2 ° 13 ' 55 " E	156 m	0910240028	VILLEBON-SUR-YVETTE/ VILLEBON-S		VILLEBON-SUR-YVETTE (91661)
11949	D		25/06/1966			PT2	N75	48 ° 41 ' 24 " N	2 ° 13 ' 55 " E	156 m	0910240028	VILLEBON-SUR-YVETTE/ VILLEBON-S		VILLEJUST (91666)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BAULNE (91047)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BOIGNEVILLE (91069)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BOUTIGNY-SUR-ESSONNE (91099)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		BUNO-BONNEVAUX (91121)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE (91184)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91273)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91293)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		ITTEVILLE (91315)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LA FERTE-ALAIS (91232)
33502		DEFD1207633D	15/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LE PLESSIS-PATE (91494)
33502		DEFD1207633D	15/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LEUDEVILLE (91332)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		LEUDEVILLE (91332)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		MAISSE (91359)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		SAINT-VRAIN (91579)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VAYRES-SUR-ESSONNE (91639)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
29200	D	DEFD1209579D	16/04/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
29045	D	DEFD1205335D	02/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
33502		DEFD1207633D	15/03/2012			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-GRAND (91648)
33492	D		15/02/1994			PT2	MDD	48 ° 35 ' 13 " N	2 ° 20 ' 28 " E	m	0910570001	VERT-LE-GRAND/ AÉRODROME		VERT-LE-PETIT (91649)
11909	D		06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		BOUVILLE (91100)
11909	D		06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		MORIGNY-CHAMPIGNY (91433)
11909	D		06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE		PUISELET-LE-MARAIS (91508)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ATHIS-MONS (91027)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHILLY-MAZARIN (91161)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		DRAVEIL (91201)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		JUVISY-SUR-ORGE (91326)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		MONTGERON (91421)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		MORANGIS (91432)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		PARAY-VIEILLE-POSTE (91479)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VIGNEUX-SUR-SEINE (91657)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		WISSOUS (91689)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
A36	DGAC	Aéroport Brest Bretagne BP 56	29490	GUIPAVAS	02 98 32 02 00	
F99	France Télécom - C.N.E.T.	Centre National d'Etudes des Télécommunications 38 rue du Général Leclerc	92130	ISSY LES MOULINEAUX		
I75	Ministère de l'Intérieur	Services Techniques 7 rue Nelaton	75014	PARIS		
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N75	Dion de la Navigation Aérienne - Service Spécial des Bases Aériennes d'ILE DE FRANCE	82 rue des Pyrénées	75020	PARIS		
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Rungis

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis | Aqueduc Médicis - Partiellement inscrit	inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption - Inscrit	inscription le 09/02/1999	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard des Sources - R500	inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 1 - R500	inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 2 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Notre-Dame de l'Assomption - R500	inscription le 09/02/1999	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Transport ferroviaire ou guidé
Servitudes relatives aux chemins de fer

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T1	zone ferroviaire	loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer), article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié	SNCF RÉSEAU

Énergie

Électricité et gaz
Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette CHEVIL61RUNGI	fiche CHEVIL61RUNGI (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL62RUNGI	fiche CHEVIL62RUNGI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ORLYL61RUNGI	fiche ORLYL61RUNGI (source GPU)	RTE

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-P	zone de protection: PSR ORLY Aéroport	Décret du 10 juillet 1961	DGAC

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2LH	LE KREMLIN-BICETRE - PUISELET LE MARAIS	Décret du 19 octobre 1993	Ministère de la Défense

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-1	zone primaire	Décret du 9 septembre 1977	DGAC
PT2-2	secteur de dégagement	Décret du 9 septembre 1977	DGAC
PT2-3	zone secondaire	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT1

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		CACHAN (94016)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		IVRY-SUR-SEINE (94041)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VITRY-SUR-SEINE (94081)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		ARCUEIL (94003)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		CACHAN (94016)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		GENTILLY (94037)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		L'HAY-LES-ROSES (94038)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
ANF	ANFR	78 avenue du Général de Gaulle	94704	MAISONS ALFORT CEDEX	01.49.58.31.40	van-phap.tran@anfr.fr
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12014	D		10/07/1961			PT2	N99	48 ° 45 ' 11 " N	2 ° 32 ' 23 " E	99 m	0940240001	BOISSY-SAINT-LEGER/ BOISSY-ST-L		BOISSY-SAINT-LEGER (94004)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHEVILLY-LARUE (94021)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHOISY-LE-ROI (94022)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94078)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2LH

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	FRESNES (94034)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLEJUIF (94076)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	ARCUEIL (94003)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	ARCUEIL (94003)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	FRESNES (94034)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	GENTILLY (94037)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	GENTILLY (94037)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Savigny-sur-Orge

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Borne n° 10 ornée du bonnet phrygien - Inscrit	inscription le 12/01/1931	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Croix-autel à Juvisy-sur-Orge - R500	Arrêté ministériel le 1933-04-13	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Parc de Sillery à Epinay-sur-Orge - R500	Arrêté préfectoral le 2006-12-04	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pont des Belles Fontaines à Juvisy-sur-Orge - R500	Arrêté ministériel le 1904-05-09	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Borne n° 10 ornée du bonnet phrygien - PDA		U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Parc de Sillery à Epinay-sur-Orge - PDA		U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pont des Belles Fontaines - PDA		U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Pont des Belles Fontaines - Pyramide - Terrasse et Grotte de Rocaille - Observatoire Camille Flammar		U.D.A.P. du Val-de-Marne

Monuments naturels et sites

Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC2-class	Parc du château du Séminaire - Site Classé	Acte du 18/06/1980	DRIEAT

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation DN100-1960-VIRY CHATILLON PARC	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN100-1992-SAVIGNY S/ORGE BELLES FONTAINES	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN100-1992-SAVIGNY S/ORGE LEP	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN100/80-1968-BRT SAVIGNY Clair Village	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN100/80-1968-SAVIGNY CLAIR VILLAGE	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/100-1958-VIRY CHATILLON P0450-VIRY CHATILLON	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/100-1974-ATHIS MONS Noyer Renard	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150/100-1974-ATHIS MONS NOYER RENARD	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150-1972-FLEURY SAINTE GENEVIEVE C0580-SAVIGNY SUR ORGE Billoir	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN150-1972-MORSANG DARTY-SAVIGNY S/ORGE LES FRANCHISES	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN200/150-1957-SAVIGNY SUR ORGE Billoir-PALAISEAU	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Canalisation DN200/150-1958-SAVIGNY/ORGE BILLOIR-LIAISON CHAMPLAN	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation SAVIGNY-SUR-ORGE BELLES FONTAINES. - 91589	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation SAVIGNY-SUR-ORGE BILLOIR. - 91589	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation SAVIGNY-SUR-ORGE CLAIR VILLAGE. - 91589	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz
I1	Installation SAVIGNY-SUR-ORGE L.E.P. - 91589	Art. préfectoral N°2018/126 du 11 janvier 2018	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Télécommunications

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-2	secteur de dégagement	Décret du 9 septembre 1977	DGAC
PT2-3	zone secondaire	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRI de l'Essonne	arrêté du 18 juin 2012	DRIEAT

Nomenclature			A4	A5	AC1	AC2	AS1	I1	I3	PM1	PT2	T1	T4	T5	T7
Fondement Juridique			**Décret n°2005-115 du 7 février 2005. art. L.211-7 et L.123-10 du code de l'Environnement, art. L.151-37-1 du code Rural**	**Articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime**	**Loi du 31/12/1913 art. L.621-30, L.621-31, R.621 et suivants du Code du Patrimoine**	**Loi du 02/05/1930, décret du 13/06/1969, art. L.341-1 à 341-15-1 er R.341-1 et suivant du Code de l'Environnement**	**Circulaire du 24/07/1990, art.L.2151 3 du Code de l'Environnement, art. L.1321-2 et R.1321-6 et suivants du Code de la Santé Publique**	**Décret n°2012-615 du 2/05/2012, arrêté ministériel du 5/03/2014, art. L.555-16 et R.555-30 du Code l'Environnement**	**Loi du 15/06/1906, loi du 8/04/1946, décret n°67-886 du 6/10/1967, décret n°70-492 du 1/06/1970, décret n°85-1108 du 15/10/1985, loi n°2003-8 du 3/01/2003, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement**	**Loi n°82-600 du 13/07/1982, décret n°95-1089 du 5/10/1995, décret n°2011-765 du 28/06/2011, art. L.562-1 à 562-9, R.562-1 à 562-10 du Code de l'Environnement, loi n°99-245 du 30/03/1999, art. 94 du Code Minier**	**Art. L.54 à L.62 et L.64 puis R.21 à R.29 du Code des Postes et Télécommunications, art.L.5113-1 du Code de la Défense**	**- Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports ; - Articles R. 2231-1 à R. 2231-8 du code des transports ; - Articles L. 114-1 à L. 114-3, L.114-6 du code de la voirie routière ; - Articles R. 114-1, R.131-1 et s.et R. 141-1 et suivants du code de la voirie routière.**	**Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile. Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.**	**Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile. Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.**	**Art. L.6352-1 du Code des Transports, R.244-1 et D.244-2 à D.244-4 du Code de l'Aviation Civile, arrêté du 25 juillet 1990**
Gestionnaire			**Collectivités et syndicats compétents**	**Syndicat intercommunal ou DDT**	**Etat : Ministère de la Culture (UDAP)**	**Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)**	**Aqueduc : Eaux de Paris Captages : Etat : Ministère des Solidarité et de la Santé (ARS)**	**Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)**	**NaTran**	**Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DDT)**	**Etat : Ministère des Armées Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Ile-de-France (DIRISI IDF ou DGAC)**	**SNCF Mobilité et SNCF Réseau Ou RATP**	**Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire Ou Ministère des Armées**	**Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire**	**Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire**
Communes	**code INSEE**	**EPCI**	**Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux**	**servitudes relatives à la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissemen**	**Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits**	**Servitudes de protection des sites inscrits et sites classés**	**Servitudes relatives à l'instauration de périmètres de protection des eaux de captage potables et minérales**	**Servitudes relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques**	**Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des canalisations de transport de gaz**	**Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)**	**Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles**	**Servitudes relatives aux voies ferrées**	**Servitudes aéronautiques de balisage**	**Servitudes aéronautiques de dégagement**	**Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement**
Savigny-sur-Orge	91589	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly	Arrêté préfectoral N° 2023-DDT-SE-2018 Du 06 juin 2023 Déclarant d'intérêt général la réalisation du programme pluriannuel d'entretien de la rivière projetée par le syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)	Canalisations AEP : - loi du 04/8/1962 - décret du 15/02/1964 Lyonnaise des Eaux	arrêté ministériel Du 09 mai 1914 Portant classement du Pont des Belles Fontaines Commune de Juvisy-sur-Orge Périmètre délimité des abords	Arrêté ministériel Du 18 juin 1980 Portant classement de : Parc du château du Séminaire	Aqueducs de la Vanne et du Loing Zone de protection immédiate : emprise appartenant à la ville de Paris Zone de protection rapprochée : constituée de deux bandes de terrain de 13m de largeur de part et d'autre de l'emprise Zone de protection éloignée : constituée de deux bandes de terrain de 40m s'étendant des limites extérieures des zones de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40m de l'aqueduc	Arrêté préfectoral N°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/853 du 18 novembre 2015 Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune	Canalisations souterraines : DN150-1972 FLEURY_SAINTE_GENIEVE_C0580-SAVIGNY_SUR_0RGE_Billoir PMS 40.00 DN 150 DN200/150-1958-SAVIGNY/ORGE_BILLOIR-LIAISON_CHAMPLAN PMS 20,9 DN 150 DN200/150-1957-SAVIGNY/ORGE_BILLOIR-LIAISON_PALAISEAU PMS 20,9 DN 150 DN200/150-1957-SAVIGNY/ORGE_BILLOIR-LIAISON_PALAISEAU PMS 20,9 DN 200 DN200/80-1968-SAVIGNY/ORGE_CLAIR_VILLAGE PMS 20,9 DN 100 DN200/80-1968-SAVIGNY/ORGE_CLAIR_VILLAGE PMS 20,9 DN 80 Installation annexe : SAVIGNY-SUR-ORGE BILLOIR 91589	Arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375 Du 20 octobre 2003 Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne	Décret ministériel du 17 juillet 1979 Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de stations et sur le parcours du faisceau hertzien PARIS = LIMOGES **Abrogé par décret ministériel du 09 mai 2020 en ce qui concerne les zones spéciales de dégagement entre les stations de Chennevières et Sermaise et de Sermaise à Viabon** **Les zones secondaires de dégagement de la station de Sermaise restent actives (communes concernées : Sermaise, Villeconin, Boissy-le-Sec)**	Ligne ferroviaire 570000 De Paris-Austerlitz (75) A Bordeaux – Saint-Jean (33) **Vérifié le 02/01/2023 source data.sncf**	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Arrêté interministériel du 25 juillet 1990 Relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation Pour les obstacles faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménager de plus de 50 m : Consultation obligatoire du service instructeur auprès du guichet unique de la DGAC : DGAC/SNIA NORD-Guichet unique urbanisme/UGD 82 rue des Pyrénées 75970 PARIS CEDEX 20
Savigny-sur-Orge	91589	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly			arrêté ministériel du 12 janvier 1931 Portant inscription de La Borne n°10 ornée du bonnet dans la cour de la Mairie Périmètre délimité des abords					Arrêté préfectoral n°2006.PREF-DRCL/566 Du 26 septembre 2006 Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Yvette sur le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Longjumeau, Orsay, Palaiseau, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge et Villebon-sur-Yvette		Ligne C du RER (Réseau Express Régional)			
Savigny-sur-Orge	91589	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly	arrêté préfectoralDu 19 décembre 2008Portant inscription duParc de SillerySur la communeD'Epinay-sur-Orge					Débord du périmètre de protection		Arrêté inter-préfectoral N°2017-DDT-SE-436 Du 16 juin 2017 Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines		Ligne ferroviaire 990000 Grande Ceinture de Paris **Vérifié le 02/01/2023 source data.sncf**			
Savigny-sur-Orge	91589	T12 Val-de-Bievre, Seine-Amont-Grand Orly	Arrêté ministérielDu 01 avril 2025Portant inscription duChâteau de MorsangSur la commune de Morsang-sur-Orge					Débord du périmètre de protection							

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Thiais

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Eglise Saint-Leu Saint-Gilles - Inscrit	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison du manufacturier Gilardoni - Partiellement inscrit	inscription le 27/06/2007 ; inscription le 07/06/2004	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Petit pavillon du premier Empire et l'obélisque - Inscrit	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Ancien Château royal - Deux pavillons Louis XV - R500	inscription le 02/05/1927	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Ancien Château royal - Grilles - R500	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Ancienne boulangerie Renult - R500	inscription le 12/05/2005	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Leu Saint-Gilles - R500	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Louis (ancienne) - R500	classement le 07/11/1975	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison des Pages - R500	inscription le 06/06/1933	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison du 18e siècle, presbytère - R500	classement le 17/07/1978	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Maison du manufacturier Gilardoni - R500	inscription le 27/06/2007 ; inscription le 07/06/2004	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Petit pavillon du Premier Empire et Obélisque - R500	inscription le 10/04/1929	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Monuments naturels et sites

Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC2-insc	Avenues de Versailles et de la République - Site Inscrit	Acte du 26/11/1942	DRIEAT

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation DN150-1971-THIAIS COUTURIER	Art. préfectoral N°2016/2501 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN150-1988-THIAIS MOULIN VERT	Art. préfectoral N°2016/2501 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN300-1953-ALFORTVILLE-VIROFLAY	Art. préfectoral N°2016/2501 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Installation THIAIS COUTURIER - 94073	Art. préfectoral N°2016/2501 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Installation THIAIS MOULIN VERT - 94073	Art. préfectoral N°2016/2501 du 29 juillet 2016	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives aux chemins de fer

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T1	zone ferroviaire	loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer), article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié	SNCF RÉSEAU

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette ARRIGL61CHEVI	fiche ARRIGL61CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61RUNGI	fiche CHEVIL61RUNGI (source GPU)	RTE

I4	Assiette CHEVIL61V0GEO	fiche CHEVIL61V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL62RUNGI	fiche CHEVIL62RUNGI (source GPU)	RTE

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-P	zone de protection: PSR ORLY Aéroport	Décret du 10 juillet 1961	DGAC

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2LH	ORLY - Fort de Romainville(zone spéciale de dégagement)	Décret du 09 juillet 1990	DGAC

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioéléctriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-2	secteur de dégagement	Décret du 9 septembre 1977	DGAC

Grand-Orly Seine Bièvre

Liste complémentaire des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires

Cachan

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Chevilly-Larue

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Choisy-le-Roi

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Fresnes

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

L'Haÿ-les-Roses

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Thiais

I1 IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques B - Sécurité publique

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Canalisation DN100-2021-THIAIS-RATP GNC	Arrêté préfectoral du 29-07-2016	GRTgaz

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Valenton

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Villejuif

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Villeneuve-Saint-Georges

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Vitry-sur-Seine

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT1

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		CACHAN (94016)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		IVRY-SUR-SEINE (94041)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VITRY-SUR-SEINE (94081)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		ARCUEIL (94003)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		CACHAN (94016)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		GENTILLY (94037)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		L'HAY-LES-ROSES (94038)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
ANF	ANFR	78 avenue du Général de Gaulle	94704	MAISONS ALFORT CEDEX	01.49.58.31.40	van-phap.tran@anfr.fr
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12014	D		10/07/1961			PT2	N99	48 ° 45 ' 11 " N	2 ° 32 ' 23 " E	99 m	0940240001	BOISSY-SAINT-LEGER/ BOISSY-ST-L		BOISSY-SAINT-LEGER (94004)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHEVILLY-LARUE (94021)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHOISY-LE-ROI (94022)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94078)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2LH

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	FRESNES (94034)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLEJUIF (94076)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	ARCUEIL (94003)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	ARCUEIL (94003)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	FRESNES (94034)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	GENTILLY (94037)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	GENTILLY (94037)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Valenton

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Petit pavillon - Classé	classement le 16/06/1948	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Château de la Grange à Yerres - R500	classement le 08/04/1971	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Petit pavillon, dit La Tourelle, à Valenton - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Petit pavillon dit la Tourelle - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Patrimoine naturel

Forêts

Servitudes portant classement comme forêt de protection

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
A7	Forêt de protection du massif de l'Arc boisé du Val-de-Marne	Décret n°2016/678 du 25 mai 2016	DRIAAF

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation DN100-1973-BRT VALENTON Charmille	Art. préfectoral N°2016/2502 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN100-1989-BRT VILLENEUVE ST GEORGES Triage	Art. préfectoral N°2016/2502 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN100-1999-BRT VILLENEUVE ST GEORGES Cogénération	Art. préfectoral N°2016/2502 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN100/80-1960-BRT VILLENEUVE ST GEORGES HLM	Art. préfectoral N°2016/2502 du 29 juillet 2016	GRTgaz

I1	Canalisation DN150-1960-VILLENEUVE ST GEORGES-BONNEUIL S/MARNE Varennes	Art. préfectoral N°2016/2502 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN150-1973-BRT VALENTON Lutèce	Art. préfectoral N°2016/2502 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN600-1982-FEROLLES ATTILLY-ALFORTVILLE Station	Art. préfectoral N°2016/2502 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Installation VALENTON CHARMILLE - 94074	Art. préfectoral N°2016/2502 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Installation VALENTON LUTECE - 94074	Art. préfectoral N°2016/2502 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Installation VILLENEUVE-SAINT-GEORGES H.L.M - 94078	Art. préfectoral N°2016/2502 du 29 juillet 2016	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives aux chemins de fer

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T1	zone ferroviaire	loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer), article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié	SNCF RÉSEAU

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette ARRIGL61CHEVI	fiche ARRIGL61CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61MORBR	fiche ARRIGL61MORBR (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61V0GEO	fiche ARRIGL61V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL62MORBR	fiche ARRIGL62MORBR (source GPU)	RTE
I4	Assiette BOUV5L31V0GEO	fiche BOUV5L31V0GEO (source GPU)	RTE

I4	Assiette BREV7L31V0GEO	fiche BREV7L31V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette BREV7L32V0GEO	fiche BREV7L32V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette C0ROIL31V0GEO	fiche C0ROIL31V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette C0ROIL32V0GEO	fiche C0ROIL32V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette C0ROIL33V0GEO	fiche C0ROIL33V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette MORBRL61V0GEO	fiche MORBRL61V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette PASIPL31V0GEO	fiche PASIPL31V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette PASIPL32V0GEO	fiche PASIPL32V0GEO (source GPU)	RTE
I4	Assiette POMPAL31V0GEO	fiche POMPAL31V0GEO (source GPU)	RTE

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain diférentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRMT du Val-de-Marne	Art. préfectoral N° 2018/3846 du 21 novembre 2018	DRIEAT

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRI du Val-de-Marne	arrêté du 12 novembre 2007	DRIEAT

Grand-Orly Seine Bièvre

Liste complémentaire des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires

Cachan

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Chevilly-Larue

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Choisy-le-Roi

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Fresnes

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

L'Haÿ-les-Roses

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Thiais

I1 IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques B - Sécurité publique

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Canalisation DN100-2021-THIAIS-RATP GNC	Arrêté préfectoral du 29-07-2016	GRTgaz

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Valenton

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Villejuif

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Villeneuve-Saint-Georges

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Vitry-sur-Seine

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires de SUP

Villejuif

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine culturel

Monuments historiques

Monument historique classé ou inscrit

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Ancien hôtel de la Capitainerie des Chasses - Partiellement inscrit	inscription le 17/09/1996	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Cyr Sainte-Julitte - Inscrit	inscription le 19/10/1928	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Groupe scolaire Karl Marx - Classé	classement le 31/10/1996	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Mire géodésique dite de Cassini - Inscrit	inscription le 29/10/1928	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Stade Karl Marx - Partiellement inscrit	inscription le 09/03/1993	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre de protection du monument historique: zone de 500m

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Ancien hôtel de la Capitainerie des Chasses - R500	inscription le 17/09/1996	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 11 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 12 - R500	classement le 26/02/1991 ; inscription le 10/02/1988	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Groupe scolaire Karl Marx - R500	classement le 31/10/1996	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Mire géodésique dite de Cassini - R500	inscription le 29/10/1928	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Périmètre des abords

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
AC1	Ancien hospice de Bicêtre - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Ancien hôtel de la Capitainerie des Chasses - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 9 - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Cyr Sainte-Julitte et Ancien hôtel de la Capitainerie des Chasses - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Eglise Saint-Cyr Sainte-Julitte - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne

AC1	Groupe scolaire Karl Marx et les tribunes de son stade - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne
AC1	Mire géodésique dite de Cassini - PDA	Arrêté	U.D.A.P. du Val-de-Marne

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Canalisations

Produits chimiques

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I1	Canalisation DN100-1970-BRT VILLEJUIF	Art. préfectoral N°2016/2503 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN200/150-1970-BRT LE KREMLIN BICETRE Hopital	Art. préfectoral N°2016/2503 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Canalisation DN200-1970-VITRY SUR SEINE-KREMLIN BICETRE	Art. préfectoral N°2016/2503 du 29 juillet 2016	GRTgaz
I1	Installation VILLEJUIF - 94076	Art. préfectoral N°2016/2503 du 29 juillet 2016	GRTgaz

Communications

Circulation aérienne

Servitude aéronautique de balisage

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T4	Aéroport du Bourget	Se référer à la servitude de type T5	
T4	PSA PARIS-ORLY	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

Servitude aéronautique de Dégagement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T5	Aéroport du Bourget	décret du 27/11/1968	
T5	PSA PARIS-ORLY	Décret du 5 juin 1992	DGAC

Servitude aéronautique relative aux obstacles de grande hauteur

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T7	Etablissement potentielle d'installations de grande hauteur	Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation	DGAC

Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	SUP en tréfonds	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds A6B	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Avenue de la Republique	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris

T3	SUP en tréfonds Avenue du Colonel Fabien	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Avenue Louis Aragon	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Boulevard Maxime Gorki	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Chemin de la Redoute	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Andre Robert	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Darwin	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue de Rome	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue de Verdun	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue du 19 Mars 1962	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Edouard Vaillant	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Jules Joffrin	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Jules Valles	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Raspail	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Rue Rene Hamon	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Sentier de la Commune	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Sentier des Vaux de Rome	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris
T3	SUP en tréfonds Voirie des sables	Art. préfectoral N° 2020/1544 du 28 mai 2020	Société Grand Paris

Énergie

Électricité et gaz

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
I4	Assiette ARCUEL31CHEVI	fiche ARCUEL31CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARCUEL32CHEVI	fiche ARCUEL32CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL32CHEVI	fiche ARRIGL32CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL32VLEJI	fiche ARRIGL32VLEJI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL33CHEVI	fiche ARRIGL33CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette ARRIGL61CRETA	fiche ARRIGL61CRETA (source GPU)	RTE

I4	Assiette BERT5L61CHEVI	fiche BERT5L61CHEVI (source GPU)	RTE
I4	Assiette BERT5L61CRETA	fiche BERT5L61CRETA (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHAREL31VLEJI	fiche CHAREL31VLEJI (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHAREL32VLEJI	fiche CHAREL32VLEJI (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL31SUISS	fiche CHEVIL31SUISS (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61CORIO	fiche CHEVIL61CORIO (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61CRETA	fiche CHEVIL61CRETA (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL61NATI3	fiche CHEVIL61NATI3 (source GPU)	RTE
I4	Assiette CHEVIL62CRETA	fiche CHEVIL62CRETA (source GPU)	RTE
I4	Assiette CRETAL61GOBEL	fiche CRETAL61GOBEL (source GPU)	RTE
I4	Assiette CRETAL61R0COT	fiche CRETAL61R0COT (source GPU)	RTE
I4	Assiette CRETAL61TOLBI	fiche CRETAL61TOLBI (source GPU)	RTE
I4	Assiette HARC7L31VLEJI	fiche HARC7L31VLEJI (source GPU)	RTE
I4	Assiette VIT0NL31VLEJI	fiche VIT0NL31VLEJI (source GPU)	RTE
I4	Assiette VIT0NL32VLEJI	fiche VIT0NL32VLEJI (source GPU)	RTE

Télécommunications

Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT1-G	zone de garde: fort du Kremlin	Décret du 06 avril 1994	Ministère de la Défense
PT1-G	zone de garde: Villejuif ANFR	Décret du 17 février 2010	ANFR
PT1-P	zone de protection: fort du Kremlin	Décret du 06 avril 1994	Ministère de la Défense
PT1-P	zone de protection: Villejuif ANFR	Décret du 17 février 2010	ANFR

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2LH	LE KREMLIN-BICETRE - PUISELET LE MARAIS	Décret du 19 octobre 1993	Ministère de la Défense

Servitudes concernant la protection contre les obstacles des stations radioélectriques

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PT2-2		Décret du 6 juillet 1993	Ministère de la Défense

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique

Sécurité publique

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain diférentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM1	PPRMT du Val-de-Marne	Art. préfectoral N° 2018/3846 du 21 novembre 2018	DRIEAT

Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement

Code	Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM2	Site anciennement exploité par la société SAFI	Arrêté n°2018/4043 du 07 décembre 2018	DRIEAT
PM2	Site anciennement exploité par la société TOTAL MARKETING FRANCE	Arrêté n°2017/3498 du 23 octobre 2017	DRIEAT

Porter-à-connaissance complémentaire
Grand-Orly Seine Bièvre

Liste des Servitudes d'Utilité Publique T3 et PM2

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires

Cachan

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
Communications
Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2020/1539 L15 Sud Cachan3 du 28/05/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2020/3079 L15 Sud Cachan4 du 19/10/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/255 L15 Sud Cachan1 du 24/01/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/768 L15 Sud Cachan2 du 11/03/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2018/4117 L15 Sud Cachan2 du 14/12/2018	Société du Grand Paris

Chevilly-Larue

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
Communications
Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2019/1183 L14 Sud Chevilly1 du 17/04/2019	Société du Grand Paris

Villejuif

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
Communications
Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2020/1544 L15 Sud Villejuif2 du 28/05/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/768 L15 Sud Villejuif1 du 11/03/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2018/4121 L15 Sud Villejuif1 du 14/12/2018	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2022/00925 L14 Sud Villejuif2 du 15/03/2022	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/1184 L14 Sud Villejuif1 du 17/04/2019	Société du Grand Paris

Villeneuve-le-Roi

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique
Sécurité publique
Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environneme

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM2	Arrêté préfectoral n°2021/04071 du 10/11/2021 – Site anciennement exploité par la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	DRIEAT
PM2	Arrêté préfectoral n°2021/4139 du 16/11/2021 – Site anciennement exploité par la société FACOM	DRIEAT

Vitry-sur-Seine

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
Communications
Transport ferroviaire ou guidé
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
T3	Arrêté préfectoral n°2020/2040 L15 Sud Vitry2 du 24/07/2020	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2018/4123 L15 Sud Vitry1 du 14/12/2018	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2019/768 L15 Sud Vitry1 du 11/03/2019	Société du Grand Paris
T3	Arrêté préfectoral n°2020/3080 L15 Sud Vitry3 du 19/10/2020	Société du Grand Paris

Servitudes relatives à la salubrité publique et à la sécurité publique
Sécurité publique
Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environneme

Code	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PM2	Arrêté préfectoral n°2021/04712 du 23/12/2021 – Site anciennement exploité par la société TRANSFO SERVICES	DRIEAT

Grand-Orly Seine Bièvre

Liste complémentaire des Servitudes d'Utilité Publique

établie à partir des éléments transmis par les gestionnaires

Cachan

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Chevilly-Larue

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Choisy-le-Roi

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Fresnes

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

L'Haÿ-les-Roses

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Thiais

I1 IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques B - Sécurité publique

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Canalisation DN100-2021-THIAIS-RATP GNC	Arrêté préfectoral du 29-07-2016	GRTgaz

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Valenton

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Villejuif

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

Villeneuve-Saint-Georges

T9. II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications h) Transport par câble en milieu urbain

Servitudes au profit des transports guidés par câble en milieu urbain

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
Servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de téléphérique urbain dénommé « Câble 1 »	arrêté préfectoral n°2025/01350 du 04/04/2025	Île-de-France Mobilités

Vitry-sur-Seine

T4 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de balisage

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Se référer à la servitude de type T5	DGAC

T5 II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D – Communications e) Circulation aérienne

Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

Désignation	Acte(s) particulier(s)	Bénéficiaire
PSA de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy	Arrêté du 02/10/2025	DGAC

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT1

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12016	D		10/07/1961			PT1	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		CACHAN (94016)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		IVRY-SUR-SEINE (94041)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)
13317	D	DEFD9401353D	06/04/1994			PT1	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VITRY-SUR-SEINE (94081)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		ARCUEIL (94003)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		CACHAN (94016)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		GENTILLY (94037)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		L'HAY-LES-ROSES (94038)
28395	D	INDI0931088D	17/02/2010			PT1	ANF	48 ° 47 ' 39 " N	2 ° 21 ' 2 " E	m	0940710001	VILLEJUIF/110 R EDOUARD VAILLA		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
ANF	ANFR	78 avenue du Général de Gaulle	94704	MAISONS ALFORT CEDEX	01.49.58.31.40	van-phap.tran@anfr.fr
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
12014	D		10/07/1961			PT2	N99	48 ° 45 ' 11 " N	2 ° 32 ' 23 " E	99 m	0940240001	BOISSY-SAINT-LEGER/ BOISSY-ST-L		BOISSY-SAINT-LEGER (94004)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ABLON-SUR-SEINE (94001)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHEVILLY-LARUE (94021)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		CHOISY-LE-ROI (94022)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		ORLY (94054)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		RUNGIS (94065)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		THIAIS (94073)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-LE-ROI (94077)
12017	D		09/09/1977			PT2	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT		VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94078)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		ARCUEIL (94003)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		GENTILLY (94037)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13316	D	DEFD9301635D	06/07/1993			PT2	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC		VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Répertoire des servitudes radioélectriques

Département : 094
Code utilisateur :
Type de servitude : PT2LH

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	FRESNES (94034)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 24 ' 51 " N	2 ° 15 ' 19 " E	0 m	0910570005	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	VILLEJUIF (94076)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 26 " N	2 ° 12 ' 53 " E	160 m	0920080005	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	ARCUEIL (94003)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	GENTILLY (94037)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 52 ' 24 " N	2 ° 12 ' 44 " E	m	0920570003	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC(0940570002)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 53 ' 8 " N	2 ° 25 ' 21 " E	m	0930240001	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE	ORLY/AÉROPORT(0940240003)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	CHARENTON-LE-PONT (94018)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	IVRY-SUR-SEINE (94041)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	ORLY (94054)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	THIAIS (94073)
11999	D		09/07/1990			PT2LH	N99	48 ° 44 ' 23 " N	2 ° 23 ' 18 " E	m	0940240003	ORLY/AÉROPORT	LES LILAS/FORT DE ROMAINVILLE(0930240001)	VITRY-SUR-SEINE (94081)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	ARCUEIL (94003)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	ARCUEIL (94003)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	CHEVILLY-LARUE (94021)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	FRESNES (94034)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	GENTILLY (94037)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

N°	D/A	N° D/A	Date D/A	N° RAA	Date RAA	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	N° ANFR	Nom de la station	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR	Communes grevées
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	GENTILLY (94037)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
13312	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/ZG : MONT VALÉRIEN(0920080005)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
31873	D	DEFD9302049D	19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	SURESNES/FORT DU MONT VALERIEN(0920570003)	LE KREMLIN-BICETRE (94043)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	L'HAY-LES-ROSES (94038)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	RUNGIS (94065)
11911	D		19/10/1993			PT2LH	MDD	48 ° 48 ' 18 " N	2 ° 21 ' 16 " E	m	0940570002	LE KREMLIN-BICETRE/FORT DE BIC	PUISELET-LE-MARAIS/LA RENTE(0910570005)	VILLEJUIF (94076)

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom de gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Email
MDD	Ministère de la Défense-CNGF	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.78.64.54.03	cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr
N99	STNA - Aéroport de Paris	Direction Développement et Finances 291 Boulevard Raspail	75014	PARIS		

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets ou arrêtés de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDT et des mairies. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGF/ISITS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Contact : https://www.anfr.fr/contact/questionnaire-servitudes